
RAPPORT
ANNUEL
2017

 **ses** imagotag



DÉPÔT DU DOCUMENT AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document de référence contenant le rapport financier annuel a été déposé à l'Autorité des marchés financiers le 17 mai 2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Ce document peut être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

A. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017	4
B. RAPPORT FINANCIER	36
I. Rapport de gestion	39
II. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	95
III. Rapport sur les options	123
IV. Rapport sur les actions attribuées gratuitement	131
V. Comptes consolidés au 31 décembre 2017	139
VI. Comptes sociaux au 31 décembre 2017	175
VII. Assemblée générale du 22 juin 2018	197
VIII. Rapports des commissaires aux comptes et attestations	215
IX. Attestations du responsable du rapport annuel	237





A RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

Profil	7
Mot du Président	8
Plus de 200 enseignes dans 61 pays	10
Un groupe leader mondial	13
Historique	12
Structure de l'actionnariat	14
Informations boursières	15
Chiffres clés	16
L'année 2017 en bref	18
Innovations	23



VUSION

Digital for Retail Now!

ses imagotag

ses imagotag

The world's most modular digital price tags.
VUSION



ses imagotag

PROFIL

N°1 mondial des solutions digitales pour le commerce physique

Notre mission est d'accompagner les distributeurs dans leur transformation digitale pour les aider à :

- ⊗ Construire des magasins connectés et ultra efficaces.
- ⊗ Concrétiser une véritable expérience omnicanale pour le consommateur.

15 000
magasins

61
pays

160
millions d'étiquettes intelligentes

153 M€
de chiffre d'affaires

MOT DU PRÉSIDENT

Crédit: photo Nicolas Simard



Thierry GADOU
Président - Directeur général

GLOBAL VUSION !

2017 aura été une année de transition majeure pour SES-imagotag, en matière d'expansion internationale, d'innovation technologique et d'actionnariat. Pour le marché également, cette année constitue un point d'inflexion. En à peine 12 mois, l'acquisition de Wholefoods par Amazon, l'accord Walmart-Google, et les multiples investissements d'Alibaba, Tencent et JD.com dans des chaînes de magasins, ont témoigné au monde cette réalité : les points de vente physiques seront au cœur du commerce omnicanal de demain. Cette prise de conscience explique l'accélération des projets de digitalisation et la multiplication des consultations et nouveaux pilotes d'étiquettes

intelligentes dans le monde entier. Certes, les déploiements massifs sont encore à venir pour ces tout nouveaux clients, mais une conviction est désormais ancrée dans l'esprit de nos clients : la digitalisation de tous les points de vente est désormais lancée. C'est ce que traduisent les nouvelles projections revues à la hausse du marché des étiquettes électroniques pour les 5 ans à venir.

Parce que nous avons anticipé cette évolution, nous sommes prêts à accompagner la grande distribution vers cette nouvelle ère du magasin omnicanal. Certes notre marché est encore émergent et la matérialisation de cette prise de conscience mondiale en investissements à grande échelle prend du

temps. C'est pourquoi nos résultats à court terme traduisent plutôt les efforts que les fruits de nos investissements. Aujourd'hui, la priorité est donnée à l'innovation technologique et à la conquête de part de marché à l'international afin de renforcer notre leadership mondial. Pour cela nous avons besoin d'un actionnaire stable avec une vision à long terme et une valeur ajoutée forte. Nous l'avons à présent, avec BOE. Et quel partenaire exceptionnel !

La coopération avec BOE est déjà active sur 3 fronts :

1. Géographique, avec la création d'une entité dédiée au développement du marché chinois, sans doute le plus dynamique dans le commerce digital et omnicanal. Plus d'une quinzaine d'enseignes parmi les plus importantes du pays ont déjà installé des premiers magasins avec nos solutions. Le marché devrait se développer rapidement, tiré par des consommateurs qui exigent des points de ventes connectés, interactifs et un niveau de service élevé (livraison en 30 minutes, etc.). SES-imagotag vise la place de N°1 en Chine.

2. Industriel, avec la construction d'une usine intégrée de dernière génération, visant une capacité et une compétitivité très élevées. L'objectif est d'accélérer la croissance du marché des étiquettes intelligentes dans les années à venir. L'usine est située dans la ville de Chongqing en Chine, ville industrielle majeure au cœur du programme d'infrastructure baptisé «nouvelles routes de la soie », reliée à L'Europe par une liaison ferroviaire directe. Le nouveau bâtiment est finalisé et l'installation des premiers équipements industriels a démarré dès la réali-

LES POINTS DE VENTE
PHYSIQUES SERONT
AU CŒUR DU COMMERCE
OMNISCANAL DE DEMAIN



sation de l'opération financière entre BOE et SES le 21 décembre dernier. La montée en puissance est en cours et devrait atteindre le premier pallier de capacité cible au début du second semestre.

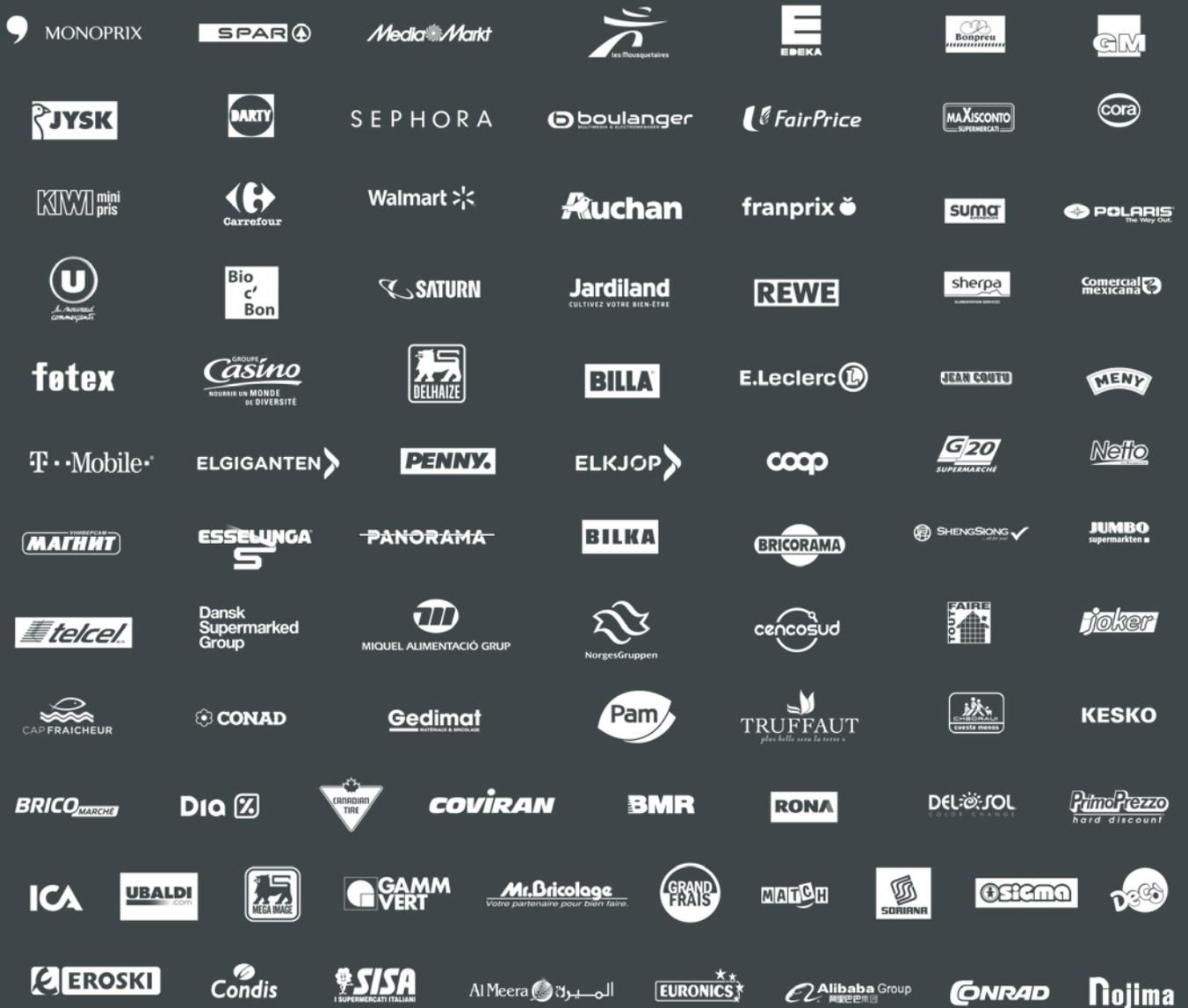
3. Technologique, avec par exemple le développement de V:Rail, qui vise à transformer les étagères en puissantes interfaces publicitaires et promotionnelles. D'autres extensions de l'offre à tous les outils de communication digitale en point de vente suivront

Autre accomplissement majeur de 2017, le développement et le lancement réussi de VUSION nous donne une longueur d'avance. Outre la technologie IoT la plus avancée, SES-imagotag apporte une plateforme digitale beaucoup plus performante, facile à dé-

ployer (cloud) et fonctionnellement alignée sur les priorités actuelles des commerçants : synchronisation omnicanale, digitalisation de la PLV, gestion de précision des linéaires, réduction des ruptures, optimisation du picking magasin, collaboration avec les industriels et enrichissement massif des données magasins disponibles. Le nombre d'étiquettes intelligentes connectées au cloud, et donc accessibles aux nouvelles applications à valeur ajoutée de la plateforme VUSION, devrait dépasser les 20 millions d'unités d'ici quelques semaines, soit le plus important déploiement IoT mondial. Nos solutions préparent un nouvel âge d'or du point de vente physique !

L'ensemble de ces chantiers ouvrent des perspectives nouvelles à moyen terme pour SES-imagotag, qui seront traduites dans notre nouveau plan stratégique à 5 ans (2018-2022), présenté au mois de mai prochain.

PLUS DE 200 ENSEIGNES DANS 61 PAYS



UN GROUPE LEADER MONDIAL



○ **Siège social du Groupe**
Europe : Paris

○ **Logistique**
Europe : France et Autriche
Amérique : États-Unis et Mexique
Asie : Hong Kong

● **Filiales et représentations commerciales**
Europe : France, Autriche, Allemagne, Italie, Espagne, Suède
Amérique : États-Unis, Canada, Mexique
Asie : Singapour, Hong Kong, Taiwan

○ **Centres de recherche et de développement, processus**
IoT : France, Autriche, Allemagne, Taiwan
Software : France, Allemagne, Irlande

Depuis plus de 25 ans, SES-imagotag accompagne la croissance de ses clients historiques (Leclerc, Intermarché, Système U, Auchan, Monoprix, Carrefour...) ainsi que de nombreuses enseignes à l'international (Media Markt, Saturn, Jysk, Kiwi, Dansk, Fairprice, Muticedi, Spar, PAM,

Rewe, T-Mobile, Dixons, Nojima, Euronics), soit au total une centaine de distributeurs dans le monde. Le Groupe compte aujourd'hui douze filiales et représentations propres, ainsi que plus de 50 partenaires internationaux.

HISTORIQUE

1992

Création de SES

1993

Premier magasin équipé

2000

Un million d'EEG installées

2002

Premier contrat international

2005

SES présent dans 10 pays

2006

SES coté à la bourse de Paris

2007

Présence en Asie et en Amérique latine

2011

Nouvelles étiquettes G-tag et S-tag +

2012

G-tag +, NFC-tag (trophées LSA et Equipmag) et nouveau software Jeegy 2.0

Extension géographique (Suède, Royaume-Uni, Australie, Amérique du Nord)

Plus de 6 700 magasins installés

Premier magasin connecté

2013

SES présent dans plus de 52 pays

700 magasins connectés (NFC) installés

2014

Alliance stratégique avec imagotag GmbH (Autriche)

Première maquette numérique du magasin connecté (3D store) en partenariat avec Atos

Lancement du PPS (product positioning systems) primé à Equipmag

Premier magasin équipé d'étiquettes couleur

Plus de 9 000 magasins installés dont plus de 1 000 magasins connectés

2015

Plus gros contrat de l'histoire de l'étiquetage électronique (98 M€, 1 000 magasins)

Chiffre d'affaires supérieur à 110 M€

1^{er} magasin avec parcours d'achat entièrement connecté, récompensé par un Trophée LSA de l'innovation

SES meilleure solution 'sans contact' aux World Smart Week Awards 2015

Lancement de Jeegy S

Plus de 10 000 magasins installés

2016

SES devient SES-imagotag

Chiffre d'affaires supérieur à 175 M€

Le groupe Casino choisit SES-imagotag pour moderniser ses magasins

SES-imagotag signe un contrat exclusif avec JYSK Nordic

Sephora choisit SES-imagotag pour ses magasins en France

Acquisition de Findbox GMBH et Pervasive Displays Inc. (PDI)

SES-imagotag lauréat des Trophées LSA 2016 catégorie Merchandising pour son offre de géolocalisation des produits

Lancement de l'offre 100% Cloud

2017

Alliance avec BOE Technology Group

Lancement de la plateforme VUSION Retail IoT

Intermarché et Casino choisissent SES-imagotag comme fournisseur d'étiquettes électroniques

Dixons Carphone Nordic choisit SES-imagotag pour un déploiement 100% Cloud dans ses magasins

Partenariat avec Hussmann en Australie

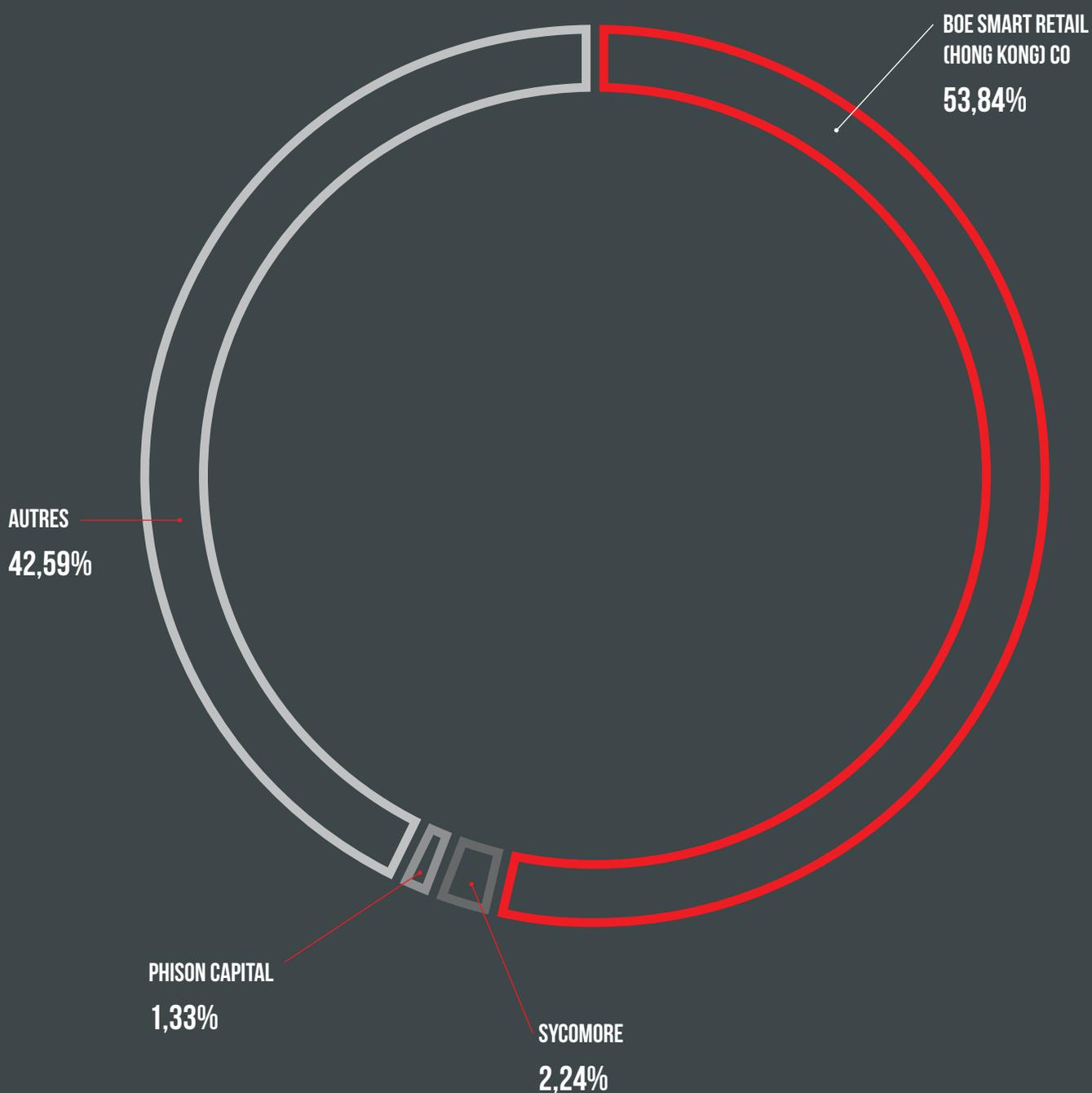
SES-imagotag lauréat des Trophées LSA 2107 catégorie Merchandising pour sa solution de détection automatique des ruptures de stock

SES-imagotag remporte le prix de la catégorie « Best use of in-Store Technology » au salon Seamless Asia de Singapour

SES-imagotag et EZ Workspace remportent le 1er prix de l'Innovation du salon Workspace Expo 2017

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

AU 31/12/2017



INFORMATIONS BOURSIÈRES

POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

La société ne prévoit pas de distribuer des dividendes au cours de l'exercice 2018.

COMMUNICATION FINANCIÈRE

Alliance SES-imagotag et BOE Technology Group

BOE Technology Group et SES-imagotag ont annoncé le 21 décembre 2017 l'acquisition d'un bloc majoritaire de 6.669.176 actions SES-imagotag au prix de 30 euros, au travers d'une société créée à cet effet, BOE Smart Retail (Hong Kong) Co. Limited (« BOE Smart Retail »). Cette société est détenue indirectement par BOE Technology Group (à hauteur d'environ 80%) et (à hauteur d'environ 20%) par une société contrôlée par le management de SES-imagotag associé à cette opération.

Préalablement à l'acquisition du bloc d'actions mentionné ci-dessus, les managers concernés ont apporté 487.520 actions SES-imagotag à BOE Smart Retail et participé à une augmentation de capital de BOE Smart Retail qu'ils ont souscrit en numéraire. En outre, un pacte d'actionnaires régissant notamment les relations des actionnaires de BOE Smart Retail et constitutif d'une action de concert au regard de SES-imagotag a été conclu. Aux termes du pacte, les managers se sont notamment engagés à conserver leurs actions BOE Smart Retail pendant

cinq ans, démontrant la poursuite de leur engagement et de leur implication au sein de SES-imagotag.

L'intention de BOE est de faire en sorte que SES-imagotag reste cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et n'envisage pas, à ce stade, de procéder à un retrait obligatoire à l'issue de l'offre publique. BOE Smart Retail souhaite également maintenir un niveau de flottant élevé et une liquidité importante du titre.

La participation majoritaire de BOE Technology Group permet à SES-imagotag de disposer d'un actionnaire de long terme, expert du secteur, et d'un partenaire industriel en mesure d'accompagner son développement international, en particulier sur le continent asiatique.

BOE Technology Group entend ainsi apporter toute son expertise pour aider au développement d'une gamme de produits toujours plus connectés et soutenir la commercialisation internationale des produits et services de SES-imagotag dans les zones les plus dynamiques (continent nord-américain, Asie).

CALENDRIER FINANCIER 2018

DATE	ÉVÈNEMENT
2 FÉVRIER	Chiffre d'affaires et résultats préliminaires 2017
6 FÉVRIER	Assemblée générale ordinaire
8 MARS	Chiffre d'affaires et résultats de l'année 2017
26 AVRIL	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2018
22 JUIN	Assemblée générale annuelle
1 ^{ER} AOÛT	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2018
30 AOÛT	Résultats du 1 ^{er} semestre 2018
24 OCTOBRE	Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2018

CHIFFRES CLÉS

Leader mondial
avec

160

millions d'EEG
installées dans
plus de

15 000

magasins

Plus de

25 ANS

d'histoire

370

collaborateurs

61

pays



L'ANNÉE 2017 EN BREF

JANVIER

SES-imagotag à NRF à New York

SES-imagotag expose au salon Smart Stores à Abu Dhabi

FÉVRIER

Intermarché et Casino choisissent SES-imagotag comme fournisseur d'étiquettes électroniques

SES-imagotag à EuroShop à Düsseldorf

MARS

Lancement de la première étiquette électronique e-paper waterproof

SES-imagotag à Retail Tech à Tokyo

SES-imagotag partenaire du TCG Summit à Berlin

SES-imagotag à Paris pour le salon Système U

AVRIL

SES-imagotag et EZ Workspace remportent le 1er prix de l'Innovation du salon Workspace Expo 2017

Lancement d'une étiquette électronique e-paper très grand format (A4 - 12")

SES-imagotag remporte le prix de la catégorie " Best use of in-store technology " au salon Seamless Asia de Singapour

SES-imagotag au World Retail Congress à Dubai

SES-imagotag au salon Seamless Asia à Singapour

SES-imagotag à Shanghai pour le salon C-Star

MAI

SES-imagotag à Londres au salon RBTE

SES-imagotag au salon Seamless à Dubai

Conférence de Thierry Gadou au Wine & Business Club à Paris sur l'avenir du commerce

JUIN

Alliance avec BOE Technology Group

SES-imagotag à Futur en Seine à Paris

SES-imagotag à Hong Kong pour le salon Retail Asia Expo

SES-imagotag au salon Bricomarché

SES-imagotag à Lyon pour le salon Carrefour Market

SEPTEMBRE

Dixons Carphone Nordic choisit SES-imagotag pour un déploiement 100 % Cloud dans ses magasins

SES-imagotag à la Paris Retail Week et choisi en tant que stand le plus premium du salon

Les étiquettes électroniques NFC de SES-imagotag deviennent compatibles avec les iPhones

SES-imagotag à Milan pour le salon Carrefour Italie

OCTOBRE

Premier magasin au Japon (Nojima)

SES-imagotag à Aarhus au salon ATEA Danemark

SES-imagotag au salon Casino Proximité à Lyon

SES-imagotag au salon GALEC Leclerc

NOVEMBRE

SES-imagotag et Hussmann s'associent en Australie pour créer des magasins connectés et ultra-efficients

Premiers magasins équipés en Chine avec BOE

Premiers magasins en Corée du Sud

Lancement de la Fashion Tag, l'étiquette électronique dédiée au secteur de la mode et du textile

SES-imagotag à Wuhan pour l'International Partner Conference de BOE Technology Group

SES-imagotag à La Défense pour le salon de l'Institut du Commerce

SES-imagotag au salon Franprix à Paris

SES-imagotag à Milan au salon Forum Retail

DÉCEMBRE

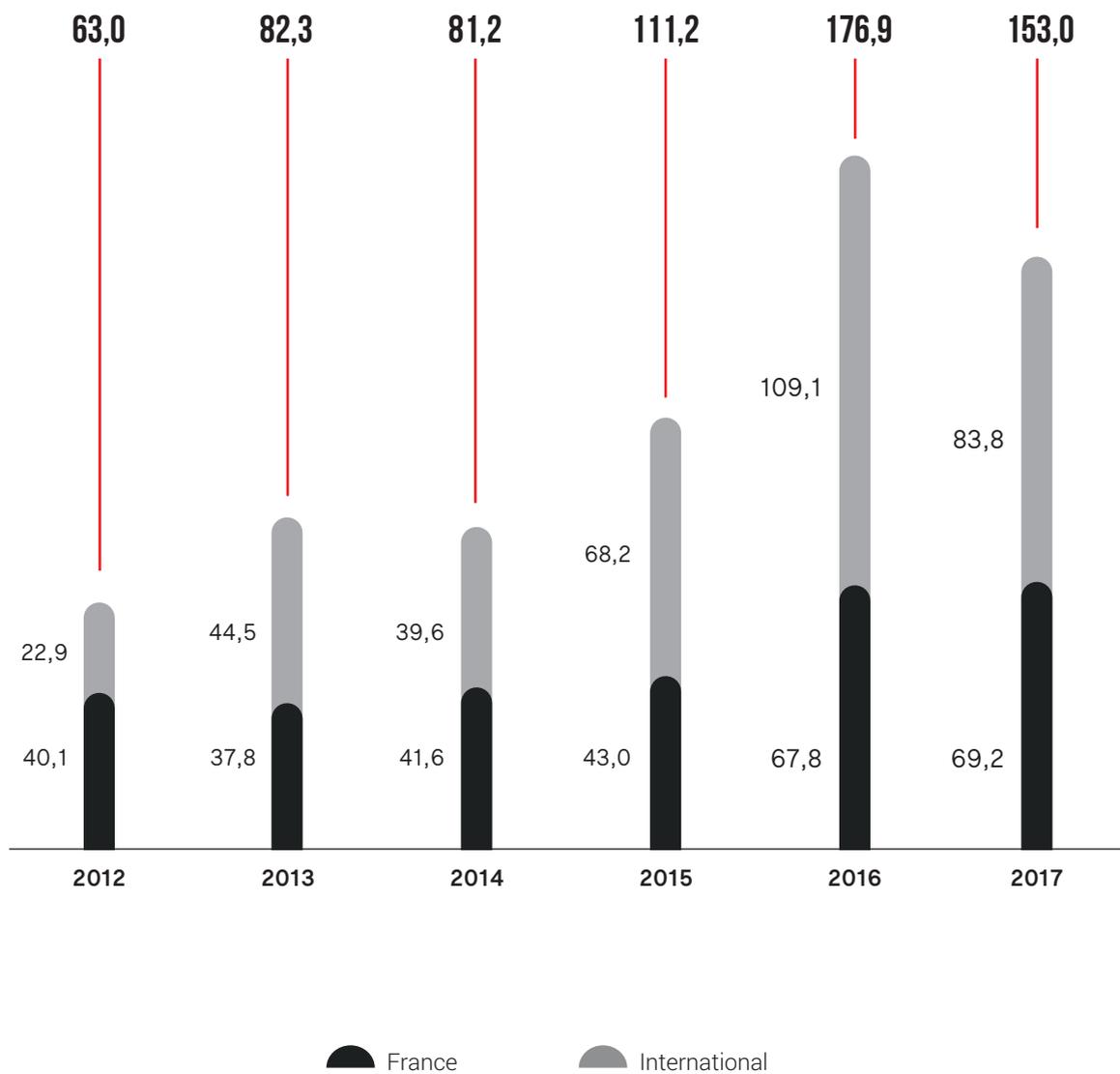
SES-imagotag lauréat des Trophées LSA 2017 catégorie Merchandising pour sa solution de détection automatique des ruptures de stock

Réalisation de l'alliance SES-imagotag et BOE Technology Group

Lancement de la plateforme VUSION Retail IoT

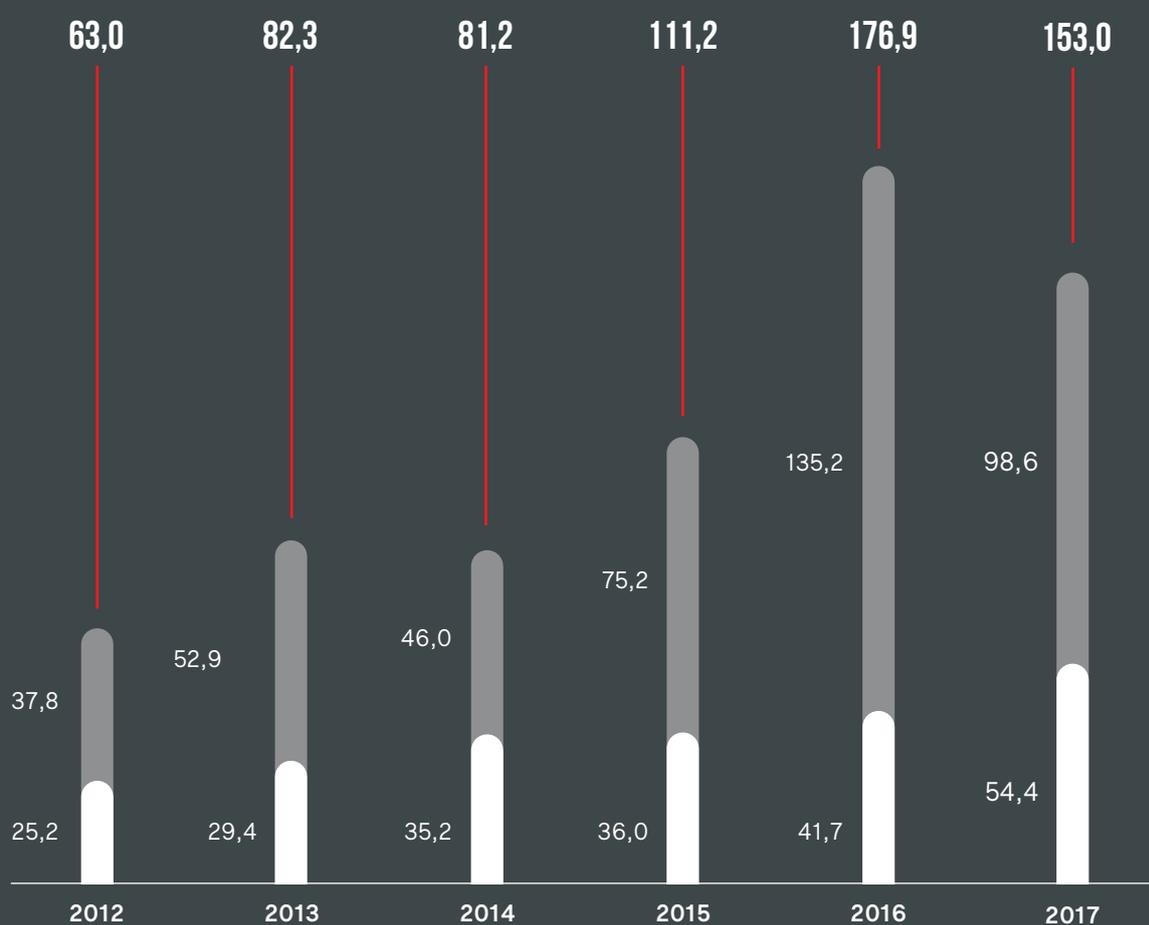
CHIFFRES CLÉS

CHIFFRE D'AFFAIRES M€



CHIFFRE D'AFFAIRES M€

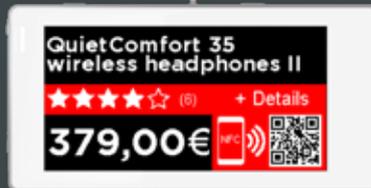
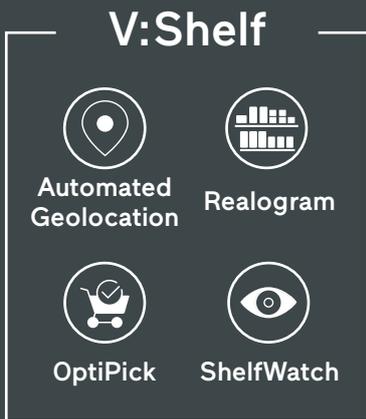
(Répartition du chiffre d'affaires par activité M€).



 Base Installée

 Nouvelles installations

RETAIL IOT PLATFORM VUSION



**STORE
EFFICIENCY**

**SHOPPER
ENGAGEMENT**

Plateforme VUSION IoT

Il y a quelques mois, lors du salon NRF à NYC, SES-imagotag a lancé sa nouvelle plate-forme VUSION IoT dédiée au commerce physique.

VUSION est la quintessence de 5 ans de R&D intensive et de la fusion des actifs technologiques des nombreuses acquisitions à forte valeur ajoutée réalisée par le Groupe (Imagotag, Findbox, Pervasive Displays, Findbox, Market Hub). Cette plateforme combine l'infrastructure de communication IoT ultra basse consommation la plus avancée, les écrans couleur e-paper et TFT haute résolution, des capteurs comme le NFC, le flash à très haute vitesse, la reconnaissance d'image et l'analyse des données.

L'objectif de VUSION est littéralement de permettre la fusion du commerce physique et numérique, de créer une

vue digitale en temps réel de l'étagère et des consommateurs, un jumeau numérique du magasin.

C'est aussi la fusion du matériel physique «hardware» et du logiciel «software», ce qui fait des étiquettes connectées une passerelle vers une plateforme d'applications gérées dans le Cloud et qui permet aux commerçants de connecter et numériser intégralement leurs points de vente, automatiser les processus à faible valeur ajoutée, mieux connaître, informer et servir leurs clients, produire une information de qualité pour optimiser à chaque instant la tenue des rayons et éviter ruptures et gaspillage tout en créant un service fidélisant et connecté au consommateur qui ne veut plus choisir entre faire son shopping en magasin et le confort et la praticité d'internet.



INNOVATIONS

VUSION

Un tout nouveau design, épuré et moderne, les étiquettes électroniques VUSION s'intègrent dans tous les environnements sans difficulté. Plus fine que toute autre étiquette électronique et déclinée dans un panel de couleurs, l'étiquette VUSION apporte une touche de modernité à chaque magasin : posée ou fixée sur un rail exclusif permettant sa mise en valeur, la gamme VUSION s'accompagne d'une variété de clips et d'attaches qui allient esthétique et sécurité.

Interactives (NFC & Code QR) et dynamiques (flash LED), les étiquettes VUSION améliorent l'expérience client en magasin grâce à des contenus enrichis affichés sur les étiquettes, ou accessibles via un smartphone.



reddot award 2018
winner



INNOVATIONS

V:Shelf

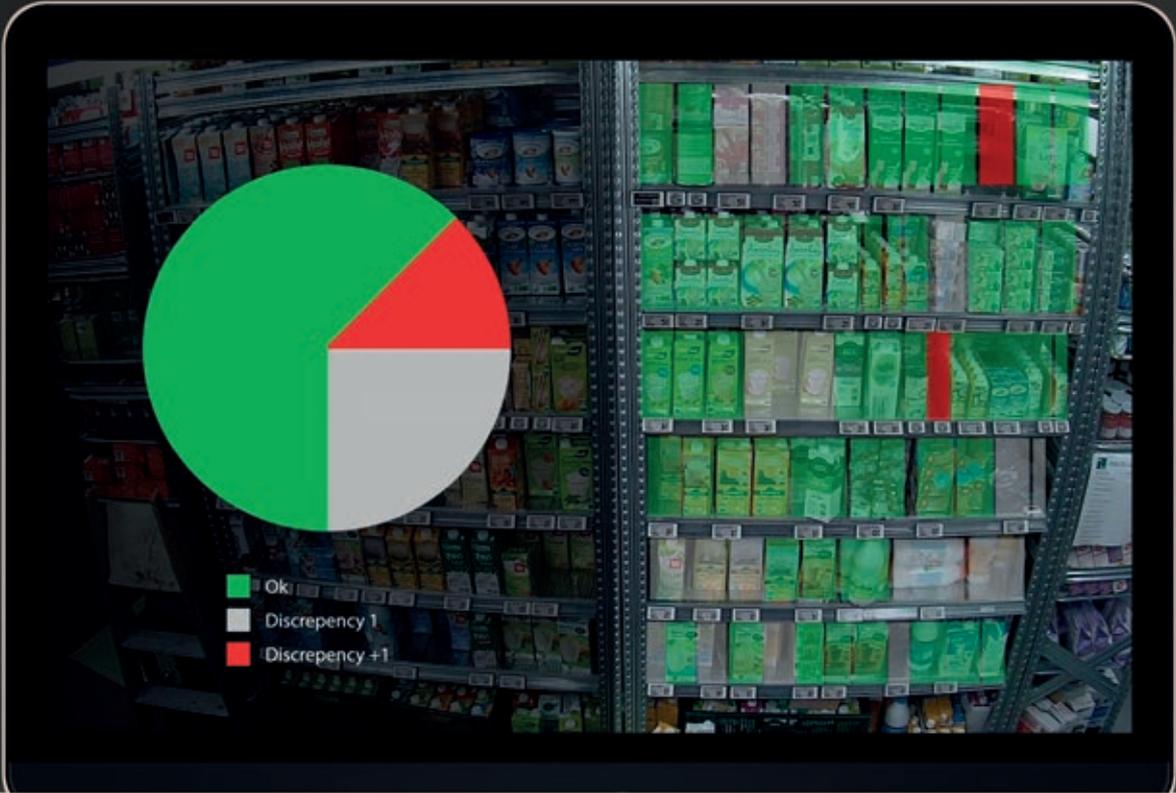
OptiPick

L'AIDE INTELLIGENTE À LA PRÉPARATION DE COMMANDES EN MAGASIN

Les étiquettes électroniques de SES-imagotag géolocalisent les produits en magasin, permettant aux managers et préparateurs de commandes de connaître en temps réel la position de chaque produit à tout moment.

Déployées par milliers et positionnées avec une précision de quelques centimètres, les étiquettes connectées offrent désormais un maillage très fin du magasin. En les couplant à la solution V:Shelf de la plateforme VUSION Retail IoT de SES-imagotag, celles-ci assistent les préparateurs de commande en rayon. D'une part, grâce aux informations envoyées au logiciel, mais aussi de par leurs LEDs clignotantes qui indiquent leur position en moins d'une seconde.

La solution OptiPick est à la fois synonyme de gain de temps pour les préparateurs de commande, mais aussi de hausse du chiffre d'affaires grâce à une gestion plus efficace du magasin.



INNOVATIONS

V:Shelf

ShelfWatch

LA DÉTECTION AUTOMATIQUE DES RUPTURES DE STOCK

Les étiquettes électroniques géolocalisées de SES-imagotag, innovation déjà primée en 2016, indiquent l'emplacement précis de chaque produit. Désormais associées aux caméras de surveillance qui visionnent et contrôlent les gondoles, elles permettent de détecter les ruptures de stocks et de visualiser les anomalies des rayons. Ces données sont accessibles sur tablette avec la localisation des correctifs à exécuter. Ainsi assisté, le personnel peut se concentrer efficacement sur la tenue parfaite des rayons, éviter les ruptures et la perte de chiffre d'affaires correspondant tout en se rendant plus disponible pour servir ses clients.

Grâce à ShelfWatch, les magasins peuvent répondre à leur premier impératif opérationnel : connaître avec précision et à chaque instant l'état des stocks et des rayons.

seamless
AWARDS 2018

■ ASIA



NIKE AIR MAX

AVAILABLE SIZES

35	36	37
38	39	40
41	42	43

32 ★★★★★

PROMO

~~70.00~~

50.00

Italian Tomatoes
7kg, 500g 3.96/kg

SPECIAL **1.99**

Microsoft Surface

Microsoft Surface Pro 4
Intel® Core™ i5—Intel® Graphics 128Go/4Go

SPECS	
Processor	Intel® Core™ i5
Resolution	2736 x 1824
Operating system	Windows 10 Pro
Storage capacity	128 GB
Memory	4GB
Screen Size	12,3"

1,149.99

SCAN THE DIGITAL TAG TO GET EVEN MORE INFORMATION ONLINE

★★★★★
26 reviews
113 questions/answers

Office

SAVE 20 on Office for the purchase of a Surface

INNOVATIONS

V:Connect

AdShelf

LA PUBLICITÉ À L'ÉTAGÈRE

Les marques et les distributeurs peuvent désormais concevoir, gérer et déployer en parfaite collaboration (équipes merchandising, graphistes marketing...) des campagnes publicitaires digitales en magasin en parfaite synchronisation. Maintenant, il est possible de relayer en un clic une campagne publicitaire en magasin grâce à notre plateforme connectée aux étiquettes digitales devenues de véritables média à l'étagère. Avec AdShelf, les commerçants transforment leurs gondoles en supports de communication, comme JC Decaux l'a fait de chaque Aribus.

AdShelf est une plateforme publicitaire qui permet de gérer en temps réel et en un clic des coupons et des promotions mises en place par les marques. Il repose sur une plateforme Cloud qui permet aux

marques de gérer leurs informations produit et de mettre en œuvre leurs campagnes en coordination avec le distributeur sur des étiquettes grands formats (4.2", 7.4", 12"). Ces étiquettes sont interactives (NFC, QR code) avec les smartphones. Elles permettent au consommateur d'obtenir des informations supplémentaires à forte valeur ajoutée et contextualisées. Ces interactions sont mesurées, ce qui confère à la marque et à l'enseigne un outil d'analyse de l'impact et de l'engagement suscité par ces publicités.

La marque, le magasin et l'enseigne peuvent accéder 24/7/365 à la plateforme pour créer le design des publicités et les piloter à distance. La mise en œuvre d'une campagne publicitaire en magasin en un clic et à distance.

seamless
AWARDS 2018
■ ASIA



INNOVATIONS

FashionTAG

LA MODE A ENFIN
SON ÉTIQUETTE ÉLECTRONIQUE !

La FashionTAG est la première étiquette électronique e-paper imaginée pour la mode. Au coeur du magasin omnicanal, la FashionTAG offre une solution complète aux magasins de vêtements :

- Prix dynamiques
- Ecran e-paper
- Couleurs personnalisables
- Géolocalisation en temps réel
- Inventaires automatiques

La FashionTAG se décline en plusieurs tailles et plusieurs couleurs afin de correspondre aux différents besoins de la mode (vêtements, sacs, accessoires...).





Wings Salmon 300g
4€ 95

3€

3€

PENNE CHEVRE EPINARD
LA COMPAGNIE FRANÇAISE

Penne Chevre Epinard 200g
5€ 70

5€ 90

6€

5€

5€

RISOTTO DE QUINOA
LA COMPAGNIE FRANÇAISE

5€ 70

3€ 90

3€

3€

3€

RAOUL
EST DANS LE POTAGE
COLESLAW
MOUTARDE À L'ANCIENNE
200g

3€

2€

2€

2€

2€

3€



B

RAPPORT FINANCIER

I. RAPPORT DE GESTION	39
A. Rapport sur l'activité	39
B. Actionnariat et informations sur le capital social	52
C. Administration et contrôle de la Société	59
D. Rapport 2017 sur la responsabilité sociétale de l'entreprise	64
E. Facteurs de risques et incertitudes	86
II. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	95
A. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration	96
III. RAPPORT SUR LES OPTIONS	123
IV. RAPPORT SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT	131
V. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017 (NORMES IFRS)	139
I. États financiers consolidés	140
II. Notes annexes aux états financiers consolidés	145
VI. COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2017	175
1. Bilan	176
2. Compte de résultat	178
3. Tableau de variation des capitaux propres	179
4. Annexe	180
VII. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JUIN 2018	197
1. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	199
2. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	201
3. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2018	208
VIII. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET ATTESTATION	215
IX. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL	237

I. Rapport de gestion

A. RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société (ci-après « SES-imagotag » ou « la Société ») et de son Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

1) Rapport sur l'activité du Groupe et de la Société

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre rapport sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe, conformément aux dispositions des articles L. 225-100, L. 225-100-1, L. 225-102, L. 225-102-1 et L. 232-1 II du Code de commerce, et de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.

FAITS MARQUANTS

Activité opérationnelle

L'année 2017 se révèle être une année de transitions. Transition commerciale tout d'abord avec l'émergence de grands distributeurs européens se montrant intéressés par les solutions d'étiquetage électronique ayant deux effets principaux : (i) en externe, une concurrence exacerbée pour tenter de décrocher de gros contrats et, (ii) en interne, l'accélération de la transition produite pour anticiper le lancement de près d'un an d'une nouvelle génération d'étiquettes (gamme VUSION) combinant le meilleur des technologies développées en interne et acquises auprès de SES-imagotag GmbH, SES-imagotag Deutschland GmbH et PDI (Pervasive Displays Inc) et capable d'agrèger l'ensemble des commandes de nos clients et de réduire ainsi les coûts de production unitaires. Transition capitalistique enfin avec la cession de participations d'actionnaires présents au capital depuis plusieurs années à un nouvel actionnaire majoritaire chinois, BOE, qui a pour projet de soutenir le Groupe dans son déploiement industriel et commercial, à l'international notamment.

Les transitions commerciale et produit se sont accompagnées d'une performance soutenue pour les

prises de commandes avec 200 M€ de prises de commandes en 2017 contre 145 M€ en 2016, soit près de 40% d'augmentation mais d'une performance financière en-deçà de nos attentes pour 2017, un grand nombre de nos déploiements prévus en 2017 ayant été reportés ultérieurement, en 2018, par des clients souhaitant attendre quelques mois supplémentaires pour bénéficier des avantages apportés par la nouvelle gamme d'étiquettes VUSION.

Au final, les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31/12/2017 reflètent tant le décalage des déploiements de 2017 vers 2018 se traduisant principalement par un recul du chiffre d'affaires et de la rentabilité par rapport à 2016 que l'opération capitalistique qui a eu pour effet de générer des dépenses à caractère exceptionnel que ce soit pour les honoraires juridiques notamment ou pour refléter dans les comptes l'acquisition définitive accélérée des actions gratuites par les salariés du Groupe pour cause de changement de contrôle (charge IFRS 2).

Dette et capitaux propres

Dette :

Nouveau placement privé obligataire d'un montant de 30 M€ : avec une

maturité à fin 2023 et un taux d'intérêt de 3,5% annuel, les obligations ont été placées auprès d'investisseurs institutionnels européens. Cette opération complète celle de 10 M€ réalisée le 29 décembre 2016, portant ainsi le montant total de la dette obligataire du Groupe à 40 M€. L'arrangeur de la transaction est la Société Générale.

Processus d'OPA simplifiée :

Le 20 décembre 2017, la Société BOE Smart Retail (Hong-Kong), codétenue par BOE Technology et le management de SES-imagotag a acquis un bloc majoritaire de 6 669 176 actions SES-imagotag au prix de 30 € par action. Préalablement à l'acquisition de ce bloc d'actions, la Société contrôlée par le management a apporté 537 520 actions SES-imagotag à BOE Smart Retail et participé à une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 17,9 M€ dans BOE Smart Retail. Les principaux managers dirigeants se sont notamment engagés à conserver leurs actions BOE Smart Retail pendant cinq ans au moins. Cet important réinvestissement traduit l'engagement fort de l'équipe managériale dans le développement à long terme de l'entreprise.

Conformément à la réglementation, BOE Smart Retail a déposé auprès l'AMF une note d'information en vue d'une offre publique d'achat simplifiée visant le solde des actions de SES-imagotag à un prix identique de 30 € par action. Le 20 février 2018, l'AMF a apposé son visa - n°18-050 - sur cette note et l'offre de BOE Smart Retail a été lancée le 2 mars pour se clôturer le 15 mars.

L'Initiateur n' envisage pas de demander la mise en œuvre du retrait obligatoire une fois l'Offre terminée, ni de demander la radiation des actions d'Euronext. L'Initiateur souhaite également maintenir un niveau de flottant élevé et une liquidité importante du titre et n'exclut pas à l'avenir d'ouvrir le capital de SES-imagotag à de nouveaux investisseurs dans le cadre de la stratégie de développement de la Société.

Concomitamment, le Conseil d'administration de SES-imagotag a donc vu sa composition évoluer pour tenir compte de la démission, le 21 décembre 2017, de MM. Kinés et Hainguerlot respectivement administrateur et censeur, ainsi que celle de Pechel Industries, représenté par Mme Hélène Ploix, qui s'est suivie de la cooptation de M. Xiangjun Yao et

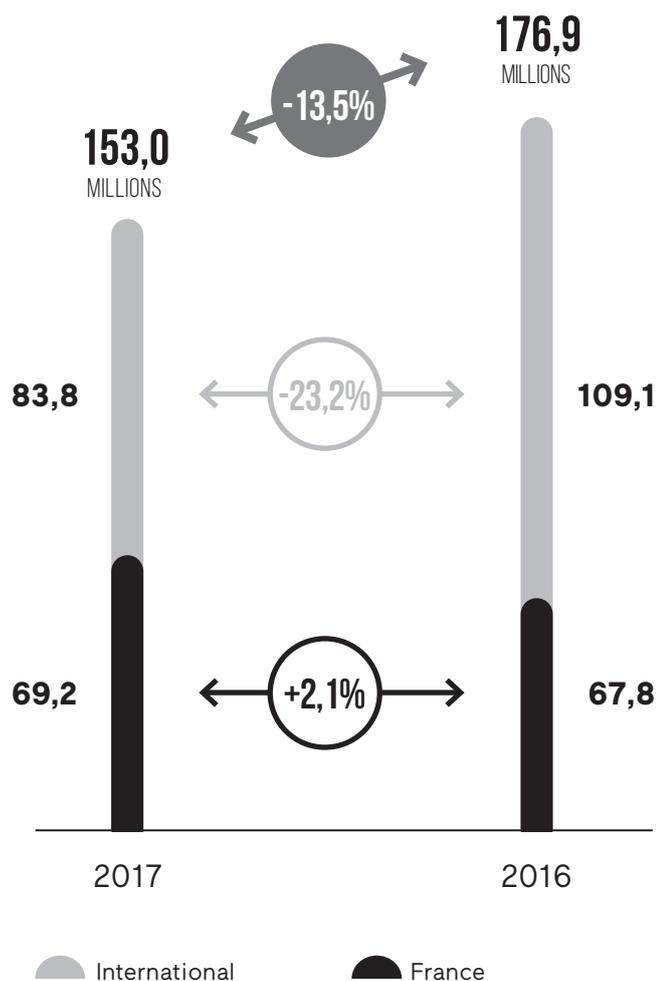
de Mme Xiangshun Yin au sein du Conseil d'administration.

Croissance externe

- acquisition de la Société Pervasive Displays Inc. (PDi) : Outre l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires, tenue le 30 novembre 2016, la réalisation de cette opération restait également soumise à l'approbation des autorités taiwanaises compétentes en matière d'investissements étrangers (Investment Commission, Ministry of Economic Affairs of the Republic of China), approbation reçue le 2 février 2017. Le Conseil du 16 février 2017 a ainsi pu constater que l'ensemble des conditions suspensives de l'apport Pervasive Displays étaient satisfaites et a dès lors approuvé l'augmentation de capital social de la Société d'un montant nominal de 1 581 368 euros en rémunération de l'apport Pervasive Displays ;
- anticipation du rachat de la tranche 2 (autorisée par le Conseil d'administration du 17 mai 2017) de la Société Findbox renommée SES-imagotag Deutschland GmbH détenue désormais à 100% ;
- acquisition de 5 979 titres complémentaires de la Société Market Hub, détenue désormais à 60%. Une troisième et dernière tranche de 7 462 titres est envisagée en 2019, dont la valorisation sera calculée en fonction de la performance économique 2018 de la Société.

REVUE DES RÉSULTATS ANNUELS DES EXERCICES CLOS AUX 31 DÉCEMBRE 2016 ET 2017

Le chiffre d'affaires de la période se décompose de la manière suivante par zone géographique :



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE

M€	31/12/17		31/12/16	
FRANCE	69,2	45%	67,8	38%
INTERNATIONAL	83,8	55%	109,1	62%
TOTAL	153,0		176,9	

M€	31/12/17	31/12/16 ¹	N / N-1
CHIFFRE D'AFFAIRES	153,0	176,9	-13,5%
MARGE SUR COÛTS VARIABLES	40,3	44,1	-8,8%
EN % DU CHIFFRE D'AFFAIRES	26%	25%	+1 pt
CHARGES D'EXPLOITATION COURANTES	(34,1)	(27,5)	24,0%
EBITDA	6,1	16,6	-63,2%
EN % DU CHIFFRE D'AFFAIRES	4%	9%	-5 pts
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	(8,3)	(7,0)	18,8%
EBIT COURANT	(2,2)	9,6	N/A
EN % DU CHIFFRE D'AFFAIRES	-1%	5%	-6 pts
AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON-RÉCURRENTS OU NON-CASH	(18,8)	(2,2)	N/A
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	(21,0)	7,4	N/A
EN % DU CHIFFRE D'AFFAIRES	-14%	4%	-18 pts
RÉSULTAT FINANCIER	(4,5)	(2,0)	132,8%
IMPÔTS	4,4	(2,1)	N/A
RÉSULTAT NET	(21,1)	3,4	N/A
EN % DU CHIFFRE D'AFFAIRES	-14%	2%	-16 pts

¹ L'EBIT et le Résultat Net 2016 ont été retraités afin de tenir compte de la juste valeur et de la contribution patronale qui n'avaient pas été comptabilisées en 2016 alors même que les critères de performance étaient remplis et donnaient droit à l'acquisition définitive d'une tranche d'actions gratuites. La charge IFRS 2 correspondante a été évaluée à 1,3 M€ au titre de l'année 2016. La charge hors contribution patronale de 1 M€ au titre de l'année 2016 est sans impact sur les capitaux propres et sur la trésorerie du Groupe. Les états financiers annuels 2016 ont été retraités de ces montants.

Le chiffre d'affaires annuel s'établit à 153,0 M€ en recul de -14% par rapport à 2016, qui avait bénéficié du pic de déploiement du contrat MSH qui avait constitué le plus important contrat d'étiquetage électronique, signé en 2015 et dont le déploiement s'était concentré sur 2016.

Le recul du chiffre d'affaires résulte tant d'un effet volume lié au report par certains clients de leurs déploiements en 2018, afin de bénéficier de la nouvelle gamme d'étiquettes VUSION dont l'industrialisation n'a réellement commencé qu'au 4^{ème} trimestre 2017, que d'une pression sur les prix exacerbée de la part de nos concurrents.

La marge sur coûts variables s'établit à 40,3 M€ en recul de -9% par rapport à 2016, du fait de la baisse du chiffre d'affaires. Le ratio de marge sur coûts variables présente une amélioration de +1,4 pt à 26,3%, grâce à l'intégration verticale de PDi et un effet de change favorable. Cette amélioration est toutefois moins forte qu'attendue en raison d'une tension accrue sur les prix enregistrée sur l'exercice, d'autant que l'essentiel du chiffre d'affaires a porté sur la gamme G1, alors que les efforts

de réduction de coûts ont été focalisés sur le projet VUSION.

Les charges d'exploitation courantes ressortent en hausse de +6,6 M€. Celle-ci s'explique, pour 3,2 M€, par l'entrée en périmètre de PDi et de Findbox ainsi que par la poursuite des efforts d'expansion internationale, intenses en 2017, avant la phase d'accélération globale du marché, pour 3,4 M€. La quasi-totalité de cette augmentation des dépenses reflète les engagements de 2016 tandis que le Groupe a limité toute dépense supplémentaire en 2017 pour préserver ses équilibres financiers sans compromettre le déploiement commercial.

En conséquence, l'Ebitda s'établit à 6,1 M€ par rapport à 16,6 M€ en 2016.

Le résultat opérationnel (EBIT) et le résultat net sont négativement impactés par des charges non-récurrentes, dont une grande partie non cash, liées à la transaction avec BOE Technology :

- banque-conseil, avocats et experts (en France, Chine et Taïwan) associés à une transaction internationale complexe ;

- charge IFRS 2 (non cash) de 10 M€ avant charges sociales de 2,9 M€ liée à l'acquisition accélérée des actions de performance ;

- autres charges, indépendantes de l'opération, tel que l'amortissement sur les actifs identifiés liés aux acquisitions.

Ainsi, le Résultat Opérationnel (EBIT) s'établit à -21,0 M€, par rapport à +7,4 M€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat financier s'élève à -4,5 M€ et est essentiellement constitué des intérêts sur l'emprunt obligataire EuroPP de 40 M€, levé en 2 tranches fin 2016 et fin mars 2017 et du résultat de change.

Les impôts 2017 enregistrent un produit de 4,4 M€ consécutif à la reconnaissance d'impôts différés actifs sur les pertes fiscales enregistrées sur les entités légales dont les perspectives de recouvrement sont jugées satisfaisantes par le Groupe.

Au total, le Résultat net de l'exercice 2017 ressort en perte de -21,1 M€ alors qu'il était positif de +3,4 M€ sur l'exercice 2016.

Tableau de passage du Résultat Opérationnel à l'Ebitda

Une partie des critères de performance du management du Groupe est assise sur l'Ebitda qui constitue donc un critère de mesure de la performance financière sur lequel le Groupe communique et entend communiquer à l'avenir.

Un état de passage est proposé ci-dessous entre le Résultat Opérationnel et l'Ebitda.

M€	31/12/17	31/12/16*
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(21,0)	7,4
CHARGE IFRS 2 RELATIVE AUX AGA ET FORFAIT SOCIAL	(12,9)	(1,2)
AMORTISSEMENT SURVALEURS	(0,9)	(0,3)
HONORAIRES SUR OPÉRATIONS EN DETTE OU CAPITAL	(3,0)	(0,8)
CONTRATS ONÉREUX	(1,1)	0,0
INDEMNITÉS DE DÉPART	(0,4)	(0,3)
AUTRES	(0,5)	0,5
= EBIT COURANT	(2,2)	9,6
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(8,3)	(7,0)
= EBITDA	6,1	16,6

* L'EBIT et le Résultat Net 2016 ont été retraités afin de tenir compte de la juste valeur et de la contribution patronale qui n'avaient pas été comptabilisées en 2016 alors même que les critères de performance étaient remplis et donnaient droit à l'acquisition définitive d'une tranche d'actions gratuites. La charge IFRS2 correspondante a été évaluée à 1,3 M€ au titre de l'année 2016. La charge hors contribution patronale de 1 M€ au titre de l'année 2016 est sans impact sur les capitaux propres et sur la trésorerie du Groupe. Les états financiers annuels 2016 ont été retraités de ces montants.

Variation de la situation d'endettement net

Au 31 décembre 2017, la trésorerie disponible s'établit à 38,5 M€ contre 33,3 M€ fin 2016 et la dette financière nette ressort à -13,4 M€ contre une position nette de +6,3 M€ au 31 décembre 2016.

La consommation de trésorerie nette s'établit à 19,7 M€ du fait de la baisse de l'Ebitda, et de l'accélération du programme VUSION qui se traduit par une hausse des investissements (Capex) sur l'exercice ainsi que la constitution des stocks préparatoires aux approvisionnements de 2018. En outre, nous constatons une hausse des créances clients au 31 décembre 2017 par rapport à 2016, qui résulte principalement des décalages ponctuels des règlements à l'initiative de clients importants sans que cela ne comporte de risque de non-paiement. Par ailleurs l'opération capitalistique avec BOE a engendré des honoraires exceptionnels (banque-conseil, juristes, experts et auditeurs) ainsi que le paiement des charges sociales liées à l'acquisition des AGA. Enfin, le résultat financier supporte le coût des intérêts sur les emprunts ainsi qu'une part du résultat de change.

M€	2017	2016
EBITDA	6,1	16,6
INVESTISSEMENTS	(12,1)	(9,3)
VARIATION DU BESOIN EN FOND DE ROULEMENT	(5,2)	(6,7)
ACQUISITIONS	2,2	(7,0)
RÉSULTAT FINANCIER	(2,4)	(1,6)
IMPÔT	-	(1,2)
AUTRES	(8,3)	(1,6)
	HONORAIRES RELATIFS À L'OPA	(3,0)
	CHARGES IFRS 2 AGA	(2,9)
DONT :	CONTRATS ONÉREUX	(1,1)
	INDEMNITÉS DE LICENCIEMENTS	(0,4)
	AUTRES	(0,9)
VARIATION DE DETTE NETTE	(19,7)	(10,8)
CASH (DETTE) NET(TE)	(13,4)	6,3
TRÉSORERIE	38,5	33,3
DETTE	(51,9)	(27,0)
VARIATION DE DETTE NETTE	(19,7)	

PERSPECTIVES

En 2017, SES-imagotag a enregistré des prises de commandes de 200 M€, en croissance de près de 40% par rapport à 2016, grâce à un nombre record de signatures de nouvelles enseignes avec notamment une percée très significative hors d'Europe. En Chine, l'alliance avec BOE Technology a permis une pénétration dynamique qui va s'intensifier. Des premiers magasins ont notamment été installés dans plusieurs enseignes dont Hema Fresh (Groupe Alibaba). Des magasins ont été également installés à Taïwan, en Corée du Sud et au Japon où un premier déploiement important a été conclu en fin d'année. Aux États-Unis, SES-imagotag a signé des centaines de magasins en 2017. En Europe, de nouvelles enseignes majeures ont choisi SES-imagotag pour des déploiements ou des pilotes dans tous les secteurs du commerce.

L'accélération particulièrement forte de la base clients et géographique de SES-imagotag constitue l'un des ac-

complissements majeurs de 2017 et un actif clé pour la croissance future. SES-imagotag est aujourd'hui un leader véritablement mondial dans les étiquettes électroniques intelligentes et le commerce omnicanal.

La coopération avec BOE est déjà active sur 3 fronts :

- développement de V:Rail, nouvelle solution digitale interactive pour la communication, la promotion et la publicité à l'étagère ;
- projet d'usine intégrée et automatisée de nouvelle génération ;
- création d'une entité dédiée au développement du marché chinois, sans doute le plus dynamique dans le commerce digital et omnicanal. Plusieurs grandes enseignes ont d'ores et déjà installé leurs premiers magasins, dont l'une des chaînes les plus innovantes du Groupe Alibaba avec lequel BOE a signé en

novembre un partenariat de coopération dans le domaine du Retail IoT. Grâce à BOE, SES-imagotag vise clairement la place de N°1 en Chine. Par ailleurs, les implantations commerciales de BOE dans d'autres régions du monde vont être mises à profit par SES-imagotag (USA, Russie, Inde, Amérique du Sud, Corée notamment).

L'ensemble de ces chantiers ouvrent des perspectives nouvelles à moyen terme pour SES-imagotag, qui seront traduites prochainement dans un nouveau plan stratégique à 5 ans (2018-2022), en cours d'élaboration en collaboration étroite avec BOE.

Pour l'exercice 2018, grâce à la dynamique commerciale dopée par le lancement réussi de VUSION, SES-imagotag anticipe le retour à une croissance forte au second semestre, une fois réalisée la montée en puissance industrielle du nouveau site de production.

EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Résultats du Processus d'OPA simplifiée

La Société Générale a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions SES-imagotag, ouverte du 2 au 15 mars 2018 inclus, la Société BOE Smart Retail a acquis, au prix unitaire de 30 euros par action, 3 582 490 actions SES-imagotag sur le marché.

À la clôture de l'offre, l'initiateur détient 10 789 186 actions SES-imagotag représentant autant de droits de vote, soit 79,94% du capital et des droits de vote de cette Société.

Nouveaux administrateurs

Une Assemblée générale ordinaire s'est tenue le 6 février 2018 afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ratification de la cooptation de Madame Xiangshun YIN en qualité d'administrateur (1^{ère} résolution).

Aux termes de la 1^{ère} résolution, il est proposé à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 21 décembre 2017 de Madame Xiangshun YIN en qualité d'administrateur, en remplacement de la Société Pechel Industries Partenaires, démissionnaire à la date du 20 décembre 2017.

Ratification de la cooptation de Monsieur Xiangjun YAO en qualité d'administrateur (2^{ème} résolution).

Aux termes de la 2^{ème} résolution, il est proposé à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 21 décembre 2017 de Monsieur Xiangjun YAO en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jérôme KINAS, démissionnaire à la date du 20 décembre 2017.

Nomination de Monsieur Feng BAI en qualité d'administrateur (3^{ème} résolution).

Aux termes de la 3^{ème} résolution, il est proposé à l'Assemblée générale de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Feng BAI, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et devant se tenir en 2021.

Nomination de Madame Fangqi YE en qualité d'administrateur (4^{ème} résolution).

Aux termes de la 4^{ème} résolution, il est proposé à l'Assemblée générale de nommer en qualité d'administrateur Madame Fangqi YE, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ap-

pelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et devant se tenir en 2021.

Nomination de Monsieur Xingqun JIANG en qualité d'administrateur (5^{ème} résolution).

Aux termes de la 5^{ème} résolution, il est proposé à l'Assemblée générale de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Xingqun JIANG, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et devant se tenir en 2021.

Nomination de Madame Hélène PLOIX en qualité d'administrateur indépendant (6^{ème} résolution).

Aux termes de la 6^{ème} résolution, il est proposé à l'Assemblée générale de nommer en qualité d'administrateur Madame Hélène PLOIX, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et devant se tenir en 2021.

Toutes ces résolutions ont été adoptées lors de l'Assemblée générale du 6 Février 2018.

R&D ET INNOVATION

AdShelf

Les marques et les distributeurs peuvent désormais concevoir, gérer et déployer en parfaite collaboration (équipes merchandising, graphistes marketing...) des campagnes publicitaires digitales en magasin en parfaite synchronisation. Maintenant, il est possible de relayer en un clic une campagne publicitaire en magasin grâce à notre plateforme connectée aux étiquettes digitales devenues de véritables médias à l'étagère. Avec AdShelf, les commerçants transfor-

ment leurs gondoles en supports de communication, comme JC Decaux l'a fait de chaque Aribus.

Les enseignes exposent aujourd'hui en magasins leurs produits avec des étiquettes qui affichent seulement le nom du produit et son prix. Cette description est souvent insuffisante pour rassurer un visiteur qui est désormais habitué à la richesse des informations des fiches produit disponibles en e-commerce (Amazon, Alibaba...) lesquelles affichent les avis consommateurs, les caractéristiques

produit et surtout les promotions et campagnes commerciales.

Cette information enrichie était à présent très difficile à gérer et à synchroniser en magasin qui propose des dizaines de milliers de références et dont les mises en place sont manuelles et limitées en conséquence.

AdShelf est la réponse à cette problématique. AdShelf est une plateforme publicitaire qui permet de gérer en temps réel et en un clic des coupons et des promotions mises en place par les marques.

Il repose sur une plateforme Cloud qui permet aux marques de gérer leurs informations produit et de mettre en oeuvre leurs campagnes en coordination avec le distributeur sur des étiquettes grands formats (4.2", 7.4", 12"). Ces étiquettes sont interactives (NFC, QR code) avec les smartphones. Elles permettent au consommateur d'obtenir des informations supplémentaires à forte valeur ajoutée et contextualisées. Ces interactions sont mesurées, ce qui confère à la marque et à l'enseigne un outil d'analyse de l'impact et de l'engagement suscité par ces publicités.

La marque, le magasin et l'enseigne peuvent accéder 24/7/365 à la plateforme pour créer le design des publicités et les piloter à distance.

La mise en oeuvre d'une campagne publicitaire en magasin en un clic et à distance.

Eviter les coûts liés à la synchronisation manuelle des campagnes qui impliquent des déplacements, des impressions papier et des mises en place complexes et chronophages.

Suivre en temps réel avec une parfaite traçabilité les résultats de la campagne avec de nombreux outils de mesure par niveau (national, régional, magasin...).

Shelf watch / OOS

Le premier impératif opérationnel pour un magasin est de connaître avec précision et à chaque instant l'état des stocks et des rayons.

Grâce aux étiquettes électroniques géolocalisées, qui donnent à chaque instant l'emplacement précis de chaque produit et le nombre des fa-cings, combinées aux caméras de sécurité qui visionnent et contrôlent toutes les ruptures et les anomalies dans les rayons, il est désormais possible de reporter sur un plan numérique tous les correctifs nécessaires à exécuter pour assurer la tenue parfaite des rayons en magasin et augmenter la valeur ajoutée du personnel.

Shelf Watch identifie tous les produits concernés par les ruptures et

les anomalies (produit mal placé, facing non respecté...), en reconnaissant chaque étiquette électronique et son produit associé.

Des produits sur les étagères au trafic en magasin, tout peut être suivi et mesuré, permettant l'automatisation et la gestion à distance de certaines tâches d'exploitation. Le magasin de demain va être capable de réduire drastiquement les ruptures, le gaspillage, et d'optimiser les coûts opérationnels en maîtrisant les surstocks et les pertes de chiffre d'affaires.

Store Front

Récemment, beaucoup d'enseignes se sont lancées dans le développement d'applications mobiles pour les magasins.

Elles rencontrent toutes les mêmes freins : un nombre de téléchargements faible et un taux d'utilisation en magasin quasi nul.

Face à ce constat, Storefront a été développé sous forme de page web immédiatement accessible en se connectant au Wi-Fi du magasin (embarqué dans les points d'accès radio des étiquettes) ou en se connectant directement avec les étiquettes interactives digitales (par tap NFC ou scan QR code).

Tous les freins sont donc éliminés pour accéder aux services :

- pas d'App store ;
- pas de délai de téléchargement ;
- pas de création de compte ;
- pas de mot de passe ;
- une seule infrastructure digitale.

Immédiatement connecté, le client en magasin gagne du temps : il accède à la liste des nouveautés et des promotions en un clic, il trouve ses produits recherchés et se repère facilement en magasin grâce au bouton recherche et à la carte de géolocalisation. Il obtient toutes les informations produit par simple tap NFC ou flash d'un code QR. De la même manière, il peut utiliser cette fonctionnalité pour constituer son panier, le payer sur son mobile et se faire livrer ensuite à la maison.

Il peut également tout aussi bien payer son panier sans passer à la caisse et quitter directement le magasin avec ses produits. En cas de rupture de stock sur un produit, le client peut aussi le signaler via cette même application rendant son parcours collaboratif et vertueux pour le magasin qui bien sûr le récompensera. Storefront peut aussi embarquer des jeux de type "chasses au trésor" ou "parcours santé" et "gamifier" le point de vente. Cette fonction repose notamment sur les étiquettes géolocalisées.

Enfin, il est aussi possible pour le client de s'identifier en fournissant son numéro de téléphone et d'obtenir des services VIP comme la dématérialisation de sa carte de fidélité et l'accès à des promotions personnalisées. C'est simple et c'est opt-in.

VUSION

Un tout nouveau design, épurée et moderne, l'étiquette électronique s'intègre dans tous les environnements sans difficulté.

Plus fine que toute autre étiquette électronique et déclinée dans un panel de couleurs, l'étiquette VUSION apporte une touche de modernité à tout magasin : posée ou fixée sur un rail exclusif permettant sa mise en valeur, la gamme VUSION s'accompagne d'une variété de clips et d'attaches qui allient esthétique et sécurité.

La gamme VUSION permet donc d'adapter l'esthétique et la couleur des étiquettes aux caractéristiques de communication « corporate » de chaque client, ainsi que d'adopter une couleur d'affichage idoine.

Un flash LED peut également constituer une option afin d'attirer l'attention sur l'un ou l'autre des rayonnages. Enfin, la sécurisation des étiquettes sur leur support peut être assurée par notre solution brevetée Easylock®.

Le choix de la radio fréquence est également possible : le choix peut être fait entre 2.4 GHz et SubGig qui offrent des fonctionnalités différentes.

2) Rapport sur les comptes sociaux

1. EXAMEN DES COMPTES ET RÉSULTATS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires net de la Société s'est élevé à 98,6 M€, contre 96,4 M€ en 2016, soit une croissance de 2,3%

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 112,3 M€ (y compris amortissements) contre 100,3 M€ en 2016 et sont principalement constituées des postes suivants :

Achats de matières premières et autres approvisionnements	64,8 M€
Autres achats et charges externes	23,5 M€
Charges de personnel	17,3 M€
Le résultat d'exploitation atteint ainsi	-7,8 M€
Le résultat financier (essentiellement résultat de change) ressort à	-1,5 M€
Le résultat courant avant impôts s'élève à	-9,4 M€
Et le résultat net s'établit à	-8,9 M€

2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés, comptes qui font apparaître un résultat net de -8,9 M€, et de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	-8 886 K€
Résultat affecté en totalité en Report à nouveau la réserve légale ayant été totalement dotée	-8 886 K€
Qui, ajouté au Report à nouveau antérieur, s'élève désormais à	36 160 K€

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des exercices 2013, 2014, 2015 et 2016. En 2012, la Société a versé pour 5 491 011,50 € de dividendes.

3. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que la Société a eu des dépenses ou charges visées à l'article 39-4 et 54 quater dudit code qui s'élèvent à 142 386 € ;

4. DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS (MONTANTS TTC)

ENCOURS FOURNISSEURS

CATÉGORIE DE FOURNISSEURS	EXERCICE 2017, SOLDE EN K€	NOMBRE DE FACTURES	EXERCICE 2016, SOLDE EN K€	NOMBRE DE FACTURES
NON ÉCHU	3 791	334	1 830	254
ECHU < 60 JOURS	7 032	770	780	119
ECHU > 60 JOURS (*)	5 414	344	1 405	62
TOTAL GÉNÉRAL	16 238		4 015	
	Soit 19% des achats HT		Soit 5% des achats HT	

* Inclus 1 148 K€ dont le paiement est contesté par la Société, une procédure contre ce fournisseur est actuellement en cours

ENCOURS CLIENTS

CATÉGORIE DE CLIENTS	EXERCICE 2017, SOLDE EN K€	NOMBRE DE FACTURES	EXERCICE 2016, SOLDE EN K€	NOMBRE DE FACTURES
NON ÉCHU	12 659	2 426	10 522	3 212
ECHU < 60 JOURS	4 024	1 511	4 755	841
ECHU > 60 JOURS	7 187	1 381	1 971	1 201
TOTAL GÉNÉRAL	23 871		17 248	
	Soit 24% du CA HT		Soit 18% du CA HT	

5. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est présenté ci-dessous :

NATURE DES INDICATIONS / PÉRIODE / €	2017	2016	2015	2014	2013
I - SITUATION FINANCIÈRE DE FIN D'EXERCICE					
A) CAPITAL SOCIAL	26 768 458	24 155 000	23 329 544	23 263 184	22 050 046
B) NOMBRE D' ACTIONS (FIN D'EXERCICE)	13 384 229	12 077 500	11 664 772	11 631 592	11 025 023
II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
A) CHIFFRES D'AFFAIRES	98 557 486	96 432 412	74 516 166	74 729 711	82 017 230
RÉSULTAT NET	-8 885 912	-2 517 452	712 438	3 791 858	4 934 796
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	5 234 374	5 277 390	4 455 499	4 191 644	2 493 353
REPRISES SUR AMORTISSEMENT					
DOTATIONS AUX PROVISIONS	3 272 039	2 335 063	3 411 497	1 705 087	1 636 006
REPRISES SUR PROVISIONS	-2 406 594	-3 019 470	-1 577 715	-1 255 779	-673 156
B) BÉNÉFICE AVANT IMPÔT, AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	-3 280 103	1 497 325	7 245 992	9 811 038	9 654 200
C) IS	-494 010	-578 204	244 273	1 378 228	1 263 202
D) BÉNÉFICE APRÈS IMPÔT ET AVANT AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	-2 786 093	2 075 529	7 001 719	8 432 810	8 390 999
E) BÉNÉFICE APRÈS IMPÔT, AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	-8 885 912	-2 517 452	712 438	3 791 858	4 934 796
F) MONTANTS DES BÉNÉFICES DISTRIBUÉS	0	0	0	0	0
G) PARTICIPATION DES SALARIÉS	0	0	0	0	0
III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
A) BÉNÉFICE APRÈS IMPÔT ET AVANT AMORTISSEMENTS/ACTION	-0,21	0,17	0,60	0,72	0,76
H/X					
B) BÉNÉFICE APRÈS IMPÔT, AMORTISSEMENT PROVISIONS/ACTION	-0,66	-0,21	0,06	0,33	0,45
A/X					
C) DIVIDENDE VERSÉ À CHAQUE ACTION	0	0	0	0	0
IV - PERSONNEL					
A) NOMBRE DE SALARIÉS - EFFECTIF MOYEN	195	171	170	166	148
B) MONTANT DE LA MASSE SALARIALE	10 034 650	9 612 662	8 615 730	7 885 840	7 948 913
C) MONTANT DES SOMMES VERSÉES AU TITRE DES AV. SOCIAUX	7 269 528	4 338 699	3 917 960	3 564 232	3 540 548

NATURE DES INDICATIONS / PÉRIODE / €	2017	2016	2015	2014	2013
DOT. AUX AMORTISSEMENT IMMO. INCORP.	4 705 823	4 761 748	3 889 778	3 237 715	2 042 519
DOT. AUX AMORTISSEMENT IMMO. CORP.	528 551	515 642	565 720	460 830	450 834
DOT. EXCEPT. AUX AMORT. IMMO. CORP.				493 099	
TOTAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	5 234 374	5 277 390	4 455 499	4 191 644	2 493 353
DOT. PROVISION POUR RISQUES & CHARGES D'EXPL.	156 000	92 000	152 000	126 000	34 442
DOT. PROVISION POUR DÉPRÉCIATION IMMO. CORP.	535 000	534 651	527 720	519 227	516 042
DOT. PROVISION POUR DÉPRÉCIATION STOCKS	565 712	209 831	322 963	489 627	371 830
DOT. PROVISION POUR DÉPRÉCIATION CRÉANCES DOUTEUSES	152 490	224 746	308 548	183 531	87 240
DOT. PROVISION POUR RISQUES & CHARGES FINANCIERS	1 862 837	1 273 835	921 254	386 701	527 616
DOT. PROVISION POUR RISQUES & CHARGES EXCEPTIONNELS			1 179 012		98 836
REPRISES SUR PROVISIONS	-2 406 594	-3 019 470	-1 577 715	-1 255 779	-673 156
REPRISE S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS					
REPRISE S/PROVISION POUR RISQUES & CHARGES D'EXPL.	310 051	40 000	126 000	44 442	138 336
REPRISE S/PROVISION POUR DÉPRÉCIATION STOCKS	580 402	371 798	881 483	584 885	
REPRISE S/PROVISION POUR DÉPRÉCIATION CRÉANCES DOUTEUSES	242 306	625 457	183 531		227 499
REPRISE S/PROVISION POUR RISQUES & CHARGES FINANCIERS	1 273 835	921 255	386 701	527 616	203 922
REPRISE S/PROVISION POUR RISQUES & CHARGES EXCEPTIONNELS		1 060 961		98 836	103 400
TOTAL REPRISES SUR PROVISIONS	2 406 594	3 019 470	1 577 715	1 255 779	673 156
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES		-656	845 540	2 151 249	2 222 147
RETENUE À LA SOURCE				-21 701	31 001
CRÉDIT D'IMPÔTS	-494 010	-577 548	-601 267	-751 320	-989 947
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES NET	-494 010	-578 204	244 273	1 378 228	1 263 202

B. ACTIONNARIAT ET INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

1) Evolution du montant du capital social sur les cinq dernières années

Au 31 décembre 2017, le capital social de la Société s'élève à 26 768 458 € divisé en 13 384 229 actions de 2 euros de nominal.

ANNÉE	VARIATION DU CAPITAL	DATE DE CONSTATATION	ACTIONS NOUVELLES	NOMBRE D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL	MONTANT SUCCESSIF DU CAPITAL EN EUROS	EXERCICE COMPTABLE
2013	Néant			11 025 023	22 050 046	31/12/2013
2014	Apport en nature d'une partie de la participation détenue par les actionnaires de la Société ImagoTag GmbH	21/05/2014	591 969	11 616 992	23 233 984	31/12/2014
2014	Levées d'options	17/03/2015	14 600	11 631 592	23 263 184	31/12/2015
2015	Levées d'options	30/11/2015	33 180	11 664 772	23 329 544	31/12/2015
2016	Levées d'options en déc. 2015	11/03/2016	23 900	11 688 672	23 377 344	31/12/2015
2016	Apports en nature d'actions de la Société FINDBOX GmbH	30/11/2016	265 114	11 953 786	23 907 572	31/12/2016
	Levées d'options	16/02/2017	123 714	12 077 500	24 155 000	31/12/2016
	Apports en nature d'actions de la Société PERVASIVE DISPLAYS Inc	16/02/2017	790 684	12 868 184	25 736 368	31/12/2017
2017	Livraison d'actions gratuites	27/04/2017	110 014	12 978 198	25 956 396	31/12/2017
	Levées d'options	27/04/2017	32 044	13 010 242	26 020 484	31/12/2017
	Levées d'options	23/10/2017	33 577	13 043 819	26 087 638	31/12/2017
	Levées d'options	15/12/2017	8 700	13 052 519	26 105 038	31/12/2017
	Livraison d'actions gratuites	06/02/2018	226 000	13 278 519	26 557 038	31/12/2017
	Levées d'options	06/02/2018	105 710	13 384 229	26 768 458	31/12/2017

2) Structure du capital social de la Société

Vous trouverez ci-après un tableau présentant les principaux actionnaires identifiés (c'est-à-dire ceux qui détiennent (ou détenaient lors des exercices précédents) au moins 5% du capital au 31 décembre de chaque exercice).

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	SITUATION AU 31/12/2017			SITUATION AU 31/12/2016			SITUATION AU 31/12/2015		
	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	% DROIT DE VOTE	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	% DROIT DE VOTE	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	% DROIT DE VOTE
BOE SMART RETAIL (HONG KONG) CO	7 206 696*	53,84%	53,84%						
CHEQUERS	0			2 347 502	19,44%	19,44%	2 347 502	20,10%	20,20%
PECHEL INDUSTRIES III	0			782 498	6,48%	6,48%	782 498	6,70%	6,70%
CONCERT CHEQUERS / PECHEL INDUSTRIES III	0			3 130 000	25,92%	25,92%	3 130 000	26,80%	26,90%
TIKEHAU CAPITAL PARTNERS	0			1 823 411	15,00%	15,00%	1 823 411	15,6%	15,6%
SYCOMORE	300 451	2,24%	2,24%	944 643	7,82%	7,82%	898 969	7,7%	7,7%
PHISON CAPITAL	178 469	1,33%	1,33%	624 309	5,17%	5,17%	624 309	5,34%	5,39%

* Dont 6 669 176 actions cédées par les vendeurs et 537 520 actions apportées par les managers dans le cadre de leur réinvestissement via SESIM. Pour rappel, le résultat du processus d'OPA simplifiée (ouverte du 2 au 15 mars 2018 inclus) a abouti à une détention, à la clôture de l'offre, de 10 789 186 actions par BOE Smart Retail (Hong Kong).

Ci-dessous une projection avec un tableau du capital dilué :

CAPITAL DILUÉ	2017	%	2016	%	2015	%
ACTIONS ÉMISES	13 384 229	97,90%	12 077 500	93,80%	11 664 772	95,40%
STOCK-OPTIONS ATTRIBUÉES	106 925	0,78%	281 956	2,20%	359 270	2,90%
AGA ALLOUÉES AU 31.12.15*	110 017	0,80%	220 031	1,70%	208 459	1,70%
AGA ALLOUÉES AU 30.11.16*	69 500	0,51%	298 500	2,30%		
TOTAL DILUÉ	13 670 671	100%	12 877 987	100%	12 232 501	100%

* Suite à la réalisation des conditions alternatives des plans d'actions gratuites, celles-ci ont été acquises à la clôture de l'exercice. L'augmentation de capital associée a été constatée pour les actions dont la date de livraison se situe sur la période. Au 31 décembre 2017, 179 517 actions n'ont pas encore été livrées.

NB: AGA au 31/12/15: max d'attribution possible 232 632 actions.

NB: AGA au 30/11/16: max d'attribution possible 358 614 actions.

3) Déclarations de franchissement de seuil légaux et déclarations d'intentions

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, la Société a été informée des franchissements de seuil suivants au cours de l'année 2017 :

De la part de Sycomore Asset management :

En date du 11 janvier 2017 un franchissement de seuil à la hausse avec 938 143 actions soit environ 8% du capital.

En date du 10 février 2017 un franchissement de seuil à la baisse pour 938 143 actions soit environ 8% du capital.

En date du 21 décembre 2017 un franchissement de seuil à la baisse pour 681 080 actions soit environ 5% du capital.

De la part de Phison Capital :

En date du 31 mai 2017 un franchissement de seuil à la baisse pour induit par l'augmentation du nombre total d'actions de SES-imagotag, Phison capital passant ainsi de 5,17% à 4,98% du capital.

En date du 21 décembre 2017 un franchissement de seuil à la baisse pour 445 840 actions soit environ 3% du capital.

De la part de Pechel Industries Partenaires et Chequers Partenaires :

En date du 21 décembre 2017 un franchissement de seuil à la baisse pour la totalité de leurs actions, soit environ 25% du capital.

De la part de TikehauCapital

En date du 21 décembre 2017 un

franchissement de seuil à la baisse pour la totalité de leurs actions, soit environ 14% du capital.

De la part de SESIM :

En date du 20 décembre 2017 un franchissement de seuil à la hausse de 487 520 actions

En date du 20 décembre 2017 un franchissement de seuil à la baisse pour le même nombre de titres soit environ 3% du capital.

De la part de BOE Smart Retail (Hong Kong) Co :

En date du 22 décembre 2017 un franchissement de seuil à la hausse pour 7 206 696 actions, soit environ 54% du capital.

4) Programme de rachat d'actions – Nombre de titres et part du capital détenus par la Société au 31 décembre 2017

Aux termes de l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2012 (sixième résolution), le Conseil d'administration a été autorisé à mettre en place un programme de rachat d'actions.

Le Conseil d'administration a usé de cette autorisation et de la faculté de subdélégation, dans sa séance du 22 juin 2012, et a donné tous pouvoirs au Président Directeur général aux fins de mettre en œuvre les objectifs du programme de rachat d'actions et de procéder à la signature d'un contrat de liquidité avec la Société Gilbert Dupont conformément (i) aux dispositions du Règlement européen 2273-2003 du 22/12/2003 portant modalités d'application de la Directive 2003/6/CE du 28/01/2003 en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation des instruments financiers, (ii) aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, (iii) aux dispositions du Règlement général

de l'Autorité des marchés financiers et (iv) à la décision de l'AMF du 21 mars 2011 d'actualisation de la pratique de marché admise numéro 2011-07 relative aux contrats de liquidité.

Le Contrat de Liquidité est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers et approuvée par l'AMF par décision en date du 21 mars 2008.

Ce contrat de liquidité a été conclu le 22 juin 2012 pour une durée de douze mois renouvelable tacitement.

La Société Gilbert Dupont est rémunérée annuellement sur la base d'une rémunération forfaitaire de 26 000 € hors taxes.

Le cadre juridique

En application des Assemblées générales mixtes des 21 mai 2014 (huitième résolution), 30 juin 2015

(huitième résolution), 23 juin 2016 (septième résolution), 30 novembre 2016 (première résolution) et 23 juin 2017 (septième résolution), le Conseil d'administration a renouvelé chaque année l'autorisation donnée au Président Directeur général de poursuivre le Contrat de Liquidité avec la Société Gilbert Dupont.

L'Assemblée générale mixte du 30 novembre 2016 (première résolution) a autorisé l'adaptation du programme de rachat d'actions tel qu'il résultait de l'Assemblée du 23 juin 2016 (septième résolution) en fixant le montant global maximum du programme à dix (10) M€ au lieu de cinq (5) M€ antérieurement.

Le programme de rachat de la Société SES-imagotag de ses propres actions, autorisé par l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2017, présente les caractéristiques suivantes :

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10%, ou 5% s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- montant global maximum du programme : dix (10) M€ ;
- prix d'achat unitaire maximum : 150% du dernier cours de bourse des actions de la Société au jour de l'utilisation par le Conseil d'administration de l'autorisation ;
- durée : 18 mois ;
- objectif du programme : permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue, notamment :
 - animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - utiliser toute ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'options d'achats ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la cession d'actions à leurs profit, ou dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
 - remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute

autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;

- annuler les actions rachetées par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la 19^{ème} résolution ;
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'une opération éventuelle de croissance externe ou toute autre opération qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, l'Assemblée a conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins notamment :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de passer tous ordres de bourse ;
- de conclure avec un prestataire de services d'investissement un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers relatives au programme de rachat visé ci-avant ; et
- de remplir toutes autres formalités ou de conclure tous autres accords à cet effet et, plus généralement, de faire le nécessaire aux fins de mettre en œuvre le programme de rachat visé ci-avant.

Cette autorisation s'est substituée à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 novembre 2016 qui est devenue nulle et sans effet pour la période restant à courir.

L'Assemblée générale des actionnaires est donc informée de la poursuite du programme de rachat

d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 alinéa 4 du Code de commerce, à savoir :

- pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte : 0,08% ;
- nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0 ;
- nombre de titres détenus en portefeuille : 10 106 ;

Achat : 201 081 actions pour une valeur totale de 6 056 K€.

Vente : 201 307 actions pour une valeur totale de 6 012 K€.

A la date du 31 décembre 2017, les moyens détenus par le Contrat de Liquidité sont : 10 106 titres et 300 771,72 € en compte espèces.

Suite à la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte le 23 juin 2017 et autorisant le Conseil, pour une durée maximale de dix-huit mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions, le Conseil propose à l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2017 de l'autoriser à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions.

Descriptif du programme de rachat soumis pour autorisation à l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2018

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, il est proposé de renouveler lors de l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2018 l'autorisation de rachat d'actions donnée lors de l'Assemblée générale du 23 juin 2017.

En application du règlement général de l'AMF (articles 241-1 à 241-5), et de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, le présent descriptif a pour but de décrire les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat de la Société SES-imagotag de ses propres actions qui sera soumis à l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2018.

Le programme de rachat aurait les caractéristiques suivantes :

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10%, ou 5% s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- montant global maximum du programme : dix (10) M€ ;
- prix d'achat unitaire maximum : 150% du dernier cours de bourse des actions de la Société au jour de l'utilisation par le Conseil d'administration de l'autorisation ;
- durée : 18 mois ;
- objectif du programme : permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue, notamment :
 - animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - utiliser toute ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'options d'achats ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la cession d'actions à leurs profit, ou dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
 - remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés

à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;

- annuler les actions rachetées par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la 11^{ème} résolution ;
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'une opération éventuelle de croissance externe ou toute autre opération qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur.

La Société pourrait utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société conformément aux dispositions de l'article 232-17 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (ou toute autre disposition légale, réglementaire ou autre applicable ou qui viendrait s'y substituer).

Il est en effet important que la Société puisse continuer, même en période d'offre, à respecter ses engagements à l'égard des titulaires de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital (3^{ème} objectif).

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de service d'investissement, sous réserve de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achats et de vente et toutes combinaisons de celle-ci dans le respect de la réglementation appli-

cable) et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

Il sera proposé, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins notamment :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de passer tous ordres de bourse ;
- de conclure avec un prestataire de services d'investissement un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers relatives au programme de rachat visé ci-avant ; et
- de remplir toutes autres formalités ou de conclure tous autres accords à cet effet et, plus généralement, de faire le nécessaire aux fins de mettre en œuvre le programme de rachat visé ci-avant.

Cette autorisation se substituerait à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 23 Juin 2017 qui deviendrait alors nulle et sans effet pour la période restant à courir.

5) Participation des salariés au capital

5.1 ACCORD DE PARTICIPATION

Le Conseil d'administration de la Société SES-ESL, lors de sa réunion du 15 mai 2005, a décidé de mettre en place un accord de participation au bénéfice des salariés du Groupe et a délégué tous pouvoirs au Président Directeur général de SES-ESL à cet effet.

Cet accord a été signé le 7 juin 2005 et a pour objet de définir les modalités

de calcul de la réserve spéciale de participation des Sociétés du Groupe et de déterminer la répartition de cette réserve entre les bénéficiaires, les modalités de gestion des droits des salariés, la procédure suivant laquelle sont réglés les différends éventuels entre les parties ainsi que les modalités d'information individuelle et collective du personnel.

Le 21 décembre 2012, un avenant à cet accord de participation a été signé afin d'intégrer un plan d'épargne d'entreprise créé et géré conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code de Travail.

Cet accord de participation a été amendé le 5 octobre 2016 suite à la modification relative à la tenue du compte.

5.2 ATTRIBUTION ET LEVÉE D'OPTIONS DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

5.2.1 ATTRIBUTION D'OPTIONS DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Au 31 décembre 2017, deux plans d'attribution d'options de souscription d'actions, à savoir le Plan de 2009 en date du 15 avril 2010 et le Plan de 2010 en date du 15 septembre 2010, ont expiré respectivement le 15 avril 2017 et le 15 septembre 2017.

Au 31 décembre 2017, six plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont donc en cours, à savoir :

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 10 juin 2009,

- le Plan 2011 en date du 21 octobre 2011 et arrivant à échéance le 21 octobre 2018.

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 1er mars 2012,

- le Plan 2012 (1^{ère} vague) en date du 31 août 2012 et arrivant à échéance le 31 août 2019 ;
- le Plan 2012 (2^{nde} vague) en date du 18 décembre 2012 et arrivant à échéance le 18 décembre 2019 ;
- le Plan 2013 en date du 28 mai 2013 et arrivant à échéance le 28 mai 2020 ;
- le Plan 2014 (1^{ère} vague) en date du 3 avril 2014 et arrivant à échéance le 3 avril 2021.

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 21 mai 2014,

- le Plan 2014 (2^{nde} vague) en date du 23 octobre 2014 et arrivant à échéance le 23 octobre 2021.

L'Assemblée générale des actionnaires est informée plus précisément des opérations relatives à l'attribution d'options durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 par un rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce et joint au présent Rapport de gestion.

5.2.2 LEVÉE D'OPTIONS ET AUGMENTATION DE CAPITAL

Au 31 décembre 2017, le capital social de la Société s'élève à 26 768 458 €.

Le 27 avril 2017, et conformément aux termes des autorisations consenties par les Assemblées générales mixtes des 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution), 21 mai 2014 (17^{ème} résolution) et 30 juin 2015 (12^{ème} résolution), le Conseil d'administration a constaté la levée des options de souscription d'actions issues des Plans 2012 (1^{ère} vague du 31 août 2012) et 2014 (2^{nde} vague du 23 octobre 2014) intervenues au cours du 1^{er} trimestre 2017 et a modifié les statuts de la Société en conséquence.

Le 23 octobre 2017, et conformément aux termes des autorisations consenties par les Assemblées générales mixtes des 10 juin 2009 (7^{ème} résolution), 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution), 21 mai 2014 (17^{ème} résolution) et 30 juin 2015 (12^{ème} résolution), le Conseil d'administration a constaté la levée des options de souscription d'actions issues des Plans 2009, 2011, 2012 (1^{ère} vague) et 2014 (1^{ère} et 2^{nde} vague) intervenues au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année 2017 et a modifié les statuts de la Société en conséquence.

Le 15 décembre 2017, et conformément aux termes des autorisations consenties par les Assemblées générales mixtes des 10 juin 2009 (7^{ème} résolution), 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution), 21 mai 2014 (17^{ème} résolution) et 30 juin 2015 (12^{ème} résolution), le Conseil d'administration a constaté la levée des options de souscription d'actions issues des Plans 2011, 2012 (1^{ère} vague) et 2014 (2^{nde} vague) intervenues au cours des mois d'octobre et novembre 2017 et a modifié les statuts de la Société en conséquence.

Le 6 février 2018, et conformément aux termes des autorisations consenties par les Assemblées générales des 10 juin 2009 (7^{ème} résolution), 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution) et 30 juin 2015 (12^{ème} résolution), le Conseil d'administration a constaté la levée des options de souscription d'actions issues des Plans 2010, 2011, 2012

(1^{ère} vague du 31 août 2012), 2012 (2nde vague du 18 décembre 2012) et 2013 intervenues au cours du mois

de décembre 2017 et a modifié les statuts de la Société en conséquence.

Les autres Plans de stock-options en vigueur n'ont donné lieu à aucune levée au cours de l'exercice 2017.

PLAN	NOMBRE D'OPTIONS NOTIFIÉES	NOMBRE D'OPTIONS RESTANTES EN CIRCULATION *
15/04/2010	14 000	0
15/09/2010	8 500	0
21/10/2011	58 500	13 500
31/08/2012	315 800	69 675
18/12/2012	19 000	4 000
30/05/2013	65 200	5 200
03/04/2014	43 000	9 350
23/10/2014	33 150	5 200
	557 150	106 925

* nettes des options exercées ou radiées

5.3 ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DURANT L' EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

L'Assemblée générale des actionnaires est informée plus précisément des opérations relatives à l'attribution d'actions gratuites par un rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce et joint au présent rapport de gestion.

5.4 ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

L'Assemblée générale des actionnaires est informée de l'absence d'attribution de bons de souscriptions d'actions (« BSA ») au cours de l'exercice 2017.

5.5 POURCENTAGE DE DÉTENTION DU CAPITAL PAR LES SALARIÉS

A la date du 31 décembre 2017, le seuil de 3% de détention du capital en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce n'est pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2017 a approuvé la résolution tendant à autoriser le Conseil d'administration à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

L'Assemblée générale a ainsi décidé d'autoriser le Conseil d'administration, dans un délai maximal de vingt-six mois à compter de l'Assemblée générale, à procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 750 000 € qui serait réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne entreprise mis en

place par la Société le 21 décembre 2012, et tel qu'amendé le 5 octobre 2016, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et L.225-138-1 du Code de commerce.

L'Assemblée générale a constaté que ces décisions entraîneraient renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

L'Assemblée générale a pris acte de ce que le prix de souscription des actions, compte tenu du fait que les titres de la Société sont admis sur un marché réglementé, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription,

ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne.

L'Assemblée générale a ensuite conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer les autres conditions et modalités de l'augmentation de capital, et notamment à l'effet de :

- fixer et arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer le prix d'émission des actions dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur, notamment par les articles L.225-129 alinéa 2 et L.225-129-2 alinéa 1^{er} du Code de commerce, L.225-138-1 du Code de commerce et les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier en conséquence les statuts de la Société, et, en général, faire tout ce qui est ce sera nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, pour se conformer aux obligations légales prévues notamment aux articles L. 225-129-6 et suivants du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2018 de se prononcer sur un projet de délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit pré-

férentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant nominal de 750 000 euros.

C. ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

1) Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Vous allez entendre la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements

réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Nous vous demanderons de bien vouloir vous

prononcer sur les termes dudit rapport.

2) Cautions, avals et garanties

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 23 juin 2017, a renouvelé l'autorisation donnée, en tant que de besoin, au Président Directeur général de la Société, avec faculté de délégation à toute personne de son choix, à donner des cautions, avals ou garanties, au nom de la Société, pour le compte de tiers ; et ce, dans une double limite de durée et de montant.

En sus de l'autorisation annuelle autorisée par l'Assemblée générale du 23 juin 2017, le Conseil d'administration, en application de l'article

L. 225.35 du Code de commerce, a autorisé le Président Directeur général, avec faculté de délégation à toute personne de son choix, de signer deux garanties spécifiques sollicitées par un fournisseur (filiale du groupe BOE Technology) de la Société PERVASIVE DISPLAYS Inc. à Taïwan, filiale à 100% de la Société, d'une part et de la Société SES-imagotag GmbH, filiale de la Société, d'autre part.

Ces garanties octroyées par la Société et conclues respectivement les 13 septembre 2017 et 15 décembre 2017 sont devenues des conventions réglementées à compter

du 21 décembre 2017, du fait de l'acquisition d'actions représentant plus de la moitié du capital social de la Société par la Société BOE Smart Retail (Hong-Kong) Co. également filiale du groupe BOE Technology.

Vous allez entendre la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Nous vous demanderons de bien vouloir vous prononcer sur les termes dudit rapport.

3) Commissaires aux comptes

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2017 a statué sur le mandat des Commissaires aux comptes titulaires et a nommé le Cabinet KPMG, représenté par Monsieur Grégoire MENOUE et le Cabinet DELOITTE ET ASSOCIES, représenté par Monsieur Julien RAZUNGLES, Commissaires aux comptes.

Ce mandat est conféré pour une durée de six exercices et prendra fin à

l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice écoulé au 31 décembre 2022 et devant se tenir en 2023.

Par ailleurs, Conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce issu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, et à l'initiative du Conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2017 a modifié l'article 26 des statuts

de la Société aux fins d'harmonisation avec les nouvelles règles de désignation des commissaires aux comptes et notamment la suppression de l'obligation de nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants lorsque le commissaire aux comptes n'est pas une personne physique ou une Société unipersonnelle.

4) Membres du Conseil d'administration

Les mandats des membres du Conseil d'administration ont été renouvelés lors de l'Assemblée générale du 23 juin 2017 et ce, pour une durée de trois ans conformément aux stipulations de l'article 11.1 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019 et devant se tenir en 2020.

Le Conseil d'administration du 21 décembre 2017 a pris acte, en date du 20 décembre 2017, de la démission de :

- la Société PECHÉL INDUSTRIES PARTENAIRES de ses fonctions d'administrateur ; emportant également la fin des fonctions de Madame Hélène PLOIX (en tant que représentant de PECHÉL INDUSTRIES PARTENAIRES) au sein du comité des comptes de la Société avec effet immédiat ;

- Monsieur Jérôme KINAS de ses fonctions d'administrateur ; emportant également la fin des fonctions de Monsieur Jérôme KINAS au sein du comité des nominations et rémunérations de la Société avec effet immédiat.

Le Conseil d'administration du 21 décembre 2017 a donc décidé de nommer à titre provisoire et à effet immédiat :

- Madame Xiangshun YIN aux fonctions d'administrateur et de présidente du Comité des Comptes, en remplacement de la Société PECHÉL INDUSTRIES PARTENAIRES, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière ;
- Monsieur Xiangjun YAO aux fonctions d'administrateur et de membre du Comité des nominations et rémunérations, en remplacement de

Monsieur Jérôme KINAS, démissionnaire, pour la durée du mandat à courir de ce dernier.

L'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 6 février 2018 a ratifié la nomination de Madame Xiangshun YIN et de Monsieur Xiangjun YAO et a également approuvé la nomination de quatre autres administrateurs dont un indépendant, à savoir :

- Monsieur Feng BAI en qualité d'administrateur ;
- Madame Fangqi YE en qualité d'administrateur ;
- Monsieur Xingqun JIANG en qualité d'administrateur ;
- Madame Hélène PLOIX en qualité d'administrateur indépendant.

5) Jetons de présence

L'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 23 juin 2017 (4^{ème} résolution) a décidé de fixer le montant global annuel maximum des jetons de présence à cinquante mille euros (50 000 €) pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS	MONTANTS VERSÉS EN 2017 EN €	MONTANTS VERSÉS EN 2016 EN €
JÉRÔME KINAS		
JETONS DE PRÉSENCE	0	0
AUTRES RÉMUNÉRATIONS	0	0
PECHÉL INDUSTRIES, REPRÉSENTÉE PAR MADAME HÉLÈNE PLOIX		
JETONS DE PRÉSENCE	0	0
AUTRES RÉMUNÉRATIONS	0	0
RENAUD VAILLANT		
JETONS DE PRÉSENCE BRUTS	20 000 €	20 000 €
AUTRES RÉMUNÉRATIONS	0	0
CANDACE JOHNSON		
JETONS DE PRÉSENCE BRUTS	23 528 €	23 528 €
AUTRES RÉMUNÉRATIONS	0	0

6) Filiales et participations

A la date du 31 décembre 2017, la Société détient douze filiales (dont onze consolidées) dont l'activité est détaillée en première partie du présent Rapport de gestion.

Les filiales sont toutes des entités dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle. Le contrôle se caractérise par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles.

En 2011, SES-imagotag a créé ses deux premières filiales :

- la Société STORE ELECTRONIC SYSTEMS ASIA PACIFIC PTE. LTD. à Singapour, détenue à 100% par la Société ; dénommée depuis SES-imagotag PTE, Ltd ;
- la Société STORE ELECTRONIC SYSTEMS LATINO AMERICA S de RL de CV à Mexico City, détenue à 99% par la Société ; dénommée depuis SES-imagotag Mexico Ltda .

En 2013, SES-imagotag a créé deux autres filiales :

- la Société STORE ELECTRONIC SYSTEMS, INCORPORATED aux Etats-Unis dans l'Etat du Delaware, détenue à 100% par la Société ; (non consolidée en 2016) dénommée depuis SES-imagotag inc. ;

- la Société STORE ELECTRONIC SYSTEMS ITALIA S.R.L. dans la région de Milan en Italie, détenue à 100% par la Société ; dénommée depuis SES-imagotag Italia SRL.

En 2014, SES-imagotag a créé la Société SYSTEMES ELECTRONIQUES POUR MAGASINS LTEE à Montréal au Canada, dénommée depuis SES-imagotag Digital Solutions LTD.

De plus, en application d'un protocole définitif du 7 mars 2014, SES-imagotag a acquis 100% des titres de la Société-imagotag GmbH, Société autrichienne, en deux étapes réparties sur une période de deux ans. En effet, le Conseil d'administration du 22 mai 2014 a constaté l'acquisition par SES-imagotag de 69,3% des parts d'Imagotag GmbH, ce qui constituait la première étape de l'acquisition de cette Société. Lors de sa séance du 11 mars 2016, le Conseil d'administration a approuvé l'exercice de l'option d'achat par SES-imagotag portant sur le solde des parts d'Imagotag GmbH.

En 2016, SES-imagotag a acquis :

- 67% de la Société FINDBOX GmbH en Allemagne ; (consolidation limitée au bilan au 31 décembre 2016) dénommée depuis SES-imagotag Deutschland GmbH et détenue de-

puis le 2^{ème} semestre 2017 à 100% ;

- 27,95% de la Société MARKET HUB ; puis 60% du capital en 2017 étant précisé que le solde des actions de MARKET HUB, soit 100% du capital, pourra être acquis en 2019.

En 2016 également, SES-imagotag a décidé d'acquérir 100% des actions de la Société PERVASIVE DISPLAYS Inc. à Taïwan. Cette acquisition a été approuvée par l'Assemblée générale du 30 novembre 2016 et soumise à la réalisation de conditions suspensives lesquelles ont été levées par le Conseil lors de sa séance du 16 février 2017. Cette entité n'a été consolidée qu'en 2017.

En 2017, SES-imagotag a créé trois autres filiales :

- la Société SES-imagotag Netherlands B.V. aux Pays-Bas, détenue à 100% par la Société ;
- la Société SES-imagotag Danmark A.P.S. au Danemark, détenue à 100% par la Société ;
- la Société SES-imagotag Hong-Kong Ltc à Hong-Kong, détenue à 100% par la Société.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	% DE TITRES DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2017
AUTRICHE	
SES-IMAGOTAG GMBH	100%
ALLEMAGNE	
SES-IMAGOTAG DEUTSCHLAND GMBH	100%
CANADA	
SES-IMAGOTAG DIGITAL SOLUTIONS LTD	100%
DANEMARK	
SES-IMAGOTAG DANMARK APS	100%
ETATS-UNIS	
SES-IMAGOTAG INC.	100%
PAYS-BAS	
SES-IMAGOTAG NETHERLANDS B.V	100%
HONG KONG	
SES-IMAGOTAG HONG KONG LTC	100%
IRLANDE	
MARKET HUB TECHNOLOGIES LTD	52,08%
ITALIE	
SES-IMAGOTAG ITALIA S.R.L	100%
MEXIQUE	
SES-IMAGOTAG MEXICO LTDA	99%
SINGAPOUR	
SES-IMAGOTAG PTE. LTD	100%
TAIWAN	
PERVASIVE DISPLAYS INC	100%

7) Informations sur les opérations réalisées par les dirigeants et par leurs proches sur les titres

L'Assemblée générale des actionnaires est informée des acquisitions d'actions réalisées par les dirigeants ou leurs proches au 31 décembre 2017 par le tableau suivant :

NOM DES DIRIGEANTS OU DE LEURS PROCHES	NOMBRE D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017
THIERRY GADOU EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL AINSI QUE SES PROCHES	149 534
AUTRES DIRIGEANTS / MANAGERS*	227 921

* Sont définis comme managers, les managers dirigeants et certains actionnaires historiques des filiales autrichienne, allemande et taïwanaise.

Ces opérations sont détaillées dans le rapport spécial sur les actions gratuites établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce joint au présent Rapport de gestion.

Aucune autre opération n'a été réalisée par les dirigeants ou leurs proches durant l'exercice écoulé.

8) Injonctions ou sanctions anticoncurrentielles prononcées par le conseil de la concurrence et dont il a prescrit l'insertion (article L. 464 3 i du Code de commerce)

Aucune injonction ou sanction anticoncurrentielle n'a été prononcée par l'Autorité de la concurrence à l'égard de la Société.

D. RAPPORT 2017 SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

SES-imagotag est le leader mondial de solutions d'étiquetage électronique et de digitalisation des magasins. Un effort constant dans l'innovation et le développement de solutions tend, tout à la fois, à créer de la valeur ajoutée pour nos clients, fournir des opportunités pour nos collaborateurs, faire bénéficier nos actionnaires de la création de valeur engendrée par notre activité et comprend, par ailleurs, une attention constante aux impacts sociaux et environnementaux que ces innovations engendrent et ce, depuis les débuts de notre expansion internationale.

La RSE et l'économie circulaire sont bien entendu comprises par SES-imagotag comme bien plus qu'une obligation réglementaire mais bel et bien le moyen d'atteindre plusieurs objectifs :

- optimiser certains de nos coûts opérationnels tout en améliorant la qualité de nos produits ;
- construire des relations durables et de confiance avec l'ensemble de nos parties prenantes ;
- au travers d'un co-développement de services avec nos partenaires de distribution, générer plus de valeur pour nos clients finaux ;
- construire une supply-chain plus efficace ;
- bénéficier d'une plus grande motivation de nos salariés et d'un engagement encore plus affirmé qu'il ne l'est déjà ;
- être reconnu pour ces objectifs de long terme.

Dans cette synthèse de nos activités, nous avons souhaité nous focaliser sur trois domaines sociétaux qui indiquent combien le RSE et l'économie circulaire conduisent notre réflexion tant en matière de relations commerciales, de production, d'innovation que de récupération de produits usagés.

Dans ce dernier domaine, nous poursuivons nos efforts dans l'organisation de nos processus de récupération d'étiquettes usagées et avons obtenus de bons résultats en augmentant la quantité d'étiquettes usagées et reprises en 2017 de 2,8% tandis que la quantité d'étiquettes rénovées et remises sur le marché, augmentait, elle de 61%. Un des projets clé du Groupe consiste à poursuivre dans cette voie.

Le détail de ce processus est décrit plus loin dans ce rapport.

En 2017, le Groupe BOE technologies a acquis une majorité des parts du capital de SES-imagotag: cette opération permettra de bénéficier d'une expertise combinée des deux Groupes pour accélérer le développement d'une ligne de solutions connectées et d'une expansion internationale au sein de deux régions notamment que sont l'Asie et l'Amérique du Nord. Une partie du dispositif à mettre en place comprend un site de production de 157 000 mètres carrés basé à Chongqing, en Chine. Cette usine intègre les toutes dernières technologies d'automatisation et permet d'envisager une efficacité tant opérationnelle qu'environnementale puisque ce site est directement relié par voie ferrée à Duisbourg en Allemagne par la fameuse « Nouvelle Route de la Soie ».

Innovations

VUSION

Notre innovation produits se poursuit avec le lancement de la gamme VUSION, notre dernière-née dont l'esthétique s'intègre dans tous types d'environnement : plus fine, adaptable et durable que n'importe quelle étiquette, elle est très performante en matière de consommation d'énergie.

AdShelf

Les marques et les distributeurs peuvent désormais concevoir, gérer et déployer en parfaite collaboration (équipes merchandising, graphistes marketing...) des campagnes publicitaires digitales en magasin en parfaite synchronisation. Maintenant, il est possible de relayer en un clic une campagne publicitaire en magasin grâce à notre plateforme connectée aux

étiquettes digitales devenues de véritables médias à l'étagère. Avec AdShelf, les commerçants transforment leurs gondoles en supports de communication et évitent les coûts liés à la synchronisation manuelle des campagnes qui impliquent des déplacements, des impressions papier et des mises en place complexes et chronophages.

Pulse

Notre assistant de distribution intelligent permet d'identifier, analyser et gérer les tendances de consommation, de rotation et de péremption qui peuvent rester insoupçonnées et conduire à des pertes pour les distributeurs. Des actions de corrections sont proposées afin d'éviter sources de pertes et gaspillages.

Shelf watch / OOS

Grâce aux étiquettes électroniques géolocalisées, qui donnent à chaque instant l'emplacement précis de chaque produit, combinées aux caméras de sécurité qui visionnent et contrôlent toutes les ruptures et les anomalies dans les rayons : tout peut être suivi et mesuré, permettant l'automatisation et la gestion à distance de certaines tâches d'exploitation. Le magasin de demain va être capable de réduire drastiquement les ruptures, le gaspillage, et d'optimiser les coûts opérationnels en maîtrisant les surstocks et les pertes de chiffre d'affaires.

Déclaration

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 5, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce, nous vous présentons les données sociales, environnementales et sociétales de SES-imagotag du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Périmètre de reporting

Le périmètre social correspond à l'ensemble du Groupe SES-imagotag.

Au vu de l'indisponibilité des données, les indicateurs suivants ne couvrent que la Société SES-imagotag S.A. basée en France. Cette Société représente 51% des effectifs du Groupe :

- organisation du dialogue social ;
- absentéisme ;
- dialogue social, procédure d'information et de consultation du personnel et négociation avec celui-ci ;
- bilan des accords collectifs ;
- condition de Santé et Sécurité ;
- accidents du travail et maladies professionnelles ;
- impact territorial, économique et social de l'activité en matière d'emploi et de développement régional et sur les populations riveraines ou locales.

Pour les indicateurs environnementaux, le périmètre correspond uniquement à la Société SES-imagotag S.A. sauf mention contraire.

Les autres entités, rachetées par le Groupe depuis 2014, ont été exclues pour cet exercice fiscal en raison de l'impossibilité de collecter les données avec le degré de détail nécessaire. Nous tenterons d'y remédier en 2018.

Les informations sur la concurrence couvrent l'ensemble du Groupe.

Grenelle II

Publiée le 12 juillet 2010, la loi Grenelle II présente les actions concrètes établies par la France pour atteindre les objectifs 2020 de durabilité dans six domaines : construction et urbanisation,

transport, énergie et climat, biodiversité, santé et gouvernance. La loi prévoit également un reporting, de la part des entreprises, sur leurs actions initiées dans ce cadre.

Les 10 principes du Global Compact des Nations Unies

La durabilité des entreprises débute avec un système de valeurs communes et des principes de gouvernance. Cela implique de fonctionner dans le respect de valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du droit du travail, du respect de l'environnement et de la lutte anti-corruption.

Les entreprises responsables établissent le même cadre de valeurs et principes quelque-soit le lieu où elles exercent leur action dans le monde : en intégrant les 10 principes du Global Compact des Nations Unies dans leur stratégie, règles et procédures, en instaurant une culture de l'intégrité, les entreprises, non seulement répondent à leurs responsabilités premières, mais établissent également les conditions d'une pérennité de leur activité.

Les 10 principes du Global Compact des Nations Unies trouvent leurs sources dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dans les Normes Internationales du Travail, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Le Groupe a l'intention de rejoindre le Compact en 2018.

Correspondances entre Grenelle II et Global Compact

Afin de rendre les informations couvertes par l'article 225 du Grenelle II plus compréhensibles dans le cadre du Global Compact, nous vous proposons la table de correspondance suivante :

TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE ART. 225 DE GRENELLE II ET UN GLOBAL COMPACT

INFORMATIONS DE NATURE SOCIALE	EMPLOI	G1 L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique G2 Les embauches et les licenciements G3 Les rémunérations et leur évolution
	ORGANISATION DU TRAVAIL	G4 L'organisation du temps de travail G5 L'absentéisme
	RELATIONS SOCIALES	G6 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci G7 Le bilan des accords collectifs
	SANTÉ ET SÉCURITÉ	G8 Les conditions de santé et de sécurité au travail G9 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail G10 Les accidents du travail notamment leur fréquence et leur gravité et les maladies professionnelles
	FORMATION	G11 Les politiques mises en œuvre en matière de formation G12 Le nombre total d'heures de formation
	ÉGALITÉ DE TRAITEMENT	G13 Les mesures prises en matière d'égalité entre les femmes et les hommes G14 Les mesures prises en matière d'emploi et l'insertion des personnes handicapées G15 La politique de lutte contre les discriminations
	PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT	G16 Le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective G17 L'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession G18 L'élimination du travail forcé ou obligatoire G19 L'abolition effective du travail des enfants
INFORMATIONS DE NATURE ENVIRONNEMENTALE	POLITIQUE GÉNÉRALE	G20 L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement G21 Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement G22 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions G23 Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement
	POLLUTION	G24 Les mesures de prévention, réduction ou réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement G25 La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité
	ECONOMIE CIRCULAIRE	<i>Prévention et gestion des déchets</i>
		G26 Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets G27 Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
		<i>Utilisation durable des ressources</i>
	CHANGEMENT CLIMATIQUE	G28 La consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales G29 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation G30 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables G31 L'utilisation des sols
	PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ	G32 Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit G33 L'adaptation aux conséquences du changement climatique G34 Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité
INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	G35 En matière d'emploi et de développement régional G36 Sur les populations riveraines ou locales
	RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES	G37 Les conditions du dialogue avec les parties prenantes G38 Les actions de partenariat ou de mécénat
	SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS	G39 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux G40 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec fournisseurs et sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale
	LOYAUTÉ DES PRATIQUES	G41 Les actions engagées pour prévenir la corruption G42 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs
	TOUTE ACTION ENGAGÉE EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME DANS LE CADRE DE CES ENGAGEMENTS	

Pas d'équivalent direct	69
Pas d'équivalent direct	70
Pas d'équivalent direct	72
<hr/>	
Pas d'équivalent direct	73
Pas d'équivalent direct	73
<hr/>	
Principe N°3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective	71
<hr/>	
Principe N°3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective	71
<hr/>	
Pas d'équivalent direct	73
Pas d'équivalent direct	74
<hr/>	
Pas d'équivalent direct	74
<hr/>	
Pas d'équivalent direct	70
Pas d'équivalent direct	70
<hr/>	
Principe N°6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession	73
Principe N°6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession	73
Principe N°6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession	74
<hr/>	
Principe N°3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective	74
Principe N°6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession	74
Principe N°4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination sous toutes ses formes du travail forcé ou obligatoire	74
Principe N°5 : Les entreprises sont invitées à promouvoir l'abolition effective du travail des enfants.	74
<hr/>	
	75
Principe N°7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement	
Principe N°8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement	75
Principe N°9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement	75
<hr/>	
	68
<hr/>	
Principe N°7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement	75
Principe N°8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement	75
Principe N°9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement	
<hr/>	
	76
<hr/>	
Principe N°7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement	76
Principe N°8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement	77
Principe N°9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement	77
<hr/>	
	79
<hr/>	
	76
<hr/>	
Principe N°7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement	
Principe N°8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement	
Principe N°9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement	75
	Non matériel
<hr/>	
Pas d'équivalent direct	80
Pas d'équivalent direct	80
<hr/>	
Pas d'équivalent direct	81
Pas d'équivalent direct	81
<hr/>	
Principe N°4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination sous toutes ses formes du travail forcé ou obligatoire	80
Principe N°5 : Les entreprises sont invitées à promouvoir l'abolition effective du travail des enfants.	80
Principe N°8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement	
<hr/>	
Principe N°10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots de vin.	82
Pas d'équivalent direct	82
<hr/>	
Principe N°1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme	
Principe N°2 : les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violation de droits de l'homme	76-78

Exclusions

Certaines informations environnementales ont été exclues car elles sont jugées non pertinentes au regard de l'activité de SES-imagotag :

- l'utilisation des sols,
- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales,
- la protection de la biodiversité,
- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement.

Tant en 2017 qu'au cours des exercices antérieurs, du fait de l'absence de risque significatif en matière d'environnement, SES-imagotag n'a constaté ni provision ni garantie, et n'a versé aucune indemnité suite à un accident environnemental.

Le décret n° 2016-1138 du 19 août 2016, pris pour l'application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et relatif aux informations environnementales figurant dans le rapport de gestion des entreprises, implique désormais pour les entreprises d'identifier les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité du Groupe, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit. Dans ces conditions, le Groupe fournit d'ores et déjà les émissions liées à une partie de sa chaîne logistique et de ses déplacements professionnels.

Audit externe

Les procédures, outils de reporting ainsi qu'une sélection d'indicateurs pertinents ont fait l'objet d'une vérification externe par le cabinet Deloitte.

Les conclusions de cette vérification sont disponibles dans la partie 4 de ce rapport RSE.

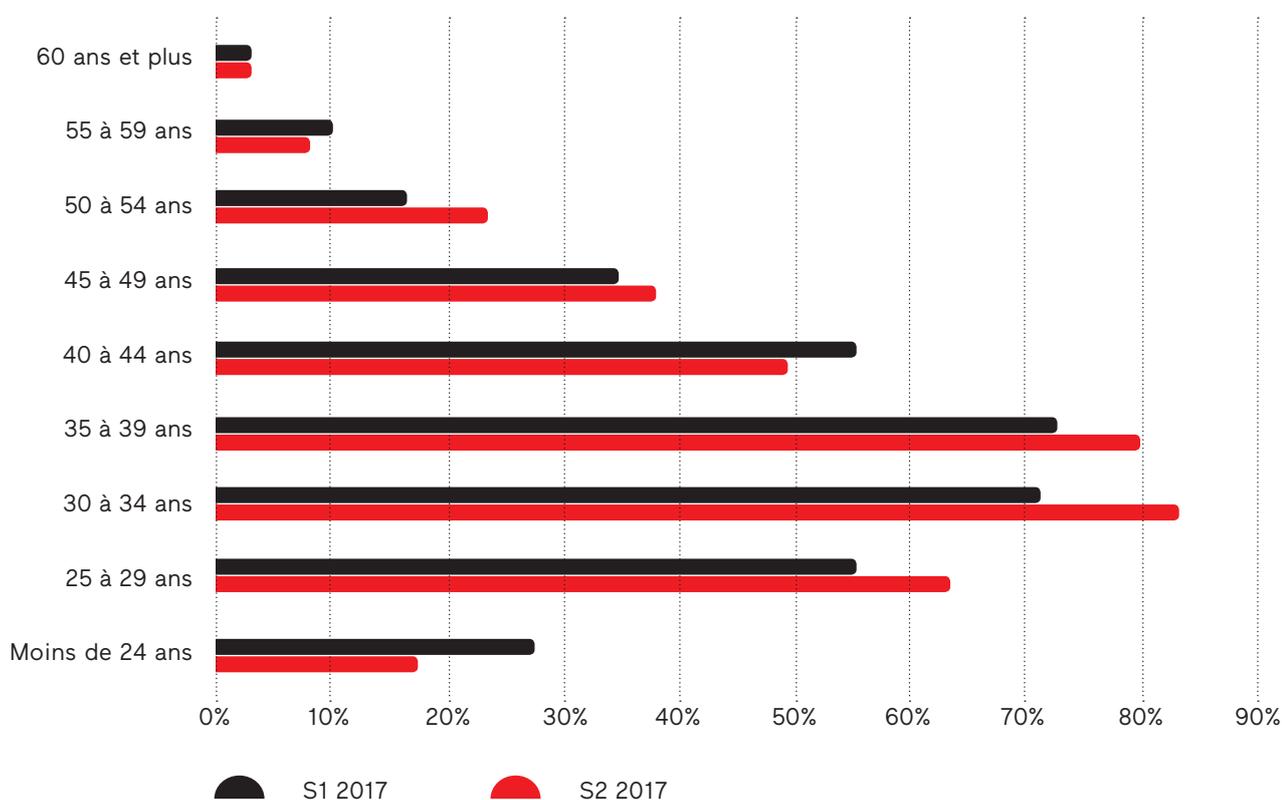
1) Le capital humain: une ressource essentielle pour SES-imagotag

Depuis la création de l'entreprise en 1992, l'ensemble de nos innovations et de notre savoir faire repose sur l'expertise et l'engagement de nos équipes.

	31 DÉC 2017	EN % DE L'EFFECTIF	31 DÉC 2016	EN % DE L'EFFECTIF
NOMBRE DE SALARIÉS EN CDI	363	97%	260	96%
NOMBRE DE SALARIÉS EN CDD	7	2%	5	2%
NOMBRE DE SALARIÉS EN APPRENTISSAGE	5	1%	6	2%
EFFECTIF TOTAL	375	100%	271	100%

NB: un effet périmètre est à noter puisque trois nouvelles entités ont intégrées le Groupe (respectivement Taïwan, l'Irlande et l'Allemagne) pour un total de 80 personnes.

Evolution des âges de janvier 2017 à décembre 2017



Au 31 décembre 2017, l'âge moyen d'un salarié du Groupe SES-imagotag est de 37 ans et l'ancienneté moyenne de 4,8 ans.

Effectif total et répartition des salariés par zone géographique

	31 DÉC. 2017	% DE L'EFFECTIF	31 DÉC. 2016	% DE L'EFFECTIF
FRANCE	184	49%	179	66%
EUROPE - HORS FRANCE	118	31%	80	29%
AMÉRIQUES	15	4%	10	4%
ASIE	58	15%	2	1%
TOTAL	375	100%	271	100%

Traditionnellement, la démarche opérée sous l'angle commercial consistait à déployer une force de vente au sein de chaque région pour couvrir la totalité des deux marchés historiques, à savoir la France et l'Italie.

Pour favoriser son développement à l'international, SES-imagotag a décidé de s'appuyer sur des distributeurs locaux, déjà bien implantés sur les marchés à conquérir. Cette stratégie de développement a pour effet de diminuer les ressources de profil technique et commercial.

Les installations de nouveaux chantiers sont majoritairement sous-traitées. Seule la phase test nécessite la présence des équipes SES-imagotag ; une fois le fonctionnement du

système vérifié sur une surface restreinte, le reste du chantier est, soit confié aux équipes du distributeur partenaire dès lors que la vente se fait à l'étranger, soit confié aux équipes sous-traitées (sous forme de délégation de personnel), dès lors que la vente se fait en France ou en Italie. Conformément à son plan développement, SES-imagotag a encore renforcé ses équipes au cours de l'exercice 2017. Cette croissance a essentiellement porté sur les équipes dédiées à l'international. Parmi les sorties, SES-imagotag comptabilise notamment en 2017 : 4 licenciements, 46 démissions, 4 ruptures amiables, le solde correspondant à des fins de contrats à durée déterminée ou des fins de périodes d'essai.

	2017	2016
RECRUTEMENTS	92	79
SORTIES	68	39

NB: un effet périmètre est à noter puisque trois nouvelles entités ont intégrées le Groupe (respectivement Taïwan, l'Irlande et l'Allemagne) pour un total de 80 personnes.

Au total, 1 411 jours d'absence ont été comptabilisées (vs. 1 426 l'an dernier).

1. RENFORCER LA MOTIVATION ET LES COMPÉTENCES DE NOS COLLABORATEURS

i. Développer les compétences au travers de la formation

Favoriser la formation de nos équipes est un enjeu majeur pour SES-imagotag. Évoluant dans un secteur particulièrement innovant, le Groupe souhaite donner à chacun de ses collaborateurs les moyens nécessaires pour qu'ils puissent progresser au sein de l'entreprise, accroître leurs compétences et leurs savoir-faire.

Ceci a fortement contribué au développement de la formation au sein du Groupe : ainsi 37% des effectifs de SES-imagotag ont été formés en 2017 contre 42% en 2016, avec une moyenne de 0,69 jours de formation par salarié formé contre 2,5 jours en 2016 (hors plateforme e-learning) : cet écart s'explique par l'accroissement des sessions de e-learning et la structure générale des formations ; procurées sous forme de sessions plus nombreuses mais plus courtes (une à deux heures) à une audience plus large.

Les revues de personnel, combinées aux riches remontées issues des

entretiens annuels, ont permis une meilleure identification des besoins en formation de nos collaborateurs au regard des enjeux de développement du Groupe. Ceci a permis au Groupe de définir un plan de formation individuel 2017 plus pertinent et plus diversifié.

Cela représente un total de 2 660 heures de formation (hors formation via la plateforme e-learning).

En 2016, le Groupe, conscient de sa rapide internationalisation, de ses innovations quasi-permanentes et de la densité de ses recrutements, a décidé de mettre en place une plateforme e-learning à destination de tous ses collaborateurs, pour gagner en cohésion.

Cette plateforme a été mise en ligne en septembre 2016, et contient 6 programmes et 144 modules proposés en anglais et en français. Tous les programmes ont été construits par des collaborateurs internes experts sur leur sujet, accompagnés par la Direction des Ressources Humaines qui a supervisé l'ensemble du projet.

En 2017, la plateforme a été enrichie de modules relatifs à un code d'éthique et à la réglementation GRPD (protection des données personnelles).

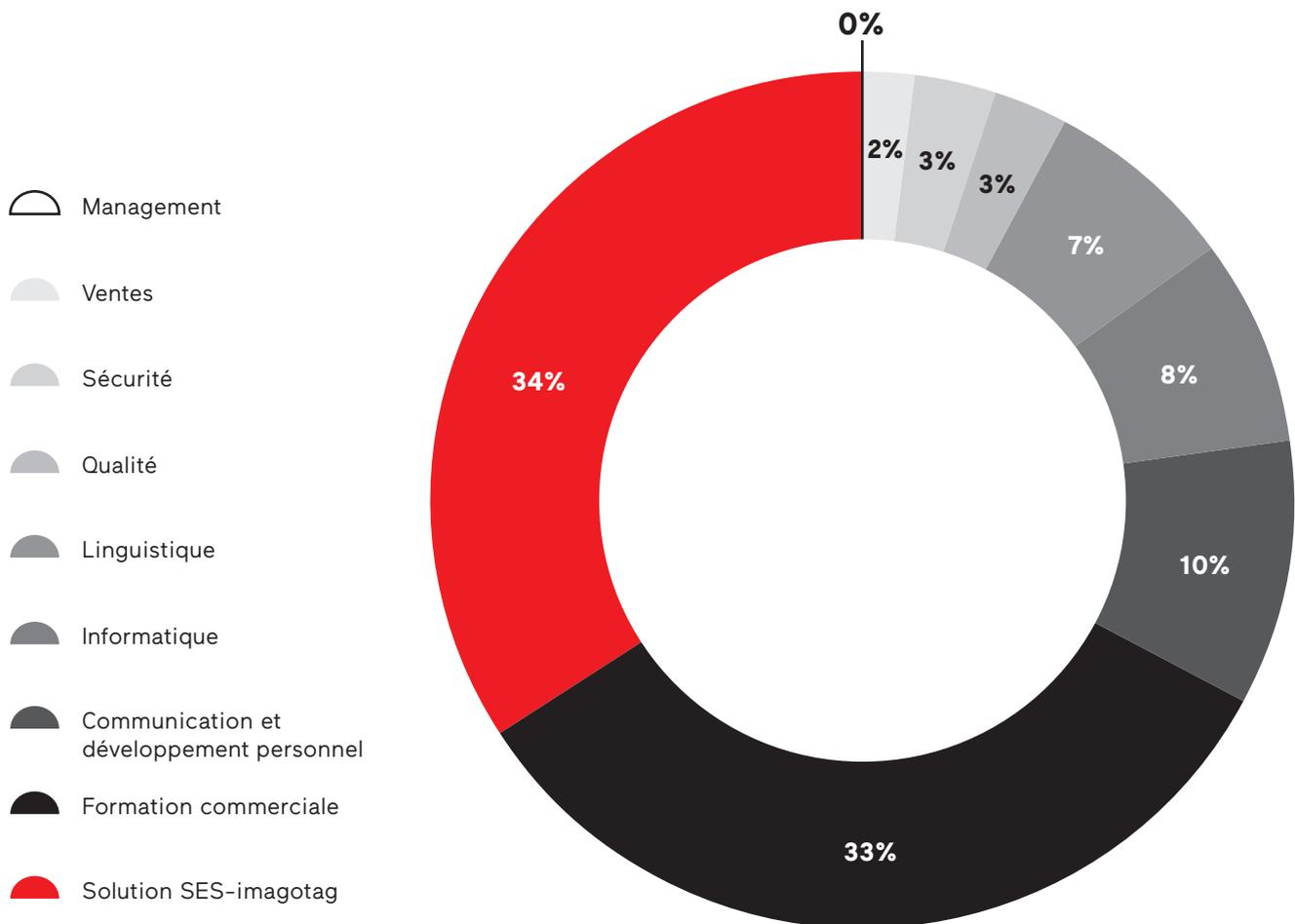
Cette année, 150 personnes ont été formées sur cette plateforme ce qui équivaut à 594 heures de formation.

En complément de la formation assurée en interne, les coûts pédagogiques versés à des organismes externes représentent 113 651 € contre 77 969 € en 2016 (soit une augmentation de 46% du budget dédié aux formations externes).

Les efforts de formation sont fortement concentrés pour accompagner la politique du Groupe dans son innovation technologique, son industrialisation et son internationalisation (formation aux solutions SES-imagotag, à la sécurité, à la qualité et à la formation linguistique).

L'ensemble des catégories socio professionnelles a eu accès à la formation en 2017.

CATEGORIES	NOMBRE DE COLLABORATEURS FORMÉS EN 2017	% DE L'EFFECTIF	NOMBRE DE COLLABORATEURS FORMÉS EN 2016	% DE L'EFFECTIF
TOTAL	138	37%	114	42%



ii. Reconnaître et capter les talents, tout en favorisant leur bien-être en entreprise

a. Favoriser un bon dialogue social

SES-imagotag veille à entretenir un dialogue proactif avec toutes ses parties prenantes et notamment avec ses collaborateurs. La taille humaine de l'entreprise favorise les échanges. Sauf cas spécifique, SES-imagotag est rarement amené à établir ses propres accords collectifs : le Groupe applique les accords de branche établis via la convention collective des industries de la métallurgie, ces der-

niers permettant de couvrir très largement les droits de ses salariés en matière de conditions et d'organisation du travail.

Conformément à la législation, des élections professionnelles ont lieu en France tous les 4 ans. Les dernières élections ont eu lieu le 16 décembre 2013 et ont conduit à la mise en place d'une nouvelle Délégation Unique du Personnel constituée de 8 salariés cadres et 2 salariés non cadres.

Réuni ordinairement une fois tous les deux mois, le Comité d'Entreprise est informé et consulté sur des

questions stratégiques et organisationnelles ayant un impact sur les salariés du Groupe. Ainsi depuis plusieurs années, grâce à un dialogue social de qualité, les négociations annuelles obligatoires ont abouti à un procès-verbal d'accord tout comme le projet de déménagement du siège social de l'entreprise.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), composé de 3 membres, se réunit chaque trimestre et est partie prenante de la construction et de l'animation de notre politique de sécurité au travail.

En 2015, une enquête de prévention des risques psycho-sociaux a été co-organisée par SES-imagotag en collaboration avec le CHSCT. Les résultats de cette enquête ont été présentés à la fois devant le Comité d'Entreprise, le CHSCT ainsi que le Comité managérial. Une étude comparative a été de nouveau organisée en 2017 et a conduit à un nouveau plan d'améliorations.

En parallèle, le Groupe a renforcé les événements et moments de convivialité pour permettre aux équipes d'interagir entre elles. Le « Friday lunch » permet aux collaborateurs, autour d'un déjeuner, de prendre connaissance des messages clés du Groupe. La « Junior team », créé début 2016, permet aux jeunes arrivants (jeunes diplômés de moins de 2 ans d'expérience) de se réunir une soirée par mois dans le but de découvrir les différents métiers du Groupe au travers de visites (magasin, entrepôt, chantier...) et d'une présentation de leur mission respective.

De nombreuses autres activités sportives et culturelles sont organisées pour renforcer la cohésion d'équipe (concours photo, vidéos, business run, tournoi de football...).

Chaque fin d'année est rythmée par une soirée annuelle inter-filiales permettant à chacun de se rencontrer et de célébrer les victoires et les réussites annuelles.

Un Réseau Social d'Entreprise « Chatter » permet également à l'ensemble des collaborateurs de poster les événements marquants qui rythment leurs activités au quotidien et ainsi de garder contact avec leurs homologues étrangers.

Une enquête liée aux risques psycho-sociaux a été menée en 2015, en partenariat avec l'organisme de prévoyance du Groupe, Malakoff Médéric. Une comparaison des résultats a été établie à l'échelle nationale et internationale afin de définir les actions à mener. Chaque trimestre, ce plan d'action est mis à l'ordre du jour du comité de direction. L'objectif est

double : favoriser la communication inter-équipe, et assurer une formation de qualité pour tous.

b. Motiver nos équipes

Le Groupe connaît une forte croissance depuis sa création en 1992. Cette évolution ascendante des ventes, et de la performance économique de SES-imagotag, est directement liée à l'engagement de nos équipes. Il est donc essentiel de les rétribuer en fonction de leur contribution à la croissance et à la réussite du Groupe.

Evolution des rémunérations

Les augmentations salariales sont individuelles

Avantages versés

Depuis 2008, plusieurs plans de distribution de stock-options ont été mis en place par le Groupe. Au 31 décembre 2017, six plans d'attribution d'options de souscription d'actions étaient non échus.

En 2016 un plan d'attribution d'actions de performance a été initié, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 30 novembre 2016 :

Ces plans d'actions de performance ont pour objectif de renforcer la dynamique entrepreneuriale et d'associer plus largement à la performance de la Société les dirigeants et salariés qui jouent un rôle décisif dans l'atteinte des résultats et la création de valeur de l'entreprise. Ces mécanismes d'avantages complémentaires versés aux salariés, très souvent utilisés au sein des Groupes, sont devenus un outil essentiel de motivation et d'attrait pour les candidats potentiels.

Le nouveau plan stratégique « Leapfrog 2020 » vise à accélérer encore la croissance du Groupe, surtout sur les zones Asie et Amérique du Nord, en atteignant une croissance moyenne annuelle de 30% entre 2015 et 2020 pour atteindre un chiffre d'affaires

compris dans une fourchette de 400 à 500 M€ en 2020. C'est pour maximiser ses chances d'atteindre ses objectifs ambitieux que la Société a souhaité mettre en place un nouveau plan, destiné à une population plus large que le précédent (15 à 20% du personnel inclus) comprenant les managers et les salariés fortement contributeurs à la performance de l'entreprise et destiné aux nouveaux talents à attirer dans le cadre du développement technologique et international de la Société.

Le Conseil d'administration du Groupe SES-imagotag a décidé la mise en œuvre d'un accord de participation au bénéfice des salariés lors de sa réunion du 15 mai 2005. Cet accord a été signé le 7 juin 2005 et est toujours en vigueur. Le 21 décembre 2012, un avenant à cet accord de participation a été signé afin d'intégrer un plan d'épargne entreprise créé et géré conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code de Travail.

En 2016, SES-imagotag SA a signé un nouvel accord d'intéressement pour la période 2017-2019, qui permet de doubler le montant de l'intéressement accordé par rapport à l'accord précédent. Cet accord est ouvert pour tout employé disposant d'un contrat français et ayant plus de trois mois d'ancienneté sur l'année fiscale de référence.

SES-imagotag Italie bénéficie également d'un accord d'intéressement qui lui est propre.

c. Favoriser leur épanouissement professionnel

Afin d'évaluer les performances et de fixer les objectifs de chacun des collaborateurs, en conformité avec la stratégie d'entreprise, des entretiens individuels biannuels sont mis en place par le Groupe. En 2016, SES-imagotag a mis en place l'outil Foederis, une plateforme permettant de dématérialiser le processus d'entretien individuel biannuel. Avec le fort développement à l'international, cette plateforme permet d'uniformiser les pratiques sur l'ensemble du Groupe et ainsi mener une politique cohérente et juste.

Afin de maintenir et favoriser la croissance externe, la cohésion d'équipe a constitué un objectif majeur pour le Groupe: dans un environnement stimulant et dynamique, il est important d'établir un état d'esprit collectif qui permet de faire face aux défis que l'entreprise s'est fixés.

La rapidité décisionnelle liée à l'ambition de croissance du Groupe, dans un secteur très innovant, sous-tend une formation continue régulière et dynamique pour permettre aux équipes de suivre le cap, et d'apporter tout leur soutien à l'entreprise. A donc été élaborée en 2016, la plateforme e-learning qui permet d'actualiser chaque trimestre les contenus de formation et de les rendre accessible au plus grand nombre de salariés en un minimum de temps. Un comité managérial mensuel a également été établi pour permettre aux managers de maîtriser les informations qu'ils ont à décliner auprès de leurs équipes. La dématérialisa-

tion des entretiens annuels d'évaluation devrait également permettre de traiter plus rapidement les demandes de chaque collaborateur.

Une organisation du travail structurée et équitable pour tous

En France, le Groupe a mis en place en 2001 les règles actuellement en vigueur pour appliquer les dispositifs de la loi sur la réduction du temps de travail. Dans ce cadre, la semaine de travail est de 37 heures, ce qui, conjugué à un complément de jours de repos (jours de RTT), porte la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures.

Un accord d'entreprise portant sur le contrat de travail des installateurs et chefs d'équipe a été établi afin de couvrir leurs droits, notamment dans le cadre d'horaires prolongés et de travail de nuit. Les heures supplémentaires effectuées par ces équipes sont comptabilisées en repos compensateur. Le

temps de trajet, au-delà de l'heure et demie, est comptabilisé comme du temps de travail. Ce service dédié aux installations n'est pas éligible au régime pénibilité.

L'assistance téléphonique de premier niveau est assurée par une Société externe, Webhelp, dont les services sont opérationnels partout où les clients du Groupe se situent. Les niveaux d'expertise plus approfondis sont assurés par les équipes SES-imagotag.

2. GARANTIR LA SÉCURITÉ DE NOS ÉQUIPES ET DE CELLES DE NOS SOUS-TRAITANTS

i. Politique Santé et Sécurité

SES-imagotag a fait de la sécurité de ses collaborateurs une priorité. Dans le document unique, mis à jour chaque trimestre par le Groupe, un certain nombre de risques ont été identifiés en fonction de la mission et du lieu dans lequel opère le salarié. Parmi les plus critiques, on retrouve le risque lié à l'isolement, les risques associés au travail en hauteur, et le risque routier.

Le Groupe a mis en place un plan d'amélioration continu pour ancrer en profondeur la sécurité dans la culture d'entreprise. SES-imagotag a investi en équipements de protection individuelle haut de gamme, en véhicules adaptés au transport de matériel et en partenariats solides afin de bénéficier du meilleur matériel de chantier et de sécuriser leur maintenance.

Le Groupe a poursuivi ses efforts en bâtissant une politique de sécurité

structurante au moyen d'outils et de procédures obligatoires dématérialisés sous iPad (Plans de prévention, Plans Particulier de Sécurité et de Protection de la santé, contrôle du matériel avant chantier, contrôle des équipements de protection individuelle).

Afin de minimiser les risques, SES-imagotag limite le recours à l'intérim et a mis en place une politique de sécurité dédiée aux intérimaires. Dès lors que le Groupe sollicite de la sous-traitance, ces derniers sont soumis aux mêmes consignes de sécurité que les salariés du Groupe, qui leur sont directement transmises par l'agence d'intérim. Le contrat signé couvre juridiquement ce volet. Le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) est contrôlé, ainsi que tout le matériel avant de démarrer le chantier. Cette inspection obligatoire est réalisée par les chefs de chantier à l'aide d'une grille d'évaluation et se fait de

manière aléatoire afin de vérifier la bonne application de cette politique de sécurité sur le terrain.

ii. Formation Santé et Sécurité et suivi de la fréquence et de la gravité des accidents

De nombreuses formations ont eu lieu en 2016 pour accompagner la mise en place des nouveaux outils et nouvelles procédures obligatoires et sensibiliser les équipes les plus à risque (formations sécurité, permis CACES, ISO-9, habilitations électriques, etc.).

La plateforme e-learning intègre un programme complet dédié aux installations, et contribue ainsi à renforcer l'accompagnement des équipes dans les processus de sécurité des travaux d'installation en magasin. Le module lié au risque routier n'a pas encore été mis à disposition des équipes.

En 2017, l'entreprise n'a pas enregistré d'accident du travail.

3. PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ AU SEIN DE NOS ÉQUIPES

S'agissant de la lutte contre les discriminations, SES-imagotag suit les réglementations et les conventions en vigueur et est déterminé à offrir à l'ensemble de ses collaborateurs des chances égales de reconnaissance, d'évolution de carrière, quels que soient leur origine, leur sexe, leur croyance, et ne tolère aucune forme de discrimination.

Le Groupe s'interdit également toute forme de discrimination à l'embauche. Le choix du collaborateur s'effectue uniquement en fonction des études, du parcours professionnel et de la qualité des entretiens réalisés.

Avec plus d'une dizaine de nationalités représentées parmi ses salariés, SES-imagotag veille particulièrement à la diversité de ses collaborateurs et à la représentativité des cultures auxquelles ils appartiennent.

i. Facilité d'accès au travail pour les personnes handicapées

En France, SES-imagotag s'engage activement pour l'insertion sociale et professionnelle des adultes handicapés. Le Groupe collabore ainsi depuis les années 2 000 avec l'ESAT d'Eragny (95).

Les ESAT sont des Établissements et Service d'Aide par le Travail réservés aux personnes en situation de handicap dont la mission consiste à aider les personnes ne pouvant travailler en milieu ordinaire, à exercer une activité professionnelle. L'ESAT d'Eragny est composé de 80 travailleurs dont une vingtaine est affectée à SES-imagotag. En période de forte activité, l'ESAT d'Eragny fait aussi intervenir l'ESAT d'Orly (94).

Les travailleurs des ESAT réalisent différents travaux notamment de marketing et de sérigraphie pour les étiquettes. Le montant consacré à ces travaux de sous-traitance a atteint 105 K€ en 2017 contre 83 K€ en 2016.

Le Groupe emploie également une personne ayant un handicap déclaré.

ii. Égalité hommes / femmes

Avec un Conseil d'administration composé de 3 hommes et 2 femmes, SES-imagotag participe activement à la représentation des femmes au sein des instances de direction.

	31 DÉC. 2017	% EFFECTIF	31 DÉC. 2016	% EFFECTIF
NOMBRE DE FEMMES	107	29%	63	23%
NOMBRE D'HOMMES	268	71%	208	77%
TOTAL	375	100%	271	100%

iii. Encourager l'employabilité des jeunes

Au travers d'un certain nombre de partenariats avec des écoles et universités de Paris et de sa région, le Groupe positionne sa volonté de permettre aux jeunes générations d'accéder au monde du travail, grâce à des parcours d'apprentissage, et de stage formateur. En 2017, vingt-deux stagiaires et 8 apprentis (dont 5 encore présents au 31 décembre) ont été accueillis au sein de l'organisation.

2017 avec l'Ecole Centrale-Supelec en recrutant quatre stagiaires issus de l'Ecole Centrale-Supelec.

Partenariat avec l'Ecole Audencia Nantes



Dans l'optique d'améliorer sa visibilité auprès des étudiants issus de Business School, SES-imagotag a choisi en 2015 de s'associer avec Audencia Nantes et plus particulièrement avec la Majeure Business Développement proposée par cette école. Ce partenariat permet de bâtir des relations privilégiées avec les étudiants au sein de cette majeure, au travers d'événements et d'interventions pédagogiques ayant pour but de dialoguer autour des innovations du Groupe SES-imagotag. Ainsi, 3 stagiaires ont déjà pu être accueillis depuis la mise en place de ce partenariat. Nous avons également recruté un diplômé de cette école et proposé à l'un de nos stagiaires un VIE au sein de notre filiale américaine.

Partenariat avec Centrale Supélec



Fort de la fusion des Ecoles Centrale et Supélec, SES-imagotag a signé une convention de partenariat avec l'Ecole Centrale-Supelec en Novembre 2015, intensifiant ainsi sa visibilité auprès des étudiants de cette école au travers d'événements type tables rondes et forums.

Accueillant déjà depuis 2014 deux apprentis issus de l'Ecole Centrale Paris, le Groupe a renforcé ses relations en

Partenariat avec l'Université de technologie de Compiègne (UTC)

Les besoins de recrutement de profils techniques grandissants, SES-imagotag a développé en 2016 un nouveau partenariat avec l'Université technologique de Compiègne.

La Société a ainsi pu participer à un forum organisé au sein des locaux de l'école. Cela a permis au Groupe d'accueillir un stagiaire en 2016 puis trois stagiaires en 2017.

Ecole d'ingénieurs de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France ESIEE

SES-imagotag a également développé un récent partenariat avec l'école de l'ESIEE. Dans ce contexte, SES-imagotag a pu participer à un forum organisé par l'école, ce qui a permis le recrutement d'un premier stagiaire en 2016.

4. PROMOUVOIR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT

Le respect des conventions de l'OIT est clairement mentionné dans les clauses contractuelles avec nos fournisseurs et sous-traitants. Les sites de sous-traitance industrielle sont régulièrement visités par les équipes commerciales et les acheteurs, ce qui permet d'opérer un certain contrôle quant au respect des pratiques

relatives au travail des enfants et au travail forcé.

De leur côté, nos sous-traitants ont pour la plupart mis en oeuvre les initiatives adéquates: Flextronics, par exemple, est membre du « Global Business Initiative on Human Rights ».

2) Limiter l'impact environnemental de notre activité

La taille intermédiaire de SES-imagotag n'implique pas une organisation structurée en matière d'Environnement. Toutefois, le Groupe, au travers de ses équipes opérationnelles et de Recherche et Développement, attache une importance de plus en plus forte aux aspects environnementaux.

Aucune réclamation d'ordre environnemental n'a été adressée au Groupe

en 2017, qu'il s'agisse de pollution ou de nuisances quelconque.

Fin 2014, le siège social du Groupe a été déplacé dans l'immeuble Via Verde, certifié HQE (Hautes Qualité Environnementale) niveau Excellent et labellisé BBC (Bâtiment Basse Consommation). Ce bâtiment offre un confort aux collaborateurs : lumière, ergonomie, convivialité... Sur les façades les plus exposées, des stores

motorisés se règlent automatiquement en fonction de l'ensoleillement, tandis qu'un traitement de surface du verre assure une fonction de filtre solaire. Des sondes évaluent la luminosité et détectent la présence humaine avant de régler automatiquement l'éclairage.

1. LIMITER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE NOTRE ACTIVITÉ

SES-imagotag a partiellement évalué en 2016 l'impact carbone de son activité. Au regard de ce premier diagnostic, que le Groupe souhaite

approfondir en 2018, les émissions liées à la logistique sont de loin les plus importantes (cf. §Transport de nos systèmes d'étiquettes).

2. LIMITER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE NOS PRODUITS

Travailler à diminuer l'impact environnemental de ses étiquettes numériques permet à SES-imagotag d'asseoir sa place de leader sur le marché, en garantissant une excellence opérationnelle à ses clients. La faible consommation en énergie est à la fois un élément clé de différenciation et un sujet majeur de recherche pour les équipes de SES-imagotag.

L'étiquette numérique implique un impact environnemental plus ou moins significatif en fonction des étapes du cycle de vie décrites ci-après.

i. La phase de production de l'étiquette électronique

L'étape de production des étiquettes est sous-traitée à des Sociétés hongkongaises implantées en Chine, dans la région de Shenzhen. Une moitié de la production est également sous traitée en Europe de l'Est pour raccourcir les délais de livraison des clients, et par là même réduire le nombre de kilomètres parcourus.

L'ensemble des usines sont certifiées ISO 14001, gage de qualité dans la gestion des risques environnementaux liés à l'outil industriel.

Les produits qui composent l'offre SES-imagotag (étiquette électronique, émetteur, et rails) impliquent l'utilisation de composants électroniques, et de plastique. L'approvisionnement se fait auprès de leaders sur le marché, qui disposent pour l'ensemble d'un système de management environnemental de leur système de production.

Les principaux fournisseurs de composants du Groupe sont signataires du Global Compact des Nations Unies et du Code de conduite de l'Electronic Industry Citizenship Coalition® (Coalition de la Citoyenneté dans l'Industrie Électronique - EICC®). Ils ont mis en place, de longue date, un programme RSE comprenant des initiatives environnementales : Epson Semiconductor par exemple, se soumet au « Global Reporting

Initiative Sustainability G4 Guidelines » et sont certifiés ISO 26 000.

Pour ce qui concerne les « assembleurs », ils ont également, de longue date, mis en œuvre l'ensemble des normes incluses au sein du référentiel ISO 14 001 : 2015 comprenant notamment des process de gestion des déchets.

Les produits finis commercialisés par SES-imagotag (étiquettes électroniques, transmetteurs et fixations en plastique) sont constitués de composants électroniques et de plastique : pour pallier la problématique de prélèvements des ressources, les équipements sont collectés, triés, réparés ou réinjectés dans le circuit de production pour éviter toute perte de matière et favoriser les principes de l'économie circulaire (voir §Fin de vie des équipements).

ii. Le transport de nos systèmes d'étiquettes électroniques

L'impact environnemental du transport de nos systèmes d'étiquettes électroniques est principalement dû aux émissions de CO₂ associées. Selon le mode de transport adopté, le trajet aura plus ou moins d'impact carbone. Deux flux de transport existent :

- fret amont qui correspond au transport des composants en usine d'assemblage ou au transport des produits finis au sein des centres logistiques ;
- fret aval qui correspond à l'envoi des installations packagées pour le compte du client.

Une dizaine de transporteurs opèrent aujourd'hui en France pour couvrir l'ensemble des segments de transport à savoir la messagerie colis, la messagerie palette, l'affrètement. Le transport par container ne couvre que le périmètre grand export, hors Europe.

Kuehne + Nagel, qui transporte une importante partie des marchandises du Groupe, s'attache à sélectionner ses fournisseurs et prestataires en

fonction de leur démarche environnementale. Ce fournisseur logistique est certifié ISO 9001 (démarche qualité) ISO 14001 (environnement) ainsi que OHSAS 18001 (santé).

Chaque année, il sollicite ses propres fournisseurs au travers d'un questionnaire pour mesurer leur performance environnementale. Parmi ces questions, le transporteur doit notamment renseigner le taux de trajets réalisés à vide, l'âge moyen du parc de véhicules, et tout type d'actions menées pour réduire les consommations de carburant, les émissions d'échappement, et les nuisances sonores. Kuehne + Nagel est classé au sein des 25 Sociétés listées dans le cadre de l'index SXI Switzerland Sustainability 25.

Les émissions de gaz à effet de serre liées à la logistique gérée par SES-imagotag France, pour l'ensemble de la période de Janvier à Décembre sont de 2 601 tonnes équivalent CO₂ en 2016 et 575 en 2017, cette baisse extrêmement significative étant due à l'arrêt d'affrètements aériens depuis l'Asie.

Dans le cadre de son plan de régionalisation industrielle, le Groupe SES sous-traite également en Europe de l'Est l'équivalent de 30% de son chiffre d'affaires. Cette implantation de la production en Europe permet de réduire considérablement les flux de transport et de réduire les kms parcourus entre son outil de production et les magasins de ses clients.

La transformation de la supply chain, prévue courant 2018 devrait permettre une gestion largement rationalisée des flux physiques et des émissions de gaz à effet de serre : l'usine de Chongqing en Chine permettra une production dont les coûts et l'impact environnemental devraient être largement en progrès grâce à la modernité et l'automatisation du processus industriel ainsi qu'à la concentration par voie ferrée des flux physiques de livraison entre Asie et Europe (nouvelle route de la Soie) jusqu'à Duisbourg en Allemagne.

iii. La phase d'utilisation de l'étiquette électronique

Le Groupe SES-imagotag a pour objectif constant d'optimiser la consommation énergétique de ses étiquettes : la multiplication des usages de l'étiquette, à durée de vie équivalente (minimum 5 ans) a engagé un travail très poussé de la part des équipes R&D afin de répondre aux nouveaux usages.

Les projets de recherche ont pour objectif d'améliorer substantiellement la durée de vie tout en augmentant encore les performances en matière de vitesse de communication. Pour ce faire, les travaux consistent à :

- étudier les processus de consommation d'énergie ;
- développer des algorithmes de réveil, d'envoi, et d'endormissement sélectif des étiquettes ;
- développer des algorithmes de compression et décompression d'image ;
- optimiser les processus d'allocation et réallocation de la mémoire.

La nouvelle gamme VUSION répond totalement à cet objectif non seulement en ayant optimisé la consommation d'énergie de l'étiquette mais également en prévoyant d'ajouter à la gamme un rail alimenté en énergie qui permettra d'y installer des étiquettes sans pile dans le futur.

Les gammes de produits et services du Groupe SES-imagotag permettent d'adopter des stratégies de communication dématérialisées pour informer le consommateur au sein de magasins : grâce aux technologies NFC ou QR codes, les étiquettes électroniques peuvent communiquer avec un smart phone et fournir ainsi une information digitalisée, au contenu enrichi comme les valeurs nutritionnelles ou des commentaires de consommateurs. Le Groupe estime le nombre de changements de prix opérés par les étiquettes installées,

à 8 milliards par an, permettant une substantielle économie de papier.

Consommation énergétique des data centers

Afin d'être au plus proche du besoin des entreprises de petite et de moyenne envergures, qui ne sont pas nécessairement toutes équipées d'un service informatique, SES-imagotag a développé une offre permettant d'héberger les données de ses clients mais aussi de gérer la mise à jour des informations diffusées sur l'étiquette, ainsi que la gestion des stocks associée.

Grâce à sa solution « Cloud Privé en Data Center », engagée en collaboration avec Microsoft Azure, le Groupe peut garantir une consommation de l'énergie à la demande. Pour limiter l'impact énergétique et économique lié à de telles installations, les serveurs sont virtualisés. En d'autres termes, plusieurs serveurs virtuels fonctionnent sur un seul et même serveur physique. En moyenne, les serveurs ne sont utilisés qu'à 15% de leurs capacités. Ainsi, regrouper plusieurs serveurs sur une même machine apporte une grande flexibilité et modularité dans la répartition des charges, tout en optimisant considérablement l'efficacité énergétique de l'équipement, avec un fonctionnement hautement sécurisé et disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24.

iv. La fin de vie des équipements

Recyclage des piles de nos étiquettes

Les étiquettes électroniques sont des équipements qui nécessitent une pile pour leur fonctionnement. La mise en application de l'Article R 543-130 du Code de l'environnement engage les producteurs de piles et accumulateurs industriels à organiser la reprise gratuite des piles et accumulateurs qu'ils ont mis sur le marché français une fois qu'ils sont usagés.

SES-imagotag SA a choisi l'éco-organisme COREPILE pour collecter

et recycler l'ensemble des piles obsolètes. Avec 35 000 points de collecte, COREPILE est la première filière française de collecte et de recyclage de piles et accumulateurs. L'organisme est certifié ISO 14001 depuis 2004 et recycle 100% des piles qu'il collecte. En 2017 Corepile a recyclé plus de 135 tonnes de piles pour notre compte.

En Autriche, ce travail de collecte et de recyclage des piles est confié à Elektro Recycling Austria, filiale du Groupe Altstoff Recycling Austria AG, spécialisée dans le recyclage des déchets électroniques depuis 2005, en Italie l'éco-organisme CONAI.

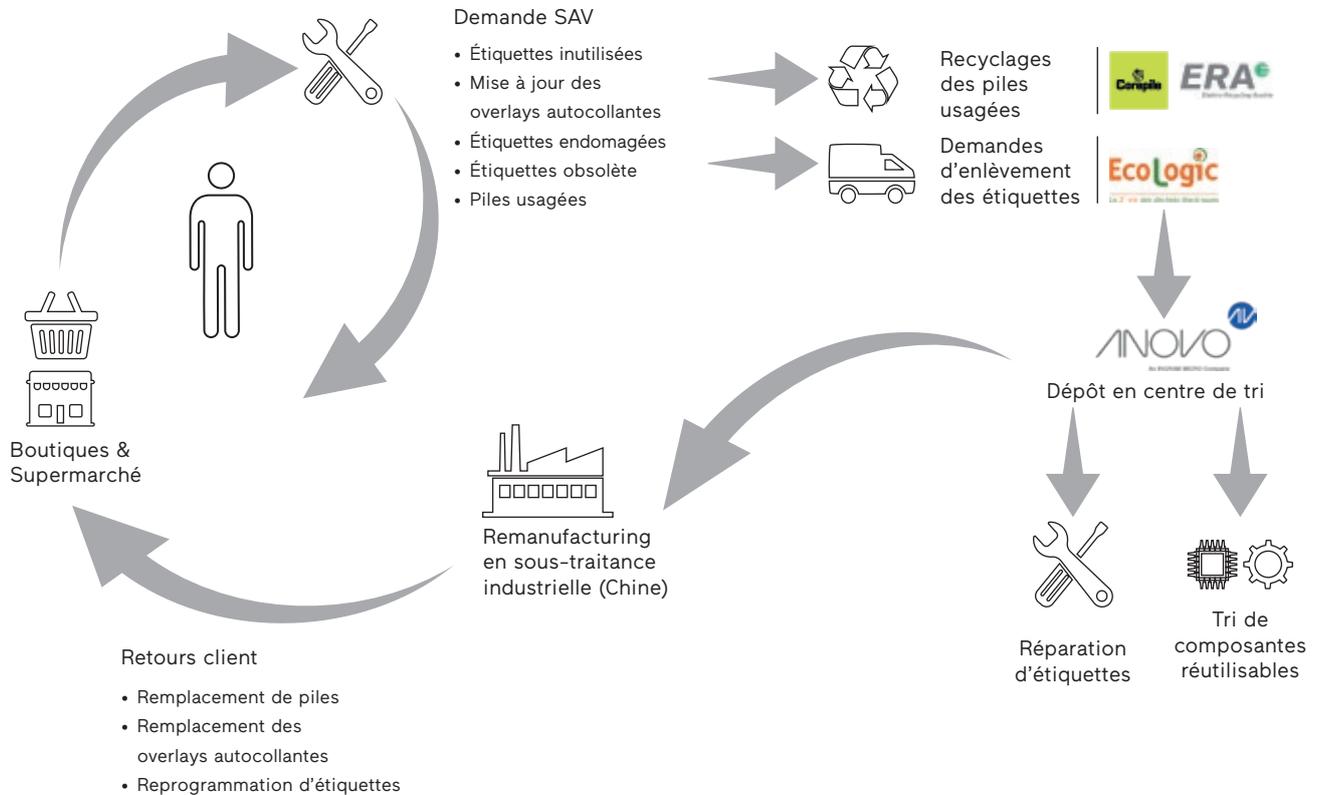
Parmi les différentes catégories de piles existantes, le Groupe utilise notamment celles au Lithium. Pour être recyclées, ces piles sont adressées aux différentes industries de transformation.

Notre ambition « zéro déchet non valorisé »

Afin de s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire, SES-imagotag s'est engagé dès 2014 dans la mise en œuvre d'un plan d'action permettant d'assurer la complète recyclabilité et la réutilisation de ses équipements.

C'est dans cette logique que SES-imagotag sollicite les services de l'éco-organisme Ecologic, qui récupère étiquettes, box et routeurs obsolètes ou endommagés auprès de chaque client pour les transporter directement dans l'un des centres de tri d'ANOVO, l'un des principaux acteurs de la gestion durable du cycle de vie des produits électroniques. Chaque année, cette Société redonne une seconde vie à plus de 20 millions de produits dans le monde entier.

Cet organisme se charge ensuite de trier les composants contenus dans les équipements en fin de vie, procède à des réparations d'ordre cosmétique ou renvoie celles qui sont destinées à retourner en production.



VOLUME	NON ÉLIGIBLE AU RETRAITEMENT	ÉLIGIBLE	TOTAL
1- ÉTIQUETTES COLLECTÉES ET RECYCLÉES EN 2017	96 967	565 556	662 523
2- ÉTIQUETTES EXPÉDIÉES POUR RETRAITEMENT EN 2017	-	702 606	702 606
3- ÉTIQUETTES RETRAITÉES EN 2017	-	597 897	597 897

Le Groupe a augmenté sa collecte d'étiquettes usagées de 2,8% par rapport à 2016 et accru le volume d'étiquettes effectivement retraitées de 61% entre les deux années.

Dès 2017, SES-imagotag souhaite approfondir sa démarche pour un meilleur suivi des rebuts d'étiquettes. Le principe est simple : mettre gratuitement à disposition du client, au moment de sa commande, une GreenBox, pour entreposer et

stocker les étiquettes obsolètes ou endommagées. Une fois pleine (100 étiquettes environ), le client pourra adresser une demande de récupération afin que ses étiquettes soient directement retournées dans un centre de tri ANOVO.

Tous les produits livrés par SES-imagotag sont conformes aux directives internationales liées à l'utilisation et au transport de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (directive RoHS).

3. LIMITER L'IMPACT DE NOS ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES, COMMERCIALES ET LOGISTIQUES

Nos activités tertiaires et logistiques ont également un impact environnemental notamment lié à la consommation d'énergie de nos bâtiments, à nos déplacements professionnels, et à l'utilisation de matières papier et carton.

Consommation d'énergie

En 2014, SES-imagotag a fait le choix de privilégier un bâtiment éco-conçu pour réaménager son siège social. L'immeuble Via Verde dispose des plus hautes certifications environnementales, ayant une consommation d'énergie primaire (chauffage, climatisation, ventilation) de moins de 40 kWh/m²/an, pour une performance économique optimale.

Le centre logistique basé à Cergy utilise également du gaz naturel principalement pour le chauffage des bâtiments. En 2017, 201 MWh de gaz naturel ont été consommés vs. 245 MWh l'an dernier.

Les émissions liées aux consommations d'énergie liées aux bâtiments en France représentent 100 MWh vs. 84 l'an dernier, le nombre de salariés ayant augmenté entretemps.

Réduire les émissions CO₂ liées aux déplacements des collaborateurs

Véhicules de fonction

La flotte automobile en France est aujourd'hui constituée d'environ 90 véhicules dont les caractéristiques d'émissions maximales ont été fixées à 120 g CO₂e/km. Les économies CO₂ obtenues sont visibles au fur et à mesure du renouvellement des véhicules.

En 2017 les équipes des services généraux ont intégré un module Sécurité routière, rappelant également les gestes du conducteur responsable, et les bonnes pratiques à suivre, au sein de la plateforme e-learning.

Déplacements professionnels

La réservation des voyages professionnels est centralisée via l'outil Havas Voyage Connect, dont l'accès est mis à disposition de plus de 80% de l'effectif SES-imagotag. En 2017,

les déplacements professionnels ont engendré 495 tonnes d'émissions de CO₂, contre 417 tonnes l'année passée. Cette hausse est principalement liée à l'expansion internationale.

Une salle de visioconférence est mise à disposition des collaborateurs au siège de Nanterre afin d'organiser des réunions à distance avec les équipes basées à l'étranger.

Consommation raisonnée du papier

Les activités tertiaires de SES-imagotag génèrent une consommation et des déchets de papier.

- à l'achat, on privilégie le papier recyclé et porteur d'un écolabel. Ainsi en France, dès 2014, le papier utilisé est du papier 100% recyclé et certifié, en remplacement du papier blanc "classique" de qualité égale. Ce papier est conforme aux normes ISO 14021 et ISO 14024, deux programmes d'étiquetage environnemental ;

- à l'usage, afin de minimiser les consommations de papier, les imprimantes ont été progressivement paramétrées par défaut en recto-verso.

Optimisation de l'emballage des étiquettes depuis 2014 pour diminuer le nombre de palettes et de cartons

Afin de baisser la volumétrie de ses emballages et son empreinte de stockage, le Groupe a décidé de revoir la stratégie d'emballage de ses produits en supprimant tous les éléments jugés non essentiels. Cette action a permis de réduire de 25% la taille des cartons et d'améliorer de manière significative les taux de remplissage des containers et le nombre d'envois.

3) Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

1. IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ

Les locaux de SES-imagotag SA se situent au sein de la commune de Nanterre, dans la proche banlieue Nord-Ouest de Paris. Au sein de l'agglomération parisienne, la commune est très fortement urbanisée et l'influence du Groupe sur son impact territorial s'exerce essentiellement au travers de l'emploi.

Au regard de ses activités sous-traitées, le Groupe engendre un impact positif sur l'économie sociale et économique de la région. La démarche d'économie

circulaire instaurée depuis 2014 est un bon exemple : elle implique une activité pour deux Sociétés françaises : Eco-logic, éco-organisme de collecte des DEEE qui lui-même travaille avec divers partenaires régionaux afin d'assurer son activité d'enlèvement, et ANOVO, Société qui répare et trie les composants des étiquettes dont les principaux sites sollicités, sont basées à Brive-La-Gaillarde et Beauvais.

Plus largement, dès lors que l'on couvre l'ensemble du périmètre géo-

graphique du Groupe, il aura un impact plus ou moins significatif sur la région dans laquelle il opère vis-à-vis des prestations logistiques, des plateformes téléphoniques et de l'ensemble des distributeurs partenaires qu'il sollicite.

À ce jour, aucun programme n'a été mis en place pour évaluer les impacts indirects de ses activités sur les communautés et populations locales.

2. RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DE NOS FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

i. Le choix de fournisseurs et sous-traitants responsables

Fournisseurs de composants

Pour son approvisionnement direct en composants stratégiques, SES-imagotag s'appuie sur un écosystème d'acteurs de premier rang mondial dans leurs domaines de spécialité respectifs (puces électroniques spéciales, écrans TFT-LCD ou e-Paper sur mesure...), qui consacrent pour la plupart une attention particulière aux démarches en matière de responsabilité sociale et environnementale. Trois des sept plus gros fournisseurs du Groupe sont signataires du « Global Compact » des Nations-Unies.

Les sept premiers fournisseurs du Groupe représentent plus de 80% du volume annuel d'achat de composants. Quatre d'entre eux sont certifiés ISO 14001, et deux détiennent la certification OHSAS 18001. Au-delà de la normalisation ISO, l'un des fournisseurs a été reconnu « Sony Green Partner ». Ce standard encourage la production, et l'utilisation responsable de produits et composites électroniques rentrant dans la composition des produits Sony.

Fournisseur de rails plastiques

Notre principal fournisseur de rails plastiques réutilise les chutes de matières issues du processus de production, afin d'éviter tout gaspillage de la ressource.

Le site industriel de ce même fournisseur est équipé d'une installation en circuit fermé pour réduire au maximum le prélèvement d'eau et d'éventuels incidents de déversement accidentel d'eaux usées en milieu naturel.

Sous-traitants (délégation de personnel)

Chaque contrat signé en partenariat avec nos sous-traitants exige le respect de nos exigences en matière de droits de l'homme, de liberté syndicale, et de santé et sécurité des salariés.

Le Groupe reste vigilant sur le risque de dépendance financière des fournisseurs vis-à-vis des petites et moyennes structures. Le seuil de vigilance a été fixé à 20% de dépendance.

ii. Vigilance vis-à-vis de la sous-traitance industrielle

Le Groupe SES-imagotag travaille depuis de nombreuses années avec

ses partenaires industriels basés à Hong-Kong en Chine, dans la région de Shenzhen. Dans un contexte réglementaire chinois de plus en plus strict sur les questions environnementales et sociales, le tissu des sous-traitants industriels du Groupe se compose de partenaires certifiés ISO 14001.

Par ailleurs, dans le cadre de son programme de régionalisation industrielle, le Groupe SES sous-traite également l'équivalent de 30% de son chiffre d'affaires en Europe de l'Est. Dans cette zone, SES s'appuie sur la filiale locale d'un Groupe mondial de sous-traitance industrielle. Celle-ci dispose des certifications ISO 14001 et OHSAS 18001. Cette stratégie de diversification des zones de sourcing permet au Groupe de diminuer ses risques de rupture d'approvisionnement en cas d'incident diplomatique, climatique, ou financier.

3. RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes considérées par SES-imagotag sont les clients, les fournisseurs, les consommateurs, la Société civile, les actionnaires, les salariés et l'administration.

Le Groupe s'est fixé pour objectif d'assurer une communication vers les parties prenantes externes factuelle et sincère sur ses activités, ses résultats et sa situation financière, mais également sur sa politique environnementale, sociale et sociétale.

i. Investisseurs et actionnaires

SES-imagotag étant coté sur le marché réglementé d'Euronext à Paris depuis 2006, le Groupe mène une politique d'information régulière auprès de ses actionnaires par voie de communiqués publiés directement auprès de ses actionnaires individuels et repris dans la presse économique et financière. Le Groupe organise également plusieurs réunions et rencontres investisseurs tout au long de l'année. Par ailleurs, une Assemblée générale des actionnaires se tient chaque année au cours du deuxième trimestre. Enfin, l'ensemble de la communication financière est disponible et consultable sur le site Internet du Groupe (<http://www.ses-imagotag.com>) où l'on retrouve par ailleurs un espace dédié aux investisseurs.

ii. Clients

a. L'automatisation des prix en temps réel

Améliorer les temps de réponse, la précision et la qualité de l'information communiquée, grâce à la digitalisation, est devenu incontournable pour les distributeurs : le développement exponentiel d'internet et de l'étude comparée des prix qui s'en suit, les changements de prix incessants dans la distribution de masse, sont difficiles à suivre dans le cadre de magasins physiques. Les erreurs potentielles commises lors de ces changements de prix apportent de surcroît leur lot de mécontentement

clients et d'éventuelles amendes de la part des autorités chargées de la défense des consommateurs (différentiel prix en rayon – prix en caisse).

Les solutions d'étiquetage électronique ont permis aux chaînes de distribution de gagner en efficacité. La première mission de l'étiquette numérique de gondole a été d'automatiser la tâche très chronophage de mise à jour des prix. Cette économie de temps permet ainsi aux équipes de rayonnage d'être plus disponible pour exécuter des tâches à plus haute valeur ajoutée. Ils consacrent davantage de temps à l'accueil des clients, au réassort et au repositionnement des produits en rayon.

b. La gestion des stocks et la mise à disposition des produits

Les étiquettes géolocalisées offrent la possibilité d'identifier l'emplacement exact d'un produit en magasin et le nombre de références effectivement en rayon : l'utilisation de certaines applications commercialisées par SES-imagotag permettent ainsi de focaliser les efforts du personnel du magasin dans la mise en rayon adaptée aux rotations des références.

L'application permettant de comparer planogramme théorique et mise en rayon effective, disponible sur mobile et tablette, identifie et pointe sur une carte digitalisée, toute anomalie de réassort (stock à zéro, voire négatif, rotation élevée, baisse des ventes par mètre carré etc...).

Le personnel du magasin est ainsi guidé sur les priorités et urgences à corriger dans les meilleurs délais. Cette application constitue non seulement un outil de résolution de d'incident mais également un outil de gestion pour le responsable du magasin.

c. L'optimisation des prix et des marges

La clé d'une gestion dynamique de la marge d'un magasin est, avant tout, la capacité de prendre la meilleure

décision de changement de prix possible, étant données les conditions de concurrence locale du magasin, de ses stocks disponibles etc...

Chaque site de distribution s'analyse dans son contexte spécifique (mailage concurrence, rupture temporaire de stock/ sur-stock, etc...de manière à affiner la décision de changement de prix qui est à la fois instantanée et sans coût supplémentaire grâce à la digitalisation. Cette approche permet une amélioration de la marge adaptée à chaque situation : les enjeux tant sur les ventes que sur le résultat sont significatifs pour les distributeurs.

Bon nombre de client ayant adopté cette stratégie parmi les clients de SES-imagotag ont vu leur marge améliorée de 100 à 200 points de base grâce à :

- un niveau de vente accru : des promotions mieux ciblées, des ventes accélérées en cas d'identification de stock à rotation faible, moins de gaspillage alimentaire (produits périssables) ;
- des marges en amélioration : pour les mêmes raisons que ci-dessus ainsi qu'un contrôle total des promotions accordées par le management du magasin, pas de risque de pénalités par défaut d'affichage ;
- un coût de personnel optimisé : les tâches sont concentrées sur l'accueil des clients et le service.

d. L'optimisation du « Click and Collect »

Le Click and Collect ainsi que la livraison dans un rayon de distance autour du magasin se développe à très grande vitesse : la tendance va s'accroître car il constitue la finalité de la convergence multi canal. Le consommateur bénéficie à la fois de la proximité de son magasin physique et de la rapidité d'une commande effectuée sur internet.

Ce service permet d'aligner les nouveaux comportements de consom-

mation en utilisant l'offre disponible en magasin tout en permettant aux consommateurs d'allier à la fois les commandes usuelles et régulières par internet et les achats d'impulsion dans le magasin physique. C'est la fusion entre distribution physique et digitale, le meilleur des deux mondes étant réunis en un seul service de distribution.

Le service de Click and Collect nécessite de disposer de personnel en charge du pick-in des produits en rayon pour préparer les paniers des clients. Les étiquettes numériques permettent de géolocaliser les produits dans le magasin et de tracer le parcours idéal pour le salarié afin qu'il gagne en productivité (en moyenne 30% de temps gagné) et qu'il n'oublie aucune référence.

e. La limitation du gaspillage alimentaire

La combinaison du logiciel Pulse et des étiquettes numériques est une réelle avancée pour lutter contre le gaspillage. En analysant les ventes quotidiennes d'un rayon boulangerie par exemple, cette technologie permet une gestion automatisée et intelligente des stocks et des inventus, en adaptant les plannings de cuisson, et en dynamisant la rotation des prix et des promotions en fonction des heures de la journée. Cette boulangerie en « autogestion » est conçue pour optimiser les ventes et ainsi diminuer la quantité d'inventus. En moyenne, se sont plus de 50% de déchets évités sur une journée.

f. Santé : un accès plus facile à l'information

Les étiquettes électroniques dotées de la technologie NFC permettent au consommateur d'obtenir une information détaillée sur le produit consommé, y compris une information sur les valeurs nutritionnelles ou les allergènes contenus dans la composition du produit.

Sur la base d'une application développée par Alkemics, qui permet d'avoir accès à des messages diffusées par les étiquettes (soit par NFC

soit grâce à un QR code) les consommateurs obtiennent les informations sur les allergies possibles.

g. Une meilleure fidélisation client

Dans le même temps, alors que les services digitaux ne concernaient que les sites mobiles ou e-commerce des enseignes, SES-imagotag propose une nouvelle solution, Store Front, dont la finalité est de permettre à chaque magasin d'avoir son propre site mobile afin d'apporter des services à valeur ajoutée en point de vente et y promouvoir des offres ciblées en fonction de son contexte spécifique (stocks, horaires, climat, promos, ...).

Comme la plateforme de communication peut à la fois gérer les transmissions d'information par radio fréquences, le bluetooth et le Wi-Fi, un environnement complet de connexions est disponible pour les distributeurs.

Dès lors, à son arrivée en magasin le consommateur est informé qu'il peut bénéficier du Wi-Fi gratuit. S'il s'est déjà identifié lors d'une précédente visite dans n'importe quel magasin de l'enseigne, il est immédiatement connecté et accueilli par un message de bienvenue. Dans le cas contraire, il peut s'identifier en renseignant simplement son numéro de mobile et accéder aux bonnes affaires du moment et à toutes la gamme des e-services disponibles en magasin comme :

- la recherche géolocalisée de produits par l'étiquette électronique, pour trouver facilement les articles de sa liste de course ;
- le contenu enrichi instantané par tap-NFC ou en scannant les codes QR des étiquettes digitales (vidéo, avis consommateurs, comparaison de produit, information nutritionnelle, etc.) ;
- la réception de coupons de réduction personnalisés, ou encore ;
- la réception de SMS pour l'informer qu'il peut passer en caisse sans faire la queue.

Les étiquettes ne sont plus un simple afficheur passif de prix, elles ont une fonction beaucoup plus large d'information du client, elles sont un « micro site web » qui affiche des informations aussi essentielles que les notes consommateurs, la disponibilité en stock ou en ligne, les variantes complémentaires, ou des informations promotionnelles.

Les distributeurs sont donc en capacité de fournir une information marge et détaillée aux consommateurs, renforçant ainsi leur fidélité au magasin physique.

iii. Loyauté des pratiques

Actions engagées pour prévenir la corruption

L'activité du Groupe est en grande majorité réalisée dans les pays pour lesquels le risque de corruption est peu élevé. Le secteur d'activité du Groupe n'est pas identifié comme à risque au regard du marché. Ceci dit, le Groupe est très attentif à l'éthique et entient compte tant durant le processus de recrutement que dans la formation continue de ses salariés : un nouveau module consacré au code de conduite et à l'éthique dans les affaires a été ajoutée sur la plateforme e-learning en 2017.

Il est prévu de renforcer ce plan d'action en 2018 en rejoignant the Global Compact des Nations Unies.

4) Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Société SES-imagotag désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la Société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application

du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant.

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre février et avril 2018 pour une durée d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi

que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les Sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée en introduction de la partie « Responsabilité sociale et environnementale » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, notamment en ce qui concerne le périmètre de certaines informations limitées aux activités en France, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené quatre entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre

connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³:

- au niveau de l'entité consolidante et des entités, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organi-

sation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau des activités en France, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente entre 51% et 100% des informations quantitatives publiées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de

vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 14 mai 2018

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Julien RAZUNGLES / Associé

Julien RIVALS / Associé, Développement Durable

1. Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

2. ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

3. Informations quantitatives sociales : Effectif fin décembre et répartition par contrat (CDI / CDD) et par pays ; Nombre de stagiaires ; Nombre de recrutements et de sorties ; Effectifs formés sur l'exercice ; Total des heures de formation.

Informations quantitatives environnementales : Etiquettes récoltées et triées en 2017 ; Etiquettes envoyées pour retraitement en 2017 ; Etiquettes retraitées en 2017.

Informations qualitatives environnementales et sociétales : Politique de fin de vie des équipements ; Fournisseurs de composants ; Fournisseurs de rails plastiques ; Sous-traitants (délégation de personnel).

E. FACTEURS DE RISQUES ET INCERTITUDES

Le Groupe SES-imagotag conduit ses activités dans un environnement en constante évolution et est exposé à des risques qui, s'ils se matérialisaient, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, son patrimoine, ses résultats, ses perspectives ou sur le cours de bourse de la Société.

Ce chapitre présente les risques significatifs auxquels le Groupe estime être exposé, à la date du présent rapport annuel. Toutefois, d'autres risques dont le Groupe n'a pas connaissance ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette date, comme susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur

le Groupe, ses activités, sa situation financière, son patrimoine, ses résultats, ses perspectives ou sur le cours de Bourse de la Société, peuvent exister ou survenir.

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ ET À LA STRATÉGIE

Risque de ne pas atteindre les objectifs attendus

La performance financière du Groupe dépendra de plusieurs facteurs, et en particulier de son aptitude à :

- développer le chiffre d'affaires lié à l'activité traditionnelle de solutions d'étiquetage électronique tant sur ses marchés matures que sur les marchés internationaux en cours d'adoption de nos solutions ;
- développer le chiffre d'affaires lié à l'activité des services, notamment à travers le développement des contrats de location de nos solutions et de la commercialisation de l'offre de ces services à valeur ajoutée ;
- développer le chiffre d'affaires lié au développement de nouveaux verti-

caux et nouveaux marchés « non-food » ;

- contrôler les coûts d'exploitation et de développement du Groupe au cours des périodes de très forte croissance commerciale.

La Direction financière élabore des analyses de performance mensuelles et des prévisions périodiques, et informe régulièrement le Conseil d'administration des performances et de possibles écarts.

Toutefois, l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe pourraient être affectés :

- si le Groupe n'atteignait pas tout ou partie des objectifs fixés en matière de croissance commerciale comme en matière d'économies de coûts industriels ;

- si les prix de marché des étiquettes électroniques baissaient de manière significative et continue ;

- si la croissance de la demande pour nos solutions ralentissait significativement en raison notamment d'une évolution défavorable du contexte économique qui pourrait avoir comme conséquence une baisse importante de la consommation (certains clients et prospects sont régulièrement amenés à renoncer ou à décaler leur projet d'équipement en solutions SES-imagotag pour des raisons d'enveloppe d'investissement limitée).

RISQUES DE VOIR APPARAÎTRE DE NOUVEAUX BESOINS DE FINANCEMENT EN EUROS COMME EN DEVICES

Le Groupe analyse scrupuleusement ses besoins de financement afin de disposer des moyens pour :

- assurer la poursuite de sa politique de croissance externe afin de générer des synergies avec ses activités, d'acquérir de nouvelles technologies afin d'accélérer le développement de sa stratégie services ;
- mener les changements technologiques imposant des investissements significatifs dans de nouvelles technologies et de nouvelles offres ;

- traverser une potentielle contraction du chiffre d'affaires et des marges provoquée par des événements indépendants du Groupe ;

- enfin, de façon plus générale, vivre les changements majeurs du marché de l'étiquetage électronique : celui-ci s'avère de plus en plus concurrentiel, de nouveaux entrants asiatiques notamment, cherchant à acquérir rapidement des parts de marché.

Le Groupe fait donc face à :

- l'internationalisation d'acteurs des pays émergents ;

- l'entrée de grands Groupes spécialisés jusqu'alors dans la production de biens électroniques et souhaitant s'introduire dans la chaîne de valeur de l'affichage digital ;

Cette évolution concurrentielle pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le Groupe ne peut garantir la disponibilité d'un financement adéquat au moment opportun, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur ses capacités de développement. Le Groupe dispose de sources de financement non utilisées telles que décrites dans le paragraphe « trésorerie nette » du rapport de gestion. De surcroît, de manière à anticiper et piloter les variations de trésorerie, des prévisions sont établies régulièrement et un dispositif de cash pooling euros et USD a été finalisé pour

les principales filiales européennes, l'expansion du périmètre de ce cash pooling est prévu en 2018.

Risques devises

SES-imagotag est fortement exposée aux variations du taux de change €//\$ ayant une grande partie de ses ventes libellées en € et d'autre part une majorité (environ 80%) de ses coûts composants et fabrication libellés en US dollars. Par conséquent, les variations à la hausse

du dollar entraînent mécaniquement une augmentation du coût des ventes en €.

Parallèlement aux politiques de couvertures de change, plusieurs actions sont mises en place afin réduire cette exposition dans les années à venir, notamment : clauses d'ajustement de prix dans les contrats clients en €, développement des ventes en zone Dollar (plan d'expansion international, cash-pooling en USD).

RISQUE LIÉ À LA CONDUITE D'ACTIVITÉS DANS DIFFÉRENTS PAYS

Le Groupe exerce ses activités dans plus de 50 pays à travers le monde, avec une vocation à poursuivre le développement de ses activités en Chine, Russie, au Moyen-Orient et dans les pays du Sud-Est asiatique.

Les principaux risques associés à la conduite de ces activités à l'international sont :

- la situation économique et politique locale ;
- les fluctuations des taux de change ;
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire ;
- les différents régimes fiscaux, qui peuvent avoir des effets négatifs sur le résultat des activités du Groupe ou sur ses flux de trésorerie, notamment les réglementations sur la fixation des prix de transfert, les retenues à la source sur les rapatriements de fonds et les autres versements effectués par les Sociétés en participation et les filiales ;
- les restrictions concernant l'importation ;
- les droits de douane, contrôle de l'exportation des produits et services et autres barrières commerciales.

Le Groupe est vigilant sur les incoterms export et les conditions de paiement, notamment, dans les pays d'Afrique, du Moyen-Orient, du Sud-Est asiatique et d'Europe de l'Est.

Le Groupe gère ce risque également par la diversification géographique de ses activités à la fois dans les marchés développés et les marchés émergents permettant ainsi de panacher l'exposition aux aléas éventuels d'un pays donné.

En dépit des procédures mises en place par le Groupe, il peut ne pas être en mesure de se prémunir ou de se couvrir contre ces risques et pourrait être amené à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités dans ces pays, ce qui pourrait affecter certains de ses salariés expatriés et/ou avoir un impact sur ses résultats.

Risque lié au développement du Groupe

Dans le cadre de sa politique de développement, le Groupe a procédé à des opérations de croissance externe (au travers notamment d'acquisitions d'activités ou de Sociétés). Bien que le Groupe examine et instruit tout projet d'investissement dans le cadre d'une procédure très stricte, il ne peut exclure que les hypothèses sous-tendant la rentabilité des projets d'investissement ne se vérifient pas ou qu'il ne réussisse pas l'intégration des Sociétés

acquises ou fusionnées. En conséquence, les bénéfices attendus des opérations de croissance externe ou interne futures ou réalisées pourraient ne pas se réaliser dans les délais et niveaux attendus et affecter la situation financière du Groupe.

Le Groupe doit également maintenir une capacité d'évolution rapide de son organisation pour s'adapter à l'évolution des technologies et à la demande des clients. Le Groupe pourrait ne pas investir dans les produits et services adaptés à la demande à des prix concurrentiels et ne pas réussir à adapter ses produits et services, ses coûts et son organisation dans des délais suffisants ou rencontrer des difficultés dans la réalisation de certains projets critiques. Une telle évolution pourrait alors avoir un impact négatif sur l'activité, la performance financière et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

Risque lié à la transformation du Groupe au plan des ressources humaines

SES-imagotag est un Groupe en croissance et qui se diversifie, offrant de nouvelles modalités d'utilisation des solutions d'affichage, de gestion des magasins et d'utilisation des données disponibles sur les prix et les produits. Le plan stratégique « Leapfrog » du Groupe à l'horizon 2020 vise à faire du Groupe le leader incontesté des solutions d'affichage électronique

omnicanal. Dans cette perspective, et dans le contexte d'une industrie technologique concurrentielle et évolutive, attirer, développer et retenir les compétences nécessaires constitue un enjeu clé.

Aussi le Groupe doit se mettre en position de répondre à une série d'enjeux qualitatifs et quantitatifs en termes de gestion des talents :

- renforcer son pool de compétences, en particulier techniques (et notamment dans le domaine de l'ingénierie logicielle), nécessaires pour soutenir la croissance et permettre de livrer une offre de nouveaux services à valeur ajoutée à une échelle mondiale ;
- renforcer les capacités de leadership à tous les niveaux pour soutenir sa croissance et sa transformation continue ;
- intégrer de manière efficace les nouveaux collaborateurs en particulier dans le cadre d'acquisition.

Il s'agit pour le Groupe d'anticiper et planifier l'acquisition et le développement des compétences qui feront son succès futur, le risque étant de ne pas en disposer en temps et en heure pour soutenir la stratégie. Un certain nombre de programmes et d'initiatives sont donc mis en œuvre pour prévenir ce risque et recouvrent notamment les dimensions suivantes :

- une « people review » permettant de définir précisément les besoins de nouvelles compétences au regard du pool actuel de compétences ;
- le développement d'une marque employeur et le renforcement de sa force de frappe en termes de recrutement (avec par exemple une utilisation accrue des réseaux sociaux) ;
- la formation de l'ensemble des employés, avec en particulier des investissements dans une plateforme d'e-learning ; l'engagement des employés à travers une communication interne adaptée, et le développement des outils internes de communication et de par-

tage d'information et de connaissances ; Cette plateforme a été mise en ligne en septembre 2016, et contient 6 programmes et 144 modules proposés en anglais et en français. Tous les programmes ont été construits par des collaborateurs internes experts sur leur sujet, accompagnés par la Direction des Ressources Humaines qui a supervisé l'ensemble du projet. Les six programmes de formation sont orientés sur l'intégration des nouveaux collaborateurs, les programmes produit - Software et Hardware, la phase commerciale, ainsi que les techniques dédiées à la Haute Fréquence, et à l'installation en basse fréquence ;

- la fidélisation et la reconnaissance de la performance entre autres sous la forme de plans de rémunération long terme Groupe ou spécifiques en cas d'acquisitions. C'est ainsi afin de renforcer la dynamique entrepreneuriale et d'associer plus largement à la performance de la Société les dirigeants et salariés qui jouent un rôle décisif dans l'atteinte des résultats et la création de valeur, que le Groupe a procédé à la mise en place d'un nouveau plan d'actions gratuites courant 2016.

Le Groupe SES-imagotag a ainsi une approche proactive et multifacette afin de se mettre en position de disposer des talents et des compétences nécessaires à son succès futur, mais avec une incertitude sur le niveau d'impact des actions engagées pour s'adjoindre les ressources nécessaires à son développement en temps utile ou à des conditions satisfaisantes.

Risque lié à la dépendance vis-à-vis des clients

Si le chiffre d'affaires du Groupe est largement réparti auprès d'un grand nombre de clients, certains d'entre eux représentent une part significative du chiffre d'affaires. La perte ou la diminution d'activité d'un ou plusieurs de ces clients pourrait faire baisser le chiffre d'affaires dans les mêmes proportions.

Risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs

Le Groupe a externalisé l'ensemble de la production de son hardware (étiquettes électroniques) à des partenaires industriels de premier plan spécialisés dans l'assemblage des produits électroniques (« external manufacturing services » ou EMS). Le Groupe travaille aujourd'hui avec quelques-uns des sous-traitants mondiaux de sous-ensembles électroniques, de premier rang, qui assurent la grande majorité de la production sur des sites répartis dans le monde. Ainsi, le cas échéant, ce dispositif mondial permettrait de basculer la production d'un EMS à l'autre en cas de défaillance de l'un d'entre eux. Au demeurant, et même si la répartition géographique des sites de production des différents EMS couvre les risques géopolitiques ou naturels, le Groupe ne peut exclure qu'en cas de problème politique majeur, le changement de site de production pourrait générer des difficultés temporaires de production des terminaux.

Risque lié aux approvisionnements en composants

Le Groupe dépend du bon approvisionnement des composants électroniques afin de procéder à l'ordonnancement industriel auprès de ces EMS. Le risque de pénurie des composants électroniques étant un risque clairement identifié dans l'industrie de l'électronique, le Groupe est particulièrement vigilant quant au suivi de ses prévisions industrielles, et s'assure à intervalle régulier au cours de « Pipe Reviews » de la cohérence de ces dernières par leur rapprochement avec les prévisions commerciales, visant ainsi à prévenir tout risque de pénurie de composants. Afin d'anticiper au mieux les risques de rupture d'approvisionnement liée aux pénuries, défaillance fournisseurs ou risques naturels, une politique de multi-sourcing des composants est systématiquement appliquée quand elle est possible, et dans certains cas des stocks de sécu-

rité sont constitués pour les composants critiques. De plus, certains fournisseurs stratégiques sont tenus d'avoir deux sites de production pour des composants sensibles. La mise en place, par le Groupe, de ces mesures de prévention ne permet néanmoins pas d'écarter tout risque de pénurie des composants.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Les risques environnementaux liés à l'activité du Groupe sont principalement issus des lois et réglementations environnementales de plus en plus exigeantes. Si le Groupe ne se conforme pas aux réglementations en vigueur, il pourrait être tenu de payer des amendes, et les autorités pourraient aller jusqu'à interdire la mise sur le marché des produits commercialisés.

Risque lié aux méthodes de production

Pour son approvisionnement direct en composants stratégiques, SES-imagotag s'appuie sur un écosystème d'acteurs de premier rang mondial dans leurs domaines de spécialité respectifs (puces électroniques spéciales, écrans TFT-LCD ou e-Paper sur mesure...), qui consacrent pour la plupart une attention particulière aux démarches en matière de responsabilité sociale et environnementale. Deux des cinq plus gros fournisseurs du Groupe sont signataires du « Global Compact » des Nations-Unies.

Les sept premiers fournisseurs du Groupe représentent plus de 80% du volume annuel d'achat de composants. Quatre d'entre eux sont certifiés ISO 14001, et deux détiennent la certification OHSAS 18001. Au-delà de la normalisation ISO, l'un des fournisseurs a été reconnu « Sony Green Partner ». Ce standard encourage la production, et l'utilisation responsable de produits et composants électroniques rentrant dans la composition des produits Sony.

Risque lié à la fabrication des étiquettes électroniques

Un défaut de fabrication, de fonctionnement ou l'assemblage de composants défectueux dans l'un quelconque des produits et systèmes du Groupe pourrait entraîner des actions en responsabilité d'im-

portance variable qui pourraient nuire à la réputation du Groupe et avoir un impact défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Risque lié aux méthodes de traitement des déchets électriques et électroniques

Afin de limiter les risques de pollution incontrôlée, le Groupe fait en sorte que des programmes de collecte et de recyclage pour les produits en fin de vie soient mis en place et proposés à ses clients en Europe, conformément à la directive DEEE, et dans d'autres pays en dehors de l'Union européenne. Dans les pays où la réglementation l'exige, les quantités de produits mises sur le marché, collectées et recyclées sont déclarées périodiquement auprès des registres nationaux des producteurs.

Le Groupe informe également les utilisateurs de ces dispositions par un marquage spécifique sur les produits et met à disposition des recycleurs des consignes de démantèlement.

Recyclage des piles de nos étiquettes

Les étiquettes électroniques de gondole fabriquées et commercialisées par SES-imagotag, sont des équipements qui nécessitent une pile pour leur fonctionnement.

La mise en application de l'Article R 543-130 du Code de l'environnement engage les producteurs de piles et accumulateurs industriels à organiser la reprise gratuite des piles et accumulateurs qu'ils ont mis sur le marché français une fois qu'ils sont usagés.

Le Groupe a notamment choisi, en Europe :

- l'éco-organisme COREPILE pour collecter et recycler l'ensemble des piles obsolètes en France ;
- en Autriche, ce travail de collecte et de recyclage des piles est confié à Elektro Recycling Austria, filiale du Groupe Altstoff Recycling Austria AG, spécialisée dans le recyclage des déchets électroniques depuis 2005 ;
- en Italie, le recyclage est confié à l'organisme CONAI.

Recyclage des étiquettes et équipements hardware

Afin de s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire, SES-imagotag s'est engagé dès 2014 dans la mise en œuvre d'un plan d'action permettant d'assurer la complète recyclabilité et la réutilisation de ses équipements.

C'est dans cette logique que SES-imagotag sollicite les services de l'éco-organisme Ecologic, qui récupère étiquettes, box et routeurs obsolètes ou endommagés auprès de chaque client pour les transporter directement dans l'un des centres de tri d'ANOVO, l'un des principaux acteurs de la gestion durable du cycle de vie des produits électroniques.

Chaque année, cette Société redonne une seconde vie à plus de 20 millions de produits dans le monde entier.

Cet organisme se charge ensuite de trier les composants contenus dans les équipements en fin de vie, procède à des réparations d'ordre cosmétique ou renvoie celles qui sont destinées à retourner en production.

SES-imagotag souhaite approfondir sa démarche pour un meilleur suivi des rebuts d'étiquettes. Le principe est simple : mettre gratuitement à disposition du client, au moment de sa commande, une GreenBox, pour entreposer et stocker les étiquettes obsolètes ou endommagées. Une

fois pleine (100 étiquettes environ), le client pourra adresser une demande de récupération afin que ses étiquettes soient directement retournées dans un centre de tri ANOVO.

Tous les produits livrés par SES-imagotag sont conformes aux directives internationales liées à l'utilisation et au transport de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (directive RoHS).

Toutefois, en dépit des procédures mises en place par le Groupe et du

fait que les risques d'atteinte à l'environnement ne sont pas limités au cadre de l'activité du Groupe, il ne peut pas être en mesure de garantir la couverture du risque environnemental et pourrait être amené à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités en cas de survenance de l'un d'entre eux, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

RISQUES LIÉS AUX TECHNOLOGIES ET À LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Risque lié aux systèmes d'information

Le Groupe peut être victime d'attaques informatiques (virus, déni de service...), de pannes techniques entraînant l'indisponibilité d'outils informatiques ou le vol de données. La Direction des Systèmes d'information est chargée de la sécurisation des réseaux et des systèmes, d'une part, et des applications nécessaires à la continuité de l'activité du Groupe, d'autre part, et effectue régulièrement des tests d'intrusion ou des sauvegardes. Malgré cette organisation, la survenance de l'un de ces événements pourrait avoir un impact négatif sur l'activité ainsi que sur la performance du Groupe.

L'introduction de nouvelles technologies (Cloud Computing), l'évolution des systèmes de contrôle industriel et le développement de nouveaux usages, dont les réseaux sociaux, exposent le Groupe à de nouvelles menaces. Les attaques informatiques et les tentatives d'intrusion sont de plus en plus ciblées et réalisées par de véritables spécialistes qui peuvent viser l'entreprise comme ses partenaires privés ou publics. Plus globalement, la défaillance des systèmes pourrait conduire à des pertes ou fuites d'informations, des retards, des surcoûts pouvant nuire à la stratégie du Groupe ou à son image.

Le Groupe met en place des mesures de sécurité de ses systèmes d'infor-

mation adaptées aux risques identifiés. En liaison avec sa politique de contrôle interne et de sûreté, ces mesures de sécurité organisationnelles, fonctionnelles, techniques et juridiques font l'objet de contrôles annuels.

Toutefois, en dépit des procédures mises en place par le Groupe, celui-ci ne peut pas être en mesure de garantir la couverture de ces risques technologiques et informatiques et pourrait être amené à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités en cas de survenance de l'un d'entre eux, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

RISQUES JURIDIQUES ET DE CONFORMITÉ

Risque lié à l'évolution de la réglementation

Les activités exercées par le Groupe sont soumises à de nombreuses réglementations notamment commerciales, douanières et fiscales en France et à l'international.

L'évolution de l'une de ces réglementations ou de leurs modalités d'application, pourrait conduire à certaines difficultés d'application voire à différents types de sanc-

tions, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, sa capacité à réaliser ses objectifs et sa réputation.

Risque de manquement à l'éthique

Le Groupe veille à ce que l'ensemble de ses salariés agisse continuellement en adéquation avec les valeurs d'intégrité et de respect des normes internes et externes à l'entreprise

qui constituent le fondement de sa culture.

Tout comportement qui contreviendrait à ces valeurs, malgré les efforts du Groupe, pourrait engager gravement la responsabilité du Groupe et avoir des répercussions sur sa réputation.

Ainsi, au cours du dernier trimestre 2017, un programme de sensibilisation et de formation des salariés dédié à ces thématiques a été dé-

veloppé par le Groupe sur sa plateforme d'e-learning.

Risque lié à la propriété intellectuelle

Si des tiers venaient à considérer que la technologie ou les produits du Groupe faisaient usage sans autorisation de leurs droits et que SES-imagotag n'obtenait pas les licences pour utiliser cette technologie, la revendication légitime desdits tiers pourrait conduire à l'interdiction de faire usage de cette

technologie et à interdire la vente des produits. Les éventuels litiges que cette situation entraînerait impliqueraient des coûts importants, des délais de production, la refonte de la conception de ses produits. Chacune de ces situations pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

La Société veille au respect des droits des tiers en procédant lorsque cela apparaît nécessaire,

notamment en matière de propriété intellectuelle, à des recherches d'antériorité et à la surveillance de son portefeuille. Elle suit, en liaison avec des conseils spécialisés, les actions en revendication et contentieux qui résulteraient de ces actions.

D'un point de vue financier, au regard de l'analyse de risque réalisée à ce jour et conformément aux normes comptables applicables, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2017.

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe peut être impliqué dans un certain nombre de procédures administratives ou judiciaires au titre desquelles sa responsabilité peut être engagée sur différents fondements.

Litiges fiscaux

Au cours des exercices 2016 et précédents, des Sociétés du Groupe ont fait l'objet de contrôles fiscaux et parfois de proposition de rectifications. Les conséquences financières de ces rappels d'impôts et taxes sont comptabilisées par voie de provisions pour les montants notifiés et acceptés ou considérés comme présentant une sortie de

ressources probable et pouvant être déterminés de manière fiable.

Le Groupe revoit périodiquement l'estimation de ce risque au regard de l'évolution des contrôles et des contentieux et estime qu'aucun contrôle en cours n'aura d'impact significatif sur sa situation financière ou sa liquidité.

Litiges commerciaux et prud'homaux

Les litiges font l'objet d'une revue régulière par la Direction juridique du Groupe et sont couverts par des provisions lorsque le Groupe considère qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour

couvrir le risque encouru et qu'une estimation fiable de ce montant peut être faite. Les reprises sans objet résultent, pour l'essentiel, de la résolution de ces litiges, pour lesquels le Groupe a eu gain de cause ou pour lesquels le montant réel du préjudice s'est avéré inférieur à son montant estimé.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, pour la période couvrant les 12 derniers mois précédant le 31 décembre 2017, de procédure judiciaire ou d'arbitrage dont la Société a connaissance qui pourrait avoir ou aurait eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe autre que les litiges listés ci-dessus.

ASSURANCES

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques de l'entreprise et de son personnel qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Il estime que la nature des risques couverts et les garanties offertes par ces assurances sont conformes à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

Le programme d'assurances 2017 comporte notamment les assurances suivantes :

- responsabilité civile ;
- cybercriminalité ;
- dommages aux biens ;
- marchandises transportées ;
- responsabilité civile des mandataires sociaux.

PROCÉDURE DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVE A L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

En termes généraux, l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables.

Cet objectif général est assuré grâce aux travaux de la direction financière, des cabinets d'audit ainsi que du comité des comptes.

L'un des objectifs généraux consiste également à s'assurer de l'indépendance des administrateurs et de la rémunération du dirigeant en cohérence avec les objectifs stratégiques de l'entreprise. Cet objectif est assuré grâce au comité des rémunérations qui se réunit deux fois par an pour jauger de la performance du dirigeant et établir le calcul de sa rémunération variable.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne de la Société sont :

Le Comité Exécutif

ce dernier se réunit une fois par trimestre de manière à établir les grandes lignes stratégiques, faire état de la situation concurrentielle mondiale ainsi que de la « road map » R&D. Ce Comité adresse donc les risques relatifs au secteur d'activité, à la concurrence tant en matière de prix que de technologies.

Le Comité des comptes

s'assure que les comptes sont audités dans les règles, établis en toute indépendance : il s'assure notamment que les risques de change, de liquidité et d'endettement sont correctement anticipés.

Le comité des rémunérations

détermine la politique de rémunération attribuée ou attribuable au Président.

Le Conseil d'administration

se réunit plusieurs fois par an afin d'étudier les propositions du management en matière d'endettement, de couvertures des risques de change, d'acquisitions éventuelles. Les prévisions budgétaires sont également présentées ainsi que leurs révisions successives en cours d'année.

Le management

(commerce, finance, supply chain) se réunit toutes les semaines afin d'analyser le portefeuille d'opportunités commerciales, les chances de réalisation et le calendrier potentiel de ces réalisations de manière à assurer l'approvisionnement adéquat en produits finis et solutions requises par le marché. Par ailleurs, une revue hebdomadaire des contrats significatifs a lieu de manière à préserver la rentabilité de ces derniers, le niveau de prix de vente à proposer en fonction des coûts à engager pour la Société. Ces réunions managériales assurent donc la bonne anticipation du volume d'affaires et de leur rentabilité.

La direction financière et juridique

assure, en fonction des prévisions budgétaires et des prévisions d'endettement, l'anticipation des flux de trésorerie en euros comme en devises étrangères, le respect des indicateurs de gestion-clé grâce au reporting mensuel en normes IFRS. Elle assure ainsi un contrôle interne direct sur la qualité des comptes, la rentabilité du Groupe et l'utilisation du cash disponible.

La stratégie de la Société est de détenir le contrôle majoritaire de ses filiales. La Société s'assure de la tenue des Conseils d'administration et participe aux organes de gestion de ses filiales. Un reporting de gestion mensuel est assuré par chaque filiale auprès de la Société qui décide de lancer toute action appropriée. Les Sociétés nouvellement acquises font l'objet d'un processus d'intégration qui se base pour partie, sur les points d'attention identifiés lors des due diligences, et pour une autre sur des process standards (audit des systèmes d'information, délégations de pouvoirs, table de correspondance du plan comptable local avec celui du Groupe etc...).

Par ailleurs, les comptes bancaires de l'ensemble des filiales sont en cours de regroupement au sein d'un portail télématique unique permettant de contrôler les mouvements de trésorerie par la direction financière du Groupe.

Enfin, les filiales les plus significatives font l'objet d'un audit statutaire chaque année par des Sociétés d'audit indépendantes, membre du réseau de nos commissaires aux comptes titulaires.

Un code d'éthique et de conduite des affaires a été édicté en 2017, il reprend et formalise les règles de comportement attendues dans le

Groupe de la part de tous les collaborateurs ainsi que des fournisseurs et sous-traitants. Ce support constitue un outil important pour maintenir la qualité de l'environnement de contrôle au sein du Groupe et fait l'objet d'une mise à disposition aisément accessible sur la plateforme de e-learning destinée à nos collaborateurs.

Des délégations de pouvoirs ont été mises en œuvre en 2017 pour les directeurs de filiales.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

II. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport du Conseil d'administration, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, présente les informations relatives aux divers aspects de fonctionnement des organes d'administration et de direction de la Société et notamment la composition du Conseil, l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que les modalités d'exercice de la Direction Générale et des limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Président Directeur général (article L. 225-37-4 du Code de commerce).

Le présent rapport vous informe, en outre, des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales et des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée dans le domaine des augmentations de capital ainsi que de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chaque mandataire social et des conventions réglementées intervenues directement ou indirectement (article L. 225-37-4 du Code de commerce).

Le présent rapport contient également les informations relatives à la rémunération des dirigeants en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-37-3 du Code de commerce.

Enfin, le présent rapport liste et expose les informations concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique conformément à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 5 mars 2018.

La Société poursuit une démarche de gouvernement d'entreprise.

Il est rappelé que la Société a adopté une charte le 12 décembre 2005, entrée en vigueur à compter du 2 février 2006 (ci-après « la Charte de Gouvernement d'Entreprise » ou « la Charte ») qui fait référence au Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations professionnelles.

La Société s'inspire du Code consolidé AFEP-MEDEF de novembre 2016 qui constitue le Code de gouvernement d'entreprise auquel elle se réfère pour l'élaboration du présent rapport.

Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site du MEDEF (<http://www.medef.com/medef-tv/actualites/detail/article/code-afep-medef-de-novembre-2016.html>).

A. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1) Composition du Conseil d'administration

Le tableau ci-après présente de manière synthétique la composition d'administration au 31 décembre 2017. Le Conseil comprenait 5 membres dont deux administrateurs indépendants.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE	AGE	INDÉPENDANT	AUTRES MANDATS	COMITÉ DES COMPTES	COMITÉS DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS	ANNÉE DE PRÉSENCE
MONSIEUR THIERRY GADOU	51	Non	0			5
MADAME CANDACE JOHNSON	65	Oui	3	Membre	Membre	5
MONSIEUR JÉRÔME KINAS JUSQU'AU 20 DÉCEMBRE 2017 ET REMPLACÉ PAR MONSIEUR XIANGJUN YAO À COMPTER DU 21 DÉCEMBRE 2017	53	Non	12		Président	8
PECHEL INDUSTRIES PARTENAIRES, ADMINISTRATEUR, REPRÉSENTÉE PAR MADAME HÉLÈNE PLOIX JUSQU'AU 20 DÉCEMBRE 2017 ET REMPLACÉ PAR MADAME XIANGSHUN YIN À COMPTER DU 21 DÉCEMBRE 2017	73	Non	11	Présidente		7
MONSIEUR RENAUD VAILLANT	39	Oui	1	Membre	Membre	10

1.1 LE PRÉSIDENT

1.1.1 NOMINATION

Conformément aux dispositions de la loi NRE, la possibilité de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration de celles de Directeur général est prévue dans les statuts de la Société.

Dans le meilleur intérêt de la Société, le Conseil d'administration a décidé que la Direction générale de la Société est exercée par le Président du Conseil d'administration. Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont donc unifiées mais ce, dans le plus grand respect des prérogatives respectives des différents organes sociaux.

Ce mode de gouvernance correspond au mode de fonctionnement et d'organisation de la Société.

Conformément aux statuts de la Société, le Président du Conseil d'administration est nommé par le Conseil d'administration parmi ses membres, pour une durée fixée par le Conseil d'administration et qui ne peut, en tout état de cause, excéder la durée de ses fonctions d'administrateur. Le Président est rééligible (article 12 des statuts).

En application de l'article 12 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a nommé, lors de sa réunion du 18 janvier 2012, Monsieur Thierry GADOU, en qualité de Président du Conseil d'administration, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur. Le mandat de Monsieur Thierry GADOU est arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui s'est tenue le 21 mai 2014.

L'Assemblée générale du 21 mai 2014 a décidé de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry GADOU pour une durée de 3 années soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer

sur les comptes de l'exercice 2016 et devant se tenir en 2017.

L'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2017 a décidé de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry GADOU pour une durée de 3 années soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019 et devant se tenir en 2020.

Le Conseil d'administration du 23 juin 2017 a ensuite décidé, à l'unanimité des membres présents, de renouveler le mandat de Monsieur Thierry GADOU en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

En sa qualité de dirigeant mandataire social, Monsieur Thierry GADOU, n'exerce pas d'autres mandats d'administrateur dans des Sociétés cotées extérieures à son Groupe, y compris étrangères.

1.1.2 MISSION

La mission du Président Directeur général est de :

- arrêter les documents préparés par les services internes de l'entreprise ;
- organiser et diriger les travaux du Conseil d'administration ;
- s'assurer que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veiller notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- s'assurer que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission; Il est rappelé les limitations apportées aux pouvoirs du Président Directeur général de la Société, telles que décidées le 11 juin 2008 par le Conseil d'administration, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, pour les actes,

opérations et engagements suivants devant recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration ;

- constitutions de sûretés, avals et garanties ;
- validation des objectifs, du budget de l'année suivante et des moyens de financement nécessaires à sa réalisation, pour la Société et ses filiales ;
- décisions d'acquisition ou de disposition d'actifs ou d'une participation dans la Société ou ses filiales par quelque moyen que ce soit ;
- projet de conclusion de partenariats, d'alliances stratégiques par la Société et/ou ses filiales ;
- tout investissement supérieur à 500 000 € par an (autre que ceux prévus dans le budget annuel de la Société) ;
- décision de cession d'immeubles et de participations ;
- transaction ou compromis en cas de litige portant sur des litiges susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité de la Société et des filiales.

1.2 LES ADMINISTRATEURS

1.2.1 NOMINATION

Conformément au Code de gouvernance AFEP-MEDEF, les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires pour une durée de 3 ans.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat (article 11 des statuts). En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

Toutefois, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre, n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

1.2.2 RENOUVELLEMENT

Les mandats des membres du Conseil d'administration ont été renouvelés lors de l'Assemblée générale du 23 juin 2017 et ce, pour une durée de trois ans conformément aux stipulations de l'article 11.1 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019 et devant se tenir en 2020.

Le Conseil d'administration du 21 décembre 2017 a pris acte, en date du 20 décembre 2017, de la démission de :

- la Société PECHEL INDUSTRIES PARTENAIRES de ses fonctions d'administrateur ; emportant également la fin des fonctions de Madame Hélène PLOIX (en tant que représentant de PECHEL INDUSTRIES PARTENAIRES) au sein du comité des comptes de la Société avec effet immédiat ;
- Monsieur Jérôme KINAS de ses fonctions d'administrateur ; emportant également la fin des fonctions de Monsieur Jérôme KINAS au sein du comité des nominations et rémunérations de la Société avec effet immédiat.

Le Conseil d'administration du 21 décembre 2017 a donc décidé de nommer à titre provisoire et à effet immédiat :

- Madame Xiangshun YIN aux fonctions d'administrateur, en remplacement de la Société PECHEL INDUSTRIES PARTENAIRES, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière ;
- Monsieur Xiangjun YAO aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jérôme KINAS, démissionnaire, pour la durée du mandat à courir de ce dernier.

L'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 6 février 2018 a ratifié la nomination de Madame Xiangshun YIN et de Monsieur Xiangjun YAO et a également approuvé la nomination de quatre autres administrateurs dont un indépendant, à savoir :

- Monsieur Feng BAI en qualité d'administrateur ;
- Madame Fangqi YE en qualité d'administrateur ;
- Monsieur Xingqun JIANG en qualité d'administrateur ;
- Madame Hélène PLOIX en qualité d'administrateur indépendant.

1.2.3 INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Pour rappel, les recommandations du Code AFEP-MEDEF dans l'appréciation de l'indépendance de ses administrateurs sont les suivantes :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une Société que la Société consolide ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la Société mère de la Société ou d'une Société consolidée par cette Société mère .
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une Société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la Société ou de son Groupe ;
 - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ;

- un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ;
- des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa Société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

1.2.4 PRINCIPE DE REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est précisé que conformément aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle et à l'article L. 225-17 modifié du Code de commerce, le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

A cet effet, la loi du 27 janvier 2011, dispose qu'à compter du 1er janvier de la sixième année suivant l'année de publication de ladite loi, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% dans les Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ayant à statuer sur des nominations.

Dans ces mêmes Sociétés, lorsque le conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux. Ces dispositions sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} janvier de la sixième année suivant l'année de publication de ladite loi, soit le 1^{er} janvier 2017.

Il est précisé que la composition du Conseil d'administration est conforme aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle et à l'article L. 225-17 modifié du Code de commerce.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

La composition du Conseil d'administration de la Société satisfait ces dispositions.

1.2.5. MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est doté des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi, les statuts de la Société (notamment à l'article 11-6) et la Charte de gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'administration a mis en place deux comités dont le rôle est de nourrir la réflexion des administrateurs :

- Le Comité des comptes, composé de trois membres dont deux indépendants :

- Présidente : Madame Xiangshun YIN (Administrateur) ;

- Monsieur Renaud VAILLANT (Administrateur indépendant) ; et

- Madame Candace JOHNSON (Administrateur indépendant).

- Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres dont deux indépendants :

- Président : Monsieur Renaud VAILLANT (Administrateur indépendant) ;

- Monsieur Xiangjun YAO (Administrateur) ; et

- Madame Candace JOHNSON (Administrateur indépendant).

Le Conseil d'administration détermine les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux après examen et avis du Comité des nominations et des rémunérations.

1.2.6. PRINCIPAUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Organisation

Le fonctionnement du Conseil est régi par les statuts de la Société et les principes définis par la Charte. Aux rendez-vous obligatoires du Conseil (arrêté des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

Les réunions du Conseil et la participation aux séances

Conformément à l'article 11-2 des statuts de la Société, le Conseil d'administration est convoqué par le Président par tous moyens, et en cas d'urgence, au moins cinq jours à l'avance.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni aussi souvent que néces-

saire et a tenu 15 réunions. Le taux de présence des administrateurs aux réunions s'est élevé à plus de 95% en moyenne.

Le Conseil d'administration s'est réuni pour traiter notamment les sujets suivants :

En matière d'informations financières, budget et engagements financiers :

- examen et arrêté des comptes annuels clos au 31 décembre 2016 ;
- proposition d'affectation du résultat ;
- politique de distribution des dividendes ;
- autorisation de cautions, avals et garanties à octroyer par SES-imagotag ;
- mise en œuvre du programme de rachat d'actions sur délégation de compétence de l'Assemblée générale et autorisation donnée au Président Directeur général à l'effet de signer un contrat de liquidité (Assemblée du 23 juin 2017 - 7^{ème} résolution) ;
- arrêté des comptes semestriels 2017 et Etablissement du rapport semestriel d'activité ;
- présentation des résultats du 3^{ème} trimestre 2017 et Etablissement des documents prévisionnels prévus aux articles L. 232-2 et suivants du Code de commerce ;
- revue des présentations et communiqués financiers ;
- autorisations en vue de la mise en place d'un emprunt obligataire.

En matière de projets stratégiques et opérations :

- décision de ne pas procéder à une réévaluation de l'Apport Pervasive Displays, conformément à l'article L. 225-147-1, I, 2^o du Code de commerce ;
- approbation de l'Apport Pervasive Displays, son évaluation et sa rémunération, et en conséquence, augmentation de capital social de

la Société d'un montant nominal de 1 581 368 euros en rémunération de l'Apport Pervasive Displays, par l'émission et l'attribution de 790 684 actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 2 euros chacune ;

- point sur les projets de partenariat en Asie ;
- point sur l'acquisition Findbox ;
- point d'information concernant la valorisation la rémunération variable de la tranche d'acquisition de 5 980 titres Market Hub autorisée le 30 novembre 2016 ;
- point sur l'activité commerciale ;
- point sur l'offre publique d'achat simplifiée initiée par BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd.

En matière de rémunérations :

- constatation des levées d'options intervenues au cours de l'année 2016 et 2017 ;
- constatation de la réalisation de la condition de performance des plans d'AGA autorisés par les CA des 16/12/2015 et 11/03/2016 ;
- constatation de la réalisation des conditions alternatives des plans d'actions gratuites mis en place par le Conseil d'administration lors de ses réunions des 16 décembre 2015, 11 mars 2016, 30 novembre 2016, 22 décembre 2016 et 10 mars 2017 ;
- approbation de la rémunération de Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de PDG sur propositions du Comité des rémunérations ;
- distribution des jetons de présence pour l'exercice 2016 ;
- attribution d'actions gratuites assorties de conditions de performance à des salariés entrés récemment dans les effectifs conformément à l'autorisation consentie au Conseil par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2016 (5^{ème} résolution) ;

- examen et précisions de certaines modalités du plan d'attribution gratuite d'actions assorties de conditions de performance « Performance Shares Leapfrog 2017-2020 » (5^{ème} résolution de l'AGM du 30 novembre 2016).

En matière de gouvernance :

- approbation des procès-verbaux des différents Conseil ;
- arrêté de l'ensemble de la documentation relative à l'Assemblée générale annuelle du 23 juin 2017 et de l'Assemblée générale ordinaire du 6 février 2018 ;
- convocation des Assemblées et détermination de l'ordre du jour et du projet de texte des résolutions à présenter aux assemblées ;
- désignation des Commissaires aux comptes titulaires ;
- renouvellement du censeur ;
- constatation de la démission de deux administrateurs et cooptation de deux nouveaux administrateurs en remplacement ;
- réexamen annuel des conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivi au cours de l'exercice 2017 (article L. 225-40-1 du Code de commerce).

Le Conseil a régulièrement entendu les Commissaires aux comptes ainsi que le compte rendu des travaux des deux comités permanents du Conseil d'administration, à savoir le Comité des comptes et le Comité de nominations et des rémunérations.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les séances du Conseil d'administration ont été présidées par le Président du Conseil.

Les représentants du Comité d'entreprise ont désigné en qualité de représentants au Conseil d'administration pour l'année 2017 :

- Monsieur Cédric NOBLET ; et
- Monsieur Jérôme CHEVAL.

M. Renaud VAILLANT et Mme Candace JOHNSON, ont perçu respectivement 20 000 euros bruts et 23 528 euros bruts au titre des jetons de présence se décomposant en une part fixe de 10 000 euros et une part variable respective de 10 000 euros et 13 528 euros.

Les comptes-rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Secrétaire du Conseil nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui fait procéder à sa signature ainsi qu'à celle de la feuille de présence, ou le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

L'information du Conseil

A l'occasion des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent, dans un délai suffisant, tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Hors séances du Conseil, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

Pour s'assurer de la présence des administrateurs, un calendrier des réunions du Conseil d'administration est fixé dès le début de l'année.

Les jetons de présence

Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 23 juin 2017 (4^{ème} résolution), l'Assemblée a décidé de fixer le montant global annuel des jetons de présence à cinquante mille (50 000) euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Une quote-part de ces jetons de présence a été attribuée à part égale aux administrateurs indépendants sous la réserve du respect d'une condition de présence aux réunions du Conseil d'administration.

Les administrateurs indépendants,

2) Composition et mission du Comité des comptes

En application des dispositions de l'ordonnance 2008-1278 du décembre 2008, qui transpose la directive CE 2006/43 du 17 mai 2006, et codifiées notamment à l'article L. 823-19 du Code de commerce, la Société a créé en 2009 un comité spécialisé dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

La Société s'inspire du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016 et des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers sur le Comité d'audit.

Un règlement intérieur de ce Comité spécialisé a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 18 décembre 2013.

2.1 COMPOSITION

Le Comité des comptes étant une émanation du Conseil d'administration, ses membres sont donc nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations et parmi les administrateurs, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction.

Par ailleurs, l'un des membres au moins du Comité des comptes doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Comité des comptes doit être composé de trois membres minimum et d'au moins deux tiers d'Administrateurs indépendants et il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social.

La durée du mandat des membres du Comité des comptes coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur.

Il n'est pas prévu de rémunération spécifique à raison de la mission assumée par les membres du Conseil d'administration dans le cadre du Comité des comptes.

Il est rappelé que le Comité des comptes est composé comme suit :

- Présidente : Madame Xiangshun YIN (Administrateur) ;
- Monsieur Renaud VAILLANT (Administrateur indépendant) ; et
- Madame Candace JOHNSON (Administrateur indépendant).

Cette composition satisfait donc aux recommandations précitées.

2.2 MISSION

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, ce Comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Code AFEP-MEDEF précise que le Comité des comptes a pour tâche essentielle :

- de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise ;

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Les missions du comité des comptes sont donc les suivantes :

Missions relatives à l'élaboration de l'information financière

- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière tant historique (informations périodiques), que prévisionnelle ;
- s'assurer de l'existence du processus de préparation des communiqués de presse à l'occasion de la publication des comptes annuels, semestriels et de l'information trimestrielle ;
- vérifier la traduction comptable des événements importants ou des opérations complexes qui ont une incidence sur les comptes de la Société ;
- s'assurer de la mise en place d'actions correctives en cas de dysfonctionnement dans le processus d'élaboration de l'information financière.

Missions relatives au contrôle et à l'examen des comptes sociaux et consolidés

- examiner les états financiers annuels et semestriels de la Société et les rapports y afférents avant qu'ils ne soient arrêtés par le Conseil d'administration ;
- préparer l'examen par le Conseil d'administration des comptes sociaux semestriels et annuels et des comptes consolidés ;

- veiller au respect des obligations légales et réglementaires en matière d'information comptable et financière ;
- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés.

Missions relatives à l'indépendance et à l'objectivité des commissaires aux comptes

- examiner les risques pesant sur l'indépendance et l'objectivité des commissaires aux comptes et, le cas échéant, les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques ;
- s'entretenir avec les commissaires aux comptes à l'occasion de chaque arrêté comptable et autant de fois qu'il l'estime opportun ;
- doit notamment se faire communiquer chaque année par les commissaires aux comptes :
 - leur déclaration d'indépendance ;
 - le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les Sociétés contrôlées par la Société ou l'entité qui la contrôle, au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ;
 - une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes.

Missions relatives au contrôle interne et à la gestion des risques

- veiller à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et à leur déploiement ;

- examiner l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques et donc prendre connaissance des résultats des travaux de l'audit interne et/ou de l'audit externe réalisés sur ces sujets, afin de s'assurer qu'en cas de dysfonctionnements relevés, les plans d'actions appropriés ont été mis en place et des suites ont été données ;
- apprécier l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le Conseil d'administration, le cas échéant.

2.3 FONCTIONNEMENT

Par respect du principe d'indépendance, les membres du Comité des comptes assistent seuls aux réunions du Comité. Le Président Directeur général peut participer aux réunions du Comité sur invitation du Président du Comité des comptes.

Le Directeur financier (et éventuellement ses principaux adjoints), le responsable de l'audit interne, les auditeurs externes ou toute autre personne jugée nécessaire peuvent participer aux réunions du Comité des comptes.

Le Comité des comptes se réunit au moins 2 fois par an en mars et août, concernant respectivement les comptes annuels, les comptes semestriels et les documents de gestion prévisionnelle, et autant de fois qu'il l'estime nécessaire.

Les réunions ont lieu soit au siège social soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites par tous moyens écrits (lettre, télécopie, email). Le Comité peut toujours valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents ou représentés.

Un ordre du jour est adressé, sauf cas d'urgence, au moins cinq jours avant la tenue de la réunion de ce Comité.

Le Comité des comptes établit pour chacune de ses réunions un procès-verbal spécifique signé par son Président et l'un de ses membres au moins. Ce procès-verbal rend fidèlement compte des débats et délibérations intervenues au cours de chacune de ses réunions. Le procès-verbal du Conseil d'administration comprend une synthèse des travaux du Comité des comptes et rend compte des avis et recommandations du Comité des comptes.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité s'est réuni aux dates suivantes :

- 21 février 2017 : examen des comptes annuels, Mission et honoraires des commissaires aux comptes ;
- 29 août 2017 : revue et validation des options comptables pour les comptes semestriels 2017 et validation du contenu de la communication financière du 30 août 2017 ;
- 8 septembre 2017 : examen des comptes semestriels 2017, Recommandations au Conseil d'administration sur l'établissement du rapport semestriel d'activité ;
- 23 octobre 2017 : recommandations au Conseil d'administration sur l'établissement des documents de gestion prévisionnelle.

3) Composition du Comité des nominations et des rémunérations

La Société s'inspire du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Comité des nominations et des rémunérations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social et doit être composé majoritairement d'Administrateurs indépendants.

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres dont deux Administrateurs Indépendants :

- Président : Monsieur Renaud VAILLANT (Administrateur indépendant) ;
- Monsieur Xiangjun YAO (Administrateur) ; et

- Madame Candace JOHNSON (Administrateur indépendant).

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité s'est réuni le 2 mars 2017.

4) Censeurs

Il est précisé que l'Assemblée générale annuelle du 28 juin 2011 a décidé de modifier les statuts de la Société afin de permettre la mise en place de censeurs au sein du Conseil d'administration. Les statuts prévoient que le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires, personnes physiques ou morales, ou en dehors d'eux.

Les censeurs exercent auprès de la Société une mission générale et permanente d'assistance du Conseil d'administration, ils ne peuvent toutefois, en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société, ni se substituer aux organes légaux de celle-ci. Les censeurs peuvent participer comme observateurs aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative. Dans le

cadre de leur mission, les censeurs peuvent présenter des observations au Conseil d'administration lorsqu'ils l'estiment nécessaire.

La durée de leurs fonctions est fixée par le Conseil d'administration sans qu'elle puisse excéder trois ans. Les censeurs sont toujours rééligibles. Le Conseil d'administration peut, à tout moment, mettre fin à leur mandat sans avoir à justifier d'un quelconque motif. En cas de décès, démission ou cessation de fonctions d'un censeur pour tout autre motif, le Conseil d'administration peut procéder à son remplacement pour la durée de ses fonctions restant à courir.

En application de l'article 11.7 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a nommé, lors de

sa réunion du 28 juin 2011, Monsieur Bertrand HAINGUERLOT en qualité de censeur, et ce pour une durée de 3 ans. Lors de sa séance du 21 mai 2014, le Conseil d'administration a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Bertrand HAINGUERLOT en qualité de censeur pour une durée de 3 ans. Lors de sa séance du 27 avril 2017, le Conseil d'administration a renouvelé Monsieur Bertrand HAINGUERLOT dans ses fonctions de censeur, et ce pour une durée de 3 ans.

Lors de sa séance du 21 décembre 2017, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Bertrand HAINGUERLOT de ses fonctions de censeur.

5) Assemblées générales et participation des actionnaires

Les Assemblées générales sont convoquées dans les formes et délais fixés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire dispose d'un droit d'information, de communication et de consultation dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires. Les statuts de la Société ainsi que les informations générales de la Société sont rendus accessibles sur le site internet de la Société afin de parfaire l'information des actionnaires (www.ses-imagotag.com).

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur Thierry GADOU, Président du Conseil d'administration, qui propose d'en constituer le bureau qui est constitué d'un Président et de deux Scrutateurs. Le Président propose aux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix de prendre les fonctions de Scrutateurs.

L'Assemblée générale est un lieu de décision dans les domaines fixés par la loi et la Société s'attache à ce qu'elle soit également un moment privilégié de communication avec ses actionnaires.

Un procès-verbal est établi dans les meilleurs délais à compter de la tenue de l'Assemblée générale et au plus tard dans les quatre mois de l'Assemblée.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code commerce introduit par la loi du 29 mars 2014 dite « Loi Florange », et à l'initiative du Conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2014 a décidé qu'aucune action de la Société ne peut se voir conférer un droit de vote double. L'article 9.3 des statuts de la Société a été modifié en conséquence.

Conformément à l'article L. 225-27-1 du Code commerce introduit par la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, à l'article L. 225-23 du Code commerce et à l'initiative du Conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2016 a modifié les statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des Administrateurs représentant les salariés et d'intégrer des dispositions relatives aux représentants des salariés actionnaires (article 11 des statuts de la Société).

Conformément à l'article R. 225-85 du Code issu du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014, et à l'initiative du Conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2016 a décidé d'harmoniser l'article 20 des statuts de la Société avec le régime français de la « record date ».

Enfin, conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce issu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, et à l'initiative du Conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2017 a modifié l'article 26 des statuts de la Société afin de l'harmoniser avec les nouvelles règles de désignation des commissaires aux comptes et notamment la suppression de l'obligation de nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants lorsque le commissaire aux comptes n'est pas une personne physique ou une Société unipersonnelle.

6) Tableau des délégations

NATURE DE L'AUTORISATION	DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	DURÉE /DATE D'EXPIRATION
	Pour l'attribution des options	
AUTORISATION DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS AU PROFIT D'UN OU PLUSIEURS SALARIÉS ET/OU MANDATAIRES SOCIAUX COMPORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE D'EFFECTUER TOUTES LES FORMALITÉS POUR RENDRE DÉFINITIVES LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL LIÉES AUX LEVÉES D'OPTIONS	AGE 1 ^{er} mars 2012 5 ^{ème} résolution	26 mois Prolongée par l'AGE 21 mai 2014 17 ^{ème} résolution jusqu'au 1 ^{er} mai 2015
	AGE 10 juin 2009 7 ^{ème} résolution	38 mois soit jusqu'au 10 août 2012
	AGE 20 janvier 2006 6 ^{ème} résolution	38 mois soit jusqu'au 20 mars 2009
AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS, ASSORTIES DE CONDITIONS DE PERFORMANCE AU PROFIT D'UN OU PLUSIEURS SALARIÉS ET/OU DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	AGE 30 novembre 2016 5 ^{ème} résolution	26 mois soit jusqu'au 30 janvier 2019
	AGE 16 décembre 2015 1 ^{er} résolution (En substitution des actions gratuites précédemment autorisées par l'AGE du 1 ^{er} mars 2012, sans dilution supplémentaire)	26 mois soit jusqu'au 15 février 2018
AUTORISATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE	AGE 23 juin 2017 19 ^{ème} résolution	18 mois soit jusqu'au 23 décembre 2018
	AGE 23 juin 2016 9 ^{ème} résolution	18 mois soit jusqu'au 23 décembre 2017
AUGMENTATION DE CAPITAL PAR L'ÉMISSION D'ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES SALARIÉS ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE	AGE 23 juin 2017 22 ^{ème} résolution	26 mois soit jusqu'au 23 août 2019
AUTORISATION DE METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS	AGO 23 juin 2017 7 ^{ème} résolution	18 mois soit jusqu'au 23 décembre 2018
	AGO 30 novembre 2016 1 ^{ère} résolution	18 mois soit jusqu'au 30 mai 2018

Tableau des délégations de compétence consenties au Conseil d'administration (article L. 225-100, alinéa 7 du Code de commerce).

Conformément à l'article L. 225-37-4 3° du Code de commerce, nous détaillons les délégations accordées par l'Assemblée au Conseil d'administration en cours de validité et l'utilisation faite de ces délégations par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé le 31 décembre 2017.

MONTANT MAXIMUM DE L'AUTORISATION	UTILISATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de leur attribution par le CA	Le 16 février 2017, Conseil a constaté la levée des options de souscription d'actions issues des Plans 2011, 2012 (1 ^{ère} et 2 ^{nde} vague), 2013 et 2014 (2 ^{nde} vague) intervenues en 2016.
Dans la limite de 4% du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de leur attribution par le CA	Le 27 avril 2017, le Conseil a constaté la levée des options de souscription d'actions issues des Plans 2012 (1 ^{ère} vague du 31 août 2012) et 2014 (2 ^{nde} vague du 23 octobre 2014) intervenues au cours du 1 ^{er} trimestre 2017.
Dans la limite de 4% du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de leur attribution par le CA	Le 23 octobre 2017, le Conseil a constaté la levée des options de souscription d'actions issues des Plans 2009, 2011, 2012 (1 ^{ère} vague) et 2014 (1 ^{ère} et 2 ^{nde} vague) intervenues au cours des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres de l'année 2017.
Dans la limite de 4% du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de leur attribution par le CA	Le 15 décembre 2017, le Conseil a constaté la levée des options de souscription d'actions issues des Plans 2011, 2012 (1 ^{ère} vague) et 2014 (2 ^{nde} vague) intervenues au cours des mois d'octobre et novembre 2017.
Dans la limite de 3% du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de leur attribution par le CA	Le 6 février 2018, le Conseil a constaté la levée des options de souscription d'actions issues des Plans 2010, 2011, 2012 (1 ^{ère} vague du 31 août 2012), 2012 (2 ^{nde} vague du 18 décembre 2012) et 2013 intervenues au cours du mois de décembre 2017.
Dans la limite de 3% du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de leur attribution par le CA	Le 30 novembre 2016, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer des actions gratuites au Président Directeur général dans la limite de 80 000 actions et la majorité des AGA aux salariés fortement contributeurs. Le 22 décembre 2016, le Conseil d'administration a décidé, dans les conditions fixées lors de sa séance du 30 novembre 2016, l'attribution gratuite de 218 500 actions ordinaires au bénéfice des salariés. Le 10 mars 2017, le Conseil d'administration a décidé, dans les conditions fixées lors de sa séance du 30 novembre 2016, l'attribution gratuite de 5 000 actions au bénéfice d'un nouveau salarié. Lors de ses séances des 16 juin et 23 octobre 2017, le Conseil d'administration a clarifié et précisé les conditions d'attribution et de conservation de ces actions.
Dans la limite de 2% du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de leur attribution par le CA	Le 16 décembre 2015, et après avoir constaté que l'ensemble des bénéficiaires des précédents plans d'actions gratuites avait renoncé individuellement aux actions gratuites du plan de l'AGM du 1 ^{er} mars 2012 et à tous droits associés, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer un total de 208 459 actions gratuites aux membres du comité exécutif et au Président selon les mêmes quantités que les actions gratuites précédemment attribuées dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte du 1 ^{er} mars 2012, auxquelles les nouvelles actions ont vocation à se substituer.
Dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois	Le 11 mars 2016, le Conseil d'administration, a décidé de procéder, à compter du 1 ^{er} avril 2016, à une nouvelle attribution de 20 000 actions gratuites à deux nouveaux membres du comité exécutif qui n'avaient pas bénéficié d'actions gratuites au titre du précédent plan d'attribution gratuites d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte du 1 ^{er} mars 2012.
Montant nominal maximum : 750 000 €	Néant
Montant maximal : 10 000 000 € Prix unitaire maximum : 150% du dernier cours de bourse des actions au jour de l'utilisation par le CA de l'autorisation	Néant
Montant maximal : 10 000 000 € Prix unitaire maximum : 150% du dernier cours de bourse des actions au jour de l'utilisation par le CA de l'autorisation	Le 23 juin 2017, le Conseil d'administration a autorisé le Président Directeur général à renouveler ou conclure tout nouveau contrat de liquidité.
Montant maximal : 10 000 000 € Prix unitaire maximum : 150% du dernier cours de bourse des actions au jour de l'utilisation par le CA de l'autorisation	Le 30 novembre 2016, le Conseil d'administration a autorisé le Président Directeur général à renouveler ou conclure tout nouveau contrat de liquidité.

7) Informations concernant les mandataires sociaux

NOM	MANDAT ET DURÉE DU MANDAT
THIERRY GADOU 51 ANS FRANÇAIS	Président Directeur général Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2019 et devant se tenir en 2020.
XIANGJUN YAO 40 ANS CHINOIS	Administrateur Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2019 et devant se tenir en 2020.
MADAME XIANGSHUN YIN 35 ANS CHINOISE	Administrateur Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2019 et devant se tenir en 2020.
CANDACE JOHNSON 65 ANS AMÉRICAINE	Administrateur indépendant Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2019 et devant se tenir en 2020.
RENAUD VAILLANT 39 ANS FRANÇAIS	Administrateur indépendant Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2019 et devant se tenir en 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte, dans le tableau présenté ci-dessous, de la liste des mandats exercés par les mandataires sociaux :

Liste des mandats des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2017

HISTORIQUE / OBSERVATIONS	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LE MANDATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE
<p>Nomination de Thierry GADOU en qualité de Directeur général en remplacement de Yves MARTIN par le Conseil d'administration pour une durée indéterminée (réunion du 13/01/2012).</p> <p>Nomination de Thierry GADOU en qualité Président du Conseil d'administration par le Conseil d'administration (réunion du 18/01/2012) en remplacement de Yves MARTIN.</p> <p>Nomination de Thierry GADOU par voie de cooptation en qualité d'Administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 18/01/2012) en remplacement de Yves MARTIN ; ratification par l'Assemblée générale mixte du 01/03/2012 (1^{ère} résolution).</p> <p>Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 21/05/2014 (9^{ème} résolution).</p> <p>Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 23/06/2017 (12^{ème} résolution).</p>	<p>Administrateur de BOE Smart Retail (Hong Kong) CO</p>
<p>Démission de Monsieur Jérôme KINAS de son mandat d'Administrateur le 20/12/2017</p> <p>Nomination par voie de cooptation en qualité d'Administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 21/12/2017) en remplacement de Monsieur Jérôme KINAS ; ratification par l'Assemblée générale ordinaire du 06/02/2018.</p>	<p>Senior Vice President et Chief Operating Officer du Groupe BOE Technology Co, Ltd</p> <p>Administrateur de BOE Smart Retail (Hong Kong) CO</p>
<p>Démission de PECHTEL INDUSTRIES PARTENAIRES, représentée par Madame Hélène PLOIX, de son mandat d'Administrateur le 20/12/2017.</p> <p>Nomination par voie de cooptation en qualité d'Administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 21/12/2017) en remplacement de PECHTEL INDUSTRIES PARTENAIRES, représentée par Madame Hélène PLOIX; ratification par l'Assemblée générale ordinaire du 06/02/2018.</p>	<p>CFO Budget MGT department of Smart System Business Group au sein du Groupe BOE technology CO, LTD</p>
<p>Démission de Bernard JOLIEY de son mandat d'Administrateur le 31/08/2012.</p> <p>Nomination par voie de cooptation en qualité d'Administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 31 août 2012) en remplacement de Bernard JOLIEY ; ratification par l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012.</p> <p>Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 21/05/2014 (13^{ème} résolution).</p> <p>Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 23/06/2017 (16^{ème} résolution).</p>	<p>Succès Europe SA Président Directeur général</p> <p>Croissance Europe SA Président</p> <p>Dhimyotis SA Administrateur Indépendant</p>
<p>Nomination à titre temporaire en qualité Président du Conseil d'administration par le Conseil d'administration (réunion du 13/01/2012) en remplacement de Yves MARTIN et jusqu'à la nomination de Thierry GADOU par le Conseil d'administration du 18/01/2012.</p> <p>Nomination par voie de cooptation en qualité d'Administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 29/06/2007) en remplacement de Xavier JASPAR ; ratification par l'Assemblée générale mixte du 14/09/2007 (4^{ème} résolution).</p> <p>Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 11/06/2008 (10^{ème} résolution).</p> <p>Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 22/06/2010 (15^{ème} résolution).</p> <p>Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 28/06/2011 (15^{ème} résolution).</p> <p>Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 21/05/2014 (12^{ème} résolution).</p> <p>Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 23/06/2017 (15^{ème} résolution).</p>	<p>SARL DB Consulting Gérant</p>

Il est précisé que postérieurement à la clôture, l'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 6 février 2018 a ratifié la nomination de Madame Xiangshun YIN et de Monsieur Xiangjun YAO.

Lors de cette Assemblée générale, il a également approuvé la nomination de quatre autres administrateurs dont un indépendant, à savoir :

- Monsieur Feng BAI en qualité d'administrateur ;
- Madame Fangqi YE en qualité d'administrateur ;
- Monsieur Xingqun JIANG en qualité d'administrateur ;
- Madame Hélène PLOIX en qualité d'administrateur indépendant ;

Et ce, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et devant se tenir en 2021.

Remunerations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au 31 décembre 2017

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37-3 L. 225-185 et L. 225-197 1 II du Code de commerce, nous vous rendons compte, dans les tableaux présentés ci-dessous, du montant de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

La Société se réfère expressément, quant au fond, au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF complété et précisé par les recommandations sur les rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux des Sociétés cotées adopté le 6 octobre 2008. La Société rend publics les éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux conformément à la loi et aux recommandations AFEP-MEDEF.

Dix tableaux sont proposés par l'Autorité des marchés financiers dans sa recommandation relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, qui précise expressément que « les émetteurs utilisent les tableaux reproduits ci-après ou d'autres modèles de tableaux à condition que l'information donnée soit équivalente ».

Les informations relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social (tableau 4), celles relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5), celles relatives à l'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (tableaux 8) et celles relatives aux options de souscriptions ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9), sont contenues dans le rapport spécial sur les options et ses annexes.

Les informations relatives à l'attribution gratuite d'actions de performance et à leur disponibilité sont contenues dans le rapport spécial sur les actions gratuites (tableaux 6 et 7).

En conséquence, la Société a retenu la présentation suivante faisant état de manière exhaustive des éléments de rémunération versés aux dirigeants et mandataires sociaux correspondant :

- à un tableau donnant une information équivalente à l'information contenue dans le tableau 2 de la nomenclature AMF : « Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » ;
- à l'information contenue dans le tableau 3 de la nomenclature AMF : « Tableau sur les jetons de présence

et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants » ; et

- à l'information contenue dans le tableau 10 de la nomenclature AMF.

1. RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Le 18 janvier 2012, le Conseil d'administration a nommé Monsieur Thierry GADOU en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Lors de sa réunion du 21 mai 2014, le Conseil d'administration a ensuite décidé de renouveler le mandat de Monsieur Thierry GADOU en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le 23 juin 2017, le Conseil d'administration a renouvelé le mandat de Monsieur Thierry GADOU en qualité de Président de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Concernant la cessation du contrat de travail en cas de mandat social, le Code AFEP-MEDEF recommande que, lorsqu'un dirigeant devient mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une Société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.

La Société respecte cette recommandation dans la mesure où Monsieur Thierry GADOU, en sa qualité de Président Directeur général, ne bénéficie pas d'un contrat de travail. En effet, Monsieur Thierry GADOU a été recruté comme Directeur général, mandataire social, avant d'être coopté en qualité d'Administrateur puis nommé Président de la Société par le Conseil d'administration.

Tableau – nomenclature AMF

DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RETRAITE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DÛS EN CAS CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTION		INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON CONCURRENCE		AUTRES (ASSURANCE...)	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	THIERRY GADOU PRÉSIDENT DG ¹		X		X	X ²		X ³		X ⁴

Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social versées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017 soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 22 juin 2018 conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce

€	2017 (CLOS)	2016 (PRÉCÉDENT)
RÉMUNÉRATION FIXE	320 000	300 000
RÉMUNÉRATION VARIABLE (MONTANT MAXIMUM POTENTIEL)	160 000	150 000
MONTANT VARIABLE VERSÉ SUR L'EXERCICE AU TITRE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	142 000	130 000
EN % DU MONTANT MAXIMUM	95%	86%
MONTANT DÛ AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS (À VERSER SUR L'EXERCICE SUIVANT)	50 000	142 000
EN % DU MONTANT MAXIMUM	31%	95%
PRIME SPÉCIFIQUE LIÉE À LA DYNAMIQUE DU GROUPE	50 000	25 000
AVANTAGES EN NATURE (VOITURE DE FONCTION ET ASSURANCE CHÔMAGE GSC)	39 629	34 783
JETONS DE PRESENCE	NA	NA

La rémunération du Président Directeur général est fixée par le Conseil d'administration après examen et avis du Comité des rémunérations.

La rémunération du Président Directeur général comporte une part fixe et une part variable dont les montants sont réexaminés chaque année.

La Société se référant au Code AFEP-MEDEF, les critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution de la partie variable sont précis et préétablis. Au sein de la partie variable, la part qualitative est mesurée et permet le cas échéant de tenir compte de circonstances exceptionnelles. Par ailleurs, les critères quantitatifs sont simples, peu nombreux, objec-

tifs, mesurables et adaptés à la stratégie d'entreprise.

Sur la base des recommandations du Comité des rémunérations en date du 28 février 2018, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 5 mars 2018, a voté à l'unanimité les éléments suivants :

¹ Début et fin de mandat (voir « Liste des mandats exercés »).

² Le mandat de Directeur général de Monsieur Thierry GADOU est assorti d'une indemnité de départ. Voir chapitre 10 ci-dessous page 120 sur « Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en cas d'offre publique (indemnités de départ, golden parachutes) ».

³ Le mandat de Directeur général de Monsieur Thierry GADOU est assorti d'une clause de non-concurrence. Voir chapitre 10 ci-dessous page 120 sur « Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en cas d'offre publique (indemnités de départ, golden parachutes) ».

⁴ La Société a souscrit une assurance chômage GSC ainsi qu'une couverture responsabilité civile au bénéfice de Monsieur Thierry GADOU. Monsieur Thierry GADOU bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur.

Remuneration au titre de l'exercice 2017

- **Le montant de la partie variable du Président - Directeur général pour l'exercice 2017 s'élève** à la somme de 50 000 €, correspondant à 31% de son bonus maximum :

La partie variable a été déterminée en fonction de deux tranches distinctes ; à savoir une partie qualitative par référence à des objectifs fixés en début d'année et une partie quantitative associée à des critères de performance également déterminés en début d'année :

- part variable sur les objectifs quantitatifs :

Le taux de réalisation des objectifs quantitatifs (CA et EBIT et Cash) répond à la condition de performance définie par le Conseil d'administration du 13 janvier 2012. Compte tenu des seuils de déclenchement et des règles de variabilité fixés pour le calcul du bonus, la part variable correspondante est de 0 €.

- part variable sur les objectifs qualitatifs :

Compte tenu du travail effectué en 2017 sur la nouvelle structuration capitalistique avec BOE, de la signature de contrats de partenariats stratégiques au niveau mondial et de l'accélération du plan d'innovation avec le lancement de la plateforme VUSION (hardware et software) la part variable sur les objectifs qualitatifs a été fixée à 50 000 €.

• une prime spécifique de 50 000 € :

Le Conseil du 10 mars 2017 s'était donné la possibilité de verser au Président Directeur général un bonus exceptionnel lié à la création de valeur de l'entreprise.

Le Conseil du 5 mars 2018, sur proposition du Comité des rémunérations du 28 février 2018, a décidé d'accorder un bonus spécifique de

50 000 € au Président Directeur général compte tenu de la dynamique du Groupe sur son marché en 2017.

Stock-Options attribuées au Président Directeur général :

Néant

Actions gratuites attribuées au Président Directeur général⁷

Lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015. Cette attribution a été faite en substitution des actions gratuites précédemment autorisées dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2012, sans dilution supplémentaire. Ce plan correspondait à la période du plan stratégique « i3 » (innovation, international, industrialisation).

En application de ce plan, il est rappelé que le Président Directeur général a renoncé aux actions gratuites autorisées sur délégation de l'Assemblée générale mixte du 1^{er} mars 2012 et à tous droits associés. Il est ensuite indiqué que lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015 (1^{ère} résolution), a décidé d'attribuer 139 069 actions gratuites au Président Directeur général en substitution des actions gratuites précédemment autorisées (sans dilution supplémentaire), sous réserve de la bonne réalisation des conditions assorties.

Près de cinq ans après le premier plan d'AGA, SES-imagotag est aujourd'hui engagé dans une nouvelle étape de son développement avec le plan stratégique « Leapfrog 2020 » qui vise à accélérer la croissance mondiale de l'entreprise et réaliser une croissance annuelle de 30% en moyenne sur la période 2015-2020, pour atteindre un chiffre d'affaires de 400 à 500 M€ à l'horizon 2020.

Suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 novembre 2016, le Conseil d'administration du 30 novembre 2016 a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions soumises à conditions de performance quantitatives exigeantes dont l'appréciation s'étalera sur une période de plusieurs années (2017-2020). En cohérence avec le plan Leapfrog 2020, ces conditions de performances porteront sur des objectifs de croissance forte du chiffre d'affaires et de la rentabilité de l'entreprise.

En application de ce plan, il est indiqué que le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée générale mixte du 30 novembre 2016, a décidé, lors de sa séance du 30 novembre 2016, d'attribuer 80 000 actions gratuites au Président Directeur général, sous réserve de la bonne réalisation des conditions assorties.

Le 21 décembre 2017, le Conseil a pris acte de la réalisation de la condition alternative du plan d'action gratuite mis en place par le Conseil notamment lors de sa réunion du 30 novembre 2016 de sorte que les 80 000 actions ont été définitivement acquises (par anticipation) le 21 décembre 2017.

Il est également précisé que le Conseil d'administration a également décidé que le Président serait tenu de conserver 30% des actions qui lui sont attribuées au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions, et ce tous plans d'actions gratuites confondus.

Le Conseil d'administration du 21 décembre 2017 a constaté l'importance de l'investissement réalisé par Monsieur Thierry GADOU tant en numéraire qu'en actions de la Société, qui correspond d'ailleurs à une quote-part du capital bien supérieure à celle représentée par 30% des actions qui ont été ou seront attribuées à Monsieur Thierry GADOU en vertu des plans d'attribution gratuite d'actions de la Société actuellement en vigueur.

⁷ (Voir « Rapport spécial sur les actions attribuées gratuitement »)

Compte tenu de cet investissement et des engagements de conservation pris dans ce cadre par Monsieur Thierry GADOU, le Conseil d'administration de la Société décide de modifier le nombre d'actions gratuites attribuées à Monsieur Thierry GADOU devant être détenues (directement) par celui-ci jusqu'à la cessation de ses fonctions de Président directeur général pour le fixer à 20 000 actions (et ce tous plans d'attribution gratuite d'actions confondus).

Le détail de ces attributions figure également dans le rapport spécial sur les actions gratuites joint au présent rapport de gestion.

Politique de rémunération du Président Directeur général de la Société pour l'exercice 2018 et résolution afférente

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le présent rapport expose les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable à Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de Président Directeur général pour l'exercice 2018.

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Président Directeur général de la Société pour l'exercice 2018 ont ainsi été examinés par le Comité des nominations et des rémunérations du 28 février 2018 avant d'être proposés et arrêtés par le Conseil d'administration du 5 mars 2018.

Rémunération fixe 2018

Le Conseil d'administration du 10 mars 2017 a porté la rémunération fixe de Monsieur Thierry GADOU à 320 000 euros, elle reste inchangée en 2018.

Rémunération variable 2018

Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de Président Directeur général bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont le Conseil d'administration, sur propositions du Comité des nominations et des rémunérations, définit chaque année les critères.

Le Conseil d'administration du 5 mars 2018 a décidé de maintenir la partie variable de la rémunération de Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de Président Directeur général à 50% de sa rémunération fixe, soit un montant de 160 000 euros maximum.

Cette enveloppe maximum de rémunération variable sera répartie en deux tranches distinctes :

- une part variable qualitative de 50 000 euros maximum. Ce bonus tiendra compte notamment du développement du Groupe, de la performance commerciale globale en avec un accent particulier sur le gain de contrats permettant de maintenir la croissance au-delà du budget 2018. Il pourra être majoré si l'ampleur et la difficulté des projets à mener pendant l'année le justifient. Enfin, il sera tenu compte de l'évolution du cours de bourse, exonération faite de l'environnement boursier en général.
- une part variable quantitative de 110 000 euros maximum fondée sur trois objectifs quantitatifs de croissance de l'activité et de rentabilité, liés au Budget 2018 :
 - objectif de chiffre d'affaires (pondération 50%) ;
 - objectif d'EBIT (pondération 32%) ;
 - objectif de génération de trésorerie nette (pondération 18%).

Son versement serait conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

Engagements pris au bénéfice du Président Directeur général

L'ensemble des engagements listés ci-dessous et pris au profit de Monsieur Thierry GADOU, en sa qualité de Président Directeur général, ont été autorisés par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, à savoir :

- indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général ;
- indemnité de non-concurrence ;
- affiliation au régime GSC.

Véhicule de fonction

Le Président Directeur général bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Non-cumul entre contrat de travail et mandat social

Monsieur Thierry GADOU, en sa qualité de Président Directeur général, ne bénéficie pas d'un contrat de travail puisqu'il a été recruté comme Directeur Général, mandataire social, avant d'être coopté en qualité d'Administrateur puis nommé Président de la Société par le Conseil d'administration.

Résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (article L. 225-37-2 du Code de commerce)

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président Directeur général en raison de son mandat, font l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2018.

En conséquence, la résolution suivante sera soumise à l'approbation l'Assemblée générale ordinaire :

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Thierry GADOU Président Directeur général conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale ainsi que sur les avantages de toute nature attribuables au titre de

l'exercice 2018 à Monsieur Thierry GADOU Président Directeur général, à raison de son mandat, tels que présentés dans ce rapport.

Nous vous rappelons que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels qui seront attribués au cours de l'exercice 2018 sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires des éléments de rémunération de Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de Président Directeur général.

RÉCAPITULATIF des éléments de la rémunération du Président Directeur général pour l'exercice 2018

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	MONTANTS SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
RÉMUNÉRATION FIXE	320 000 €	
RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	160 000 € maximum	La part variable est maintenue à 50% de la rémunération fixe, somme répartie en deux tranches distinctes quantitative (69%) et qualitative (31%) telles que détaillées au paragraphe précédent.
RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE	NA	Aucune rémunération variable différée n'est prévue.
RÉMUNÉRATION VARIABLE PLURIANNUELLE	NA	Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue.
PRIME EXCEPTIONNELLE	-	Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil du 5 mars 2018 a décidé de se donner la possibilité de verser au Président le cas échéant un bonus exceptionnel lié à la création de valeur de l'entreprise.
ACTIONS GRATUITES	-	
JETONS DE PRÉSENCE	NA	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence.
VALORISATION DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE	Pas de modification	Voiture de fonction et assurance chômage GSC.

**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION
FAISANT L'OBJET D'UN VOTE EN AG
AU TITRE DE LA PROCÉDURE
DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

	MONTANTS	PRÉSENTATION
INDEMNITÉ DE DÉPART EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL SUITE À UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	-	Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, les actionnaires ont approuvé cette indemnité de départ le 1er mars 2012 (autorisation préalable du Conseil d'administration du 13 janvier 2012) pour une durée de 5 ans. Le renouvellement de cette disposition a été discuté au Conseil du 30 novembre 2016 et autorisé par le Conseil du 10 mars 2017. La description du régime de l'indemnité de départ figure au paragraphe « Accords prévoyant les indemnités pour les membres du Conseil d'administration » du présent rapport à la lecture duquel il est renvoyé.
INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE	-	Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, les actionnaires ont approuvé cette indemnité de non-concurrence le 1er mars 2012 (suite à l'autorisation préalable du Conseil d'administration du 13 janvier 2012). La description du régime de l'indemnité de non-concurrence figure au paragraphe « Accords prévoyant les indemnités pour les membres du conseil d'administration » du présent rapport à la lecture duquel il est renvoyé.
RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	0 €	Aucun régime de retraite supplémentaire n'a été souscrit.

2. JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Nous vous rappelons que, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 23 juin 2017 (quatrième résolution), l'Assemblée a décidé de fixer le montant global annuel des jetons de présence à cinquante mille (50 000) € pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (Tableau 3 – Nomenclature AMF)

	MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2017	MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2016
JÉRÔME KINAS		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
PECHEL INDUSTRIES, REPRÉSENTÉE PAR MADAME HÉLÈNE PLOIX		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
RENAUD VAILLANT		
Jetons de présence bruts	20 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	Néant	Néant
CANDACE JOHNSON		
Jetons de présence bruts	23 528 €	23 528 €
Autres rémunérations	Néant	Néant

3. SOMMES PROVISIONNÉES PAR LA SOCIÉTÉ AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

Aucune somme provisionnée n'a été constatée par la Société au profit des Administrateurs et autres mandataires sociaux.

8) Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous vous présentons les éléments susceptibles d'avoir une incidence significative en cas d'offre publique :

1. LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital social de SES-imagotag, d'un montant de 26 768 458 €, est divisé en 13 384 229 actions, d'une valeur nominale de 2 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

2. LES RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS OU LES CLAUSES DES CONVENTIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 233-11 DU CODE DE COMMERCE

Aucune clause des statuts de la Société ne limite la libre cession des actions émises par la Société.

Aucune convention en vigueur n'a été portée à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

Par ailleurs, l'article 9.4 des statuts de la Société prévoit que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, directement ou indirectement au travers d'une ou plusieurs Sociétés qu'elle

contrôle majoritairement, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 1% du capital social et/ou des droits de vote ou un multiple de ce pourcentage est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote et de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote qu'elle possède, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuils, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social.

A défaut d'avoir été déclarés dans les conditions ci-dessus énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 1% du capital en font la demande consignée dans le procès verbal de l'Assemblée générale. Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des déclarations de franchissement de seuils prévues par des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

3. LES PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DONT ELLE A CONNAISSANCE EN VERTU DES ARTICLES L. 233-7 ET L. 233-12 DU CODE DE COMMERCE (PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES OU D'AUTOCONTRÔLE)

Outre ceux mentionnés dans le tableau de répartition du capital figurant en section « actionariat et informations sur le capital social »

du rapport de gestion, la Société n'a pas connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce d'autres actionnaires

détenant plus de 1% de son capital ou de ses droits de vote.

4. LA LISTE DES DÉTENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX ET LA DESCRIPTION DE CEUX-CI (RÉSULTANT NOTAMMENT D' ACTIONS DE PRÉFÉRENCE)

Les actions émises par la Société donnent droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales d'actionnaires dans les conditions fixées par la loi. L'article 9.3 des statuts de la Société précise

qu'aux termes de la 18^{ème} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 21 mai 2014, il a été décidé de ne pas conférer de droit de vote double tel qu'institué par la loi 2014-384 du 29 mars 2014

aux titulaires d'actions visées à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce.

Aucune action ne comporte de droits de contrôles spéciaux.

5. LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL QUAND LES DROITS DE CONTRÔLE NE SONT PAS EXERCÉS PAR CE DERNIER (CAS PAR EXEMPLE DES FCPE)

Néant

6. LES ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIÉTÉ A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAÎNER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D'ACTIONS ET À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE (PACTES D'ACTIONNAIRES)

Le 20 décembre 2017, Chequers Capital XV et Pechel Industries III ont confirmé la résiliation du pacte

d'actionnaires conclu le 26 mai 2009 (dont les principales stipulations sont précisées dans le rapport

annuel 2016 de la Société p.94) qui régissait jusqu'ici leurs rapports.

7. LES RÈGLES RELATIVES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Membres du Conseil d'administration

Dispositions Générales

Les statuts prévoient que la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion (art. L. 225-95 du Code de commerce)⁵.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

L'article 11.1 des statuts de la Société précise qu'en cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi. Les

nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre, n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Administrateur représentant les salariés actionnaires

L'article 11.1 des statuts de la Société précise également que conformément à l'article L. 225-23 du Code de commerce, lorsque la part du capital détenue - dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce - par le personnel de la Société et des Sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, représente plus de 3%, un administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts, pour autant que le Conseil d'administration ne compte pas

parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs, nommés parmi les membres du Conseil de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise représentant les salariés, ou un ou plusieurs salariés élus en application de l'article L. 225-27 dudit Code.

Les candidats à la nomination au poste d'administrateur salarié actionnaire sont désignés dans les conditions suivantes :

- lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres est exercé par les membres du Conseil de surveillance de ces fonds communs de placement, les candidats sont désignés en son sein par ce conseil ;
- lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés (ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres) est directement exercé par ces salariés, les candidats sont désignés à l'occasion de la consultation prévue à l'article L. 225-106

⁵ Pour la composition actuelle du Conseil d'administration, voir « 1) Composition du Conseil d'administration » page 96.

du Code de commerce, soit par les salariés actionnaires spécialement réunis à cet effet, soit dans le cadre d'une consultation écrite. Seules les candidatures présentées par un Groupe d'actionnaires représentant au moins 5% des actions détenues par les salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel sont recevables.

Les modalités de désignation des candidats non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts, sont arrêtées par le Président du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats.

Une liste de tous les candidats valablement désignés est établie. Celle-ci doit comporter au moins deux noms. La liste des candidats est annexée à l'avis de convocation de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à nommer l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée générale ordinaire dans les conditions applicables à toute nomination d'administrateur, sur proposition des actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce. Le Conseil d'administration présente à l'assemblée générale la liste des candidats par ordre de préférence, et agrée éventuellement le premier candidat figurant sur cette liste. Celui des candidats visés ci-dessus qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale ordinaire sera

désigné comme administrateur représentant les salariés actionnaires.

Cet administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225-17 du Code de commerce.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est de 3 ans. Toutefois, son mandat prend fin de plein droit et l'administrateur représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité de salarié de la Société (ou d'une Société ou Groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce), ou d'actionnaire (ou membre adhérent à un fonds commun de placement, dont les actifs sont composés d'au moins 90% d'actions de la Société). Jusqu'à la date de nomination ou de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

En cas de vacance du poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, son remplacement s'effectuera dans les conditions prévues ci-dessus, cet administrateur étant nommé par l'Assemblée générale ordinaire pour une nouvelle période de 3 ans.

Les dispositions relatives à l'administrateur représentant les salariés actionnaires cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exer-

cice, le pourcentage de capital détenu par le personnel de la Société et des Sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 précité, dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 précité, représentera moins de 3% du capital, étant précisé que le mandat de tout administrateur nommé en application du sixième paragraphe expirera à son terme.

Modification des statuts

Les statuts de la Société (article 16) prévoient classiquement que « Les Assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts ».

L'article 24 des statuts de la Société précise que l'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure d'un mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

8. LES POUVOIRS DONNÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN PARTICULIER L'ÉMISSION OU LE RACHAT D' ACTIONS

Les pouvoirs (délégations de pouvoirs et de compétence) à la date du 31 décembre 2017 sont détaillés dans le tableau des délégations de pouvoirs et de compétence ci-dessus. Ils sont susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique, notamment compte tenu du fait qu'ils permettent au Conseil d'administration d'émettre des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital :

- autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions ;
- autorisation consentie au Conseil

d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions, assorties de conditions de performance au profit d'un ou plusieurs salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux ;

- augmentation de capital par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

9. LES ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU QUI PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ, HORS LES CAS D'OBLIGATION LÉGALE DE DIVULGATION, ET QUI PORTERAIENT GRAVEMENT ATTEINTE À SES INTÉRÊTS (Y COMPRIS CLAUSES DES CONTRATS COMMERCIAUX, FINANCIERS)

Les modalités des obligations "Euro PP" d'un montant de 40 millions d'euros émises en deux tranches en décembre 2016 et mars 2017 (les « Obligations ») prévoient le remboursement anticipé des Obligations, au gré de chaque porteur, en cas de changement de contrôle de la Société (art. 5.3) (comme indiqué dans les annexes consolidées, note 11 de ce rapport annuel). La majorité des porteurs détenant des Obligations (à hauteur de 25 millions d'euros) ont renoncé à leur faculté de demander le remboursement anticipé des Obligations dans le cadre de l'acquisition du Bloc de Contrôle. Un porteur détenant des Obligations à hauteur de 15 millions d'euros a cédé les Obligations qu'il

détient à un tiers, qui a indiqué à la Société qu'il n'envisageait pas de demander le remboursement anticipé des Obligations dans le cadre de l'acquisition du Bloc de Contrôle.

De la même façon, certaines lignes de crédit consenties à la Société (comme indiqué dans les annexes consolidées note 11 de ce rapport annuel), notamment par Société Générale, BNP Paribas et BPI, comportent également des clauses de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de la Société, clauses auxquelles les prêteurs susvisés ont accepté de renoncer dans le contexte du changement de contrôle résultant de l'acquisition du Bloc de Contrôle.

Enfin il est également rappelé que les engagements de conservation contractuels souscrits à l'égard de la Société par les vendeurs (autres que les Managers qui ont participé à l'acquisition du Bloc de Contrôle) au titre des acquisitions de Findbox GmbH et de Pervasive Displays Inc., réalisées respectivement par la Société en novembre 2016 et février 2017, seront automatiquement levés conformément aux termes convenus lors desdites acquisitions, lors de l'ouverture de l'Offre, les vendeurs concernés pouvant ainsi apporter leurs actions à l'Offre.

10. LES ACCORDS PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, S'ILS DÉMISSIONNENT OU SONT LICENCIÉS SANS CAUSE RÉELLE ET SÉRIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (INDEMNITÉS DE DÉPART, GOLDEN PARACHUTES)

Monsieur Thierry GADOU

Indemnités de départ

L'indemnité due à Monsieur Thierry GADOU en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général est une indemnité contractuelle de départ dont les modalités et conditions ont été approuvées par l'Assemblée générale du 1^{er} mars 2012.

Dans le cas spécifique d'un changement de contrôle, l'autorisation était valable durant une période de 60 mois. Le 10 mars 2017, le Conseil d'administration a donc décidé de renouveler cette autorisation.

Cette indemnité de départ ne serait due que dans la mesure où les conditions suivantes seraient réunies :

- **évènement déclenchant le droit à indemnité de départ** : la cessation des fonctions de Directeur Général de SES-imagotag en cas de révocation (sauf pour faute grave ou lourde) ou de démission intervenant dans les 6 mois suivant un changement de contrôle de SES-imagotag;
- **montant de l'indemnité** : indemnité forfaitaire d'un montant nominal brut égal à 18 mois de rémunération fixe et variable ;
- **condition de performance subordonnant le versement de l'indemnité de départ** : cette condition sera satisfaite si au moins 75% des objectifs quantitatifs fixés pour le bonus de l'année précédant celle de la cessation des fonctions de Directeur général.

Il est précisé que le Changement de Contrôle se définit comme l'échange d'au moins 40% du capital de SES-imagotag, en bourse ou hors marché, ou le dépôt et la réalisation d'une offre publique visant les actions de SES-imagotag.

Clause de non-concurrence

Par ailleurs, en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général pour quelque cause que ce soit, le mandat de Monsieur Thierry GADOU, en sa qualité de Directeur Général, est assorti d'une clause de non-concurrence aux termes de laquelle Monsieur Thierry GADOU s'engage :

- à ne pas entrer au service d'une Société exerçant une activité concurrente ;
- à ne pas exercer ni s'intéresser, directement ou indirectement, et sous quelque forme que ce soit (et notamment en qualité de travailleur indépendant ou d'actionnaire détenant plus de 3% du capital ou des droits de vote), à une activité concurrente ;
- à ne pas exercer ni s'intéresser, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, et à ne pas investir, sous quelque forme que ce soit (et notamment en qualité d'actionnaire) dans les Sociétés Pricer ou ZBD ;
- à ne pas solliciter ou débaucher ou chercher à débaucher une personne qui est ou a été employée par SES-imagotag ou l'une de ses filiales dans les douze mois précédents, dans le but d'utiliser ses connaissances spécifiques ou les compétences de cette personne au profit d'une personne physique ou morale dont les activités sont concurrentes de celles de SES-imagotag.

Par activité concurrente est entendue toute activité de conception, commercialisation ou installation de systèmes d'étiquetage électronique.

Cette obligation de non-concurrence est limitée à la France, Belgique, Italie, Allemagne, Danemark, Espagne, Royaume-Uni, Suisse, Hongrie, Roumanie, Pologne, Suède, Brésil, Mexique, Argentine, Canada, Etats-Unis d'Amérique et à l'Afrique du Sud.

La clause est limitée à une durée d'un an courant à compter de la fin de son mandat de Directeur général de la Société. A l'issue de cette période d'un an, SES pourrait renouveler cette interdiction pour une même durée d'une année. Ce renouvellement serait notifié par lettre recommandée avec A.R ou remise en main propre contre récépissé au plus tard 60 jours calendaires avant l'expiration de la durée initiale de l'obligation de non-concurrence.

En contrepartie de l'obligation de non-concurrence, Monsieur Thierry GADOU percevra après la cessation effective du mandat de Directeur général de SES-imagotag et pendant toute la durée de cette interdiction, une indemnité spéciale forfaitaire mensuelle dont le montant brut serait égal à 50% de sa rémunération fixe mensuelle brute.

Cette indemnité spéciale sera payée par virement bancaire à la fin de chaque mois pendant toute la durée de l'obligation de non-concurrence ; elle sera soumise à cotisations sociales.

Toute violation ou infraction à cette clause de non-concurrence autoriserait SES-imagotag à faire cesser la violation ou l'infraction en question, et à faire ordonner sous astreinte la cessation de la concurrence faite en violation des dispositions ci-dessus, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de la violation de cette obligation.

De même, toute violation de l'obligation de non-concurrence libèrerait la Société SES-imagotag du versement de cette contrepartie et rendra Monsieur Thierry GADOU redevable envers elle du paiement de toutes sommes perçues à ce titre et ce, avec intérêt au taux légal à compter de la mise en demeure de cessation immédiate de l'activité concurrentielle, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts auxquels elle

pourrait prétendre du fait de la violation de cette obligation.

La Société SES-imagotag pourra libérer Monsieur Thierry GADOU de l'interdiction de concurrence à la fin de son mandat de Directeur général de SES-imagotag. Dans ce cas l'indemnité pécuniaire ne sera pas due. Cette renonciation devra être notifiée par lettre recommandée avec A.R ou remise en main propre contre

récépissé dans un délai de 8 jours calendaires suivant la date à laquelle elle sera notifiée à Monsieur Thierry GADOU, ou Monsieur Thierry GADOU notifiera, la fin de son mandat de Directeur Général de SES-imagotag.

Le Conseil d'administration

III. Rapport sur les options

Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce.

Exercice clos le 31 décembre 2017.

1) Options de souscription et d'achat d'actions

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit Code de commerce relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions.

Salariés mandataires sociaux dans la Société ou dans les sociétés contrôlées

Nous vous précisons qu'aucune option n'a été consentie au mandataire social de la Société.

Nous vous indiquons qu'aucune option de souscription n'a été consentie par la Société à des mandataires sociaux à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société et dans les filiales de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Nous vous précisons qu'aucune option n'a été consentie aux mandataires à raison des fonctions et mandats qu'ils y exercent par les Sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Salariés non mandataires sociaux

Nous vous indiquons qu'aucune nouvelle option de souscription n'a été consentie par la Société à des salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017.

Nous vous précisons que des options de souscription ont été levées, durant l'année écoulée, par des salariés non mandataires sociaux.

Le nombre d'options ainsi levées apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Nous vous rendons compte de l'ensemble des options consenties par la Société aux salariés bénéficiaires non mandataires sociaux dont les 10 salariés pour lesquels le nombre d'options ainsi consenties ont été le plus élevé, dans un tableau figurant en **Annexe 1**.

Attributions d'options de souscriptions

Au 31 décembre 2017, deux plans d'attribution d'options de souscription d'actions, à savoir le Plan de 2009 en date du 15 avril 2010 et le Plan de 2010 en date du 15 septembre 2010, ont expiré respectivement le 15 avril 2017 et le 15 septembre 2017.

Au 31 décembre 2017, six plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont donc en cours, à savoir :

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 10 juin 2009 :

- le Plan 2011 en date du 21 octobre 2011 et arrivant à échéance le 21 octobre 2018.

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 1^{er} mars 2012 :

- le Plan 2012 (1^{ère} vague) en date du 31 août 2012 et arrivant à échéance le 31 août 2019 ;
- le Plan 2012 (2^{nde} vague) en date du 18 décembre 2012 et arrivant à échéance le 18 décembre 2019 ;
- le Plan 2013 en date du 28 mai 2013 et arrivant à échéance le 28 mai 2020 ;
- le Plan 2014 (1^{ère} vague) en date du 3 avril 2014 et arrivant à échéance le 3 avril 2021.

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 21 mai 2014 :

- le Plan 2014 (2^{nde} vague) en date du 23 octobre 2014 et arrivant à échéance le 23 octobre 2021.

Plan 2009

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale du 10 juin 2009 (7^{ème} résolution), le Conseil d'administration du 15 avril 2010 a décidé d'attribuer 14 000 options de souscriptions à des salariés de la Société dans les conditions suivantes :

- formule de calcul du prix de souscription fixée conformément à l'article L. 225-177 du Code de Commerce ; 95% de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant leur attribution, soit 10,96 € ;
- condition de présence.

A titre de rappel, le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 15 avril 2010 apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Plan 2010

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale du 10 juin 2009 (7^{ème} résolution), le Conseil d'administration du 15 septembre 2010 a décidé d'attribuer 8 500 options de souscriptions à des salariés de la Société dans les conditions suivantes :

- formule de calcul du prix de souscription fixée conformément à l'article L. 225-177 du Code de Commerce ; 95% de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant leur attribution, soit 8,89 € ;
- condition de présence.

A titre de rappel, le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 15 septembre 2010 apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Plan 2011

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale du 10 juin 2009 (7^{ème} résolution), le Conseil d'administration du 21 octobre 2011 a décidé d'attribuer 58 500 options de souscriptions à des salariés de la Société dans les conditions suivantes :

- formule de calcul du prix de souscription fixée conformément à l'article L. 225-177 du Code de Commerce ; 95% de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant leur attribution, soit 9,38 € ;
- condition de présence.

A titre de rappel, le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 21 octobre 2011 apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Plans 2012

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 31 août 2012 a décidé de l'attribution d'options de souscription dans les conditions suivantes (« **Plan 2012 - 1^{ère} vague** ») :

- bénéficiaires : une attribution à tous les salariés de la Société d'un montant équivalent à 3 mois de salaire brut fixe (calculé à la valeur du prix de souscription)

ainsi qu'une attribution complémentaire éventuelle à l'initiative du Président Directeur général ;

- volume d'options à attribuer : 400 000 ;
- date limite d'attribution : avant le 30 juin 2013 ;
- formule de calcul du prix de souscription fixée conformément à l'article L. 225-177 du Code de Commerce : moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le Conseil attribuant les stock-options, diminuée d'une décote 5% ; soit 9,34 € pour les options attribuées par le Conseil du 31 août 2012.

S'agissant de la formule du prix de souscription des stock-options, la Société a parfaitement connaissance des recommandations du code AFEP-MEDEF qui prévoit qu'aucune décote ne doit être appliquée. Toutefois, la Société rappelle que cette préconisation s'applique seulement pour les dirigeants mandataires sociaux alors qu'il s'agit ici d'une attribution de stock-options aux salariés non mandataires sociaux :

- date de levée d'option : 28 novembre 2014 ;
- durée de validité de l'option : sept ans à compter de leur date d'attribution ;
- deux conditions cumulatives : une condition de performance et une condition de présence.

Le Conseil d'administration a délégué au Président Directeur général le soin de notifier par lettre simple à chaque bénéficiaire le nombre d'options qui leur seront consenties ainsi que les conditions d'exercice.

En application du Plan 2012 1^{ère} vague, et conformément aux termes et conditions fixés par le Conseil du 31 août 2012, 315 800 options ont été consenties aux salariés non mandataires sociaux de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2012 dont 162 000 options pour les 10 salariés de la Société non mandataires sociaux pour lesquels le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé.

Le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 31 août 2012 apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Par ailleurs, nous vous rappelons également que par décision du 18 décembre 2012 (« **Plan 2012 - 2nde vague** »), le Conseil d'administration a décidé d'attribuer des options de souscription à certains salariés arrivés dans la Société

à partir du 1^{er} septembre 2012 et ce, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale le 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution) et aux termes et conditions fixés par le Conseil du 31 août 2012.

Selon la formule de calcul retenue par le Conseil du 31 août 2012 et conformément à l'article L. 225-177 du Code de Commerce, le prix de souscription serait fixé à 9,02 €, à savoir la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le Conseil attribuant les stock-options, diminuée d'une décote 5%.

Le Conseil d'administration a délégué au Président Directeur général le soin de notifier par lettre simple à chaque bénéficiaire le nombre d'options qui leur seront consenties ainsi que les conditions d'exercice.

Compte tenu des délais pour déterminer les bénéficiaires et le nombre d'options consenties, ladite notification n'est pas intervenue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012 mais au début de l'année 2013 à hauteur de 19 000 options réparties entre 6 salariés arrivés dans la Société à partir du 1^{er} septembre 2012.

Le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 18 décembre 2012 apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Plan 2013

Nous vous rappelons que, par décision du 28 mai 2013, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer des options de souscription à 3 salariés supplémentaires et ce, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale le 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution) et aux termes et conditions fixés par le Conseil du 31 août 2012.

Selon la formule de calcul retenue par le Conseil du 31 août 2012 et conformément à l'article L. 225-177 du Code de Commerce, le prix de souscription sera fixé à 10,44 €, à savoir la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le présent Conseil attribuant les stock-options, diminuée d'une décote 5%.

Le Conseil a délégué au Président le soin de notifier par lettre simple à chaque bénéficiaire l'attribution d'options qui leur sont octroyées ainsi que les conditions d'exercice ; ladite notification étant intervenue à hauteur de 65 200 options réparties entre 3 salariés.

Le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 28 mai 2013 apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Plans 2014

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale le 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution), le Conseil d'administration du 3 avril 2014 a décidé d'accorder une nouvelle sub-délégation au Président afin d'attribuer (avant le 1^{er} mai 2014) 43 000 options de souscriptions à des salariés de la Société et ce, dans les conditions suivantes (« Plan 2014 - 1^{ère} vague ») :

- volume d'options à attribuer : 43 000 ;
- formule de calcul du prix de souscription fixée conformément à l'article L. 225-177 du Code de Commerce : moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le Conseil attribuant les stock-options, diminuée d'une décote de 5% ; soit 14,84 € pour les options attribuées par le Conseil du 3 avril 2014 ;
- date de levée d'option : au jour du Conseil d'administration approuvant les comptes de l'exercice 2015 ;
- durée de validité de l'option : sept ans à compter de leur date d'attribution ;
- deux conditions cumulatives : une condition de performance et une condition de présence.

A titre de rappel, le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 3 avril 2014 apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Dans le cadre de la prolongation par l'Assemblée générale du 21 mai 2014 (17^{ème} résolution) de la délégation consentie par l'Assemblée générale du 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution), le Conseil d'administration du 23 octobre 2014 a décidé d'attribuer des options de souscription aux salariés de la société iMAGOTAG et ce, dans les conditions suivantes (« **Plan 2014 - 2^{nde} vague** ») :

- volume d'options à attribuer : 33 150 ;
- formule de calcul du prix de souscription fixée conformément à l'article L. 225-177 du Code de Commerce : moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le Conseil attribuant les stock-options, diminuée d'une décote de 5% ; soit 12,21 € pour les options attribuées par le Conseil du 23 octobre 2014 ;
- date de levée d'option : au jour du Conseil d'administration approuvant les comptes de l'exercice 2015 ;

- durée de validité de l'option : sept ans à compter de leur date d'attribution ;
- deux conditions cumulatives : une condition de performance et une condition de présence.

A titre de rappel, le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 23 octobre 2014 apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Levées d'options au cours de l'exercice écoulé

Nous vous indiquons que des options de souscription ont été levées, durant l'année écoulée dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Pour rappel, le 16 février 2017, et conformément aux termes des autorisations consenties par les Assemblées générales mixtes des 10 juin 2009 (7^{ème} résolution), 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution), 21 mai 2014 (17^{ème} résolution) et 30 juin 2015 (12^{ème} résolution), le Conseil d'administration a constaté la levée des options de souscription d'actions issues des Plans 2011, 2012 (1^{ère} et 2^{nde} vague), 2013 et 2014 (2^{nde} vague) intervenues au cours de l'année 2016 et a modifié les statuts de la Société en conséquence.

Le 27 avril 2017, et conformément aux termes des autorisations consenties par les Assemblées générales mixtes des 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution), 21 mai 2014 (17^{ème} résolution) et 30 juin 2015 (12^{ème} résolution), le Conseil d'administration a constaté la levée des options de souscription d'actions issues des Plans 2012 (1^{ère} vague du 31 août 2012) et 2014 (2^{nde} vague du 23 octobre 2014) intervenues au cours du 1^{er} trimestre 2017 et a modifié les statuts de la Société en conséquence.

Le 23 octobre 2017, et conformément aux termes des autorisations consenties par les Assemblées générales mixtes des 10 juin 2009 (7^{ème} résolution), 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution), 21 mai 2014 (17^{ème} résolution) et 30 juin 2015 (12^{ème} résolution), le Conseil d'administration a constaté la levée des options de souscription d'actions issues des Plans 2009, 2011, 2012 (1^{ère} vague) et 2014 (1^{ère} et 2^{nde} vague) intervenues au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année 2017 et a modifié les statuts de la Société en conséquence.

Le 15 décembre 2017, et conformément aux termes des autorisations consenties par les Assemblées générales mixtes des 10 juin 2009 (7^{ème} résolution), 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution), 21 mai 2014 (17^{ème} résolution) et 30 juin 2015 (12^{ème} résolution), le Conseil d'administration a constaté la levée des options de souscription d'actions

issues des Plans 2011, 2012 (1^{ère} vague) et 2014 (2^{nde} vague) intervenues au cours des mois d'octobre et novembre 2017 et a modifié les statuts de la Société en conséquence.

Le 6 février 2018, et conformément aux termes des autorisations consenties par les Assemblées générales des 10 juin 2009 (7^{ème} résolution), 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution) et 30 juin 2015 (12^{ème} résolution), le Conseil d'administration a constaté la levée des options de souscription d'actions issues des Plans 2010, 2011, 2012 (1^{ère} vague du 31 août 2012), 2012 (2^{nde} vague du 18 décembre 2012) et 2013 intervenues au cours du mois de décembre 2017 et a modifié les statuts de la Société en conséquence.

Le nombre d'options ainsi levées apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Les autres Plans de stock-options en vigueur n'ont donné lieu à aucune levée au cours de l'exercice 2017.

2) Annexe 1

DÉTAIL DES OPTIONS

	PLAN 2009 ¹	PLAN 2010	PLAN 2011
DATE D'AUTORISATION PAR L'AGE		10/06/2009 7 ^{ème} résolution 38 mois jusqu'au 10/08/2012	
VOLUME MAXIMUM AUTORISÉ		375 000 ⁴	
DATE D'ATTRIBUTION⁶	15/04/2010	15/09/2010	21/10/2011
PRIX D'EXERCICE¹⁰	10,96 €	8,89 €	9,38 €
DATE D'ÉCHÉANCE¹¹	Expiré au 15/04/2017	Expiré au 15/09/2017	21/10/2018
NOMBRES D'OPTIONS NOTIFIÉES	14 000	8 500	58 500
AUX SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX	9 000	8 500	32 000
AUX SALARIÉS MANDATAIRES SOCIAUX (FILIALES)			
NOMBRE D'OPTIONS EXERCÉES	14 000	8 500	43 000
NOMBRE D'OPTIONS ANNULÉES	<p>Sur le volume de 375 000 options autorisé, seules 81 000 options ont été attribuées soit un reliquat de 294 000 options devenues caduques.</p> <p>Par ailleurs 2 000 options ont été radiées (plan 2011).</p>		
NOMBRE D'OPTIONS RESTANTES	0	0	13 500

1- Les termes et conditions du Plan 2009 ont été fixés par le Conseil d'administration du 27 août 2009.

2- Les termes et conditions des Plans 2012 (1^{ère} vague et 2^{nde} vague) et 2013 ont été fixés par le Conseil d'administration du 31 août 2012 (volume autorisé de 400 000 stock-options).

3- L'AGE du 21 mai 2014 a décidé d'accorder une prolongation, jusqu'au 1^{er} mai 2015, de la délégation donnée au Conseil d'administration par l'AGE du 1^{er} mars 2012 et qui a expiré le 1^{er} mai 2014.

4- 4% du capital social à la date d'attribution des options.

5- 5% du capital social à la date d'attribution des options.

6- La date d'attribution correspond à la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution des options.

Détail des options consenties par la Société aux salariés bénéficiaires en distinguant les salariés par ailleurs mandataires sociaux dans les filiales des salariés non mandataires sociaux dont les 10 salariés pour lesquels le nombre d'options ainsi consenties a été le plus élevé :

PLAN 2012 ² 1 ^{ÈRE} VAGUE	PLAN 2012 ² 2 ^{NDE} VAGUE	PLAN 2013 ²	PLAN 2014 1 ^{ÈRE} VAGUE	PLAN 2014 2 ^{NDE} VAGUE
	1/03/2012 5 ^{ÈME} résolution 26 mois jusqu'au 1/05/2014			21/05/2014 17 ^{ÈME} résolution Prolongation jusqu'au 1/05/2015 ³
		551 251 ⁵		
31/08/2012	18/12/2012	28/05/2013 ⁷	3/04/2014 ⁸	23/10/2014 ⁹
9,34 €	9,02 €	10,44 €	14,84 €	12,21 €
31/08/2019	18/12/2019	28/05/2020	3/04/2021	23/10/2021
315 800	19 000		43 000	33 150
130 000	10 000	60 000	20 000	6 150
10 000				
214 025	15 000	30 000	4 150	27 950
Le volume de 400 000 options autorisé par le CA du 31/08/2012 a été attribué.				Dans le cadre de la prolongation jusqu'au 1 ^{er} mai 2015, le CA a décidé d'utiliser le reliquat à hauteur de 33 150 options.
Le reliquat de 151 251 options correspondant au volume maximum autorisé par l'AG du 1/03/2012 serait devenu caduc au 1 ^{er} mai 2014 ; date d'expiration de la validité de la délégation de l'AGE.			Avant le 1 ^{er} mai 2014, le CA a décidé d'utiliser le reliquat à hauteur de 43 000 options. Par ailleurs 29 500 options ont été radiées.	Le reliquat de 75 101 est devenu caduc depuis le 1 ^{er} mai 2015.
Par ailleurs 62 100 options ont été radiées (32 100 options de la 1 ^{re} vague et 30 000 options du plan 2013).				
69 675	4 000	5 200	9 350	5 200

7- A la date du 28 mai 2013, le volume de 400 000 stock-options autorisé par le CA du 31 août 2012 a été utilisé. Compte tenu du traitement fiscal et social des stock-options, le Conseil décide de ne pas utiliser à ce stade le reliquat de 151 251 stock-options correspondant au volume maximum autorisé par l'AGE du 1^{er} mars 2012 (5% du capital social soit 551 251 options).

8- Les termes et conditions des Plans 2014 ont été fixés par le Conseil d'administration du 3 avril 2014 (volume autorisé de 43 000 stock-options).

9- Le Conseil d'administration a décidé d'attribuer des options donnant droit à la souscription d'actions au profit de salariés de la Société iMAGOTAG GmbH et ce, dans le cadre de la prolongation par l'AGE du 21 mai 2014 de l'autorisation consentie par l'AGE du 1^{er} mars 2012.

10- Prix d'exercice en euros fixée conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce.

11- Les options non attribuées à cette date sont caduques.

IV. Rapport sur les actions attribuées gratuitement

Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-4 du Code de commerce.

Exercice clos le 31 décembre 2017.

1) Attribution gratuite d'actions

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit code relatifs aux actions attribuées gratuitement.

Plan stratégique « i3 » (innovation, international, industrialisation)

Nous vous informons que le 16 décembre 2015, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015 (1^{ère} résolution), a décidé de mettre en place un plan d'actions gratuites assorties de conditions en substitution des actions gratuites précédemment autorisées (sans dilution supplémentaire) par l'Assemblée générale mixte du 1^{er} mars 2012 (4^{ème} résolution).

En effet, après avoir constaté que l'ensemble des bénéficiaires des précédents plans d'actions gratuites avait renoncé individuellement aux actions gratuites du plan de l'Assemblée générale mixte du 1^{er} mars 2012 et à tous droits associés, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer des actions gratuites aux membres du comité exécutif selon les mêmes quantités que les actions gratuites précédemment attribuées dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte du 1^{er} mars 2012, auxquelles les nouvelles actions ont vocation à se substituer.

Ce plan correspond à la période du plan stratégique « i3 » (innovation, international, industrialisation).

Nous vous précisons que le total attribué est de 208 459 actions gratuites à émettre, soit un montant inférieur au total autorisé par l'Assemblée générale (2% du capital social à la date de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015 soit 232 632 actions).

Le Conseil d'administration a précisé que, conformément à l'article L. 225-197-1, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire en date du 16 décembre emportait de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Les conditions d'attribution de ces actions gratuites sont donc les suivantes :

- renonciation préalable par chacun des Bénéficiaires à toutes les actions gratuites qui lui ont été précédemment attribuées ;
- réalisation des conditions assorties sur 2016 et sur 2017 ;

- période d'acquisition : les actions seront définitivement attribuées, comme suit :

- tranche 2016 : attribution définitive de 50% des actions après le 16 décembre 2016, lors du Conseil d'administration qui arrêtera les comptes annuels 2016, si les conditions de performance sont satisfaites ; et

- tranche 2017 : attribution définitive de la seconde moitié des actions (ou de la totalité des Actions si aucune n'a été attribuée l'année précédente) après le 16 décembre 2017, lors du Conseil d'administration qui arrêtera les comptes annuels 2017, si les conditions de performance sont satisfaites ;

- ou, pour les deux tranches, à la date d'ouverture d'une offre publique si elle est antérieure, sans que l'attribution définitive ne puisse intervenir avant le 16 décembre 2016.

- période de conservation : la durée de la période de conservation est, comme suit :

- tranche 2016 : le 16 décembre 2017 ; et

- tranche 2017 : absence de période de conservation des actions dans le cas où la date d'attribution définitive serait la date du Conseil d'administration qui arrêtera les comptes annuels 2017 (ou le 16 décembre 2017 sinon).

- condition de présence sans interruption pendant toute la période d'acquisition.

Nous vous rendons compte des conditions de l'attribution gratuite de ces actions dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Par ailleurs, nous vous précisons également que le 11 mars 2016, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015 (1^{ère} résolution) a décidé de procéder, à compter du 1^{er} avril 2016, à une nouvelle attribution de 20 000 actions gratuites à deux nouveaux membres du Comité exécutif qui n'avaient pas bénéficié d'actions gratuites au titre du précédent plan d'attribution gratuites d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte du 1^{er} mars 2012.

Les conditions d'attribution de ces actions gratuites sont donc les suivantes :

- renonciation préalable par chacun des Bénéficiaires à toutes les actions gratuites qui lui ont été précédemment attribuées ;

- réalisation des conditions assorties sur 2016 et sur 2017 ;

- période d'acquisition : les actions seront définitivement attribuées, comme suit :

- tranche 2016 : attribution définitive de 50% des actions le 1^{er} avril 2017 si les conditions de performance sont satisfaites ;

- tranche 2017 : attribution définitive de la seconde moitié des actions (ou de la totalité des actions si aucune n'a été attribuée l'année précédente) le 1^{er} avril 2018 ou à la date du Conseil d'administration qui arrêtera les comptes annuels 2017 si ce Conseil se tient postérieurement au 1^{er} avril 2018, si les conditions de performance sont satisfaites ;

- ou, pour les deux tranches, à la date d'ouverture d'une offre publique visée ci-avant si elle est antérieure, sans que l'attribution définitive ne puisse intervenir avant le 1^{er} avril 2017.

- période de conservation : la durée de la période de conservation est, comme suit :

- tranche 2016 : le 1^{er} avril 2018 ;

- tranche 2017 : absence de période de conservation des actions dans le cas où la date d'attribution définitive serait le 1^{er} avril 2018 ou la date du conseil d'administration qui arrêtera les comptes annuels 2017 si ce conseil se tient postérieurement au 1^{er} avril 2018.

- condition de présence sans interruption pendant toute la période d'acquisition.

Nous vous rendons compte également des conditions de l'attribution gratuite de ces actions dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Plan stratégique « Performance Shares Leapfrog 2017-2020 »

Enfin, afin de renforcer la dynamique entrepreneuriale et d'associer plus largement à la performance de la Société les dirigeants et salariés qui jouent un rôle décisif dans l'atteinte des résultats et la création de valeur, nous vous informons que l'Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2016 dans sa 5^{ème} résolution à caractère extraordinaire a décidé de mettre en place un nouveau plan d'actions gratuites assorties de conditions

de performance exigeantes en cohérence avec la trajectoire ambitieuse du plan stratégique « Leapfrog 2020 ».

En effet, près de cinq ans après le premier plan, SES-imagotag est aujourd'hui engagé dans une nouvelle étape de son développement avec le plan stratégique « Leapfrog 2020 » qui vise à accélérer la croissance mondiale de l'entreprise.

C'est pour maximiser ses chances d'atteindre ses objectifs ambitieux que la Société a souhaité mettre en place un nouveau plan, destiné à une population plus large que le précédent, comprenant les managers et les salariés fortement contributeurs à la performance de l'entreprise ainsi que les nouveaux talents à attirer dans le cadre du développement technologique et international de la Société.

L'Assemblée générale du 30 novembre 2016 dans sa 5^{ème} résolution à caractère extraordinaire a donc autorisé le Conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles via une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou par remise d'actions existantes et ce, dans la limite d'un plafond global de 3% du capital social existant à la date de décision de leur attribution (soit 358 614 actions).

En vertu de cette autorisation, et sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, le Conseil d'administration a, lors de la séance du 30 novembre 2016, décidé d'attribuer des actions gratuites au Président Directeur général de la Société dans la limite de 80 000 actions.

Le 22 décembre 2016, et sur proposition du Président, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer 218 500 actions existantes ou à émettre, au bénéfice de salariés de la Société.

Le 10 mars 2017, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 5 000 actions gratuites relevant du plan Leapfrog.

Les conditions d'attribution de ces actions gratuites sont donc les suivantes, telles que précisées et clarifiées par le Conseil d'administration lors de sa séance du 16 juin 2017 :

- réalisation des conditions assorties sur les années 2017 à 2020 (supprimées en cas de changement de contrôle) ;
- période d'acquisition : les actions seront définitivement attribuées, comme suit :
 - sur 2018 : attribution définitive de 30% des actions le 31 mars 2018 si les conditions de performance

cumulatives (individuelle et collective) sont satisfaites (Target 2017) ;

- sur 2019 : attribution définitive de 30% des actions le 31 mars 2019 si les conditions de performance cumulatives (individuelle et collective) sont satisfaites (Target 2018) ;

- sur 2020 : attribution définitive de 20% des actions le 31 mars 2020 si les conditions de performance cumulatives (individuelle et collective) sont satisfaites (Target 2019) ;

- sur 2021 : attribution définitive de 20% des actions le 31 mars 2021 si les conditions de performance cumulatives (individuelle et collective) sont satisfaites (Target 2020) ;

- ou en cas de réalisation de la condition alternative suivante : une attribution définitive (c'est-à-dire la livraison) de l'ensemble des actions sera réalisée en cas de réalisation d'une offre publique (i) recommandée par le Conseil d'administration et (ii) portant sur la totalité du capital social de la Société. En ce cas, la période d'acquisition des actions prendra fin à la date de réalisation de cette condition alternative.

- période de conservation : la durée de la période de conservation est, comme suit :

- pour les actions acquises en 2018, une période de conservation de 1 an est prévue au-delà de la période d'acquisition de 1 an expirant le 30 mars 2019 ;

- pour les actions acquises en 2019, 2020 et 2021, aucune période de conservation n'est prévue puisque la période d'acquisition est au minimum de 2 ans. Ces dernières seront en conséquence respectivement disponibles et donc cessibles le 31 mars 2019, le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021 ;

- en cas de survenance de la condition alternative, la période de conservation relative à l'ensemble des actions attribuées du fait de cette survenance prendra fin (i) si la condition alternative est réalisée avant l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date d'octroi des actions, au premier anniversaire de la date de survenance de la condition alternative, ou (ii) si la condition alternative est réalisée à compter de l'expiration d'un délai de deux ans après l'octroi des actions, à la date de réalisation de la condition alternative.

- condition de présence sans interruption pendant toute la période d'acquisition (supprimée en cas de changement de contrôle).

Le Conseil d'administration du 23 octobre 2017 a pris le soin de préciser que les périodes d'attribution et

de conservation de ces actions gratuites seront définies comme suit dans l'hypothèse d'un changement de contrôle effectif de SES-imagotag suivi d'une offre publique recommandée par le Conseil d'administration :

- si la condition alternative est réalisée avant le premier anniversaire de l'attribution des actions gratuites, la totalité des actions sera livrée à cette date anniversaire et sera soumise à une période de conservation d'un an à compter de ladite date anniversaire, soit :
 - pour les actions attribuées le 30 novembre 2016, une date de livraison définitive intervenant le 30 novembre 2017 et une période de conservation prenant fin le 30 novembre 2018 ; et
 - pour les actions attribuées le 22 décembre 2016, une date de livraison définitive intervenant le 22 décembre 2017 et une période de conservation prenant fin le 22 décembre 2018.
- si la condition alternative est réalisée après le premier anniversaire de l'attribution des actions gratuites, la totalité des actions sera livrée à la date de réalisation de la condition alternative et sera soumise à une période de conservation d'un an à compter de ladite date de réalisation de la condition alternative.

Le Conseil d'administration a néanmoins souhaité laisser aux bénéficiaires la possibilité en ce cas d'opter pour la livraison de la totalité des actions deux ans après leur attribution, à savoir, dans l'hypothèse d'une réalisation de la condition alternative avant le deuxième anniversaire de l'attribution des actions gratuites, s'agissant des actions attribuées le 30 novembre 2016, le 30 novembre 2018, s'agissant des actions attribuées le 22 décembre 2016, le 22 décembre 2018 et, s'agissant des actions attribuées le 10 mars 2017, le 10 mars 2019. Dans ce cas, les actions livrées ne seraient soumises à aucune période de conservation.

Cette possibilité permettrait notamment aux bénéficiaires résidents fiscaux étrangers pour lesquels l'imposition du gain d'acquisition intervient à la date d'acquisition des actions de pouvoir céder immédiatement leurs actions pour couvrir le montant des cotisations de sécurité sociale et/ou de l'impôt sur le revenu dus à la date de livraison des actions.

Le Conseil d'administration du 21 décembre 2017 a constaté la réalisation des conditions alternatives des plans d'actions gratuites mis en place par le Conseil d'administration lors de ses réunions du 16 décembre 2015¹, 11 mars 2016¹, 30 novembre 2016, 22 décembre 2016 et 10 mars 2017.

Nous vous rendons compte des conditions de l'attribution gratuite de ces actions dans le tableau figurant en

Annexe 1.

Le Conseil d'administration du 30 novembre 2016 a également précisé que les mandataires sociaux attributaires d'actions gratuites s'engageaient à conserver 30% des actions attribuées définitivement jusqu'à la cessation de leur mandat, pour quelque raison que ce soit, et ce tous plans d'actions gratuites confondus.

Le Conseil d'administration du 21 décembre 2017 a constaté l'importance de l'investissement réalisé par Monsieur Thierry GADOU tant en numéraire qu'en actions de la Société, qui correspond d'ailleurs à une quote-part du capital bien supérieure à celle représentée par 30% des actions qui ont été ou seront attribuées à Monsieur Thierry GADOU en vertu des plans d'attribution gratuite d'actions de la Société actuellement en vigueur.

Compte tenu de cet investissement et des engagements de conservation pris dans ce cadre par Monsieur Thierry GADOU, le Conseil d'administration de la Société décide de modifier le nombre d'actions gratuites attribuées à Monsieur Thierry GADOU devant être détenues (directement) par celui-ci jusqu'à la cessation de ses fonctions de Président Directeur général pour le fixer à 20 000 actions (et ce tous plans d'attribution gratuite d'actions confondus).

Enfin, nous vous indiquons qu'aucune autre action, durant l'année et (i) à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, n'a été attribuée gratuitement aux mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ni (ii) à raison des mandats et fonctions qu'ils exercent dans les Sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233 - 16 du Code de commerce, ni (iii) par la Société et par les sociétés et groupements, qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à chacun des dix premiers salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

¹ - Avec effet pour celles-ci à la date de l'ouverture de l'offre publique.

2) Annexe 1

DÉTAIL DES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT

DATE D'AUTORISATION PAR L'AGE		AGE DU 16/12/2015 ¹ (26 MOIS SOIT JUSQU'AU 15/02/2018) VOLUME MAXIMUM AUTORISÉ : 2% DU CAPITAL SOCIAL À LA DATE DU CONSEIL DU 16/12/2015 SOIT 232 632 ACTIONS GRATUITE MAXIMUM	
DATE D'ATTRIBUTION ²		16/12/2015	11/03/2016
BÉNÉFICIAIRES	À Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de Président Directeur général	139 069 actions gratuites maximum	Néant
	Aux salariés non mandataires sociaux	69 390 actions gratuites maximum	20 000 actions gratuites maximum
DATE D'ACQUISITION ³	Tranche 2016 : acquisition définitive de 50% des actions le 21 février 2017.	Tranche 2016 : acquisition définitive de 50% des actions le 1 ^{er} avril 2017.	
	Tranche 2017 : acquisition définitive (par anticipation) de 50% des actions à la date d'ouverture de l'offre publique.	Tranche 2017 : acquisition définitive (par anticipation) de 50% des actions à la date d'ouverture de l'offre publique.	
DATE DE DISPONIBILITÉ ⁵	16 décembre 2017	1 ^{er} avril 2018	

1- Les attributions autorisées en application de l'AGE du 16 décembre 2015 viennent en substitution de celles qui étaient intervenues conformément à l'autorisation de l'AGE du 1er mars 2012 ; les bénéficiaires du plan précédent ayant préalablement formellement renoncé à leurs droits au titre de ce précédent plan.

2- Date d'attribution par le Conseil d'administration.

3- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an (étant toutefois précisé qu'une partie significative des actions attribuées gratuitement devra être soumise à des conditions assorties sur 2016 et 2017).

4- Sans préjudice de la faculté laissée aux bénéficiaires d'opter pour la livraison de la totalité de leurs actions au deuxième anniversaire de leur date d'attribution, soit le 22 décembre 2018, conformément à qui avait été décidé par le Conseil d'administration le 23 octobre 2017 ; auquel cas les actions concernées ne seront pas soumises à une période de conservation.

5- La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans, la durée de la période de conservation commençant à courir à compter de l'attribution définitive des actions.

Détail des actions attribuées gratuitement en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3

**AGE DU 30/11/2016
(26 MOIS SOIT JUSQU'AU 30/01/2019)**

**VOLUME MAXIMUM AUTORISÉ : 3% DU CAPITAL SOCIAL À LA DATE DU CONSEIL
DU 30/11/2016 SOIT 358 614 ACTIONS GRATUITES MAXIMUM**

30/11/2016	22/12/2016	10/03/2017
80 000 actions gratuites maximum	Néant	Néant
Néant	218 500 actions gratuites maximum	5 000 actions gratuites maximum
Acquisition définitive de 80 000 actions (par anticipation) à la date de réalisation de la condition alternative soit le 21 décembre 2017.	Acquisition définitive de 146 000 actions (par anticipation compte tenu de la réalisation de la condition alternative) à la date d'anniversaire de leur attribution ⁴ .	Acquisition définitive à la date du premier anniversaire de leur attribution soit le 10 mars 2018, sans préjudice de la faculté laissée aux bénéficiaires d'opter pour la livraison de la totalité de leurs actions au deuxième anniversaire de leur date d'attribution, auquel cas ces actions ne seront pas soumises à une période de conservation.
21 décembre 2018	22 décembre 2018	10 mars 2019

V. Comptes consolidés

AU 31 DÉCEMBRE 2017 (NORMES IFRS)

SES-imagotag est une Société à Conseil d'administration cotée sur Eurolist d'Euronext Paris (Compartiment C, code ISIN FR 0010282822).

Les comptes consolidés du Groupe SES-imagotag (ci-après « le Groupe ») au 31 décembre 2017 recouvrent une période de 12 mois et présentent un total de bilan est de 271 467 K€ et un résultat net consolidé de -21 069 K€. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 5 mars 2018.

I) États financiers consolidés

I.1 BILAN CONSOLIDÉ

Actif

K€	NOTES	31/12/2017 (12 MOIS)	31/12/2016 (12 MOIS)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1	95 744	66 857
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2	11 403	6 422
ACTIFS FINANCIERS	3	818	1 319
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	22	6 197	1 512
ACTIFS NON COURANTS		114 161	76 110
STOCKS ET EN-COURS	4	65 266	58 615
CRÉANCES CLIENTS	5	42 503	17 740
IMPÔTS COURANTS		2 044	1 409
AUTRES DÉBITEURS COURANTS	6	9 015	15 675
TRÉSORERIE & ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	7	38 478	33 314
ACTIFS COURANTS		157 306	126 754
TOTAL ACTIF		271 467	202 864

Passif et capitaux propres

K€	NOTES	31/12/2017 (12 MOIS)	31/12/2016 RETRAITÉ* (12 MOIS)
CAPITAL	8	26 769	24 155
RÉSERVES CONSOLIDÉES	10	123 208	97 596
RÉSULTAT - PART GROUPE		-21 069	3 361
CAPITAUX PROPRES		128 908	125 113
PROVISIONS NON COURANTES	10	711	199
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	22	3 616	689
EMPRUNTS	11	51 870	27 032
AUTRES PASSIFS NON COURANTS	12	12 307	5 485
PASSIFS NON COURANTS		68 503	33 404
DETTES FOURNISSEURS	13	57 829	13 116
AUTRES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION	14	16 226	31 231
PASSIFS COURANTS		74 056	44 347
TOTAL PASSIF		271 467	202 864

* Le détail des retraitements effectués est présenté en note II 1.1.4

I.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

K€	NOTES	31/12/2017 12 MOIS	31/12/2016 RETRAITÉ* 12 MOIS
CHIFFRE D'AFFAIRES	15	153 000	176 924
ACHATS CONSOMMÉS	16	-103 697	-123 817
CHARGES EXTERNES	17	-28 192	-19 803
CHARGES DE PERSONNEL	18	-34 242	-17 436
IMPÔTS ET TAXES		-815	-843
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		-9 182	-6 863
DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS	19	2 701	174
AUTRES PRODUITS ET CHARGES DE L'EXPLOITATION	20	-564	-942
RESULTAT OPERATIONNEL		-20 991	7 394
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		0	88
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	21	-4 490	-2 016
RESULTAT FINANCIER		-4 490	-1 928
CHARGE D'IMPÔT	22	4 412	-2 105
RESULTAT NET		-21 069	3 361

* Le détail des retraitements effectués est présenté en note II 1.1.4

RÉSULTAT PAR ACTION	31/12/2017 12 MOIS	31/12/2016 RETRAITÉ** 12 MOIS
RÉSULTAT (K€)	-21 069	3 361
NOMBRE D'ACTIONS À LA CLÔTURE	13 384 229	12 077 500
OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	106 925	281 956
ACTIONS GRATUITES *	179 517	518 531
RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)		
- AVANT DILUTION	-1,57	0,28
- APRÈS DILUTION	-1,57	0,26

* Suite à la réalisation des conditions alternatives des plans d'actions gratuites, celles-ci ont été acquises à la clôture de l'exercice. L'augmentation de capital associée a été constatée pour les actions dont la date de livraison se situe sur la période. Au 31 décembre 2017, 179 517 actions n'ont pas encore été livrées.

** Le détail des retraitements effectués est présenté en note II 1.1.4

I.3 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

K€	31/12/2017	31/12/2016 RETRAITÉ* 12 MOIS
RESULTAT NET	-21 069	3 361
ECARTS DE CONVERSION		
COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	-7 741	4 178
ECARTS DE RÉÉVALUATION		
ECARTS ACTUARIELS		-57
RESULTAT GLOBAL	-28 810	7 482
- REVENANT À LA SOCIÉTÉ MÈRE	-28 810	7 482
- REVENANT AUX MINORITAIRES		

* Le détail des retraitements effectués est présenté en note II 1.1.4

I.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

K€	CAPITAL	AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	RÉSERVES	RÉSULTAT	TOTAL
CAPITAUX PROPRES 31/12/2015	23 330	4 886	82 575	1 296	112 087
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015			1 296	-1 296	0
ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES (IFRS 2)			988	0	988
RÉSULTAT 2016 RETRAITÉ				3 361	3 361
AUTRES VARIATIONS	825	4 206	3 647		8 678
CAPITAUX PROPRES 31/12/2016 RETRAITÉS	24 155	9 091	88 506	3 361	125 113
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 RETRAITÉ			3 361	-3 361	0
ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES (IFRS 2)	672		9 088		9 760
AUGMENTATION DE CAPITAL	1 941		24 262		26 203
IMPACT DES ACQUISITIONS DE FILIALES			-3 210		-3 210
ACTIONS PROPRES			-37		-37
RÉSULTAT 2017				-21 069	-21 069
INSTRUMENTS FINANCIERS		-7 741			-7 742
AUTRES VARIATIONS			-111		-111
CAPITAUX PROPRES 31/12/2017	26 769	1 349	121 859	-21 069	128 908

Les réserves consolidées incluent la prime d'émission à hauteur de 67 693 K€ qui résulte des diverses augmentations de capital réalisées depuis la création de la Société.

Sur l'exercice, l'augmentation de 24 262 K€ s'explique principalement par l'opération d'échange de titres dans le cadre de l'acquisition de la Société PDi à hauteur de 22 827 K€.

I.5 TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

K€	31/12/2017	31/12/2016 RETRAITÉ*
+ RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ (Y COMPRIS INTÉRÊTS MINORITAIRES)	-21 069	3 361
+/- DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (À L'EXCLUSION DE CELLES LIÉES À L'ACTIF CIRCULANT)	6 323	7 221
+/- CHARGES ET PRODUITS CALCULÉS LIÉS AUX STOCK-OPTIONS ET ASSIMILÉS	9 760	1 016
-/+ AUTRES PRODUITS ET CHARGES CALCULÉS	351	-1 959
-/+ PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSIION (PROV ÉCART DE CHANGE EN PGL IFRS ET RÉSULTAT INSTRUMENT FD)	1 148	198
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT	-3 487	9 837
+/- CHARGE D'IMPÔT (Y COMPRIS IMPÔTS DIFFÉRÉS)	-4 412	2 105
= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔTS	-7 899	11 942
- IMPÔTS VERSÉS		-643
+/- VARIATION DU B.F.R. LIÉ À L'ACTIVITÉ	-3 061	-7 047
= FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	-10 961	4 252
- DÉCAISSEMENTS LIÉS AUX ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	-12 082	-9 310
+ ENCAISSEMENTS LIÉS AUX CESSIIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		
- DÉCAISSEMENTS LIÉS AUX ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	-91	-3 645
+ ENCAISSEMENTS LIÉS AUX CESSIIONS D'IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	42	74
+/- INCIDENCE DES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	2 221	-2 345
+ SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	-77	-808
= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-9 987	-16 034
+ SOMMES REÇUES DES ACTIONNAIRES LORS D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL	1 795	1 403
+ EMISSION D'EMPRUNTS	30 000	14 200
+ REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	-5 717	-3 196
- DISTRIBUTION DE DIVIDENDES		
-/+ RACHATS ET REVENTES D'ACTIONS PROPRES	-37	-4
= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	26 041	12 403
+/- INCIDENCE DES VARIATIONS DES COURS DES DEVICES	70	140
= VARIATION DE LA TRÉSORERIE	5 163	762
TRÉSORERIE D'OUVERTURE	33 314	32 553
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	38 478	33 314

* Le détail des retraitements effectués est présenté en note II 1.1.4

II) Notes annexes aux états financiers consolidés

II.1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

II.1.1 BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

II.1.1.1 Comptes consolidés – Base de préparation

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe SES-imagotag au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont établis selon les normes internationales d'information financière (les "IFRS") applicables à cette date et telles qu'approuvées par l'Union Européenne, à la date d'arrêté de ces états financiers.

La devise de présentation des états financiers consolidés est l'euro. Toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (€000) sauf indication contraire.

Les états financiers sont établis selon le principe du coût historique à l'exception d'un certain nombre de comptes d'actifs et passifs qui ont été évalués à la juste valeur.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers des filiales dont la liste figure en § II.7. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les Sociétés arrêtent leurs comptes annuels au 31 décembre. Tous les soldes intragroupes, transactions intragroupes ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les comptes sociaux de chacune des Sociétés du Groupe sont établis en accord avec les principes comptables et les réglementations en vigueur dans leurs pays respectifs. Ils font l'objet de retraitements pour se conformer aux principes de consolidation en vigueur dans le Groupe.

Les nouveaux textes d'applications obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017 et appliqués pour la première fois par le Groupe SES-imagotag :

Pour l'établissement de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2017, le Groupe SES-imagotag a appliqué les nouvelles normes applicables au 1^{er} janvier 2017 qui sont les suivantes :

- amendements à IAS 7 : « État des flux de trésorerie » concernant des informations supplémentaires à fournir sur la variation des dettes financières au bilan ;
- amendements à IAS 12 : « Impôt sur le résultat » sur la comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes ;
- améliorations annuelles des IFRS : Cycle 2014 – 2016.

L'application de ces textes n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés 2017.

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés et appliqués de manière anticipée par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Néant

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés mais non encore applicables ou non appliqués de manière anticipée par le Groupe :

Textes adoptés par l'Union Européenne :

- IFRS 9 « Instruments financiers : comptabilité de couverture » d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette norme remplacera la norme IAS 39 « instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Le Groupe étudie actuellement la mise en œuvre de cette norme ; la mesure de l'incidence n'est pas encore raisonnablement estimable à ce stade ;
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette

norme définit le modèle de reconnaissance des revenus et viendra remplacer les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS11 « Contrats de construction » et les interprétations y afférentes ;

- clarification d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients » d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2018 selon l'IASB.

Les effets de l'application de la norme IFRS 15 sur la comptabilisation du chiffre d'affaires à partir du 01 janvier 2018 seront marginaux étant donné la nature des activités du Groupe.

Le Groupe a également mené une analyse de son portefeuille de contrats afin de chiffrer les impacts attendus dans ses comptes consolidés.

Un contrat peut prévoir une ou plusieurs obligations à savoir :

- la fourniture d'étiquettes ;
- la pose d'étiquettes ;
- la fourniture du logiciel ;
- la maintenance informatique du logiciel.

Une liste de prix est appliquée pour chacune des obligations du contrat et fait l'objet d'une facture indépendante, ou a minima d'une ligne isolée sur la facture.

Le fait générateur du chiffre d'affaires intervient lorsque l'obligation est remplie. Seuls les contrats de maintenance sont facturés par avance pour des périodes de quatre à six mois mais font l'objet d'un produit constaté d'avance au prorata temporis afin de reconnaître le revenu uniquement lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

- IFRS 16 « Contrat de location » d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2019 selon l'IASB. Cette norme qui remplacera la norme IAS 17 « Contrats de locations » et interprétations y afférentes, établit les principes de comptabilisation des contrats de location et va conduire à enregistrer au bilan du preneur la plupart des contrats de location selon un modèle unique (abandon pour les preneurs de la classification en contrats de location simple ou contrats de location-financement). Elle affectera donc la présentation de ces opérations au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie. Au bilan, les actifs immobilisés et les dettes de location seront augmentés. Le Groupe étudie actuellement la mise en œuvre de cette norme ; la mesure de l'incidence n'est pas encore raisonnablement estimable à ce stade.

- amendement IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 selon l'IASB ;

- interprétation IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée » d'application obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2018 selon l'IASB ;

Textes non encore adoptés par l'Union Européenne :

- interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives à l'impôt sur le résultat » d'application obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2019 selon l'IASB ;

Le Groupe est en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes.

II 1.1.2 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont traités dans le cadre de la norme IFRS 3 révisée, qui apprécie notamment la notion de « prise de contrôle » dans l'application faite aux opérations d'acquisition de titres ; selon le cas, les impacts sont pris en compte en résultat ou en capitaux propres.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, la juste valeur de la contrepartie transférée est affectée aux actifs et passifs identifiables acquis. Ces derniers sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Dans ce contexte, le goodwill représente l'excédent résiduel de la contrepartie transférée sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables et des passifs éventuels évaluables de façon fiable à la date d'acquisition.

Le délai d'affectation est limité à la période requise pour identifier et évaluer les actifs et passifs de l'acquise, les participations ne donnant pas le contrôle, le prix payé et la juste valeur de la quote-part antérieurement acquise, sans toutefois pouvoir excéder 12 mois.

Ultérieurement, le goodwill est évalué annuellement, à son coût, diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur déterminées comme indiqué au paragraphe ci-après intitulé « immobilisations incorporelles », conformément à la norme IAS 36.

En cas de diminution de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat, en résultat opérationnel.

II 1.1.3 Estimations et jugements

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur. L'établissement des états financiers nécessite, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, d'effectuer des estimations et d'utiliser des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers. Les estimations significatives réalisées par SES-imagotag pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis lors d'une acquisition (IFRS 3 - regroupement d'entreprises) ;
- les évaluations retenues pour les tests des pertes de valeur notamment de la valeur recouvrable du goodwill ;
- l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges ;
- l'évaluation de la valeur recouvrable des créances et des stocks.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, SES-imagotag révisé ses estimations sur la base des informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

II 1.1.4 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs

Conformément à la norme IAS 8, les comptes 2016 ont été retraités afin de tenir compte de la juste valeur et de la contribution patronale qui

n'avaient pas été comptabilisées en 2016 alors même que les critères de performance étaient remplis et donnaient droit à l'acquisition définitive d'une tranche d'actions gratuites. La charge IFRS 2 correspondante a été évaluée à 1,3 M€ au titre de l'année 2016. La charge de 1 M€, hors

contribution patronale, au titre de l'année 2016 est sans impact sur les capitaux propres et sur la trésorerie du Groupe. Les états financiers annuels 2016 ont été retraités de cet impact de la façon suivante :

Passif

K€	31/12/2016 PUBLIÉ 12 MOIS	AJUSTEMENTS	31/12/2016 RETRAITÉ 12 MOIS
CAPITAL	24 155		24 155
AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	9 091		9 091
RÉSERVES CONSOLIDÉES	87 518	988	88 506
RÉSULTAT - PART GROUPE	4 609	-1 248	3 361
CAPITAUX PROPRES	125 373	-260	125 113
PASSIFS NON COURANTS	33 404	0	33 404
DETTES FOURNISSEURS	13 116		13 116
AUTRES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION	30 971	260	31 231
PASSIFS COURANTS	44 087	260	44 347
TOTAL PASSIF	202 864	0	202 864

Compte de résultat

K€	31/12/2016 PUBLIÉ 12 MOIS	AJUSTEMENTS	31/12/2016 RETRAITÉ 12 MOIS
CHIFFRE D'AFFAIRES	176 924		176 924
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-152 094		-152 094
CHARGES DE PERSONNEL	-16 188	-1 248	-17 436
RÉSULTAT OPERATIONNEL	8 642	-1 248	7 394
RÉSULTAT NET	4 609	-1 248	3 361
NOMBRES D'ACTIONS À LA CLÔTURE	12 077 500		12 077 500
OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	281 956		281 956
ACTIONS GRATUITES	518 531		518 531
RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)			
AVANT DILUTION	0,38		0,28
APRÈS DILUTION	0,36		0,26

II. 1.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (IAS 38)

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- des frais de développement ;
- des brevets ;
- des logiciels ;
- un ERP ;
- des goodwill ;
- des technologies.

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, et sont amorties.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des immobilisations, sur les bases suivantes :

	DURÉE D'AMORTISSEMENT
TÉCHNOLOGIES	15 ans
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT	5 ans
BREVETS	10 ans
ERP	10 ans
LOGICIELS	2 à 5 ans

Aucune valeur résiduelle n'est retenue pour la détermination de la base amortissable.

Conformément à la norme IAS 36, le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel et les autres immobilisations incorporelles amortissables sont testées lorsqu'il apparaît des indices de perte de valeur. L'existence de ces indices est examinée à chaque arrêté annuel et intermédiaire.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable

de l'immobilisation avec sa valeur recouvrable, déterminée comme le montant le plus élevé entre sa juste valeur et sa valeur d'utilité.

Une dépréciation est comptabilisée en cas de perte de valeur. Les pertes de valeur peuvent être reprises lorsque les conditions ont changé sauf pour le goodwill. A l'exception du goodwill, les pertes de valeur modifient de manière prospective le plan d'amortissement puisqu'elles s'imputent sur la base amortissable.

Frais de développement

Les frais de développement engagés par SES sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, à l'exception des frais de développement des projets répondant aux critères suivants :

- le produit ou le processus est clairement identifié et les coûts sont individualisés de façon fiable ;
- la faisabilité technique du produit est démontrée ;
- le produit ou procédé sera commercialisé ou utilisé en interne ;
- il existe un marché potentiel pour le produit ou son utilité en interne est démontrée ;
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement capitalisés sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité.

Brevets

Concernant l'évaluation des brevets, en l'absence de marché actif, le Groupe a retenu la méthode du coût d'acquisition.

Goodwill*Goodwill Findbox*

Fondée en 2012 à Ettenheim (Allemagne), la Société Findbox est une start-up spécialisée dans les technologies innovantes pour le commerce. L'entreprise a développé une solution de reconnaissance optique de produits qui aide le consommateur à trouver instantanément le produit recherché.

Compte tenu des synergies commerciales importantes qui seront mises en œuvre entre les deux Sociétés, SES-imagotag espère atteindre plusieurs dizaines de millions d'euros de chiffre d'affaires additionnel avec cette technologie à l'horizon 2020.

Suite à sa prise de participation minoritaire en 2016, SES-imagotag et les actionnaires de la Société Findbox ont signé en date du 30 novembre 2016 un protocole pour l'acquisition par SES-imagotag de 100% des titres de la Société Findbox en deux étapes sur une période de 3 ans.

La première étape d'acquisition de 67% des titres de la Société Findbox a été comptabilisée au 31 décembre 2016 pour un montant de 6 860 K€. Cette opération a été rémunérée par l'émission de 265 114 nouvelles actions sur la base d'une valeur de 23,99 € par action, et 500 K€ en numéraire. Le montant des honoraires d'acquisitions comptabilisés en 2016 s'élève à 761 K€.

A l'issue de cette opération, le montant du goodwill définitif au 31 décembre 2017 s'élève à 6,7 M€.

Les travaux d'allocation du goodwill ont été menés et ont permis de reconnaître la technologie comme unique actif intangible identifié pour une valeur de 2 M€ et 0,6 M€ d'impôts différés. L'amortissement de la technologie, étalé sur une durée de 15 ans, a été constaté dans les comptes au 31 décembre 2017 pour un montant de 0,1 M€ hors impact de l'impôt différé.

La valeur de la technologie résulte de la moyenne de la valorisation selon deux approches :

- a. méthode d'approche par les coûts qui consiste à considérer que la valeur de la technologie est équivalente à la somme des frais qui ont été engagés pour sa constitution ;
- b. méthode d'approche par les redevances futures (« Relief from royalties ») : la valeur de la technologie est égale à la somme des redevances futures nettes des coûts d'entretien et de l'impôt, que le propriétaire de la technologie est en mesure de réclamer pour la concession en licence de sa technologie.

Au cours du second semestre 2017, la Société a signé un avenant au contrat portant sur la seconde étape d'acquisition des intérêts minoritaires à hauteur de 33%. Celle-ci a été fixée pour un montant ferme et définitif de 5,5 M€ payable en 2018, 2019 et 2021. Le montant des honoraires complémentaires d'acquisition comptabilisés sur l'exercice s'élève à 104 K€.

VALEUR DES TITRES ACQUIS AVANT PRISE DE CONTRÔLE SOIT 5,38%	555 K€*
VALEUR DES TITRES ACQUIS DONNANT LE CONTRÔLE SOIT 61,62%	6 360 K€
VALEUR TOTALE D'ACQUISITION 67% FINDBOX	6 915 K€
SITUATION NETTE FINDBOX AU 30/11/2016 X 67%	-1 212 K€
ÉCART	8 127 K€
DONT TECHNOLOGIE IDENTIFIÉE	2 000 K€
GOODWILL RÉSIDUEL AVANT IMPACT DES IMPÔTS DIFFÉRÉS	6 127 K€
IMPÔTS DIFFÉRÉS	600 K€
GOODWILL RÉSIDUEL APRÈS IMPACT DES IMPÔTS DIFFÉRÉS	6 727 K€

* dont 55 K€ comptabilisés en autres produits d'exploitation sur l'exercice 2017 et correspondant à la revalorisation de la quote part des titres détenus avant la prise de contrôle.

Goodwill Pervasive Displays Inc. (PDi)

Fondée en 2010, Pervasive Displays Inc. (PDi) est une Société d'ingénierie spécialisée dans la conception d'écrans e-paper à très basse consommation basée à Taïwan. PDi est le pionnier de l'intégration des écrans e-paper dans les étiquettes électroniques (EEG) et la Société leader dans ce domaine. Elle est le premier partenaire de SES-imagotag pour la fourniture d'écrans e-paper, et réciproquement SES-imagotag est son premier client. Cette opération est l'aboutissement de nombreuses années de collaboration entre les deux Sociétés pour produire les meilleures étiquettes E-paper du marché.

Suite à l'approbation le 2 février 2017 par les autorités taiwanaises compétentes en matière d'investissements étrangers, le Conseil d'administration de la Société, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par l'Assemblée générale mixte de SES-imagotag le 30 novembre 2016, a décidé le 16 février 2017 de l'émis-

sion de 790 684 actions ordinaires nouvelles de SES-imagotag en rémunération de l'apport en nature portant sur 15 035 747 actions de la Société Pervasive Displays Inc. (PDi), représentant 100% de son capital et de ses droits de vote.

L'acquisition de PDI a été réalisée par échange de titres et versement d'un complément en numéraire.

Une contrepartie conditionnelle payable en 2018, dont le montant est fonction des performances de PDI au cours de l'exercice 2017, a été déterminée par la Société à 3,3 M€.

Le montant des honoraires d'acquisition comptabilisés sur l'exercice s'élève à 196 K€.

Le montant du goodwill ajusté en conséquence au 31 décembre 2017 s'élève à 18,3 M€ et a été calculé de la façon suivante :

Les travaux d'allocation du goodwill ont été menés et ont permis de reconnaître la technologie comme actif intangible pour une valeur de 6,9 M€ et 1,2 M€ d'impôts différés. L'amortissement de la technologie, étalé sur une durée de 15 ans, a été constaté dans les comptes au 31 décembre 2017 pour un montant de 0,4 M€ hors impact de l'impôt différé.

La valeur de la technologie résulte de la moyenne de la valorisation selon deux approches :

- c. méthode d'approche par les coûts qui consiste à considérer que la valeur de la technologie est équivalente à la somme des frais qui ont été engagés pour sa constitution ;
- d. méthode d'approche par les redevances futures (« Relief from royalties ») : la valeur de la technologie est égale à la somme des redevances futures nettes des coûts d'entretien et de l'impôt, que le propriétaire de la technologie est en mesure de réclamer pour la concession en licence de sa technologie.

VALEUR DES TITRES	24 408 K€*
SOULTE	3 277 K€
CONTREPARTIE CONDITIONNELLE	3 282 K€
VALEUR TOTALE D'ACQUISITION 100% PDI	30 967 K€
SITUATION NETTE PDI AU 15/02/2017	6 963 K€
ÉCART	24 004 K€
DONT TECHNOLOGIE IDENTIFIÉE	6 900 K€
GOODWILL RÉSIDUEL AVANT IMPACT DES IMPÔTS DIFFÉRÉS	17 104 K€
IMPÔTS DIFFÉRÉS	1 173 K€
GOODWILL RÉSIDUEL APRÈS IMPACT DES IMPÔTS DIFFÉRÉS	18 277 K€

* correspond à 790 684 actions x 30,87 €

Goodwill MARKET HUB

Fondée en 2013, Market Hub est une start-up irlandaise spécialisée sur les nouvelles technologies appliquées au commerce de détail. Son logiciel connecté aux caisses des magasins est conçu pour les rendre plus agiles et réactifs. L'algorithme de Market Hub analyse et prédit des tendances sur les ventes, les stocks et le gaspillage facteur de pertes de rentabilité pour les magasins. Il suggère des recommandations faciles à gérer et à exploiter par les managers. Ils peuvent ainsi opérer les changements nécessaires pour augmenter leurs ventes, améliorer leurs marges et réduire le gaspillage de produits périssables.

Cet investissement permet au Groupe de renforcer son développement au Royaume-Uni et en Irlande, tout en exploitant la technologie de pointe conçue par Market Hub pour favoriser son adoption par les commerçants à travers le monde.

L'acquisition de Market Hub a été réalisée en plusieurs étapes dans les proportions suivantes :

- SES-imagotag Autriche a acquis 10,6% du capital pour 87 K€ en 2015 ;
- SES-imagotag SA a continué d'accroître la participation du Groupe au sein de Market Hub en inves-

tissant 500 K€ additionnels pour passer à 27,95% de détention en juin 2016 ;

- puis le Groupe a pris le contrôle et est passé à 60% de participation en mars 2017 par le versement en numéraire de 300 K€.

Vraisemblablement, la Société se portera acquéreur du solde de 40%

des titres dans les 18 prochains mois.

Le montant des honoraires d'acquisition comptabilisés sur l'exercice s'élève à 9 K€.

Le montant du goodwill comptabilisé au 31 décembre 2017 s'élève à 365 K€ et a été calculé de la façon suivante :

VALEUR DES TITRES ACQUIS AVANT PRISE DE CONTRÔLE SOIT 27,95%	262 K€*
VALEUR DES TITRES ACQUIS DONNANT LE CONTRÔLE SOIT 32,05%	300 K€
VALEUR TOTALE D'ACQUISITION 60% MARKET HUB	562 K€
SITUATION NETTE MARKET HUB AU 30/04/2017 X 60%	197 K€
GOODWILL PROVISOIRE AU 31/12/2017	365 K€

* dont -325 K€ comptabilisés en autres charges d'exploitation sur l'exercice 2017 et correspondant à la revalorisation de la quote-part des titres détenus avant la prise de contrôle.

En vertu de la norme IFRS 3, SES-imagotag dispose d'un délai d'un an à compter de la date d'acquisition de Market Hub pour réaliser l'allocation des actifs et passifs réalisables. Par conséquent, le montant du goodwill comptabilisé au 31 décembre 2017 est provisoire et sera alloué définitivement au cours des 12 mois qui suivent l'acquisition (mars 2018).

Goodwill SES-imagotag

Deux goodwill historiques sont comptabilisés à l'actif des comptes de la Société.

Le premier pour un montant de 12,6 M€ correspond à la valeur attribuée au fonds de commerce lors de l'opération de fusion réalisée en date du 16 mai 2007 entre SES et SES-ESL. Le second pour un montant de 13,4 M€ provient de l'acquisition de la Société IMAGOTAG en date du 21 mai 2014.

Test de dépréciation

Le test de dépréciation des goodwill ESL et Imagotag est réalisé à chaque clôture annuelle, ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur, sur la base de la méthode des Discounted Cash Flows (DCF) a permis de confirmer la valeur au bilan des goodwill. La valeur actuelle qui ressort de ce test est largement supérieure à la valeur comptable des actifs.

Compte-tenu de la fusion et du pilotage global des activités historiques de SES et Imagotag, il est désormais impossible d'allouer des actifs et la génération de cash à des sous-ensembles clairement identifiés au sein du Groupe et ces goodwill sont suivis sur la base d'une UGT unique depuis le 31 décembre 2016.

Les principales hypothèses retenues sont assises sur :

- la projection à 10 ans réalisée par le management : le marché de l'étiquetage électronique est un marché non encore mature au niveau mondial et en croissance forte d'où une prévision supérieure à 5 ans, plus en adéquation avec les perspectives de ce marché ;
- le taux de croissance retenu de 5% reflète les taux de croissance d'un marché technologique encore dynamique à cette échéance ;
- un taux d'actualisation de 11%, appliqué aux flux de trésorerie.

La sensibilité du résultat aux variations de plus ou moins un point des hypothèses retenues, ne génère pas une éventuelle remise en cause du test de dépréciation du goodwill.

II.1.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (IAS 16)

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, sur les durées d'utilisation suivantes :

	DURÉE D'AMORTISSEMENT
OUTILLAGE	3 à 5 ans
AGENCEMENTS ET INSTALLATIONS	5 à 10 ans
MOBILIER, MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3 à 10 ans

Aucune valeur résiduelle n'est retenue pour la détermination de la base amortissable.

Les durées d'amortissement sont revues annuellement lors de chaque clôture comptable. Tout changement de durée est traité comme un changement d'estimation appliqué de manière prospective conformément à la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations et erreurs » et donne lieu à la comptabilisation d'une dépréciation complémentaire.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues pour dépréciation lorsque des événements ou changements indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. S'il existe un quelconque indice de cette nature et si les valeurs comptables excèdent la valeur recouvrable estimée, les actifs sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de frais de cession et la valeur d'utilité. Pour évaluer la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps, de l'argent et les risques spécifiques à l'actif.

II.1.4 CONTRATS DE LOCATION (IAS 17)

Les loyers payés dans le cadre de ces contrats, qualifiés de location simple, constituent des charges de l'exercice. Dans certains cas, le Groupe est amené à conclure des contrats de vente d'équipements pour lesquels un retour peut être envisagé dans le cadre d'un réengagement pour un nouveau contrat. Ces contrats sont analysés comme des contrats de location financement.

II.1.5 ACTIFS FINANCIERS (IAS 39)

Les actifs financiers non courants comprennent des dépôts et cautionnements ainsi que des prêts. Ils sont comptabilisés à leur valeur nominale et font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur probable de recouvrement.

II.1.6 STOCKS (IAS 2)

Les stocks sont évalués, conformément à IAS 2, au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

La valorisation des produits finis se compose des éléments suivants :

- prix de revient des composants valorisés au coût moyen unitaire pondéré ;
- coût de la prestation d'assemblage par le sous-traitant ;

- frais annexes constitués essentiellement des frais de stockage des composants ;
- frais de transit des étiquettes.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Dès lors que la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur du stock, une provision pour dépréciation est constatée (cf. détail note 4).

II. 1.7 CRÉANCES ET AUTRES ACTIFS COURANTS

Les créances et autres actifs courants sont comptabilisés pour leur montant brut, déduction faite des provisions pour dépréciation des montants estimés non recouvrables.

La dépréciation des créances et des autres actifs courants est basée sur une analyse individuelle des risques de non recouvrement (cf. détail note 5).

II. 1.8 INSTRUMENTS DÉRIVÉS (IAS 39)

Tous les instruments dérivés sont valorisés au bilan à leur juste valeur, selon la norme IAS 39 (niveau 2 de juste valeur).

Les instruments financiers dérivés consistent en des contrats de change à terme.

La gestion des risques financiers par le Groupe SES-imagotag (risque de taux, risque de change, risque de contrepartie et liquidité) est décrite à la note 29 du présent document.

Les instruments financiers dérivés sont contractés par le Groupe SES-imagotag dans le cadre de sa politique de gestion des risques de change. La comptabilisation des instruments financiers en tant qu'instruments de couverture dépend ensuite de leur éligibilité ou non à la comptabilité de couverture.

II. 1.9 ACHATS À TERME

Le Groupe SES-imagotag a opté pour la comptabilité de couverture de flux de trésorerie pour ses achats à terme.

Les contrats de change à terme utilisés par le Groupe SES-imagotag peuvent être qualifiés de couverture de flux futurs de trésorerie. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de valeur des flux de trésorerie libellés en devises.

Les instruments dérivés sont mesurés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Par la suite, à chaque clôture, la juste valeur des dérivés est ré-estimée.

La juste valeur des contrats de change à terme de devises est déterminée par référence à ce que le Groupe recevrait (ou paierait) pour dénouer à la date de clôture les contrats en cours.

Des tests d'efficacité des couvertures de flux de trésorerie sont réalisés à chaque arrêté pour s'assurer du caractère hautement efficace de la couverture.

Les variations de valeur de la part efficace des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres, dans un compte spécifique de réserve de réévaluation. Au 31/12/2017 le montant recyclé en capitaux propres s'élève à 65 K€.

La part non efficace fait l'objet d'une perte de 1 048 K€ au compte de résultat.

La composante report/déport est exclue de la relation de couverture, et les variations de valeur sont comptabilisées en résultat au niveau du poste « autres produits et charges financiers ».

II. 1.10 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie comprend :

- les placements financiers, très liquides et présentant un risque de variation de valeur très limité ;
- les comptes bancaires ;
- les comptes de caisse.

Les valeurs mobilières de placement (SICAV monétaires) sont comptabilisées à la juste valeur en date de clôture (niveau 1 de juste valeur).

Les comptes à terme sont comptabilisés au coût amorti.

II. 1.11 ACTIONS PROPRES (IAS 32)

Selon IAS 32 « instruments financiers », si une entité rachète ses propres instruments de capitaux propres, ceux-ci doivent être déduits des capitaux propres. Aucun profit ou perte ne doit être comptabilisé dans le résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres de l'entité.

De telles actions propres peuvent être acquises et détenues par l'entité ou par d'autres membres du Groupe consolidé. La contrepartie versée ou reçue doit être comptabilisée directement en capitaux propres.

II. 1.12 PROVISIONS (IAS 37)

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », le Groupe comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, il a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour le Groupe par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir les coûts probables que les procès ou litiges en cours, dont le fait générateur existait à la date de clôture, pourraient occasionner.

II.1.13 PLANS D'OPTION DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « paiement fondé sur des actions » prévoit l'enregistrement d'une charge en contrepartie des services obtenus dans le cadre des plans de souscription d'actions (et assimilés) accordés aux salariés.

Le Groupe a mis en place des plans d'option de souscription, d'actions gratuites ou d'achat d'actions et a procédé à l'émission de bons de souscription au profit de certains salariés. Les prix d'option d'achat ou de souscription sont fixés par le Conseil d'administration qui consent les options.

Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des options ; le nombre d'options pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte de la présence des bénéficiaires et de la réalisation des conditions de performance interne aux fins de périodes d'acquisition des droits.

L'avantage valorisé équivaut à une rémunération des bénéficiaires qui est donc comptabilisée en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Les plans d'options de souscriptions d'actions ont été évalués par

référence à la juste valeur des instruments attribués.

La juste valeur des actions gratuites attribuées correspond à la valeur de l'action au jour de l'attribution sous déduction de l'hypothèse de distribution de dividendes pendant la période d'acquisition. La charge globale du plan correspond à la juste valeur estimée multipliée par le nombre d'actions attribuées sur les périodes d'acquisition envisagées dans le plan, multipliée par la probabilité de réalisation des objectifs de performance.

II.1.14 AVANTAGE AU PERSONNEL (IAS 19 RÉVISÉE)

Indemnités de fin de carrière

La provision constituée au titre des avantages au personnel concerne exclusivement les indemnités de départ à la retraite qui sont légalement dues aux salariés en France.

Le calcul se fait conformément à la norme IAS 19 révisée, selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

La charge de l'exercice correspondant à la variation du coût des services rendus est constatée en charge de personnel, le coût de l'actualisation est comptabilisé en charge financière.

Les principales hypothèses retenues dans le calcul des engagements de retraite sont les suivants :

- âge de départ: 65-67 ans ;
- taux de contribution charges patronales : 46% ;
- taux d'actualisation : 1,3% ;
- table de mortalité considérée : INSEE 2015 ;
- convention collective : métallurgie.

De plus, les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de la modification des hypothèses actuarielles, sont désormais comptabilisés en « Autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres ».

II.1.15 IMPÔTS DIFFÉRÉS (IAS 12)

Les impôts différés résultent des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan. Conformément à IAS 12 « Impôts sur le résultat », ils sont comptabilisés selon la méthode du report variable, sur la base des taux d'imposition futurs adoptés en fin d'exercice. Le taux actuellement utilisé est le taux de droit commun de 33 1/3% (hors contribution sociale).

La loi de finances pour 2017 (loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016) inclut une réduction du taux d'impôt sur les Sociétés, qui va baisser progressivement pour être porté à 28% pour toutes les Sociétés pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. L'impact sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2017 n'est pas significatif.

II.1.16 CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (IAS 20)

Le crédit d'impôt recherche est une incitation fiscale assimilable à une subvention. Il rentre donc dans le champ d'application de la norme IAS 20. Selon cette norme, il convient de procéder à une allocation du crédit d'impôt recherche selon que les dépenses de recherche sont comptabilisées à l'actif (inscription en immobilisations incorporelles selon IAS 38) ou en résultat.

Le Groupe immobilise ses frais de développement selon la norme IAS 38. Le crédit d'impôt doit donc être différé dans le temps sur la durée d'amortissement des frais de recherche et développement qui ont généré ce crédit d'impôt.

II.1.17 CONVERSION DES ÉLÉMENTS EN DEVICES

Les comptes consolidés au 31 décembre 2017 ont été établis en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société mère.

Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

Comptabilisation des opérations en devises dans les comptes des Sociétés consolidées

Les transactions en devises constatées dans le compte de résultat sont converties au taux de change en vigueur à la date de l'opération, à l'exception des opérations pour lesquelles la Société dispose de couverture (USD). Ces dernières sont comptabilisées au cours de couverture. Les éléments monétaires exprimés en devises, comptabilisés au bilan, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture à l'exception des dettes libellées en USD lesquelles sont converties au taux de couverture. Les différences

de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les états financiers des Sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle de la Société mère sont convertis en euros :

- les actifs et passifs sont convertis en euros, au taux de change en vigueur à la date de clôture ;
- les produits et charges sont convertis au taux de change moyen de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours ;
- les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

II.1.18 RÉSULTAT PAR ACTION

Le Groupe présente un résultat de base par action et un résultat par action dilué.

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le résultat net dilué par action est calculé en retenant la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture.

II.1.19 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES (IAS 18)

Le chiffre d'affaires est reconnu et présenté conformément à la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Le fait générateur du chiffre d'affaires varie selon la nature de la vente :

- lorsque le Groupe est en charge de l'installation des systèmes d'étiquettes, la reconnaissance du revenu s'effectue lorsque le système

devient opérationnel (pose de l'antenne). A la clôture des comptes, les installations facturées mais non terminées donnent lieu à la constatation d'un produit constaté d'avance, les installations terminées mais non facturées donnent lieu à la constatation d'une facture à établir.

- lorsque le Groupe ne livre que les étiquettes, la reconnaissance du revenu s'effectue lors de la prise en charge de la marchandise par le transporteur ou le transitaire (cas des ventes FOB).

Par ailleurs, la formation est facturée séparément, lors de la réalisation de la prestation.

Les remises forfaitaires annuelles accordées aux clients sont comptabilisées en diminution du chiffre d'affaires.

Enfin, les contrats de maintenance sont facturés par avance pour des périodes de quatre à six mois. Des produits constatés d'avance sont comptabilisés pour annuler le chiffre d'affaires lié à l'exercice suivant au prorata temporis.

II.1.20 SECTEURS OPÉRATIONNELS (IFRS 8)

Le Groupe SES-imagotag ne présente qu'une activité homogène d'installations et maintenance d'étiquettes électroniques de gondoles.

II.2 FAITS MAJEURS DE LA PÉRIODE

Faits marquants de l'année

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31/12/2017 reflètent le décalage par les clients d'un certain nombre de déploiements et de commandes de 2017 à 2018 pour pouvoir bénéficier de la nouvelle gamme d'étiquettes VUSION dont le lancement a démarré en fin

d'année 2017. Ces reports de commandes et de déploiements se traduisent principalement par un recul du chiffre d'affaire et de la rentabilité par rapport à 2016. Le besoin en fonds de roulement, stable en pourcentage du chiffre d'affaires entre 2016 et 2017, se trouve également impacté en valeur dans ses composantes tandis que le stock et les dettes fournisseurs augmentent sous l'effet des approvisionnements significatifs en fin d'année visant à garantir la livraison des commandes clients importantes en 2018.

L'opération de rapprochement avec le nouvel actionnaire majoritaire chinois, BOE, a eu pour effet de générer des dépenses à caractère exceptionnel pour les honoraires juridiques notamment ou pour refléter dans les comptes l'attribution définitive accélérée des actions gratuites aux salariés du Groupe pour cause de changement de contrôle (charge IFRS 2).

Dettes et capitaux propres

- Nouveau placement privé obligataire d'un montant de 30 M€ : avec une maturité à fin 2023 et un taux d'intérêt de 3,5% annuel, les obligations ont été placées auprès d'investisseurs institutionnels européens. Cette opération est soumise aux mêmes obligations que celle de 10 M€ réalisée le 29 décembre 2016, portant ainsi le montant total de la dette obligataire du Groupe à 40 M€. L'agent placeur de cette opération est la Société générale ;

• Processus d'OPA simplifiée.

Le 20 décembre 2017, la Société BOE Smart Retail (Hong-Kong), co-détenue par BOE et le management de SES-imagotag a acquis un bloc majoritaire de 6 669 176 actions SES-imagotag au prix de 30 euros. Préalablement à l'acquisition du bloc d'actions mentionné ci-dessus, la Société contrôlée 537 520 actions SES-imagotag à BOE Smart Retail et participé à une

augmentation de capital en numéraire d'un montant de 17,9 M€ dans BOE Smart Retail. Les managers se sont notamment engagés à conserver leurs actions BOE Smart Retail pendant cinq ans au moins. Cet important réinvestissement traduit l'engagement fort de l'équipe managériale dans le développement à long terme de l'entreprise.

Conformément à la réglementation, BOE Smart Retail a déposé auprès l'AMF une note d'information en vue d'une offre publique d'achat simplifiée visant le solde des actions de SES-imagotag à un prix identique de 30 € par action. Le 20 février 2018, l'AMF a apposé son visa - n° 18-050 - sur cette note et l'offre de BOE Smart Retail a été lancée le 2 mars pour se clôturer le 15 mars.

L'initiateur n'envisage pas de demander la mise en œuvre du retrait obligatoire une fois l'Offre terminée, ni de demander la radiation des actions d'Euronext. L'initiateur souhaite également maintenir un niveau de flottant élevé et une liquidité importante du titre et n'exclut pas à l'avenir d'ouvrir le capital de SES-imagotag à de nouveaux investisseurs dans le cadre de la stratégie de développement de la Société.

Concomitamment, le Conseil d'administration de SES-imagotag a donc vu sa composition évoluer pour tenir compte de la démission, le 21 décembre 2017, de MM. Kinas et Hainguerlot respectivement administrateur et censeur, ainsi que celle de Pechel Industries, représenté par Mme Hélène Ploix, qui s'est suivie de la cooptation de M. Xiangjun Yao et de Mme Xiangshun Yin au sein du Conseil d'administration.

Croissance externe

- Acquisition de la Société Pervasive Displays Inc. (PDi) : Outre l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires, tenue le 30 novembre 2016, la réalisation de cette opération restait également soumise à l'approbation des autorités

taïwanaises compétentes en matière d'investissements étrangers (Investment Commission, Ministry of Economic Affairs of the Republic of China), approbation reçue le 2 février 2017. Le Conseil du 16 février 2017 a ainsi pu constater que l'ensemble des conditions suspensives de l'apport Pervasive Displays étaient satisfaites et a dès lors approuvé l'augmentation de capital social de la Société d'un montant nominal de 1 581 368 euros en rémunération de l'apport Pervasive Displays ;

- Anticipation du rachat de la tranche 2 (autorisée par le Conseil d'administration du 17 mai 2017) de la Société Findbox détenue désormais à 100% ;
- Acquisition de 5 979 titres complémentaires de la Société Market Hub, détenue désormais à 60%. Une troisième et dernière tranche de 7 462 titres est envisagée dans les 18 prochains mois, dont la valorisation sera calculée en fonction de la performance économique 2018 de la Société.

II.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

• Résultats du Processus d'OPA simplifiée

La Société Générale a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions SES IMAGOTAG, ouverte du 2 au 15 mars 2018 inclus, la Société BOE Smart Retail a acquis, au prix unitaire de 30 euros par action, 3 582 490 actions SES IMAGOTAG sur le marché.

À la clôture de l'offre, l'initiateur détient 10 789 186 actions SES IMAGOTAG représentant autant de droits de vote, soit 79,94% du capital et des droits de vote de cette Société.

II.4 NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

NOTES SUR LE BILAN ACTIF ET PASSIF

Note 1 - Immobilisations incorporelles

ACTIF BRUT IMMOBILISÉ	À L'OUVERTURE	AUGMENTATION	VIREMENT POSTE À POSTE	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	À LA CLÔTURE
GOODWILL	39 183	28 637	-16 448	-	51 372
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	30 945	672	152	104	31 873
CONCESSIONS, BREVETS, DROITS SIMILAIRES	16 889	439	19 627	421	37 375
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS	6 959	5 798	-3 331	-	9 427
TOTAL	93 977	34 396	-	524	130 047

Les virements de poste à poste correspondent principalement à :

- actifs identifiés suite aux travaux d'allocation du goodwill liés aux acquisitions de PDI et Findbox pour un montant de 8 900 K€ et sur les acquisitions antérieures pour un montant de 7 548 K€ ;
- coût de développement de l'ERP pour un montant de 3 178 K€ mis en service sur l'exercice.

Au 31 décembre 2017, le montant des goodwill se répartit comme suit :

- fusion SES-ESL : 12,6 M€ ;
- acquisition Imagotag : 13,4 M€ ;

- acquisition PDI : 18,3 M€ ;
- acquisition Findbox : 6,7 M€ ;
- acquisition Market Hub : 0,4 M€ (goodwill provisoire).

Les frais de recherche et développement représentent le coût des dépenses de recherche et d'innovation engagées par le Groupe et ayant permis d'améliorer et de diversifier notre offre de produits.

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent aux dépenses engagées dans le cadre des projets de recherches et développement, de développement de l'ERP ainsi que frais engagés pour le dépôt de bre-

vets dont la délivrance n'a pas encore été obtenue à la clôture de l'exercice.

L'augmentation sur la période de 5 798 K€ se décompose de la manière suivante :

- dépenses de recherche et développement pour un montant de 3 676 K€ ;
- dépense de développement de l'ERP pour un montant de 1 930 K€ ;
- dépenses de brevets pour un montant de 192 K€.

AMORTISSEMENTS	À L'OUVERTURE	DOTATION	VIREMENT POSTE À POSTE	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	REPRISE	À LA CLÔTURE
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	19 734	5 105	0	172		25 011
CONCESSIONS, BREVETS, DROITS SIMILAIRES	7 387	1 735	0	169		9 489
TOTAL	27 121	6 840	0	341	0	34 302

Note 2 - Immobilisations corporelles

ACTIF BRUT IMMOBILISÉ	À L'OUVERTURE	AUGMENTATION	VIREMENT POSTE À POSTE	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	REPRISE	À LA CLÔTURE
CONSTRUCTIONS ET AGENCEMENTS	1 126	124	0	223	0	1 473
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRIEL ET OUTILLAGE	7 736	2 861	1 780	2 632	-91	14 918
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 003	2 188	-1 780	854	-172	3 093
TOTAL	10 864	5 173	0	3 710	-263	19 484

AMORTISSEMENTS	À L'OUVERTURE	DOTATION	REPRISE	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	À LA CLÔTURE
CONSTRUCTIONS ET AGENCEMENTS	370	160	0	66	595
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRIEL ET OUTILLAGE	3 254	2 281	-14	717	6 239
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	818	315	0	113	1 247
TOTAL	4 442	2 757	-14	897	8 081

Note 3 - Actifs financiers

ACTIFS FINANCIERS	À L'OUVERTURE	AUGMENTATION	DIMINUTION	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	À LA CLÔTURE
DÉPÔTS ET CAUTIONS	428	48	-37	38	477
AUTRES PRÊTS	293	44	-5	0	332
DIVERS	598	3	0	-592	9
TOTAL	1 319	95	-42	-554	818

La variation de périmètre correspond principalement à l'entrée dans le périmètre de consolidation des Sociétés Market Hub et SES-imagotag Inc. Les titres de participations correspondant ont été neutralisés dans les comptes clos au 31 décembre 2017 pour un montant de 592 K€.

Note 4 - Stocks

ÉTAT DES STOCKS	31/12/2017	31/12/2016
STOCK DE MATIÈRES PREMIÈRES	26 479	20 015
STOCK DE PRODUITS FINIS	29 479	29 741
STOCK DE MARCHANDISES	10 557	9 556
DÉPRÉCIATION DU STOCK	-1 250	-697
TOTAL	65 266	58 615

Le stock de produits finis au 31 décembre 2016 inclut 13 M€ de produits installés chez les clients en try and buy afin de permettre à ces clients de tester les produits du Groupe. Ces stocks restent la propriété de SES-imagotag durant toute la période d'essai.

La dette correspondante est présentée sur la ligne « autres dettes et comptes de régularisation ».

La hausse du stock au 31 décembre 2017 est essentiellement liée à l'acquisition d'étiquettes et de com-

posants en amont notamment du déploiement de la gamme VUSION.

La dépréciation des stocks est envisagée selon la règle suivante :

- catégorie A : articles dont la rotation est inférieure à 6 mois => pas de dépréciation ;
- catégorie B : articles dont le taux de rotation est compris entre 6 mois et 12 mois => dépréciation à hauteur de 50% ;
- catégorie C :

- au-delà de 12 mois sans mouvement au sein du Groupe, dépréciation à 80% ;

- au-delà de 18 mois sans mouvement au sein du Groupe, ces articles sont transférés vers un stock « Rebut » qui entrainera une dépréciation à 100%.

En complément de la règle de dépréciation ci-dessus, une analyse référence par référence a été menée afin d'affiner la provision sur la base des plans d'actions engagés et des perspectives de vente.

Note 5 – Créances clients

ÉTAT DES CRÉANCES CLIENTS	31/12/2017	31/12/2016
CRÉANCES CLIENTS BRUTES	42 763	17 761
PROVISION POUR DÉPRÉCIATION	-311	-285
CLIENTS – FACTURES À ÉTABLIR	51	264
TOTAL	42 503	17 740

Dans le cadre du contrat d'affacturage, le montant des créances clients cédées s'élève à 4,3 M€ dont 3,5 M€ ont déjà été remboursés. Le montant des créances cédées non remboursées au 31 décembre 2017 s'élève ainsi à 0,8 M€.

La dépréciation des créances clients est envisagée de la manière suivante :

Groupe A - toute créance unitaire supérieure à un seuil de 2 K€ et présentant un retard de 90 jours est analysée au cas par cas :

- les dossiers permettant d'envisager une récupération du matériel sont provisionnés à 35% ;
- les créances confiées au contentieux sont provisionnées en fonction du ratio de réussite historique de récupération (50%) ;
- les créances jugées irrécupérables sont provisionnées à 100%.

Groupe B - les créances inférieures au seuil de 2 K€ et dont le retard est supérieur à 90 jours, font l'objet d'une qualification du motif de non règlement :

- tout motif lié à une demande de documentation complémentaire ne fait l'objet d'aucune provision ;
- tout motif lié à un désaccord ou litige fait l'objet d'une provision basée sur le pro-rata déterminé lors de la dépréciation des créances du Groupe A.

K€	VALEUR BRUTE	DÉPRÉCIATION	VALEUR NETTE	MONTANT DES ACTIFS NON ÉCHUS	MONTANTS DES ACTIFS ÉCHUS		
					< 6 MOIS	DE 6 MOIS À 1 AN	> 1 AN
CRÉANCES	42 763	-311	42 452	29 356	11 703	615	1 089

Le montant des créances échues supérieures à un an est composé de :

- créances douteuses à hauteur de 518 K€ et provisionnées selon la règle exposée ci-dessus pour un montant de 311 K€ ;
- créances concernant des prêts de matériels à hauteur de 386 K€ et ayant fait l'objet d'un avoir à établir pour le même montant.
- créances jugées recouvrables à hauteur de 185 K€ ;

Note 6 - Autres débiteurs courants

ÉTAT DES CRÉANCES	31/12/2017	31/12/2016
CRÉANCES FISCALES	8 642	3 466
CRÉANCES SOCIALES	70	63
FOURNISSEURS - AVANCES ET ACOMPTES	684	131
INSTRUMENTS FINANCIERS		8 088
AUTRES CRÉANCES	403	439
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1 260	4 898
TOTAL	11 059	17 085

Conformément à sa politique de couverture de risque de change, la Société procède à des achats à terme de devises. La part non dénouée de ces couvertures selon qu'il s'agit d'une plus-value ou moins-value potentielle, donne respectivement lieu à la comptabilisation d'une autre créance ou d'une autre

dette au 31/12/2017. À l'inverse de 2016, la part non débouclée au 31 décembre 2017 a donné lieu à une moins-value latente de 988 K€ constatée en autres dettes.

De plus, en 2016, la valeur des marchandises vendues correspondant au chiffre d'affaires constaté en produits

constatés d'avance, a été comptabilisé en charges constatées d'avance pour un montant de 3 916 K€. À la différence du 31 décembre 2016, la valeur de ces marchandises est très faible au 31 décembre 2017.

Note 7 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

ÉTAT DES CRÉANCES	31/12/2017	31/12/2016
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	17	17
TRÉSORERIE - COMPTES DÉBITEURS	38 461	33 298
TRÉSORERIE DISPONIBLE	38 478	33 314

Note 8 - Capital

MOUVEMENT DES TITRES	NOMBRE	VAL. NOMINALE	CAPITAL SOCIAL
TITRES EN DÉBUT DE PÉRIODE	12 077 500	2	24 155 000
TITRES ÉMIS	1 306 729	2	2 613 458
TITRES EN FIN DE PÉRIODE	13 384 229	2	26 768 458

Ce nombre de titres composant le capital reflète :

a) l'ensemble des levées de stock options exercées et comptabilisées sur l'exercice 2017, jusqu'au 31 décembre ;

b) l'ensemble des actions de performances attribuées après constatation de la réalisation des conditions

alternatives, par le conseil d'administration du 21 Décembre 2017, des plans d'AGA du 16 Décembre 2015, 11 Mars 2016, 30 Novembre 2016 et 22 décembre 2016 ;

c) l'augmentation de capital relative à l'acquisition de PDi.

Au 31 décembre 2017, la Société dé-

tient un total de 10 106 titres d'autocontrôle, tous relatifs au contrat de liquidité renouvelé au cours de l'exercice 2014.

Les actions propres sont retraitées en moins des capitaux propres en application d'IAS 32.

Note 9 - Autres instruments de capitaux propres

Options de souscription d'actions et attributions d'actions gratuites

Attributions d'options de souscriptions

Au 31 décembre 2017, deux plans d'attribution d'options de souscription d'actions, à savoir le Plan de 2009 en date du 15 avril 2010 et le Plan de 2010 en date du 15 septembre 2010, ont expiré respectivement le 15 avril 2017 et le 15 septembre 2017.

Au 31 décembre 2017, six plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont donc en cours, à savoir :

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 10 juin 2009,

- le Plan 2011 en date du 21 octobre 2011 et arrivant à échéance le 21 octobre 2018.

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 1er mars 2012,

- le Plan 2012 (1^{ère} vague) en date du 31 août 2012 et arrivant à échéance le 31 août 2019 ;
- le Plan 2012 (2^{ème} vague) en date du 18 décembre 2012 et arrivant à échéance le 18 décembre 2019 ;
- le Plan 2013 en date du 28 mai 2013 et arrivant à échéance le 28 mai 2020 ;

- le Plan 2014 (1^{ère} vague) en date du 3 avril 2014 et arrivant à échéance le 3 avril 2021.

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 21 mai 2014,

- le Plan 2014 (2^{ème} vague) en date du 23 octobre 2014 et arrivant à échéance le 23 octobre 2021.

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives aux options de souscription d'actions en vigueur au 31 décembre 2017 :

PLANS	NOMBRE D'OPTIONS NOTIFIÉES	NOMBRE D'OPTIONS RESTANTES EN CIRCULATION *
15/04/2010	14 000	-
15/09/2010	8 500	-
21/10/2011	58 500	13 500
31/08/2012	315 800	69 675
18/12/2012	19 000	4 000
30/06/2013	65 200	5 200
03/04/2014	43 000	9 350
23/10/2014	33 150	5 200
	557 150	106 925

* Nette des options exercées et/ ou radiées

Au 31 décembre 2017, le nombre d'options de souscription d'actions en vigueur, qui donnent droit à la souscription d'un nombre total de 106 925 actions, représentent 0,8% du capital social et des droits de vote de SES-imagotag après dilution.

Attributions d'actions gratuites

Le Conseil d'administration du 21 décembre 2017 a constaté la réalisation des conditions alternatives des plans d'actions gratuites mis en place par le Conseil d'administration lors de ses réunions du 16 décembre 2015, 11 mars 2016, 30 novembre

2016, 22 décembre 2016 et 10 mars 2017.

L'impact de cette acquisition accélérée a été constaté dans les comptes au 31 décembre 2017 pour un montant de 10 M€ sans impact cash et de 2,9 M€ de contribution patronale.

Note 10 – Provisions non courantes

NATURE DES PROVISIONS	À L'OUVERTURE	DOTATION	REPRISE UTILISÉE	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	REPRISE NON UTILISÉE	À LA CLÔTURE
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	199	961	-310	3 373	-3 512	711
TOTAL	199	961	-310	3 373	-3 512	711

Les provisions non courantes comprennent principalement des litiges prud'homaux et une provision pour retour de marchandises.

En effet, la Société Pervasive Displays

(PDI) comptabilisait une provision pour retour d'écrans défectueux. Les efforts engagés par le Groupe ces dernières années pour constamment améliorer la stabilité de ses étiquettes a également bénéficié à

PDI dont le taux de retour sur 2017 a considérablement diminué. La provision correspondante a donc été ajustée au 31 décembre 2017.

Note 11 – Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif

EMPRUNTS	À L'OUVERTURE	+	-	À LA CLÔTURE
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	10 000	29 761		39 761
AUTRES EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	17 032	793	-5 716	12 109
TOTAL	27 032	30 554	-5 716	51 870

EMPRUNTS	31/12/2017	A MOINS D'UN AN	1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
EMPRUNTS	51 870	5 555	6 358	39 956
TOTAL	51 870	5 555	6 358	39 956

En 2017, la Société a procédé à l'émission d'un second emprunt obligataire pour un montant de 30 millions d'euros portant intérêt au taux de 3,5% l'an et venant à échéance le 29 décembre 2023.

Ce placement est assorti des obligations suivantes :

- la Société s'engage à maintenir un ratio de levier consolidé, désignant le rapport entre les dettes financières nettes et l'excédent brut d'exploitation inférieur à 3,5 ;

- par ailleurs l'endettement financier au niveau des filiales, à l'exception de celles acquises après l'émission de cet emprunt et ce pour une durée d'un an, ne doit pas dépasser 20% de l'endettement du Groupe ;

- enfin il est précisé qu'en cas de changement de contrôle désignant le cas où un actionnaire vient à détenir directement ou indirectement plus de 50% du capital ou des droits de vote de la Société, chaque obligataire pourra demander le remboursement anticipé de

tout ou partie des obligations qu'il détient. Cette clause est d'ailleurs conforme aux engagements pris dans le cadre des autres lignes de crédit souscrites avec la BPI et la Société générale notamment.

Au 31 décembre 2017, le Groupe respecte le ratio de levier consolidé et a obtenu la confirmation de la part de tous les prêteurs et obligataires qu'ils ne demanderont pas de remboursement anticipé suite à l'alliance capitalistique avec le Groupe BOE.

Note 12 – Autres passifs non courants

NATURE DES AUTRES PASSIFS NON COURANTS	À L'OUVERTURE	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	+	-	À LA CLÔTURE
CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE	1 987		390	-467	1 910
AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS		949		-412	538
AUTRES DETTES - COMPLÉMENT PRIX	3 421		6 361		9 782
AUTRES	77				77
TOTAL	5 485	949	6 751	-878	12 307

Les autres subventions d'exploitation correspondent à une subvention obtenue par PDI sur l'acquisition d'outillages industriels.

Les dettes relatives aux compléments de prix se composent de :

- 5 500 K€ au titre du put sur la tranche de 33% d'acquisition de la

Société SES-imagotag Deutschland GmbH qui a fait l'objet d'un accord ferme et définitif en août 2017 ;

- 3 282 K€ au titre de l'earn out sur l'acquisition de la Société PDI ;
- 1 000 K€ au titre du solde de prix d'acquisition (retenue de garantie) sur l'acquisition PDI.

Le montant de 1 910 K€ correspond à la quote-part du crédit d'impôt recherche relative aux projets de développement capitalisés, rapportée au résultat au rythme de l'amortissement des actifs sous-jacents.

Note 13 – Fournisseurs

ÉTAT DES DETTES FOURNISSEURS	31/12/2017	31/12/2016
DETTES FOURNISSEURS	44 914	8 792
FOURNISSEURS – FACTURES NON PARVENUES	12 915	4 324
TOTAL	57 829	13 116

L'augmentation du solde des dettes fournisseurs s'explique par les achats plus importants que le Groupe a réalisés en fin d'année 2017 par rapport à l'année précédente (cf. note 4

relative aux stocks). Ces achats ont été effectués aux fins de constituer les stocks de produits nécessaires à la livraison des clients sur 2018, notamment ceux ayant souhaité dé-

caler leur déploiement de 2017 à 2018 pour pouvoir bénéficier des produits de la nouvelle gamme VUSION.

Note 14 – Autres dettes et comptes de régularisation

ÉTAT DES AUTRES DETTES	31/12/2017	31/12/2016
INSTRUMENTS FINANCIERS	984	0
CLIENTS – AVANCES ET ACOMPTES	2 140	439
CLIENTS – AVOIRS À ÉTABLIR	1 749	549
DETTES SOCIALES ET FISCALES, ENGAGEMENTS RETRAITE	9 133	7 440
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE ET AUTRES DETTES	2 221	22 803
TOTAL	16 226	31 231

Au 31 décembre 2016, les ventes et prestations facturées au titre des installations non reconnues en chiffre d'affaires ont font l'objet d'un retraitement en produits

constatés d'avance, et inclut notamment 17 M€ relatifs au contrats de try and buy (cf note 4 relative aux stocks). En 2017, les modalités de facturation ont été alignées avec

les critères de reconnaissance du chiffre d'affaires pour les opérations d'installations. Ainsi, le montant des produits constatés d'avance est très faible au 31 décembre 2017.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**Note 15 – Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires de la période se décompose de la manière suivante par zone géographique :

M€	31/12/2017		31/12/2016	
FRANCE MÉTROPOLITAINE	69,2	45%	67,8	38%
EXPORT	83,8	55%	109,1	62%
TOTAL	153,0		176,9	

Note 16 – Achats consommés

Le montant des achats consommés est composé des éléments suivants :

- consommation des achats de matières premières et de marchandises ;
- consommation des stocks de produits finis ;
- frais de transport et frais accessoires liés à ces achats.

Note 17 – Charges externes

AUTRES CHARGES EXTERNES	31/12/2017	31/12/2016
CHARGES EXTERNES VARIABLES	-10 101	-8 982
CHARGES DE PERSONNEL EXTERNES ET FRAIS DE RECRUTEMENT	-2 551	-1 911
FRAIS DE VOYAGES ET DÉPLACEMENT	-4 264	-2 930
MARKETING	-2 122	-1 258
HONORAIRES	-5 396	-1 940
FRAIS INFORMATIQUES TELECOMS	-1 617	-1 115
AUTRES CHARGES EXTERNES	-2 141	-1 667
TOTAL	-28 192	-19 803

Note 18 – Charges de personnel

CHARGES DE PERSONNEL	31/12/2017	31/12/2016
CHARGES DE PERSONNEL	-24 264	-18 886
ENGAGEMENTS RETRAITE	1	-73
CHARGES ACTIVÉES EN IMMOBILISATION – FRAIS DE DÉVELOPPEMENT	2 929	2 799
OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS		-28
ACTIONS GRATUITES (CHARGES IFRS 2 DONT CONTRIBUTION PATRONALE)	-12 908	-1 248
TOTAL	-34 242	-17 436

Comptabilisation et présentation du CICE :

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est pris en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, conformément à IAS 20.

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers sont de 255 K€.

Le crédit d'impôt a eu pour objet de permettre à la Société de réaliser des efforts en matière de formation et de recrutement.

Note 19 – Dotation nette aux provisions

DOTATION NETTE AUX PROVISIONS	31/12/2017	31/12/2016
VARIATION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 861	47
VARIATION DES PROVISIONS SUR CLIENTS	-132	340
VARIATION DES PROVISIONS SUR STOCK	-130	202
TOTAL	2 599	589
DONT CLASSÉ EN AUTRES PRODUITS ET CHARGES	102	-416
TOTAL	2 701	174

Note 20 – Détail des autres produits et charges de l'exploitation

AUTRES PRODUITS ET CHARGES	31/12/2017	31/12/2016
HONORAIRES LIÉS AUX ACQUISITIONS (*)		810
AMORTISSEMENT DES TECHNOLOGIES (*)		306
REPRISE SUR RISQUE FISCAL		-606
VALEUR NETTE COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CÉDÉES	249	
AUTRES PRODUITS ET CHARGES	45	432
JUSTE VALEUR DES TITRES ACQUIS	270	
TOTAL	564	942

* En 2017, les honoraires liés aux acquisitions sont comptabilisés en charges externes et l'amortissement des technologies en dotation aux amortissements.

Note 21 – Autres produits et charges financiers

	31/12/2017	31/12/2016
INSTRUMENTS FINANCIERS	-565	-59
CHARGES D'INTÉRÊTS BANCAIRES	-1 587	-351
PRODUITS DE TRÉSORERIE		88
GAINS DE CHANGE	2 873	3 097
PERTES DE CHANGE	-5 211	-4 703
TOTAL	-4 490	-1 928

Note 22 – Impôt sur le résultat et impôts différés

K€	31/12/2017	31/12/2016
IMPÔTS DIFFÉRÉS	4 449	-826
IMPÔTS EXIGIBLES	-37	-1 279
CHARGE D'IMPÔT	4 412	-2 105

K€	
TAUX APPLICABLE EN FRANCE	33,33%
RÉSULTAT NET	-21 069
IMPÔT THÉORIQUE	8 494
IMPÔT COMPTABILISÉ	4 412
ECART	-4 081
INCIDENCES :	
DIFFÉRENCES PERMANENTES	-3 780
AUTRES - ÉCARTS DE TAUX	-301
TOTAL	-4 081

Les différences permanentes s'expliquent principalement par l'impact de la charge IFRS 2 (hors contribution patronale) soit une différence d'impôt de 3,2 M€.

K€	31/12/2017	31/12/2016
IDA	DÉFICITS FISCAUX REPORTABLES	4 189
	DIFFÉRENCES TEMPORAIRES ¹	1 658
	INSTRUMENTS FINANCIERS	350
TOTAL IDA	6 197	1 512
IDP	AMORTISSEMENT DES TECHNOLOGIES	2 537
	ACTIVATION DE DÉPENSES R&D	948
	DIFFÉRENCES TEMPORAIRES ¹	131
	INSTRUMENTS FINANCIERS	94
TOTAL IDP	3 616	689

¹ Dont 333 K€ d'impôts différés actif et 10K€ d'impôts différés passif concernant la Société Pervasive Displays Inc. entrée en périmètre de consolidation le 15/02/2017

Les impôts différés actif relatifs aux déficits reportables concernent principalement les Sociétés SES-imagotag SA, SES-imagotag Inc. et Findbox.

Les impôts différés passif relatifs aux technologies identifiées suite

aux travaux d'allocation du goodwill se décomposent de la façon suivante :

- Pervasive Displays Inc : 1 105 K€ net de l'impôt constaté sur la période pour un montant de 68 K€.

- Findbox : 557 K€, net de l'impôt constaté sur la période pour un montant de 43 K€.

- SES-imagotag GmbH : 875 K€ net de l'impôt constaté sur la période pour un montant de 77 K€.

Note 23 – Résultat Net – Résultat par action

Le résultat net de l'exercice s'élève à **-21 069 K€**

Effet de la dilution potentielle sur le capital

INSTRUMENTS	NOMBRE	EFFET
OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	106 925	0,8%
ACTIONS GRATUITES	179 517	1,3%
TOTAL	286 442	2,1%

Résultat par action

RÉSULTAT PAR ACTION	31/12/2017	31/12/2016
RÉSULTAT (K€)	-21 069	3 361
NOMBRE D'ACTIONS À LA CLÔTURE	13 384 229	12 077 500
OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	106 925	281 956
ACTIONS GRATUITES *	179 517	518 531
RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)		
- AVANT DILUTION	-1,57	0,28
- APRÈS DILUTION	-1,57	0,26

* Suite à la réalisation des conditions alternatives des plans d'actions gratuites, celles-ci ont été acquises à la clôture de l'exercice. L'augmentation de capital associée a été constatée uniquement pour les actions dont la date de livraison se situe sur la période. Au 31 décembre 2017, 179 517 actions n'ont pas encore été livrées.

II.5 AUTRES INFORMATIONS**Note 24 – Effectif**

L'effectif inscrit au 31 décembre 2017 se répartit de la manière suivante :

ZONE GÉOGRAPHIQUE	SALARIÉS
FRANCE	183
INTERNATIONAL	190
TOTAL	373

Note 25 – Engagements hors bilan

Engagements donnés :

- lettre de confort envers la Bank Austria (banque de la Société SES-imagotag GmbH) : 4 600 K€ pour toute la durée du crédit ;
- garantie accordée à la Société Chongqing BOE Smart Electronics System Co. Ltd pour le compte de la Société Pervasive Displays Inc., filiale à 100%, pour un montant de 10 MUSD et pour une durée de 12 mois
- garantie envers la Bank Steiermärkische (banque de la Société SES-imagotag GmbH) : 108 K€ ;
- garantie paiement loyer 182 K€ (CIC) ;
- nantissement compte bancaire rémunéré (CIC) ;
- garantie paiement de loyer 45 K€ (BNP).

Dans le cadre de l'emprunt obligataire, la Société s'engage à maintenir un ratio de levier consolidé, désignant le rapport entre les dettes financières nettes et l'excédent brut d'exploitation inférieur à 3,5. Les autres engagements sont décrits à la note 12.

CONTRATS DE LOCATIONS (€)	< 1 AN	ENTRE 1 AN ET 5 ANS	> 5 ANS
BUREAUX/ ENTREPÔTS	1 228 621	3 064 870	447 348
VÉHICULES	741 680	1 571 603	-
TOTAL	1 970 302	4 636 474	447 348

Note 26 – Rémunération des dirigeants

La rémunération brute versée au Président Directeur général pour la période écoulée s'élève à 462 K€ dont 142 K€ au titre de la part variable 2016 versée en 2017.

Un contrat au titre de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises (GSC) a été souscrit au cours de l'année 2012 au profit du Président Directeur général.

Ce contrat comprend le régime de base ainsi qu'un régime complémentaire, prévoyant une couverture d'indemnisation sur une période de 12 mois (ancien régime).

Note 27 – Honoraires des Commissaires aux comptes

La charge comptabilisée au titre des honoraires des Commissaires aux comptes s'élève à 322 K€ au titre

de la certification des comptes individuels et consolidés et 29 K€ au titre des services autres que la cer-

tification des comptes et se détaille comme suit :

	DELOITTE	KPMG	TOTAL
K€	MONTANT	MONTANT	MONTANT
HONORAIRES LIÉS À LA CERTIFICATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS			
- EMETTEUR	126	126	252
- FILIALES	35	35	70
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES *			
- EMETTEUR	10		10
- FILIALES		19	19
TOTAL	171	180	351

* Pour le cabinet Deloitte, les services autres que la certification des comptes concernent la validation de l'exhaustivité et de la sincérité des informations sur la responsabilité sociale et environnementale contenues dans le rapport de gestion. Pour le cabinet KPMG, les services autres que la certification des comptes concernent des services de conformité fiscale et d'assistance à la revue des rapports de prix de transfert pour la filiale Pervasive Displays Inc.

Note 28 – Degré d'exposition aux risques de marché

Le total des ventes en 2017 en devises s'élève à 7 229 K\$ en raison de l'entrée en périmètre des filiales PDi et SES-imagotag Inc. sur la période.

En matière financière, la Société est essentiellement exposée aux variations des devises sur ses achats réalisés en dollars (environ 80% des volumes).

En 2017, la Société a procédé à des achats à terme de devises pour limiter son risque de change sur 2018.

K\$	AU 31 DÉCEMBRE 2017
PORTFEUILLE DE COUVERTURE À FIN DÉCEMBRE 2016	120 000
DÉNOUÉS SUR 2017	71 000
ACHATS À TERME À MATURITÉ 2018	90 000
PORTFEUILLE DE COUVERTURE À FIN DÉCEMBRE 2017 (ÉCHÉANCE 2018)	139 000

Note 29 – Dépenses de recherche et développement

Sur l'exercice 2017, 4 348 K€ de dépenses de recherche et développement ont été activées au bilan, dont 3 676 K€ d'immobilisations en cours.

Note 30 – Transactions avec les parties liées

Les parties liées identifiées par le Groupe sont :

- les actionnaires du Groupe détenant plus de 5% du capital social ;

- les membres du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2017, le montant des transactions réalisées avec l'actionnaire majoritaire du Groupe

postérieurement à la prise de participation le 20 décembre 2017, s'élève à 1 089 K€.

La rémunération du Président Directeur général se détaille comme suit :

CATÉGORIE	31/12/2017	31/12/2016
AVANTAGES À COURT TERME	462 000	430 000
AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	0	0
AUTRES AVANTAGES LONG TERME	0	0
INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT	0	0
PAIEMENT FONDÉ SUR DES ACTIONS	0	0

Note 31 - Risques de crédit, de liquidité et de trésorerie

Risque de liquidité

Afin de gérer le risque de liquidité pouvant résulter de l'exigibilité des passifs financiers, que ce soit à leur échéance contractuelle ou par anticipation, le Groupe met en œuvre une politique de financement prudente reposant en particulier sur le placement de sa trésorerie excédentaire disponible en placements financiers sans risque.

L'ensemble des valeurs mobilières de placement est constitué de comptes à terme.

Risque de crédit

Les actifs financiers qui pourraient par nature exposer le Groupe au

risque de crédit ou de contrepartie correspondent principalement :

- aux créances clients : les procédures d'acceptation des clients et les analyses de risques de crédit qui y sont liées sont pleinement intégrées au processus global d'évaluation des risques mis en œuvre par le Groupe. Ce risque est contrôlé quotidiennement à travers les processus d'encaissement et de recouvrement. En outre, le nombre élevé de clients individuels permet de minimiser le risque de concentration de crédit afférent aux créances clients ;

- et aux placements financiers : le Groupe a pour politique de répartir

ses placements sur des supports monétaires de maturité courte, en général pour une durée inférieure à 1 mois, dans le respect de règles de diversification et de qualité de contrepartie. La valeur comptable des actifs financiers comptabilisée dans les états financiers, qui est présentée déduction faite des pertes de valeur, représente l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit.

Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers significatifs en souffrance et non dépréciés.

II.6 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Toutes les Sociétés arrêtent leurs comptes au 31 décembre 2017.

RAISON SOCIALE	SIÈGE	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	% DE CONTRÔLE 31/12/2017	% D'INTÉRÊT 31/12/2017	% D'INTÉRÊT 31/12/2016
SES-IMAGOTAG S.A.	Nanterre (France)	(mère)	(mère)	(mère)	(mère)
SES-IMAGOTAG PTE LTD	Singapour	IG	100	100	100
SES-IMAGOTAG MEXICO SRL. DE CV	Mexique	IG	99	99	99
SES-IMAGOTAG ITALIA SRL.	Italie	IG	100	100	100
SES-IMAGOTAG GMBH	Autriche	IG	100	100	100
SOLUTIONS DIGITALES SES-IMAGOTAG LTD	Canada	IG	100	100	100
MARKET HUB TECHNOLOGIES LTD ¹	Irlande	IG	60	60	28
SES-IMAGOTAG INC ¹	Etats-Unis	IG	100	100	100
SES-IMAGOTAG NETHERLANDS BV	Pays Bas	IG	100	100	0
SES-IMAGOTAG DANMARK APS.	Danemark	IG	100	100	0
SES-IMAGOTAG DEUTSCHLAND GMBH	Allemagne	IG	100	100	67
PERVASIVE DISPLAYS INC	Taiwan	IG	100	100	0

¹ Société non consolidée au 31 décembre 2016

SOCIÉTÉ NON CONSOLIDÉE CAR L'ACTIVITÉ EST NON SIGNIFICATIVE SUR LA PÉRIODE

SES-IMAGOTAG HONG KONG LTC	Hong Kong		100	100	0
----------------------------	-----------	--	-----	-----	---

VI. Comptes sociaux

AU 31 DÉCEMBRE 2017

1. BILAN (ACTIF)

K€	EXERCICE CLOS LE 31/12/2017 (12 MOIS)			EXERCICE CLOS LE 31/12/2016 (12 MOIS)
	BRUT	AMORT. PROV.	NET	NET
FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	26 063	19 317	6 746	10 624
CONCESSIONS, BREVETS, DROITS SIMILAIRES	22 670	11 881	10 789	4 913
FONDS COMMERCIAL	12 639	-	12 639	16 653
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS	7 501	-	7 501	6 960
CONSTRUCTIONS	1 214	490	724	729
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	2 612	2 355	257	390
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 753	947	806	566
TITRES DE PARTICIPATION	61 754	-	61 754	24 977
CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	10 197	-	10 197	6 390
PRÊTS	337	-	337	293
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	359	-	359	386
ACTIF IMMOBILISÉ	147 099	34 990	112 109	72 882
MATIÈRES PREMIÈRES, APPROVISIONNEMENTS	5 472	-	5 472	5 644
PRODUITS INTERMÉDIAIRES ET FINIS	18 882	566	18 316	12 348
MARCHANDISES	7 120	-	7 120	9 375
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES	-	-	0	0
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	23 595	135	23 460	15 413
AUTRES CRÉANCES	36 143	-	36 143	11 631
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	332	-	332	295
DISPONIBILITÉS	31 581	-	31 581	27 332
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	936	-	936	4 796
ACTIF CIRCULANT	124 060	701	123 360	86 833
ECART DE CONVERSION ACTIF	1 863	-	1 863	1 274
TOTAL ACTIF	273 022	35 690	237 332	160 989

BILAN (PASSIF)

K€	EXERCICE CLOS LE 31/12/2017 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/12/2016 (12 MOIS)
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL (DONT VERSÉ : 23 330)	26 768	24 155
PRIMES D'ÉMISSION, DE FUSION, D'APPORT...	67 693	34 253
RÉSERVE LÉGALE	2 604	2 604
REPORT À NOUVEAU	45 046	57 414
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-8 886	-2 517
CAPITAUX PROPRES	133 226	115 909
PROVISIONS POUR RISQUES	2 031	1 596
PROVISIONS POUR CHARGES	-	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 031	1 596
EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	49 972	22 806
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS	1 610	395
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	33 133	9 598
DETTE FISCALE ET SOCIALE	6 450	4 028
AUTRES DETTES	10 561	557
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	148	6 081
EMPRUNTS ET DETTES	101 874	43 465
ECART DE CONVERSION PASSIF	201	19
TOTAL PASSIF	237 332	160 989

2. COMPTE DE RÉSULTAT

K€	EXERCICE CLOS LE 31/12/2017 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/12/2016 (12 MOIS)
CHIFFRE D'AFFAIRES	98 557	96 432
PRODUCTION STOCKÉE	-4 478	-934
PRODUCTION IMMOBILISÉE	1 386	1 486
REPRISES SUR AMORT. ET PROV., TRANSFERT DE CHARGES	1 235	1 317
AUTRES PRODUITS	4 481	147
GAINS DE CHANGES SUR CRÉANCES ET DETTES COMMERCIALES	3 307	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	104 488	98 448
ACHATS DE MATIÈRES PREMIÈRES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	-64 792	-58 997
VARIATION DE STOCK MATIÈRES PREMIÈRES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	1 199	-974
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	-23 471	-18 888
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	-740	-783
SALAIRES ET TRAITEMENTS	-10 035	-9 613
CHARGES SOCIALES	-7 270	-4 339
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	-5 234	-5 277
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	-535	-535
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT	-718	-435
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-156	-92
AUTRES CHARGES	-109	-407
PERTES DE CHANGES SUR CRÉANCES ET DETTES COMMERCIALES	-473	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	-112 334	-100 340
RÉSULTAT EXPLOITATION	-7 846	-1 892
PRODUITS DES AUTRES VALEURS MOBILIÈRES ET CRÉANCES	1	167
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	2 608	20
REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES	1 274	921
DIFFÉRENCES POSITIVES DE CHANGE		1 632
PRODUITS NETS SUR CESSIONS VALEURS MOBILIÈRES PLACEMENT	49	164
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	3 931	2 904
DOTATIONS FINANCIÈRES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-1 863	-1 274
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	-1 344	-215
DIFFÉRENCES NÉGATIVES DE CHANGE	-2 191	-3 588

COMPTE DE RÉSULTAT (SUITE)

K€	EXERCICE CLOS LE 31/12/2017 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/12/2016 (12 MOIS)
CHARGES NETTES SUR CESSIONS VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	-56	-89
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	-5 453	-5 166
RÉSULTAT FINANCIER	-1 522	-2 262
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	-9 368	-4 154
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPÉRATIONS DE GESTION	1	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL	0	0
REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES	0	1 061
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1	1 061
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPÉRATIONS DE GESTION	-13	-2
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL	0	0
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	0
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-13	-2
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-12	1 058
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	494	578
RÉSULTAT NET	-8 886	-2 517

3. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

K€	CAPITAL	RÉSERVES LIÉES AU CAPITAL	RÉSERVES ET RÉSULTAT	TOTAL
CAPITAUX PROPRES 31/12/2015	23 330	27 316	60 018	110 664
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE			-2 517	-2 517
AUGMENTATION DE CAPITAL	825	6 937		7 763
CAPITAUX PROPRES 31/12/2016	24 155	34 253	57 501	115 909
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE			-8 886	- 8 886
AUGMENTATION DE CAPITAL	2 613	33 440	-9 851	26 203
CAPITAUX PROPRES 31/12/2017	26 768	67 693	38 764	133 226

4. ANNEXE

I. PRÉAMBULE

Les comptes annuels au 31 décembre 2017 portent sur une période de 12 mois.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels clos au 31 décembre 2017, arrêtés le 5 mars 2018 par le Conseil d'administration.

Seules les informations d'importance significative sont mentionnées dans la présente annexe. Sauf indication contraire, les données mentionnées sont présentées en K€.

II. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce, du Plan Comptable Général tels que décrits dans le règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016, et des pratiques comptables généralement admises en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1) Immobilisations incorporelles

Les frais de recherche et développement autofinancés sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, à l'exception des frais de recherche et développement des projets répondant aux critères suivants :

- le produit ou le processus est clairement identifié et les coûts sont individualisés de façon fiable ;
- la faisabilité technique du produit est démontrée ;
- le produit ou procédé sera commercialisé ou utilisé en interne ;
- il existe un marché potentiel pour le produit ou son utilité en interne est démontrée ;
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Ces frais de recherche et développement sont amortis, en mode linéaire, sur une période de 3 à 5 ans. Les brevets et marques sont amortis, en mode linéaire, sur une période de 10 à 15 ans et les logiciels sur une période de 2 à 5 ans. Les coûts de développement de l'ERP sont amortis, selon le mode linéaire, sur 10 ans.

La fusion réalisée en date du 16 mai 2007 entre SES-imagotag et SES ESL a dégagé un mali technique. Conformément au règlement ANC n°2015-06, ce mali technique a été affecté aux différents actifs apportés par la Société apporteuse, dans la mesure où les plus-values latentes constatées par actif sont significatives.

Dans le cas présent, le mali technique correspond d'une part aux brevets apportés pour 8 025 K€, et

d'autre part au fonds de commerce pour 12 639 K€.

Des tests de dépréciation sont effectués lors de chaque clôture annuelle, et à chaque situation intermédiaire, s'il existe un indice de perte de valeur. Dans ce cas, la valeur nette comptable de l'actif est comparée à sa valeur actuelle à la même date.

En ce qui concerne le fonds de commerce, la valeur actuelle est revue selon la méthode des Discounted Cash Flows, basée sur les perspectives futures de résultat.

2) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

A compter du 1^{er} janvier 2005, les Comptes sociaux suivent les nouveaux textes du Comité de la réglementation comptable sur la définition et l'évaluation des actifs (CRC 2004-06) et l'amortissement et la dépréciation des actifs (CRC 2002-10 et 2003-07).

Les amortissements sont calculés en fonction des durées d'utilisation des immobilisations concernées, en mode linéaire. Dans le cas où l'amortissement fiscal est différent de l'amortissement économique, l'écart est comptabilisé en amortissement dérogatoire.

Détail des durées de vie retenues pour le calcul des amortissements :

NATURE DES BIENS IMMOBILISÉS	DURÉE
AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS ET INSTALLATIONS	5 à 10 ans
OUTILLAGE INDUSTRIEL	3 à 5 ans
MATÉRIEL INDUSTRIEL	2 à 5 ans
MATÉRIEL DE TRANSPORT	4 à 5 ans
MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3 à 5 ans
MOBILIER DE BUREAU	5 à 10 ans

3) Immobilisations financières

Celles-ci sont composées essentiellement de titres de participations et de créances rattachées à ces participations.

Les titres figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Le cas échéant une dépréciation est constituée pour ramener ce coût à la valeur d'utilité. La valeur d'utilité repose sur les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles dans le cadre de leur processus budgétaire et avec les plans d'affaires établis dans le cadre des prises de participation. En cas de perte de valeur des impairment tests sont réalisés, ces impairment tests reposent sur une estimation de la valeur d'utilité, basée sur des perspectives d'activité et de rentabilité futures.

4) Stocks et en-cours de production

La valorisation des composants en stocks est déterminée en fonction du prix de revient de ces derniers valorisé au coût moyen pondéré.

Les en-cours de production se composent des chantiers d'installation commencés et non terminés à la clôture de la période. Ils sont valorisés au prix de revient des matériels et du coût de la prestation d'assemblage réalisée à date.

La valorisation des produits finis se compose des éléments suivants :

- le prix de revient des composants valorisé au coût moyen unitaire pondéré ;
- le coût de la prestation d'assemblage par le sous-traitant ;
- les frais annexes constitués essentiellement des frais de stockage des composants et des frais de transit des étiquettes.

Une provision pour dépréciation des stocks est constatée lorsqu'un article présente une rotation lente soit qu'il ne peut plus être vendu, soit parce qu'il est défectueux, soit parce qu'il est obsolète.

5) Provisions pour dépréciation d'actif

Elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs aux actifs existant à la clôture.

6) Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement n°2000-06 du CRC relatif aux passifs, toute obligation de la Société à l'égard d'un tiers susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante et donnant lieu à une sortie probable de ressources sans contrepartie fait l'objet d'une comptabilisation en provision.

7) Conversion des opérations libellées en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont initialement enregistrées en euros au taux

de change en vigueur à la date de la transaction. À la date de clôture, les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de change en vigueur à cette date. La différence résultant de la conversion des dettes et des créances en devises est portée au bilan en « écarts de conversion ». Les pertes latentes font l'objet d'une provision.

8) Reconnaissance des revenus

Le fait générateur du chiffre d'affaires varie selon la nature de la vente :

- lorsque SES-imagotag est en charge de l'installation des systèmes d'étiquettes, la reconnaissance du revenu s'effectue lorsque le système devient opérationnel (pose de l'antenne). A la clôture des comptes, les installations facturées mais non terminées donnent lieu à la constatation d'un produit constaté d'avance, les installations terminées mais non facturées donnent lieu à la constatation d'une facture à établir ;
- lorsque SES-imagotag ne livre que les étiquettes, la reconnaissance du revenu s'effectue lors de la prise en charge de la marchandise par le transporteur ou le transitaire (cas des ventes FOB).

Par ailleurs, la formation est facturée séparément, lors de la réalisation de la prestation.

Les remises forfaitaires annuelles accordées aux clients sont comptabilisées en diminution du chiffre d'affaires.

Enfin, les contrats de maintenance sont facturés par avance pour des périodes mensuelles, trimestrielles, quadrimestrielles ou semestrielle. Des produits constatés d'avance sont comptabilisés pour annuler le chiffre d'affaires lié à l'exercice suivant au prorata temporis.

9) Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnées. La Société verse, le cas échéant, à une compagnie d'assurances tout ou partie de la dette au titre de ces engagements.

Le solde non versé figure en engagements hors bilan.

10) Gains et pertes de change

Conformément au règlement n° 2015-05 du 2 juillet 2015 applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, les gains et pertes de change sur créances et dettes commerciales, antérieurement comptabilisés en résultat financier, sont comptabilisés respectivement en produits et charges d'exploitation. Les gains et pertes de change sur les opérations financières sont comptabilisés respectivement en produits et charges financiers.

La dotation de la provision pour perte de change suit la même classification dans le compte de résultat.

III. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Activité opérationnelle

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31/12/2017 reflètent le décalage par les clients d'un certain nombre de déploiements et de commandes de 2017 à 2018 pour pouvoir bénéficier de la nouvelle gamme d'étiquettes VUSION dont le lancement a démarré en fin d'année 2017. Ces reports de commandes et de déploiements se traduisent principalement par un recul du chiffre d'affaire et de la rentabilité par rapport à 2016. Le besoin en fonds de roulement, stable en pourcentage du chiffre d'affaires entre 2016 et 2017, se trouve également impacté en valeur dans ses composantes tandis que le stock et les dettes fournisseurs augmentent sous l'effet des approvisionnements significatifs en fin d'année visant à garantir la livraison des commandes clients importantes en 2018.

L'opération de rapprochement avec le nouvel actionnaire majoritaire chinois, BOE, a eu pour effet de générer des dépenses non-récurrentes pour les honoraires juridiques notamment et l'acquisition définitive accélérée des actions gratuites par les salariés du Groupe pour cause de changement de contrôle.

Dette et capitaux propres

- Nouveau placement privé obligataire d'un montant de 30 M€ : avec une maturité à fin 2023 et un taux d'intérêt de 3,5% annuel, les obligations ont été placées auprès d'investisseurs institutionnels européens. Cette opération est soumise aux mêmes obligations que celle de 10 M€ réalisée le 29 décembre 2016, portant ainsi le montant total de la dette obligataire de la Société à 40 M€. L'agent placeur de cette opération est la Société Générale ;
- processus d'OPA simplifiée.

Le 20 décembre 2017, la Société BOE Smart Retail (Hong-Kong), co-détenue par BOE et le management de SES-imagotag a acquis un bloc majoritaire de 6 669 176 actions SES-imagotag au prix de 30 euros. Préalablement à l'acquisition du bloc d'actions mentionné ci-dessus, la Société contrôlée par le management a apporté 537 520 actions SES-imagotag à BOE Smart Retail et participé à une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 17,9 M€ dans BOE Smart Retail. Les managers se sont notamment engagés à conserver leurs actions BOE Smart Retail pendant cinq ans au moins. Cet important réinvestissement traduit l'engagement fort de l'équipe managériale dans le développement à long terme de l'entreprise.

Conformément à la réglementation, BOE Smart Retail a déposé auprès l'AMF une note d'information en vue d'une offre publique d'achat simpli-

fiée visant le solde des actions de SES-imagotag à un prix identique de 30 € par action. Le 20 février 2018, l'AMF a apposé son visa - n°18-050 - sur cette note et l'offre de BOE Smart Retail a été lancée le 2 mars pour se clôturer le 15 mars.

L'initiateur n'envisage pas de demander la mise en œuvre du retrait obligatoire une fois l'Offre terminée, ni de demander la radiation des actions d'Euronext. L'initiateur souhaite également maintenir un niveau de flottant élevé et une liquidité importante du titre et n'exclut pas à l'avenir d'ouvrir le capital de SES-imagotag à de nouveaux investisseurs dans le cadre de la stratégie de développement de la Société.

Concomitamment, le Conseil d'administration de SES-imagotag a donc vu sa composition évoluer pour tenir compte de la démission, le 21 décembre 2017, de MM. Kinas et Hainguerlot respectivement administrateur et censeur, ainsi que celle de Pechel Industries, représenté par Mme Hélène Ploix, qui s'est suivie de la cooptation de M. Xiangjun Yao et de Mme Xiangshun Yin au sein du Conseil d'administration.

Croissance externe

- Acquisition de la société Pervasive Displays Inc. (PDi) : Outre l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires, tenue le 30 novembre 2016, la réalisation de cette opération restait également soumise à l'approbation des autorités taiwanaises compétentes en matière d'investissements étrangers (Investment Commission, Ministry of Economic Affairs of the Republic of China), approbation reçue le 2 février 2017. Le Conseil du 16 février 2017 a ainsi pu constater que l'ensemble des conditions suspensives de l'apport Pervasive Displays étaient satisfaites et a dès lors approuvé l'augmentation de capital social de la Société d'un montant nominal de 1 581 368

euros en rémunération de l'apport Pervasive Displays.

- Anticipation du rachat de la tranche 2 (autorisée par le Conseil d'administration du 17 mai 2017) de la Société Findbox détenue désormais à 100%.
- Acquisition de 5 979 titres complémentaires de la Société Market Hub, détenue désormais à 60%. Une troisième et dernière tranche de 7 462 titres est envisagée dans les 18 pro-

chains mois, dont la valorisation sera calculée en fonction de la performance économique 2018 de la Société.

IV. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

- résultats du Processus d'OPA simplifiée.

La Société Générale a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, dans le cadre de l'offre pu-

blique d'achat simplifiée visant les actions SES-imagotag, ouverte du 2 au 15 mars 2018 inclus, la Société BOE Smart Retail a acquis, au prix unitaire de 30 euros par action, 3 582 490 actions SES-imagotag sur le marché.

À la clôture de l'offre, l'initiateur détient 10 789 186 actions SES-imagotag représentant autant de droits de vote, soit 79,94% du capital et des droits de vote de cette Société.

V. NOTES SUR LE BILAN

Note 1 - Immobilisations

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations incorporelles

ACTIF BRUT IMMOBILISÉ EN K€	À L'OUVERTURE	AUGMENTATION	VIREMENT POSTE À POSTE	DIMINUTION	À LA CLÔTURE
FONDS COMMERCIAL	20 664		-8 025		12 639
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	26 063				26 063
CONCESSIONS, BREVETS, DROITS SIMILAIRES	11 427	39	11 203		22 670
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS	6 960	3 719	-3 178		7 501
TOTAL	65 114	3 758	0	0	68 873

Les virements de poste à poste correspondent à :

- part du mali technique de fusion entre SES-imagotag et SES ESL affecté aux brevets apportés pour 8 025 K€ ;
- coût de développement de l'ERP pour 3 178 K€.

Immobilisations corporelles

ACTIF BRUT IMMOBILISÉ	À L'OUVERTURE	AUGMENTATION	VIREMENT POSTE À POSTE	DIMINUTION	À LA CLÔTURE
CONSTRUCTIONS ET AGENCEMENTS	1 098	117			1 214
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRIEL ET OUTILLAGE	2 537	75			2 612
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 306	447			1 753
TOTAL	4 941	639	0	0	5 580

Immobilisations financières

ACTIFS FINANCIERS	À L'OUVERTURE	AUGMENTATION	DIMINUTION	À LA CLÔTURE
TITRES DE PARTICIPATION	24 977	36 777	0	61 754
CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	6 390	4 248	-442	10 197
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	679	57	-40	696
TOTAL	32 047	41 082	-482	72 647

L'augmentation des titres de participation correspond principalement aux acquisitions des Sociétés PDi pour 30 968 K€, Findbox pour 5 500 K€ et Market Hub pour 300 K€. Compte-tenu de l'absence de perte de valeur, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017.

Note 2 - Amortissements**Immobilisations incorporelles**

AMORTISSEMENTS	À L'OUVERTURE	DOTATION	VIREMENT	RETRAITEMENT OUVERTURE	À LA CLÔTURE
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	15 439	3 879			19 317
CONCESSIONS, BREVETS, DROITS SIMILAIRES	6 514	821	-2 944		4 391
MALI TECHNIQUE AFFECTÉ AUX BREVETS	4 011	535	2 944		7 490
TOTAL	25 964	5 234	0	0	31 198

Au 31 décembre 2017, la dépréciation du mali technique correspond à la dépréciation de la juste valeur des brevets pour un montant de 535 K€ (valeur brute : 8 025 K€ au 01/01/2004, amortie sur 15 ans en linéaire).

Immobilisations corporelles

AMORTISSEMENTS	À L'OUVERTURE	DOTATION	REPRISE	À LA CLÔTURE
CONSTRUCTIONS ET AGENCEMENTS	369	121		490
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRIEL ET OUTILLAGE	2 148	207		2 355
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	739	208		947
TOTAL	3 257	536		3 792

Note 3 - Stocks

ÉTAT DES STOCKS	31/12/2017	31/12/2016
STOCK DE MATIÈRES PREMIÈRES	5 472	5 644
STOCK DE PRODUITS FINIS	18 882	12 928
STOCK DE MARCHANDISES	7 120	9 375
DÉPRÉCIATION DU STOCK	566	580
TOTAL	30 909	27 366

La hausse du stock au 31 décembre 2017 s'explique essentiellement par le décalage par les clients des déploiements de 2017 à 2018.

Autres dépréciations d'actif

NATURE DES PROVISIONS	À L'OUVERTURE	DOTATION	REPRISE NON UTILISÉE	À LA CLÔTURE
STOCKS ET EN-COURS	580	566	-580	566
CLIENTS	225	152	-242	135
TOTAL	805	718	-823	701

La dépréciation des créances clients est envisagée de la manière suivante :

Groupe A - toute créance unitaire supérieure à un seuil de 2 K€ et présentant un retard de 90 jours est analysée au cas par cas :

- les dossiers permettant d'envisager une récupération du matériel sont provisionnés à 35% ;
- les créances confiées au contentieux sont provisionnées en fonction du ratio de réussite historique de récupération (50%) ;
- les créances jugées irrécupérables sont provisionnées à 100%.

Groupe B - les créances inférieures au seuil de 2 K€ et dont le retard est supérieur à 90 jours, font l'objet d'une qualification du motif de non règlement :

- tout motif lié à une demande de documentation complémentaire ne fait l'objet d'aucune provision ;
- tout motif lié à un désaccord ou litige fait l'objet d'une provision basée sur le pro-rata déterminé lors de la dépréciation des créances du Groupe A.

La dépréciation des stocks est envisagée selon la règle suivante :

La rotation moyenne des articles est comprise entre 0 et 6 mois, pour tous les articles stockés dont la rotation consolidée est supérieure à 6 mois, trois catégories sont identifiées :

- catégorie A : articles dont la rotation est inférieure à 6 mois et articles pouvant faire l'objet d'une modernisation/ adaptation industrielle - pas de dépréciation ;

- catégorie B : articles sans possibilité de transformation industrielle ayant tourné avec un taux de rotation compris entre 6 mois et 12 mois => dépréciation à hauteur de 50% ;

- catégorie C :

- au-delà de 12 mois sans mouvement au sein du Groupe, dépréciation à 80% ;

- au-delà de 18 mois sans mouvement au sein du Groupe, ces articles sont transférés vers un stock « Rebut » qui entrainera une dépréciation à 100%.

En complément de la règle de dépréciation ci-dessus, une analyse référence par référence a été menée afin d'affiner la provision sur la base des plans d'actions engagés et des perspectives de vente.

Provisions pour risques et charges

NATURE DES PROVISIONS	À L'OUVERTURE	DOTATION	REPRISE UTILISÉE	NON UTILISÉES	À LA CLÔTURE
PROVISION POUR PERTES DE CHANGE	1 274	1 863	-1 274	0	1 863
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	322	156	-310	0	168
TOTAL	1 596	2 019	-1 584	0	2 031

Les provisions pour risques sont constituées pour tenir compte des risques existant à la clôture des comptes.

La provision pour pertes de change est comptabilisée suite à la constatation au 31 décembre 2017 d'un écart de conversion actif principalement sur les créances libellées en pesos mexicains à hauteur de 1 168 K€ et sur les créances libellées en autres devises pour 694 K€.

Les autres provisions pour risques s'élèvent à 168 K€ et sont relatives à des litiges prud'homaux.

Note 4 – Créances et dettes**État des créances**

ÉTAT DES CRÉANCES	MONTANT BRUT	À UN AN	À PLUS D'UN AN
CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	10 197		10 197
PRÊTS ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	696		696
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	23 595	23 595	
CRÉANCES SOCIALES	30	30	
CRÉANCES FISCALES	3 820	3 820	
COMPTES COURANTS ET INTÉRÊTS COURUS	27 246	27 246	
AUTRES CRÉANCES	5 047	5 047	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	936	936	
TOTAL	71 566	60 673	10 893

ÉTAT DES CRÉANCES	2017	2016
CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	10 197	6 390
PRÊTS ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	696	679
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	23 595	15 638
CRÉANCES SOCIALES	30	58
CRÉANCES FISCALES	3 820	1 738
COMPTES COURANTS ET INTÉRÊTS COURUS	27 246	7 203
AUTRES CRÉANCES	5 047	2 632
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	936	4 796
TOTAL	71 566	39 134

L'augmentation du solde des créances clients au 31 décembre 2017 par rapport à décembre 2016 résulte principalement des décalages ponctuels de règlements à l'initiative de certains gros clients, sans que cela ne justifie un risque de non-paiement.

La hausse des créances rattachées à des participations s'explique principalement par les prêts consentis sur l'exercice aux principales filiales

SES-imagotag GmbH et Pervasive Displays Inc.

La hausse des comptes courants et intérêts courus concerne principalement les avances de trésorerie accordées sur l'exercice aux filiales SES-imagotag Inc, SES-imagotag GmbH et SES-imagotag Deutschland GmbH.

En 2016, le montant des charges constatées d'avance était fortement

impacté par le coût des ventes et prestations facturées mais non reconnues en chiffre d'affaires. En 2017, les modalités de facturation ont été alignées sur les critères de reconnaissance de revenus, qui ne donnent pas lieu à la comptabilisation de charges constatées d'avance.

État des dettes

ÉTAT DES DETTES	MONTANT TOTAL	À UN AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
EMPRUNTS	49 972	4 118	5 854	40 000
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS	1 610	1 610		
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	33 133	31 984	1 148	
DETTES FISCALES & SOCIALES				
• PERSONNEL	1 610	1 610		
• ORGANISMES SOCIAUX	3 512	3 512		
ÉTAT TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	1 048	1 048		
AUTRES IMPÔTS, TAXES ET ASSIMILÉS	281	281		
AVOIRS À ÉTABLIR ET AUTRES DETTES	10 561	7 561	3 000	
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	148	148		
TOTAL	101 874	51 871	10 003	40 000

ÉTAT DES DETTES	2017	2016
EMPRUNTS	49 972	22 806
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS	1 610	395
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	33 133	9 598
DETTES FISCALES & SOCIALES		
• PERSONNEL	1 610	1 960
• ORGANISMES SOCIAUX	3 512	1 588
ÉTAT TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	1 048	172
AUTRES IMPÔTS, TAXES ET ASSIMILÉS	281	308
AVOIRS À ÉTABLIR ET AUTRES DETTES	10 561	557
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	148	6 081
TOTAL	101 874	43 465

En 2017, la Société a procédé à l'émission de son second emprunt obligataire d'un montant de 30 M€ dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, portant intérêt au taux de 3,5% l'an et venant à échéance le 29 décembre 2023. Le montant total d'emprunt obligataire s'élève donc à 40 M€.

L'augmentation du solde des dettes fournisseurs s'explique par les achats plus importants que la Société a réalisés en fin d'année 2017 par rapport à l'année précédente, aux fins de constituer les stocks de produits devant être livrés aux clients sur 2018, et notamment ceux ayant souhaité décaler leur déploiement de 2017 à 2018.

Par ailleurs, les dettes fournisseur incluent au 31 décembre 2017 des dettes échues pour un montant de 12,5 M€, contre 2,2 M€ au 31 décembre 2016.

Le montant des autres dettes au 31 décembre 2017 concerne essentiellement les compléments de prix suivants :

- 5 500 K€ au titre du put sur la tranche de 33% d'acquisition de la Société SES-imagotag Deutschland GmbH qui a fait l'objet d'un accord ferme et définitif en août 2017 ;
- 3 282 K€ au titre de l'earn out sur l'acquisition de la Société PDi ;
- 505 K€ au titre du solde de prix

d'acquisition (retenue de garantie) sur l'acquisition PDi.

Les produits constatés d'avance ne sont constitués que de produits ordinaires rattachés à des exercices ultérieurs. En 2016, les ventes et prestations facturées au titre des installations non reconnues en chiffre d'affaires ont fait l'objet d'un retraitement en produits constatés d'avance. En 2017, les modalités de facturation ont été alignées avec les critères de reconnaissance du chiffre d'affaires pour les opérations d'installations. Ainsi le montant des produits constatés d'avance est très faible au 31 décembre 2017.

Note 5 – Produits à recevoir

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES – INTÉRÊTS À RECEVOIR	126
CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	4 499
INTÉRÊTS COURUS À RECEVOIR SUR COMPTES COURANTS	214

Le montant des factures à établir correspond principalement à la facturation des prestations de management fees au sein du Groupe au titre de l'année 2017.

Note 6 – Charges à payer

CHARGES À PAYER	Montant brut
ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT	9
FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	16 894
DETTES PROVISION POUR CONGÉS PAYÉS	797
PERSONNEL AUTRES CHARGES À PAYER	803
CHARGES SOCIALES SUR CONGÉS PAYÉS	351
AUTRES CHARGES SOCIALES À PAYER	2 268
ÉTAT – AUTRES CHARGES À PAYER	281
DETTES FISCALES ET SOCIALES	4 500
AVOIRS À ÉTABLIR	1 213
TOTAL	22 614

Le montant des charges sociales à payer correspond principalement à la contribution patronale relative à la distribution d'actions gratuites en décembre 2017.

Note 7 – Comptes de régularisation

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 936 K€ et les produits constatés d'avance à 148 K€. Les écarts de conversion actifs s'élèvent à 1 863 K€ et les écarts de conversion passifs s'élèvent à 201 K€.

Note 8 – Trésorerie

Valeurs mobilières

Le montant des valeurs mobilières au 31 décembre 2017 s'élève à 16 K€ (hors actions propres). Elles sont composées de comptes à terme.

Contrat de liquidité

Dans le cadre d'un contrat de liquidité en date du 22 juin 2012, 531 K€ et 3 000 titres ont été mis à la disposition de Gilbert Dupont SNC. Ce contrat de liquidité a été souscrit pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement, dans le but de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le marché.

Dans le cadre de ce contrat, 10 106 actions propres sont détenues par SES-imagotag au 31 décembre 2017, pour un montant total de 315 K€, laissant 301 K€ de trésorerie disponible.

Note 9 – Capitaux propres**Capital social**

MOUVEMENT DES TITRES	NOMBRE	VAL. NOMINALE	CAPITAL SOCIAL EN €
TITRES EN DÉBUT DE PÉRIODE	12 077 500	2	24 155 000
TITRES ÉMIS	1 306 729	2	2 613 458
TITRES EN FIN DE PÉRIODE	13 384 229	2	26 768 458

Attributions d'options de souscriptions

Au 31 décembre 2017, deux plans d'attribution d'options de souscription d'actions, à savoir le Plan de 2009 en date du 15 avril 2010 et le Plan de 2010 en date du 15 septembre 2010, ont expiré respectivement le 15 avril 2017 et le 15 septembre 2017.

Au 31 décembre 2017, six plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont donc en cours, à savoir :

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 10 juin 2009 :

- le Plan 2011 en date du 21 octobre 2011 et arrivant à échéance le 21 octobre 2018.

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 1er mars 2012 :

- le Plan 2012 (1^{ère} vague) en date du 31 août 2012 et arrivant à échéance le 31 août 2019 ;

- le Plan 2012 (2^{nde} vague) en date du 18 décembre 2012 et arrivant à échéance le 18 décembre 2019 ;

- le Plan 2013 en date du 28 mai 2013 et arrivant à échéance le 28 mai 2020 ;

- le Plan 2014 (1^{ère} vague) en date du 3 avril 2014 et arrivant à échéance le 3 avril 2021.

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 21 mai 2014 :

- le Plan 2014 (2^{nde} vague) en date du 23 octobre 2014 et arrivant à échéance le 23 octobre 2021.

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives aux options de souscription d'actions en vigueur au 31 décembre 2017 :

PLANS	NOMBRE D'OPTIONS NOTIFIÉES	NOMBRE D'OPTIONS RESTANTES EN CIRCULATION *
15/04/2010	14 000	-
15/09/2010	8 500	-
21/10/2011	58 500	13 500
31/08/2012	315 800	69 675
18/12/2012	19 000	4 000
30/06/2013	65 200	5 200
03/04/2014	43 000	9 350
23/10/2014	33 150	5 200
	557 150	106 925

* nette des options exercées et/ou radiées

Au 31 décembre 2017, le nombre d'options de souscription d'actions en vigueur, qui donnent droit à la souscription d'un nombre total de 106 925 actions, représentent 0,8% du capital social et des droits de vote de SES-imagotag après dilution.

Attributions d'actions gratuites

Le Conseil d'administration du 21 décembre 2017 a constaté la réalisation des conditions alternatives des plans d'actions gratuites mis en place par le Conseil d'administration lors de ses réunions du 16 décembre 2015, 11 mars 2016, 30 novembre 2016, 22 décembre 2016 et 10 mars 2017.

Effet de la dilution potentielle sur le capital

INSTRUMENTS	NOMBRE	EFFET
OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	106 925	0,8%
ACTIONS GRATUITES	179 517	1,3%
TOTAL	286 442	2,1%

Résultat par action

RÉSULTAT PAR ACTION	31/12/2017	31/12/2016
RÉSULTAT (K€)	-8 886	-2 517
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS	13 384 229	12 077 500
OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	106 925	281 956
ACTIONS GRATUITES	179 517	518 531
RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)		
- AVANT DILUTION		
- APRÈS DILUTION		

Prime d'émission

La prime d'émission de 67 693 K€ résulte des diverses augmentations de capital réalisées depuis la création de la société. Sur la période, la prime d'émission a augmenté de 33 440 K€ dont 22 827 K€ relatif à l'acquisition de la Société PDi.

Note 10 – Emprunts

EMPRUNTS	À L'OUVERTURE	+	-	À LA CLÔTURE
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	10 000	30 000		40 000
AUTRES EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	12 806		-2 834	9 972
TOTAL	22 806	30 000	-2 834	49 972

En 2017, la Société a procédé à l'émission d'un second emprunt obligataire pour un montant de 30 millions d'euros portant intérêt au taux de 3,5% l'an et venant à échéance le 29 décembre 2023.

Compte tenu des clauses prévues au contrat d'emprunt obligataire et aux différentes lignes de crédits souscrites, la dette deviendrait exigible en cas de changement de contrôle dans le cadre de l'opération d'alliance capitalistique. Tous les obli-

gataires et établissements de crédit ont d'ores et déjà confirmé qu'ils ne demanderont pas le remboursement anticipé. Les échéances de ces emprunts sont présentées dans l'état des dettes de la note 4 de ce rapport.

VI. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT**Note 11 – Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

M€	31/12/2017		31/12/2016	
FRANCE MÉTROPOLITAINE	69,2	70%	67,8	70%
EXPORT	29,4	30%	28,6	30%
TOTAL	98,6		96,4	

Note 12 – Impôt sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

NIVEAU DE RÉSULTAT	AVANT IMPÔT	IMPÔT	APRÈS IMPÔT
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-7 846	494	-7 352
RÉSULTAT FINANCIER	-1 522		-1 522
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-12		-12
TOTAL	-9 380	494	-8 886

La Société a constaté au 31 décembre 2017, un déficit fiscal à hauteur de 8 879 K€.

Le montant de 494 K€ correspond au montant du crédit d'impôt recherche constaté au titre de l'année 2017 pour 600 K€ et la comptabili-

sation du CIR rejeté lors du contrôle fiscal pour un montant de 106 K€ (compensée par une reprise de provision).

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS EN K€	MONTANT	IMPÔTS
ACCROISSEMENTS		
ALLÈGEMENTS		
- PROVISION NON DÉDUCTIBLE L'ANNÉE DE DOTATION	2 533	844
TOTAL	2 533	844

Comptabilisation et présentation du CICE.

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est pris en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel.

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers sont de 255 K€.

Le crédit d'impôt a eu pour objet de permettre à la Société de réaliser des efforts en matière de formation et de recrutement.

Note 13 – Produits et charges financiers

Les produits financiers s'élèvent à 3 931 K€, dont 2 240 K€ de dividendes, 323 K€ d'intérêts courus sur les créances rattachées aux participations et comptes courants et

de 1 274 K€ de reprises de provisions sur pertes de change.

Les charges financières s'élèvent à 5 453 K€, dont 2 191 K€ de pertes

de change sur la revalorisation des comptes bancaires en devises, 1 344 K€ d'intérêts sur emprunts et 1 863 K€ de provisions nettes de reprises pour pertes de change.

VII. AUTRES INFORMATIONS

Note 14 – Effectif

L'effectif inscrit au 31 décembre 2017 se répartit de la manière suivante :

CATÉGORIES DE SALARIÉS	SALARIÉS
CADRES	114
AGENTS DE MAÎTRISE & TECHNICIENS	27
EMPLOYÉS	45
APPRENTIS SOUS CONTRAT	6
TOTAL	192

Note 15 – Engagements

Engagements donnés :

Garantie envers la Bank Steiermärkische (banque de la Société SES-imagotag GmbH) : 108 K€.

Garantie accordée à la Société Chongqing BOE Smart Electronics System Co., Ltd pour le compte de la Société SES-imagotag GmbH, filiale à 100%, pour un montant de 10 MUSD et pour une durée de 12 mois.

Garantie accordée à la Société Chongqing BOE Smart Electronics System Co., Ltd pour le compte de la Société Pervasive Displays Inc., filiale à 100%, pour un montant de 10 MUSD et pour une durée de 12 mois.

Garantie paiement de loyer 182 K€ (CIC).

Nantissement compte bancaire rémunéré (CIC).

Garantie paiement de loyer 45 K€ (BNP).

- un contrat d'assurance « indemnités de fin de carrière » a été souscrit auprès du « CIC Assurances » le 17 septembre 2007. Les versements effectués auprès de cet organisme sont destinés à couvrir cet engagement, estimé à 398 K€ au 31 décembre 2017. Aucune somme n'a été versée au cours de l'année 2017. Le montant des engagements liés aux indemnités de départ à la retraite, non couvert par le contrat, est estimé à 324 K€ ;

- la méthode retenue pour cette estimation est la méthode rétrospective des unités de crédit projetées.

Les hypothèses considérées pour déterminer cet engagement sont les suivantes :

- âge de départ: 65-67 ans ;
- taux de contribution charges patronales : 46% ;
- taux d'actualisation : 1,3% ;
- table de mortalité considérée : INSEE 2015 ;
- convention collective: Métallurgie.

CONTRATS DE LOCATIONS (€)	< 1 AN	ENTRE 1 AN ET 5 ANS	> 5 ANS
BUREAUX/ ENTREPÔTS	993 256	2 648 898	237 348
VÉHICULES	640 515	1 366 988	
TOTAL	1 633 772	4 015 886	237 348

Passifs éventuels : Néant

Note 16 – Rémunération des dirigeants

La rémunération brute versée au Président Directeur général pour la période écoulée s'élève à 462 K€ au titre de sa rémunération fixe 2017 et de son bonus 2016.

Un contrat au titre de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises (GSC) a été souscrit au cours de l'année 2012 au profit du Président Directeur général.

Ce contrat comprend le régime de base ainsi qu'un régime complémentaire, prévoyant une couverture d'indemnisation sur une période de 12 mois (ancien régime).

Note 17 – Honoraires des Commissaires aux comptes

La charge comptabilisée au titre des honoraires des Commissaires aux

comptes s'élève à 252 K€ au titre de la mission d'audit légal et 10 K€ au

titre de services autres que la certification des comptes.

Note 18 – Degré d'exposition aux risques de marché

En ce qui concerne les créances et dettes subissant des variations de change :

Le total des ventes de l'exercice 2017 en devises sont non significatives.

Le total des achats de l'exercice 2017 en devises s'élève à 39 757 K\$. Au 31 décembre 2017, les dettes en

devises non soldées représentent 12 983 K\$ soit 10 825 K€, et ont donné lieu à la comptabilisation d'un écart de conversion actif de 107 K€ et d'un écart de conversion passif de 177 K€.

En matière financière, la Société est essentiellement exposée aux variations des devises sur ses achats

réalisés en dollar (environ 80% des volumes).

En 2017, la Société a procédé à l'achat de comptes à terme pour limiter son risque de change.

Note 19 – Montants concernant les entreprises liées

K€	MONTANT
CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS	4 920
CHARGES EXTERNES	116
PRODUITS FINANCIERS	323
PARTICIPATIONS	61 754
CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	10 197
CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	8 714
COMPTES COURANTS ET COMPTES RATTACHÉS	27 210
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	-6 070

Note 20 – Tableau des filiales et participations

FILIALES ET PARTICIPATIONS	CAPITAL SOCIAL	RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENU EN %	VALEUR BRUTE DES TITRES DÉTENUS	VALEUR NETTE DES TITRES DÉTENUS	PRÊTS ET AVANCES CONSENTIES PAR LA SOCIÉTÉ	CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ ¹	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ	C.A. H.T. DU DERNIER EXERCICE CLOS	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE CLOS
SES-IMAGOTAG MEXICO SRL. DE CV	0	-837	99	0	0	2 196			743	-140
SES-IMAGOTAG PTE LTD	29	-279	100	29	29				497	-160
SES-IMAGOTAG ITALIA SRL.	10	255	100	10	10	144			9 270	46
SES-IMAGOTAG GMBH	50	6 161	100	17 570	17 570	21 496			64 952	-1 921
SOLUTIONS DIGITALES SES-IMAGOTAG LTD	0	-689	100	0	0	1 399			217	-717
SES-IMAGOTAG INC.	7	-739	100	7	7	4 106			1 788	-1 713
SES-IMAGOTAG DEUTSCHLAND GMBH	67	-1 752	100	12 360	12 360	5 562			2 820	-1 418
PERVASIVE DISPLAYS INC	4 222	241	100	30 968	30 968	2 069		2 240	24 910	1 766
SES-IMAGOTAG DENMARK APS.	7		100	7	7	124			0	-151
SES-IMAGOTAG NETHERLANDS BV	1		100			83			0	-101
MARKET HUB TECHNOLOGIES LTD	872	522	60	800	800	255			400	-345

Données présentées en K€, converties sur la base du cours moyen constaté sur l'exercice clos le 31 décembre 2017.

¹ Informations données dans la note 15 du rapport relative aux engagements hors bilan.

Note 21 – Risques de crédit, de liquidité et de trésorerie

La Société ne détient pas de placements à risques. L'ensemble des valeurs mobilières de placement est constitué de comptes à terme.

La Société a contracté un nouvel emprunt obligataire d'un montant de 30 000 K€ venant à échéance le 29 décembre 2023 et portant le montant total de l'emprunt obligataire à 40 000 K€. Le détail de cette opération est présenté en note 10 de l'annexe.

VII. Assemblée générale mixte 2018

**PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS
PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 22 JUIN 2018**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 22 JUIN 2018**

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À TITRE ORDINAIRE :

- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- allocation de jetons de présence aux Administrateurs ;
- affectation du résultat de l'exercice 2017 ;
- approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ratification de deux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce non autorisées préalablement par le Conseil d'administration ;
- ratification de deux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- mise en place d'un programme de rachat d'actions ;
- approbation sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Thierry GADOU Président Directeur général conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce ;
- approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Thierry GADOU Président Directeur général conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

À TITRE EXTRAORDINAIRE :

- autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles ;
- délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social ;
- délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- Délégation de compétence au conseil d'administration, en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Yuen-Yu Investment Co. Ltd, filiale de E-Ink Holdings Inc., de 866.666 actions pour un montant nominal total de 1.733.332 euros;
- pouvoirs.

1. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître un résultat net de -8 886 K€.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que la Société a eu des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 et 54 quater dudit code qui s'élèvent à 142 386 €.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

Allocation de jetons de présence aux Administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité

requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe le montant global maximum annuel des jetons de présence à allouer aux Administrateurs pour l'exercice en cours à la somme de 50 000 €.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2017

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2017 d'un montant de -8 886 K€, de la manière suivante :

Résultat de l'exercice -8 886 K€

Résultat affecté en totalité en Report à nouveau -8 886 K€

Qui, ajouté au Report à nouveau antérieur, s'élève désormais à 36 160 K€

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, l'Assemblée générale précise en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des exercices 2013, 2014, 2015 et 2016. En 2012, la Société a versé pour 5 491 011,50 € de dividendes.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées

générales ordinaires, et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve, dans les conditions visées au dernier alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

SIXIÈME RÉOLUTION

Ratification de deux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce non autorisées préalablement par le Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce faisant mention d'une convention de facilité de crédit et d'une convention de services conclus le 1er juillet 2017 avec MARKETHUB TECHNOLOGIES Limited, filiale britannique de la Société et non soumises à la procédure d'autorisation et statuant sur ce rapport, décide de ratifier et d'approuver les termes desdites conventions afin de couvrir ainsi toute nullité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Ratification de deux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du

Code de commerce faisant mention de deux garanties octroyées par la Société à BOE Optical Science and Technology Co., Ltd et Chongqing BOE Smart Electronics System Co., Ltd (après substitution) et statuant sur ce rapport, décide de ratifier et d'approuver les termes desdites conventions afin de couvrir ainsi toute nullité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Mise en place d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment celles du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société dans les conditions et selon les modalités présentées ci-dessous.

Le Conseil d'administration est autorisé en vertu de la présente autorisation à acquérir, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à tout moment, ou jusqu'à 5% en cas de conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission, d'apport ou d'une attribution gratuite d'actions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-1 alinéa 2, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, dans les conditions telles que définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'ac-

tions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les opérations réalisées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront être effectuées à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur, et notamment en vue de réaliser les objectifs suivants :

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- utiliser toute ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'options d'achats ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la cession d'actions à leurs profit, ou dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- annuler les actions rachetées par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la 11^{ème} résolution ;
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et

remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'une opération éventuelle de croissance externe ou toute autre opération qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société conformément aux dispositions de l'article 232-17 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ou toute autre disposition légale, réglementaire ou autre applicable ou qui viendrait s'y substituer).

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de service d'investissement, sous réserve de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achats et de ventes et toutes combinaisons de celle-ci dans le respect de la réglementation applicable) et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

L'Assemblée fixe les limites suivantes à l'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration :

- le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 150% du dernier cours de bourse des actions de la Société au jour de l'utilisation par le Conseil d'administration de l'autorisation ;
- le montant maximal que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 10 000 000 €.

Le nombre d'actions et les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de ca-

pital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée. En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aux fins notamment de :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- passer tous ordres de bourse ;
- conclure avec un prestataire de services d'investissement un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers relatives au programme de rachat visé ci-avant ;

- remplir toutes autres formalités ou de conclure tous autres accords à cet effet et, plus généralement, de faire le nécessaire aux fins de mettre en œuvre le programme de rachat visé ci-avant.

Cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2017 qui devient nulle et sans effet pour la période restant à courir.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Thierry GADOU Président Directeur général conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Thierry GADOU, Président Directeur

général de la Société, tels que figurant dans ce rapport.

DIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Thierry GADOU Président Directeur général conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale ainsi que sur les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Thierry GADOU Président Directeur général, à raison de son mandat, tels que présentés dans ce rapport.

2. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

ONZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions décidé par la Société.

Conformément à la loi, la réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par période de vingt-quatre mois.

L'Assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous

comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2017 qui devient nulle et sans effet pour la période restant à courir.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-132, L. 225-133 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de treize millions euros (13 000 000 €), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que de la 13^{ème} et 14^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que le montant nominal maximal global des émissions de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles qui pourraient être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser cent millions d'euros (100 000 000 €) ;
4. prend acte que la présente délégation emporte renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription, aux actions nouvelles de la Société auxquelles les titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
5. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions nouvelles et/ou aux titres de créance donnant accès à des actions nouvelles dont l'émission sera décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions nouvelles ou de titres de créance supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des actions nouvelles et/ou des titres de créance émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
6. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
 - i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et de titres de créance et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
 - ii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de tous titres de créance et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligatoire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie va-

riable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

- iii. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des titres de créance émis sur le fondement de la présente délégation ;
 - iv. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
 - v. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
 - vi. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de titres de créance, procéder à la modification corrélatrice des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
 - vii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.
7. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers

d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

8. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, sur rapport du ou des commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, à l'émission d'actions de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de deux millions six cent mille euros (2 600 000 €), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de

la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 12^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en vertu de la présente résolution ;
4. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :
 - i. statuer, sur rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers ;
 - ii. fixer les caractéristiques des émissions d'actions et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
 - iii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces apports et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - iv. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et ré-

glements et les stipulations contractuelles applicables ;

- v. constater la réalisation de toutes émissions d'actions, procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
 - vi. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.
5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 6. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et

L. 225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des Sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder sept cent cinquante mille euros (750 000 €), étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution soumise à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond, et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la 12^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et régle-

mentaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le prix des titres émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 20%. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - i. arrêter la liste des Sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;

- ii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - iii. décider, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abandonnement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail ;
 - iv. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - v. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - vi. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - vii. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.
6. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf auto-

risation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale du 23 juin 2017, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au conseil d'administration, en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Yuen-Yu Investment Co. Ltd, filiale de E-Ink Holdings Inc., de 866.666 actions pour un montant nominal total de 1.733.332 euros

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-127 à L.225-129-6 et L.225-138 :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission d'actions ordinaires de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire ;
2. décide que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera d'un million sept cent trente-trois mille trois cent trente-deux euros (1.733.332 eu-

ros) par émission d'un nombre de huit cent soixante-six mille six cent soixante-six (866.666) actions nouvelles de deux (2) euros de valeur nominale chacune et que ce montant est indépendant du plafond nominal global de treize millions d'euros fixé à la 12ème résolution soumise à la présente assemblée générale ;

3. décide que les actions nouvelles de deux euros de valeur nominale seront émises au prix unitaire de trente euros (30 euros), soit avec une prime d'émission de vingt-huit euros (28 euros) par action ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'intégralité de la présente augmentation de capital à Yuen-Yu Investment Co. Ltd, une société de droit taiwanais ayant son siège social sis 15F, No.51, Sec.2, Chung Ching South Rd, Taipei, Taiwan, immatriculée sous le numéro 70565389 ;
5. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - i. décider de l'augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir ;
 - ii. arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, et notamment la date de jouissance des actions, ainsi que les modalités de leur libération ;
 - iii. imputer le cas échéant les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - iv. recevoir et constater la souscription des actions nouvelles

et constater la réalisation corrélatrice de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;

- v. plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est consentie pour une durée de 6 mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi.

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2018

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

À TITRE ORDINAIRE :

- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- allocation de jetons de présence aux Administrateurs ;
- affectation du résultat de l'exercice 2017 ;
- approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ratification de deux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce non autorisées préalablement par le Conseil d'administration ;
- ratification de deux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- mise en place d'un programme de rachat d'actions ;
- approbation sur les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Thierry GADOU Président Directeur général conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce ;
- approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Thierry GADOU Président Directeur

général conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

À TITRE EXTRAORDINAIRE :

- autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles ;
- délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. Le Conseil d'administration ne recommande pas à l'Assemblée des actionnaires d'accorder cette délégation.
- Délégation de compétence au conseil d'administration, en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Yuen-Yu Investment Co. Ltd, filiale de E-Ink Holdings Inc., de 866.666 actions pour un montant nominal total de 1.733.332 euros;
- pouvoirs.

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs des réso-

lutions qui seront soumises à votre approbation lors de cette Assemblée générale mixte.

1 – Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, Allocation de jetons de présence, Affectation du résultat et Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (1^{ère} à 7^{ème} Résolutions)

Les 1^{ère} et la 2^{ème} résolution qui vous sont proposées traitent de l'approbation des comptes annuels sociaux de la Société et des comptes consolidés. Ces comptes font l'objet de commentaires figurant dans le rapport financier annuel mis à votre disposition notamment sur le site de la Société (<http://www.ses-imagotag.com>).

Les comptes sociaux de l'exercice font ressortir un résultat net de -8 886 K€.

Nous vous proposons d'approuver ces comptes.

Le Conseil d'administration vous propose par la 4^{ème} résolution de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2017 d'un montant de -8 886 K€, de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice -8 886 K€
- Résultat affecté en totalité en Report à nouveau -8 886 K€
- Qui, ajouté au Report à nouveau antérieur, s'élève désormais à 36 160 K€

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, l'Assemblée générale précise en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des exercices 2013, 2014, 2015 et 2016. En 2012, la Société a versé pour 5 491 011,50 € de dividendes.

La **5^{ème} résolution** est relative aux conventions dites « réglementées », approuvées par votre Conseil (article L. 225-38 du Code commerce). Ces conventions ont donné lieu à l'établissement par vos Commissaires aux comptes du rapport spécial, lequel rappelle également les conventions approuvées au cours d'exercice antérieures et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017. Après avoir pris connaissance de ce rapport, il vous sera demandé de l'approuver, ainsi que les conventions qui y sont visées.

La **6^{ème} résolution** est relative à la ratification de deux conventions dites « réglementées » (article L. 225-38 du Code commerce) non soumises à la procédure d'autorisation préalable par votre Conseil à savoir une convention de facilité de crédit et une convention de services conclues le 1^{er} juillet 2017 avec MARKETHUB TECHNOLOGIES Limited, filiale britannique de la Société. Ces conventions ont donné lieu à l'établissement par vos Commissaires aux comptes du rapport spécial. Après avoir pris connaissance de ce rapport, il vous sera demandé de ratifier et d'approuver les termes desdites conventions afin de couvrir ainsi toute nullité.

La **7^{ème} résolution** est relative à la ratification de deux garanties octroyées par la Société et autorisées par le Conseil en tant que caution, aval et garantie au sens de l'article L. 225.35 du Code de commerce puis devenue des conventions dites « réglementées » (article L. 225-38 du Code commerce) du fait de l'acquisition d'actions représentant plus de la moitié du capital social de la Société par la Société BOE Smart Retail (Hong-Kong) Co. Ces conventions conclues au bénéfice de BOE Optical Science and Technology Co., Ltd et Chongqing BOE Smart Electronics System Co., Ltd (après substitution) ont donné lieu à l'établissement par vos Commissaires aux comptes du rapport spécial. Après avoir pris connaissance de ce rapport, il vous sera demandé de ratifier et d'approuver les termes desdites conventions afin de couvrir ainsi toute nullité.

Nous vous proposons, à la **3^{ème} résolution**, de fixer le montant maximum global annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice en cours à la somme de cinquante mille (50 000) €. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, cette somme est globale et il appartiendra au Conseil d'administration d'en décider la répartition.

2 – Autorisation en vue de mettre en place un programme de rachat d'actions et Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce (8^{ème} et 11^{ème} Résolutions)

La **8^{ème} résolution** a pour objectif de renouveler au Conseil d'administration l'autorisation d'acheter des actions de la Société. La Société doit pouvoir à tout moment opérer sur ses propres actions. Nous proposons donc de bien vouloir l'autoriser à nouveau à acheter un nombre d'actions de la Société dans les limites fixées par votre Assemblée générale et conformément à la loi.

Les informations sur l'utilisation faite du programme précédent autorisé par l'Assemblée générale du 23 juin 2017 vous sont communiquées dans le rapport de gestion.

Le programme de rachat que nous vous proposons d'autoriser lors de l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2018 aurait les caractéristiques suivantes :

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10%, ou 5% s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- montant global maximum du programme : dix (10) millions € ;
- prix d'achat unitaire maximum : 150% du dernier cours de bourse

des actions de la Société au jour de l'utilisation par le Conseil d'administration de l'autorisation ;

- durée : 18 mois ;
- objectif du programme : permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue, notamment :
 - animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - utiliser toute ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'options d'achats ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la cession d'actions à leurs profit, ou dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
 - remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
 - annuler les actions rachetées par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la **11^{ème} résolution** ;
 - utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'une opération éventuelle de croissance externe ou toute autre opération qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur.

La Société pourrait utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société conformément aux dispositions de l'article 232-17 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (ou toute autre disposition légale, réglementaire ou autre applicable ou qui viendrait s'y substituer).

Il est en effet important que la Société puisse continuer, même en période d'offre, à respecter ses engagements à l'égard des titulaires de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital (3^{ème} objectif).

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de service d'investissement, sous réserve de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achats et de vente et toutes combinaisons de celle-ci dans le respect de la réglementation applicable) et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

Il sera proposé, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins notamment :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de passer tous ordres de bourse ;
- de conclure avec un prestataire de services d'investissement un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers relatives au programme de rachat visé ci-avant ; et

- de remplir toutes autres formalités ou de conclure tous autres accords à cet effet et, plus généralement, de faire le nécessaire aux fins de mettre en œuvre le programme de rachat visé ci-avant.

Cette autorisation se substituerait à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2017 qui deviendrait alors nulle et sans effet pour la période restant à courir ; cette autorisation ayant en effet été consentie pour une période de 18 mois.

Aux termes de la 11^{ème} résolution qui vous est proposée, il vous est demandé de renouveler à votre Conseil d'administration l'autorisation qui lui a été consentie le 23 juin 2017, pour une durée de 18 mois d'annuler éventuellement les actions de la Société acquise dans le cadre du programme de rachat d'actions, et ce dans le limite de 10%, par période de 24 mois.

Cette annulation d'actions entraînerait une réduction du capital social, et en conséquence une modification des dispositions statutaires, ce qui implique la soumission de cette résolution aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire.

Cette autorisation se substituerait également à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2017 qui deviendrait alors nulle et sans effet pour la période restant à courir. Nous vous précisons qu'à ce jour, il n'a été procédé à aucune annulation d'actions.

3 – Rémunération de Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de Président Directeur général de la Société (9^{ème} à 10^{ème} Résolutions)

- **Approbation sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Thierry GADOU Président Directeur général conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce (9^{ème} résolution)**

Conformément aux nouvelles dispo-

sitions législatives issues de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin II, et en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Thierry GADOU, Président Directeur général de la Société, est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

C'est ainsi que dans cette 9^{ème} résolution, et après avis et examen du Comité des rémunération, le Conseil d'administration vous demande d'approuver la rémunération du Président Directeur général, Monsieur Thierry GADOU, telle que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, paragraphe « **Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social versées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017 soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 22 juin 2018 conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce** » et reproduit ci-dessous :

€	2017 (CLOS)	2016 (PRÉCÉDENT)
RÉMUNÉRATION FIXE	320 000	300 000
RÉMUNÉRATION VARIABLE (MONTANT MAXIMUM POTENTIEL)	160 000	150 000
MONTANT VARIABLE VERSÉ SUR L'EXERCICE AU TITRE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	142 000	130 000
EN % DU MONTANT MAXIMUM	95%	86%
MONTANT DÛ AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS (À VERSER SUR L'EXERCICE SUIVANT)	50 000	142 000
EN % DU MONTANT MAXIMUM	31%	95%
PRIME SPÉCIFIQUE LIÉE À LA DYNAMIQUE DU GROUPE	50 000	25 000
AVANTAGES EN NATURE (VOITURE DE FONCTION ET ASSURANCE CHÔMAGE GSC)	39 629	34 783
JETONS DE PRESENCE	NA	NA

- **Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Thierry GADOU Président Directeur général conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (10^{ème} résolution)**

Conformément aux nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin II, et en application de l'article L. 225-37-2 du Code de

commerce, la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de Président Directeur général est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

C'est ainsi que dans cette **10^{ème} résolution**, après examen et avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration vous demande d'approuver les principes

et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale ainsi que sur les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Thierry GADOU, à raison de son mandat, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, et tels que reproduit ci-dessous :

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	MONTANTS SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
RÉMUNÉRATION FIXE	320 000 €	
RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	160 000 € maximum	La part variable est maintenue à 50% de la rémunération fixe, somme répartie en deux tranches distinctes quantitative (69%) et qualitative (31%) telles que détaillées au paragraphe précédent.
RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE	NA	Aucune rémunération variable différée n'est prévue.
RÉMUNÉRATION VARIABLE PLURIANNUELLE	NA	Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue.
PRIME EXCEPTIONNELLE	-	Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil du 5 mars 2018 a décidé de se donner la possibilité de verser au Président le cas échéant un bonus exceptionnel lié à la création de valeur de l'entreprise.
ACTIONS GRATUITES	-	
JETONS DE PRÉSENCE	NA	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence.
VALORISATION DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE	Pas de modification	Voiture de fonction et assurance chômage GSC.

4 - Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription, ou en rémunération d'apports en nature (12^{ème} et 13^{ème} Résolutions)

Aux termes des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions qui vous sont proposées, il vous est demandé d'accorder une délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social:

- par émission d'actions nouvelles ou de titres de créances donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la 12^{ème} résolution et dans la limite d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 13 M€, et de titres de créances d'un montant total de 100 M€, pour une durée de 26 mois ; cette délégation serait consentie en application

des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-132, L. 255-133 et L. 228-92 du Code de commerce ;

- par émission d'actions, sans maintien du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature qui seraient consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés, dans la limite d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 2,6 M€ pour la 13^{ème} résolution, pour une durée de 26 mois ; étant précisé que le montant de toute augmentation de capital prise en application de cette 13^{ème} résolution s'imputera sur le plafond global de 13 M€ visé à la 12^{ème} résolution; cette délégation serait consentie en application des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce.

5 - Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (14^{ème} résolution)

Enfin, et pour se conformer aux obligations légales prévues notamment aux articles L. 225-129-6 et suivants du Code de commerce, il est soumis à votre approbation aux termes de la 14^{ème} résolution un projet de délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant nominal de 750 000 euros. Le prix des titres serait fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions de l'ar-

ticle L. 3332-19 du Code du travail. Toutefois, le Conseil d'administration recommande aux actionnaires de ne pas accorder cette délégation et en conséquence de rejeter cette **14^{ème} résolution**.

6 – Délégation de compétence au conseil d'administration (15^{ème} résolution)

En vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Yuen-Yu Investment Co. Ltd, filiale de E-Ink Holdings Inc., de 866.666 actions pour un montant nominal total de 1.733.332 euros

7 – Pouvoirs (16^{ème} Résolution)

Cette **16^{ème} résolution** a pour objet de donner pouvoir pour l'exécution des formalités légales ou administratives et tous dépôts de publicité des décisions de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration

VIII. Rapports des commissaires aux comptes et attestations

Rapports et attestations des commissaires aux comptes sur :

- les comptes annuels
- les comptes consolidés
- les conventions et engagements réglementés
- les informations communiquées dans le cadre de l'art. L 225-115 4° du Code du Commerce
- la réduction du capital

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

A l'Assemblée Générale de la société SES-imagotag S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SES-imagotag S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Evaluation des titres de participation

• Risque identifié

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant net de 61 754 milliers d'euros, représentent le poste le plus important du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés le cas échéant sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note « II. Règles et méthodes comptables – 3) Immobilisations financières » de l'annexe, la valeur d'utilité estimée par la direction repose sur la valeur d'entreprise basée sur les perspectives d'activité et de rentabilité futures.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans l'estimation de ces éléments prévisionnels.

Du fait des incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et créances rattachées constituait un point clé de l'audit.

• Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- corroborer la cohérence des hypothèses retenues par la direction avec les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles dans le cadre de leur processus budgétaire et avec les plans d'affaires établis dans le cadre des prises de participation ;
- apprécier la pertinence des analyses produites par la direction pour justifier l'absence de perte de valeur des titres de participation, en particulier les perspectives liées aux technologies détenues par les entités concernées.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes annexes aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements

consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SES-imagotag par l'Assemblée Générale du 23 juin 2017 pour les cabinets DELOITTE & ASSOCIES et KPMG.

Au 31 décembre 2017, les cabinets DELOITTE & ASSOCIES et KPMG étaient dans la 1^{ère} année de leurs missions sans interruption et dans leur 1^{ère} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons un rapport au Comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux Comptes

PARIS LA DEFENSE, le 14 mai 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Grégoire Menou
Associé

NEUILLY-SUR-SEINE, le 14 mai 2018

Deloitte & Associés

Julien Razungles
Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

A l'Assemblée Générale de la société SES-imagotag,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SES-imagotag relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation de la charge relative aux paiements en actions

(Notes II.1.1.4, II.1.13 et II.4 – Note 9 aux états financiers)

• **Risque identifié**

Depuis sa création, la société a mis en place au profit de salariés plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres. En application de la norme comptable applicable, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charges, par référence à la juste valeur des instruments attribués, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis.

Sur l'exercice, la société a comptabilisé en charges de personnel une charge correspondante pour un montant total de 12,9 millions d'euros.

Le 20 décembre 2017, BOE Smart Retail (Hong Kong) a pris une participation majoritaire de 51,59 % dans le capital de la société. A ce titre, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation des conditions alternatives des plans d'actions gratuites mis en place lors de ses réunions du 16 décembre 2015, 11 mars 2016, 30 novembre 2016, 22 décembre 2016 et 10 mars 2017, entraînant une acquisition accélérée des actions gratuites correspondantes.

Comme indiqué dans la note « 9 – Autres instruments de capitaux propres » aux états financiers, la société a en conséquence accéléré la comptabilisation des charges liées aux plans d'actions gratuites restant en cours d'acquisition à cette date. La totalité de la charge résiduelle a été comptabilisée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 pour un montant de 12,9 millions d'euros.

Par ailleurs, comme indiqué dans la note II.1.1.4 aux états financiers, l'information financière comparative 2016 a été retraitée afin de comptabiliser une charge liée à l'attribution d'actions gratuites de 1,3 millions d'euros, qui n'avait pas été comptabilisée en 2016.

Dans ce contexte, l'évaluation de la charge liée aux plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres constitue un point clé de l'audit, compte tenu du nombre et de la diversité des instruments de capitaux propres et de l'incidence significative sur le résultat net de l'exercice.

• **Notre réponse**

Nous avons pris connaissance des accords contractuels, des décisions du Conseil d'Administration, des modalités d'évaluation ainsi que des hypothèses clés retenues par la Direction pour estimer la juste valeur des instruments de capitaux propres.

Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes, avec l'aide de nos spécialistes internes, le cas échéant :

- Apprécier les méthodes d'évaluation utilisées par la société pour les différents types d'instruments de capitaux propres attribués,
- Analyser les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation de la charge de personnel et les clauses contractuelles ayant conduit à une comptabilisation accélérée des charges liées aux plans d'actions gratuites suite à la prise de contrôle de la société par BOE Smart Retail (Hong Kong),
- Evaluer l'intégrité des modèles de calcul utilisés par la société et la correcte modélisation des hypothèses retenues,
- Analyser les éléments ayant conduit la Direction à retraiter les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes annexes aux états financiers.

Traitement comptable des acquisitions significatives récentes (Pervasive Displays Inc et Findbox)

(Notes II.1.1.2, II.1.1.3, II.1.2, II.2 et II.4 - Notes 1, 12, 20 et 22 aux états financiers)

• **Risque identifié**

Le 16 février 2017, le groupe SES-imagotag a acquis 100% des actions de la société taïwanaise Pervasive Displays Inc.

Le 30 novembre 2016, le groupe SES-imagotag, qui détenait déjà 5,38% de la société allemande Findbox (renommée SES-imagotag Deutschland GmbH), a acquis une participation complémentaire de 61,62%.

Les goodwill issus de ces acquisitions s'élèvent à 18,3 millions d'euros pour Pervasive Displays Inc et 6,7 millions d'euros pour Findbox, après détermination de la juste valeur des actifs et passifs identifiables et passifs éventuels évaluables de façon fiable à la date d'acquisition. La Direction a identifié des actifs incorporels séparables (technologies) estimés à 6,9 millions d'euros pour Pervasive Displays Inc. et 2 millions d'euros pour Findbox. Concernant l'acquisition de Pervasive Displays Inc, le prix d'acquisition incluait un complément de prix dont le montant est basé sur des indicateurs de performance sur l'année 2017, qui a été estimé par la société à 3,3 millions d'euros et comptabilisé en autres passifs non courants au 31 décembre 2017.

Ces acquisitions ont un impact significatif sur les comptes consolidés. L'identification et l'estimation à la juste valeur des actifs et passifs repris et du complément de prix à la date d'acquisition repose très largement sur le jugement de la Direction. Nous avons ainsi considéré le traitement comptable des acquisitions significatives récentes comme un point clé de l'audit.

• **Notre réponse**

Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes, avec l'aide de nos spécialistes internes :

- Analyser les contrats de vente et avenants et apprécier le correct traitement comptable des acquisitions au regard des termes contractuels et de la norme comptable applicable,
- Effectuer une analyse critique du rapport d'évaluation préparé par les experts indépendants engagés par la société, ayant servi de base à l'estimation de la juste valeur des actifs et passifs acquis,
- Apprécier la compétence et l'indépendance des experts en évaluation engagés par la société,
- Analyser les méthodologies d'évaluation appliquées par les experts indépendants dans l'estimation de la juste valeur des actifs et passifs acquis, en particulier la technologie, et apprécier les hypothèses et jugements critiques retenus au regard des standards du secteur, de notre connaissance de l'activité du groupe, de son environnement économique et des acquisitions antérieures, des plans d'affaires sous-tendant ces acquisitions et des normes comptables applicables,
- Analyser l'estimation du complément de prix dans le cadre de l'acquisition de Pervasive Displays Inc. déterminée par la Direction et apprécier les hypothèses retenues, en particulier les prévisions de chiffre d'affaires pour l'exercice 2017 et les commandes fermes prises en 2017.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes annexes aux états financiers.

Evaluation des goodwill SES-ESL et Imagotag

(Notes II.1.1.2, II.1.1.3, II.1.2 et II.4 - Note 1 aux états financiers)

• **Risque identifié**

Deux goodwill historiques sont comptabilisés à l'actif des états financiers consolidés, provenant de l'opération de fusion réalisée en date du 16 mai 2007 entre SES et SES-ESL et de l'acquisition de la société Imagotag en date du 21 mai 2014.

Ces goodwill, d'une valeur comptable de 26 millions d'euros au 31 décembre 2017, correspondent à l'écart entre la juste valeur de la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs et passifs acquis, et ont été alloués à une même unité génératrice de trésorerie (UGT).

La Direction s'assure lors de chaque clôture annuelle, ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur, que la valeur comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre et le détail des hypothèses retenues sont présentés au paragraphe « Test de dépréciation » de la note II.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill repose très largement sur le jugement de la Direction, s'agissant notamment des taux de croissance et de rentabilité retenus pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué. Nous avons donc considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de l'audit.

• Notre réponse

Nous avons pris connaissance des modalités de mise en œuvre du test de dépréciation réalisé par la Direction et examiné la conformité de la méthodologie appliquée aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué une analyse critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et apprécié notamment :

- la pertinence de la méthode utilisée par la Direction pour déterminer l'unité génératrice de trésorerie,
- le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie portant sur les périodes postérieures à 2017 établies par la Direction, au regard de notre connaissance de l'environnement économique dans lequel évolue le groupe,
- la cohérence de ces projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la Direction dans le cadre des processus budgétaires et des dernières prévisions de vente pour l'exercice 2018,
- la pertinence des projections établies au cours des exercices précédents avec les réalisations de 2017 pour en évaluer la fiabilité,
- la cohérence du taux de croissance à long terme et du taux d'actualisation appliqués avec les analyses de marché et avec le rapport de l'expert externe établi dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions de la société,
- la sensibilité de la valeur d'utilité déterminée par la Direction à une variation des principales hypothèses retenues,

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes annexes aux états financiers.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SES-imagotag par l'Assemblée Générale du 23 juin 2017 pour les cabinets DELOITTE & ASSOCIES et KPMG.

Au 31 décembre 2017, les cabinets DELOITTE & ASSOCIES et KPMG étaient dans la 1^{ère} année de leurs missions sans interruption et dans leur 1^{ère} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant

toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons un rapport au Comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux Comptes

PARIS LA DEFENSE, le 14 mai 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Grégoire Menou
Associé

NEUILLY-SUR-SEINE, le 14 mai 2018

Deloitte & Associés

Julien Razungles
Associé

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

A l'assemblée générale de la société SES-imagotag S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Renouvellement de la résolution du conseil d'administration du 13 janvier 2012 portant sur l'indemnité de départ de Monsieur Thierry GADOU en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général

- Personne concernée :

Monsieur Thierry GADOU, Directeur général depuis le 13 janvier 2012 et Président du conseil d'administration depuis le 18 janvier 2012.

- Nature et objet :

Versement d'une indemnité en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général.

Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, les actionnaires ont approuvé cette indemnité de départ le 1er mars 2012, autorisée préalablement par le conseil d'administration du 13 janvier 2012, pour une durée de 5 ans.

Le conseil d'administration du 10 mars 2017 a autorisé le renouvellement et la mise à jour de cette résolution portant sur l'indemnité de départ de Monsieur Thierry GADOU en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, notamment dans le cas d'un changement de contrôle.

- Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre Société :

L'indemnité est définie ainsi :

Dans l'hypothèse où le Directeur général de votre Société cesserait d'exercer ses fonctions en cas de révocation (sauf pour faute grave ou lourde) ou de démission intervenant dans les six mois suivant un changement de contrôle de votre Société, le Directeur général aurait droit à une indemnité forfaitaire d'un montant brut égal à dix-huit mois de rémunération fixe et variable.

Conformément à la loi, le paiement de cette indemnité, qui serait sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts auxquels le Directeur général pourrait prétendre selon les conditions de son départ, serait subordonné à l'atteinte de critères de performance correspondant à la réalisation d'au moins 75 % des objectifs quantitatifs fixés pour le bonus de l'année précédant celle de la cessation des fonctions de Directeur général.

En outre, dans l'hypothèse où, à quelque date que ce soit après la prise des fonctions de Directeur général de votre Société, le Directeur général cesserait de les exercer par suite d'une révocation (sauf pour faute grave ou lourde) ou d'une démission, étant précisé qu'une telle révocation ou démission doit intervenir dans les six mois suivant un changement de contrôle de votre Société, l'ensemble des actions gratuites qui lui auraient été attribuées lui seraient acquises définitivement, nonobstant les conditions de présence et de performance que le plan qui les régit stipule, pour autant toutefois qu'il ait atteint les critères de performance visés ci-dessus et sans préjudice du respect de la période légale minimum d'acquisition à l'issue de laquelle les actions pourront lui être transférées.

Il est précisé que le changement de contrôle se définit comme l'échange d'au moins 40 % du capital de votre Société, en Bourse ou hors marché, ou le dépôt d'une offre publique visant les actions de votre Société.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention de facilité de crédit avec Markethub Technologies Ltd.

- Personne concernée, nature et objet :

Convention de facilité de crédit conclue le 1^{er} juillet 2017 avec Markethub Technologies Ltd., filiale britannique détenue à 60% par votre Société.

- Modalités :

Votre Société accorde à sa filiale une facilité de crédit d'un montant maximum de 500 000 euros, pour une durée de 5 ans, au taux d'intérêt EURIBOR + 1,5%.

Au 31 décembre 2017, le montant de la facilité de crédit accordée par votre Société était de 254 K€ et le montant des intérêts financiers sur l'exercice était de 1 K€.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre Société :

Cette facilité de crédit permet à SES-imagotag S.A., d'assurer son développement sur le marché britannique, par le biais de sa filiale Markethub Technologies Ltd.

Cette convention n'a pas été autorisée préalablement par le conseil d'administration de votre Société suite à une omission.

Convention de prestations de services avec Markethub Technologies Ltd.

- Personne concernée, nature et objet :

Convention de prestations de services (apporteur d'affaires et distributeur) conclue le 1^{er} juillet 2017 avec Markethub Technologies Ltd., filiale britannique détenue à 60% par votre Société.

- Modalités :

Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans et couvre le Royaume-Uni et l'Irlande.

Dans le cadre des prestations de services en tant qu'apporteur d'affaires, votre Société reverse à sa filiale une commission basée sur le chiffre d'affaires encaissé (taux révisé annuellement).

Dans le cadre des prestations de services en tant que distributeur, la convention définit le prix des produits et services vendus par votre Société à sa filiale.

Au 31 décembre, votre Société a comptabilisé un produit de 7 K€ au titre de produits vendus à sa filiale dans le cadre du contrat de distribution.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre Société :

Cette convention permet à la société Markethub Technologies Ltd. d'être autorisée à distribuer les produits et services du groupe SES-imagotag et d'assurer leur promotion sur le marché britannique.

Cette convention conclue le 1^{er} juillet 2017 n'a pas été autorisée préalablement par le conseil d'administration de votre Société suite à une omission.

Garantie financière octroyée à un fournisseur de la filiale Pervasive Displays Inc.

- Personne concernée :

BOE Optical Science and Technology Co., Ltd et Chongqing BOE Smart Electronics System Co., Ltd (après substitution), sociétés indirectement liées à la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd, devenue actionnaire de votre Société à compter du 21 décembre 2017.

- Nature et objet :

Votre Société a conclu une garantie le 13 septembre 2017 au bénéfice du fournisseur BOE Optical Science and Technology Co., Ltd, pour le compte de sa filiale taïwanaise Pervasive Displays Inc. détenue à 100%.

Cette convention avait été autorisée préalablement par le conseil d'administration du 8 septembre 2017 en tant que caution, aval et garantie au sens de l'article L. 225-35 du code de commerce, puis est devenue une convention réglementée du fait de l'acquisition d'actions représentant plus de la moitié du capital social de votre Société par la société BOE Smart Retail (Hong-Kong) Co., Ltd, à compter du 21 décembre 2017.

Le conseil d'administration du 6 février 2018 a décidé de changer de bénéficiaire de cette garantie en substituant Chongqing BOE Smart Electronics Systems Co., Ltd. à BOE Optical Science and Technology Co., Ltd.

- Modalités :

Cette garantie est conclue pour un montant maximum de 10 millions de dollars US et pour une durée de 12 mois.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre Société :

Cette garantie est octroyée par votre Société pour le compte de sa filiale assurant l'ordonnancement industriel des gammes de produits, au bénéfice d'un fournisseur filiale du groupe BOE Technology Group, afin d'assortir la facturation des prestations de fourniture et d'assemblage, d'un délai de règlement.

Garantie financière octroyée à un fournisseur de la filiale SES-imagotag GmbH

- Personne concernée :

BOE Optical Science and Technology Co., Ltd et Chongqing BOE Smart Electronics System Co., Ltd (après substitution), sociétés indirectement liées à la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd, devenue actionnaire de votre Société à compter du 21 décembre 2017.

- Nature et objet :

Votre Société a conclu une garantie le 15 décembre 2017 au bénéfice du fournisseur BOE Optical Science and Technology Co., Ltd, pour le compte de sa filiale autrichienne SES-imagotag GmbH détenue à 100%.

Cette convention avait été autorisée préalablement par le conseil d'administration du 15 décembre 2017 en tant que caution, aval et garantie au sens de l'article L. 225-35 du code de commerce, puis est devenue une convention réglementée du fait de l'acquisition d'actions représentant plus de la moitié du capital social de votre Société par la société BOE Smart Retail (Hong-Kong) Co., Ltd, à compter du 21 décembre 2017.

Le conseil d'administration du 6 février 2018 a décidé de changer de bénéficiaire de cette garantie en substituant Chongqing BOE Smart Electronics Systems Co., Ltd. à BOE Optical Science and Technology Co., Ltd.

- Modalités :

Cette garantie est conclue pour un montant maximum de 10 millions de dollars US et pour une durée de 12 mois.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre Société :

Cette garantie est octroyée par votre Société pour le compte de sa filiale assurant l'ordonnancement industriel des gammes de produits, au bénéfice d'un fournisseur filiale du groupe BOE Technology Group, afin d'assortir la facturation des prestations de fourniture et d'assemblage, d'un délai de règlement.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Indemnité de clause de non-concurrence de Monsieur Thierry GADOU

Cette clause concerne Monsieur Thierry GADOU, Directeur général depuis le 13 janvier 2012 et Président du conseil d'administration depuis le 18 janvier 2012.

Le conseil d'administration du 13 janvier 2012 a autorisé et l'assemblée générale du 1er mars 2012 a approuvé le versement d'indemnités résultant d'une clause de non-concurrence à Monsieur Thierry GADOU. Cette clause

de non-concurrence mentionne que Monsieur Thierry GADOU s'engage, en cas de départ, pour quelque cause que ce soit :

- à ne pas entrer au service d'une société exerçant une activité concurrente ;
- à ne pas exercer ni s'intéresser, directement ou indirectement, et sous quelque forme que ce soit (et notamment en qualité de travailleur indépendant ou d'actionnaire détenant plus de 3 % du capital ou des droits de vote), à une activité concurrente ;
- à ne pas exercer ni s'intéresser, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, et à ne pas investir, sous quelque forme que ce soit (et notamment en qualité d'actionnaire) dans les sociétés [] (espace intentionnellement laissé en blanc dans le Conseil d'administration du 13 janvier 2012) ;
- à ne pas solliciter ou débaucher ou chercher à débaucher une personne qui est ou a été employée par votre Société ou l'une de ses filiales dans les douze mois précédents, dans le but d'utiliser ses connaissances spécifiques ou les compétences de cette personne au profit d'une personne physique ou morale dont les activités sont concurrentes de celles de votre Société.

Par activité concurrente est entendue toute activité de conception, commercialisation ou installation de systèmes d'étiquetage électronique.

Cette obligation de non-concurrence serait limitée aux pays suivants : France, Belgique, Italie, Allemagne, Danemark, Espagne, Royaume-Uni, Suisse, Hongrie, Roumanie, Pologne, Suède, Brésil, Mexique, Argentine, Canada, États-Unis d'Amérique et Afrique du Sud.

La clause serait limitée à une durée de un an à compter de la fin du mandat de Directeur général de votre Société. A l'issue de cette période d'un an, votre Société pourrait renouveler cette interdiction pour une même durée. Ce renouvellement serait notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé au plus tard soixante jours calendaires avant l'expiration de la durée initiale de l'obligation de non-concurrence.

En contrepartie de l'obligation de non-concurrence, Monsieur Thierry GADOU percevrait, après la cessation effective du mandat de directeur général de votre Société et pendant toute la durée de cette interdiction, une indemnité spéciale forfaitaire mensuelle dont le montant brut serait égal à 50 % de sa rémunération fixe mensuelle brute.

Cette indemnité spéciale serait payée par virement bancaire à la fin de chaque mois pendant toute la durée de l'obligation de non-concurrence ; elle serait soumise à cotisations sociales.

Toute violation ou infraction à cette clause de non-concurrence autoriserait votre Société à faire cesser la violation ou l'infraction en question, et à faire ordonner sous astreinte la cessation de la concurrence faite en violation des dispositions ci-dessus, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de la violation de cette obligation.

De même, toute violation de l'obligation de non-concurrence libèrerait votre Société du versement de cette contrepartie et rendrait redevable envers elle du paiement de ce que Monsieur Thierry GADOU aurait pu percevoir à ce titre et ce, avec intérêts au taux légal à compter de la mise en demeure de cessation immédiate de l'activité concurrentielle, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de la violation de cette obligation.

Votre Société pourrait libérer Monsieur Thierry GADOU de l'interdiction de concurrence à la fin de son mandat de Directeur général de votre Société. Dans ce cas l'indemnité pécuniaire ne serait pas due.

Affiliation de Monsieur Thierry GADOU au régime GSC

Cette convention concerne Monsieur Thierry GADOU, Directeur général depuis le 13 janvier 2012 et Président du conseil d'administration depuis le 18 janvier 2012.

Le conseil d'administration du 13 janvier 2012 a autorisé la souscription par votre Société d'une convention d'assurance chômage GSC au bénéfice de Monsieur Thierry GADOU, à compter du 18 janvier 2012.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le montant de la cotisation prise en charge par votre Société s'est élevée à 19 K€.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 23 juin 2017, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 19 avril 2017.

Convention de facilité de crédit avec Findbox GmbH (renommée SES-imagotag Deutschland GmbH)

Le conseil d'administration du 7 septembre 2016 a autorisé la conclusion d'une convention de facilité de crédit entre votre Société et la Société FINDBOX GmbH, filiale allemande détenue à 67% au 31 décembre 2016 et à 100% au 31 décembre 2017.

Cette convention a été conclue le 30 novembre 2016 pour une durée de 5 ans. Le taux d'intérêt appliqué est l'EURIBOR + 1,5 %.

Au 31 décembre 2017, le montant des avances accordées par votre Société à sa filiale était de 5 510 K€ et le montant des intérêts sur l'exercice était de 52 K€.

Votre conseil avait motivé l'intérêt de cette convention pour la Société de la façon suivante : dans le cadre de l'acquisition de la société Findbox GmbH, le " Master Agreement " stipule dans le paragraphe 2.6 qu'à la date de l'acquisition (soit le 30 novembre 2016), votre Société se substituera aux prêts bancaires externes contractés par Findbox GmbH (prêts remboursés par anticipation suite au changement de contrôle de l'entité emprunteuse).

Paris La Défense, le 14 mai 2018

Neuilly-sur-Seine, le 14 mai 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Grégoire Menou
Associé

Julien Razungles
Associé

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 349 317 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à PARIS LA DEFENSE et NEUILLY-SUR-SEINE, le 14 mai 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Grégoire Menou
Associé

Julien Razungles
Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JUIN 2018, RÉOLUTION N°11

A l'Assemblée Générale de la société SES-imagotag S.A,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 14 mai 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Grégoire Menou
Associé

Julien Razungles
Associé

IX. Attestation du responsable du Rapport Annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du Groupe SES-imagotag, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels il est confronté.

Monsieur Thierry GADOU
Président Directeur général

 **ses** imagotag

55 Place Nelson Mandela

CS 60106

92024 Nanterre Cedex, France

Tél. : +33 1 34 34 61 61

Fax : +33 1 55 69 78 00

www.ses-imagotag.com